



# RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Janvier 2026

## DEUXIÈME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT, DEMANDES DE DÉROGATION SUR CRITÈRE DE RÉALISATION NON ATTEINT ET DE MODIFICATION DE CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS ET REVUE DES ASSURANCES DE FINANCEMENT ; ET PREMIÈRE REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ ET DEMANDE DE RÉÉCHELONNEMENT DE L'ACCÈS—COMMUNIQUÉ DE PRESSE ; RAPPORT DES SERVICES ; ET DÉCLARATION DE L'ADMINISTRATEUR POUR LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Dans le cadre de la deuxième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit, incluant une demande de dérogation pour non-respect d'un critère de réalisation, une modification des critères de réalisation quantitatifs et la revue des assurances de financement, ainsi que de la première revue de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité et d'une demande de rééchelonnement de l'accès, les documents suivants ont été publiés et sont inclus dans le présent dossier :

- Un **communiqué de presse** incluant une déclaration du Président du Conseil d'administration.
- Le **rapport des services**, préparé par une équipe des services du FMI pour l'examen du Conseil d'administration le 19 décembre 2025, à la suite des discussions qui se sont achevées le 5 novembre 2025 avec les autorités de la République démocratique du Congo sur l'évolution économique et les politiques soutenant l'accord du FMI au titre de la facilité élargie de crédit et la résilience et la durabilité. Sur la base des informations disponibles au moment de ces discussions, le rapport des services a été finalisé le 5 décembre 2025.
- Une **lettre d'évaluation de la banque mondiale** pour la facilité pour la résilience et la durabilité
- Une **déclaration de l'Administrateur** représentant la République démocratique du Congo.

La politique de transparence du FMI permet la suppression d'informations sensibles pour les marchés et la divulgation prématurée des intentions politiques des autorités dans les rapports des services et autres documents publiés.

Ce document peut être obtenu sur demande à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services  
PO Box 92780 • Washington, D.C. 20090  
Téléphone : (202) 623-7430 • Télécopie : (202) 623-7201  
Courriel : [publications@imf.org](mailto:publications@imf.org) Site web : <http://www.imf.org>  
Prix : 18 dollars l'exemplaire imprimé

**Fonds monétaire international**  
**Washington D.C.**



## Le Conseil d'administration du FMI conclut la deuxième revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit et la première revue de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité en faveur de la République démocratique du Congo

### POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

- *Le Conseil d'administration du FMI a conclu la deuxième revue de l'accord au titre de facilité élargie de crédit (FEC) et la première revue de l'accord au titre de facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) pour la République Démocratique du Congo. Cette décision permet un décaissement immédiat total de 442 millions de dollars américains.*
- *L'économie de la RDC est restée résiliente malgré la persistance du conflit armé dans la partie Est du pays, qui continue d'exercer une pression importante sur les finances publiques.*
- *Les Autorités ont maintenu la dynamique des réformes structurelles, et tous les critères de performance sauf un ont été respectés. Une discipline budgétaire soutenue, une meilleure coordination entre les politiques budgétaire et monétaire, ainsi qu'une accélération des réformes structurelles demeurent essentielles.*

**Washington, DC – 19 décembre 2025** : Le Conseil d'administration du Fonds Monétaire International (FMI) a conclu la deuxième revue de l'accord au titre de la Facilité Élargie de Crédit (FEC) et la première revue de l'accord au titre de la Facilité pour la Résilience et la Durabilité (FRD) pour la République Démocratique du Congo (RDC), tous deux approuvés le 15 janvier 2025 (voir [PR 25/003](#)). La conclusion de la deuxième revue du programme appuyé par la FEC a permis un décaissement équivalent à 190,4 millions de DTS (environ 260,0 millions de dollars américains), portant le total des décaissements à ce jour à 570,9 millions de DTS (environ 779,7 millions de dollars américains). La conclusion de la première revue du programme appuyé par la FRD a permis un décaissement de 133,25 millions de DTS (environ 182,0 millions de dollars américains).

La situation sécuritaire dans l'est de la RDC reste difficile malgré le récent entérinement au niveau présidentiel de l'accord de paix négocié par les États-Unis entre la RDC et le Rwanda et la signature d'un « accord-cadre de Doha pour un accord de paix global » entre le Gouvernement de la RDC et le groupe rebelle M23. La reprise des violences a davantage aggravé la crise humanitaire.

L'activité économique est restée résiliente face à ces défis. La croissance du PIB réel devrait dépasser 5 % en 2025 et 2026, portée par le dynamisme continu du secteur extractif. La stabilité externe s'est renforcée grâce aux exportations et aux prix élevés du cuivre, malgré la suspension temporaire des exportations de cobalt pendant la majeure partie de 2025. L'amélioration du solde du compte courant qui en a résulté a permis de consolider

l'accumulation de réserves de change, quoique que celles-ci restent inférieures au seuil d'adéquation recommandé. L'inflation a fortement baissé, passant de 11,7 % à fin 2024 à 2,2 % en novembre 2025, sur fond d'une orientation toujours restrictive de la politique monétaire et de forte appréciation du franc congolais. Dans ce contexte de baisse de l'inflation et de hausse des taux d'intérêt réels, le comité de politique monétaire de la Banque Centrale du Congo (BCC) a réduit le taux directeur de 25 % à 17,5 % en début octobre.

La mise en œuvre du programme soutenu par la FEC a été satisfaisante. Tous les critères de performance à fin juin 2025 ont été atteints, à l'exception du critère continu relatif à la non-introduction ou modification de Pratiques de Change Multiples, pour lequel les Autorités ont sollicité une dérogation, compte tenu du caractère temporaire de la mesure qui a déjà été abandonnée. La plupart des objectifs indicatifs ont également été atteints, sauf ceux liés au plancher sur les dépenses sociales et au plafond sur les dépenses exécutées en procédures d'urgence, en raison des dépenses exceptionnelles de sécurité élevées liées à la persistance du conflit. La mise en œuvre des réformes structurelles a été satisfaisante. Sept des huit repères non continus prévus pour la deuxième revue ont été atteints, le dernier — relatif à la généralisation du système de la facture normalisée de TVA — ayant été mis en œuvre avec un léger retard. Les trois repères structurels continus ont également été respectés. La performance au titre de la FRD a été aussi satisfaisante. Deux mesures de réforme, relatives à l'analyse des risques budgétaires liés aux chocs climatiques et à l'adoption d'une politique de gestion des risques de catastrophe naturelle, ont été mises en œuvre pour cette revue.

À la conclusion des discussions du Conseil d'administration, M. Okamura, Directeur général adjoint et président par intérim, a déclaré<sup>1</sup>:

« L'activité économique en République démocratique du Congo (RDC) demeure résiliente, soutenue par la vigueur du secteur extractif, et les pressions inflationnistes se sont atténuées. Malgré les perspectives favorables, des risques à la baisse subsistent, liés notamment aux défis sécuritaires et humanitaires, une diminution plus importante et plus prolongée de l'aide publique au développement, ou un regain de volatilité des prix des matières premières. Les résultats dans la mise en œuvre du programme ont été satisfaisants et les autorités demeurent engagées par rapport à leur programme de réformes.

« La persistance des dépenses de sécurité élevées ainsi que d'autres chocs ont continué à peser sur l'exécution budgétaire et les perspectives économiques. Les dépenses de sécurité devraient rester élevées à court terme, ce qui rend nécessaire le maintien d'une discipline budgétaire soutenue et la transition graduelle vers un cadre budgétaire hors ressources du secteur extractif. Des réformes orientées sur la modernisation de la gestion des finances publiques — notamment le renforcement des contrôles de la chaîne de la dépense — contribueront à limiter la procyclicité des dépenses, à dégager des marges pour l'investissement et les dépenses sociales, à renforcer la résilience face aux chocs et à consolider la crédibilité budgétaire. Il est essentiel de garantir un niveau adéquat de dépenses sociales, compte tenu de la crise humanitaire.

« Une politique monétaire prudente et fondée sur les données est appropriée. Les fortes incertitudes soulignent l'importance de suivre de près les conditions de liquidité et de se tenir

---

<sup>1</sup> À la conclusion de la discussion, le Directeur général, en tant que président du Conseil, résume les opinions des administrateurs, et ce résumé est transmis aux Autorités du pays. Une explication de tous les termes spécifiques utilisés dans les conclusions peut être trouvée ici : <http://www.IMF.org/external/np/sec/misc/qualifiers.htm>.

prêt à ajuster la politique monétaire si nécessaire. La poursuite des efforts d'accumulation des réserves de change, tout en préservant le rôle du taux de change comme amortisseur de chocs, demeure essentielle pour renforcer la résilience extérieure. Les autorités continuent de fournir des efforts pour renforcer le cadre de conduite de la politique monétaire et mettre en œuvre les recommandations liées aux mesures de sauvegarde. Les mesures visant à améliorer la transparence et la communication dans la conduite de la politique monétaire et à renforcer l'indépendance de la banque centrale devraient concourir à ancrer les anticipations. Il est important d'éviter l'occurrence de pratiques de taux de change multiple.

« L'accélération des réformes visant à améliorer la gouvernance et la transparence, à renforcer les cadres de lutte contre la corruption et LBC/FT, ainsi qu'à améliorer l'environnement des affaires est essentielle pour soutenir le développement du secteur privé et promouvoir une croissance diversifiée, durable et inclusive. La mise en œuvre jugée satisfaisante des réformes au titre de la FRD, dont une plus tôt que prévu, devrait permettre d'atténuer les impacts du changement climatique sur la balance des paiements à long terme. »

**Tableau 1. République démocratique du Congo : principaux indicateurs économiques et financiers, 2023-26**

	2023	2024		2025		2026	
	Réel.	Rapport n°25/195	Prov.	Rapport n°25/195	Prév.	Rapport n°25/195	Prév.
(variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire)							
<b>PIB et prix</b>							
PIB réel	8.5	6.5	6.1	5.3	5.6	5.3	5.3
PIB (industries extractives)	20.2	12.2	11.9	8.2	10.1	5.8	5.0
PIB (hors industries extractives)	3.4	3.5	3.1	3.6	3.1	5.0	5.4
Déflateur du PIB	11.3	19.9	19.6	8.2	7.9	6.7	3.6
Indice des prix à la consommation (moyenne annuelle)	19.9	17.7	17.7	8.8	7.7	7.1	4.4
Indice des prix à la consommation (fin d'année)	23.8	11.7	11.7	7.8	4.3	7.0	6.1
(variation annuelle en pourcentage de la monnaie au sens large en début de période)							
<b>Monnaie et crédit</b>							
Avoirs extérieurs nets	19.9	23.0	23.0	14.5	-0.2	22.7	30.1
Avoirs intérieurs nets	20.3	5.6	5.8	-1.0	3.7	-10.5	-21.0
Crédit intérieur	34.3	15.2	15.2	10.5	7.7	4.2	7.8
Monnaie au sens large (M2)	40.3	28.1	28.2	13.8	4.0	12.3	9.1
(pourcentage du PIB, sauf indication contraire)							
<b>Situation financière de l'administration centrale</b>							
Recettes et dons	14.3	14.8	14.8	14.4	14.4	14.9	14.8
Dépenses	15.9	16.0	16.4	16.5	16.7	16.6	17.1
Solde budgétaire intérieur (objectif du programme)	-0.7	-0.8	-0.7	-1.2	-1.3	-0.8	-1.2
<b>Investissement et épargne</b>							
Épargne nationale brute	10.3	9.6	9.7	11.2	9.7	12.5	11.7
Investissement brut	15.5	13.5	13.8	14.4	13.3	14.8	13.9
Hors secteur public	12.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0
<b>Balance des paiements</b>							
Exportations de biens et services	42.5	47.4	45.9	46.1	40.0	46.6	37.1
Importations de biens et services	47.5	50.3	48.0	47.5	41.5	47.0	37.4
Solde des transactions courantes (transferts officiels compris)	-5.3	-3.9	-4.2	-3.2	-3.6	-2.4	-2.2
Solde des transactions courantes (hors transferts officiels)	-6.3	-5.0	-5.2	-3.4	-3.4	-2.6	-2.1
Réserves officielles brutes (en semaines des importations)	8.4	10.1	10.1	11.8	11.7	12.8	12.9
<b>Dette du secteur public</b>							
En pourcentage des recettes publiques	7.6	6.1	6.1	7.1	6.7	7.4	6.5



## RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

5 décembre 2025

**DEUXIÈME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT, DEMANDES DE DÉROGATION SUR CRITÈRE DE RÉALISATION NON ATTEINT ET DE MODIFICATION DE CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS ET REVUE DES ASSURANCES DE FINANCEMENT ; ET PREMIÈRE REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ ET DEMANDE DE RÉÉCHELONNEMENT DE L'ACCÈS**

### RÉSUMÉ

#### **Contexte.**

Le pays continue de traverser une situation très difficile marquée par le conflit dans l'est et exacerbée par une montée des pressions humanitaires. Cette situation continue de peser sur les finances publiques, l'accroissement des dépenses sécuritaires évinçant d'autres dépenses essentielles. Les mesures de transition politique prises récemment, notamment un remaniement gouvernemental et des changements à la tête de la Banque centrale et de l'Assemblée nationale, n'ont pas modifié le ferme engagement des autorités à l'égard du programme appuyé par le FMI.

#### **Résultats obtenus dans le cadre du programme.**

Les résultats du programme au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) ont été satisfaisants, l'ensemble des critères de réalisation quantitatifs à fin juin 2025 et quatre des cinq objectifs indicatifs ayant été atteints. La mise en œuvre des réformes structurelles a été solide, sept repères sur huit ayant été atteints, et un achevé avec un léger retard. Les trois repères structurels continus ont eux aussi été respectés. Les résultats du programme au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) ont également été satisfaisants. Deux mesures de réforme au titre de la FRD ont été menées à bien, dont une, initialement fixée pour la troisième revue, achevée plus tôt que prévu. L'introduction temporaire d'une nouvelle méthodologie de calcul du taux de change de référence a entraîné une pratique de taux de change multiples (MCP), qui a depuis été supprimée.

**Politiques du programme.**

Les entretiens ont principalement porté sur la nécessité de maintenir la discipline budgétaire durant le reste de l'année 2025 et en 2026, tout en mettant en œuvre des mesures énergiques de mobilisation des recettes intérieures et en accélérant les réformes visant à maîtriser la masse salariale et améliorer la gestion des finances publiques. D'autres questions ont été évoquées, notamment la transparence et la communication en matière de politique monétaire, ainsi que la gouvernance.

**Avis des services du FMI.**

Les services du FMI sont favorables à l'achèvement de la deuxième revue de l'accord au titre de la FEC, de la première revue de l'accord au titre de la FRD et de la revue des assurances de financement et souscrivent à la conditionnalité actualisée du programme, à la dérogation sur critère de réalisation non atteint (pratique de taux de change multiples) et au rééchelonnement de l'accès dans le cadre de la FRD en raison de l'achèvement d'une mesure de réforme plus tôt que prévu.

Approuvée par  
**Papa N'Diaye**  
 (département Afrique)  
 et **Geremia Palomba**  
 (département de la  
 stratégie, des  
 politiques et de  
 l'évaluation)

Les entretiens se sont déroulés du 22 octobre au 5 novembre 2025 à Kinshasa et Lubumbashi. L'équipe des services du FMI était composée de C. Ahokpossi (chef de mission), R. Barbosa, L. Drissi Bourhanbour et F. Rahim (tous du département Afrique), J. Capella-Ramos (département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation), D. Al Masri (département des finances publiques), R. Tapsoba (représentant résident) et H. Katuala et J. Senzele (économistes locaux). M. Matungulu et M<sup>me</sup> Nkusu (tous deux du bureau des administrateurs, OEDAF) ont participé aux entretiens. L'équipe a rencontré le vice-Premier ministre et ministre de l'Économie, M. Daniel Mukoko Samba ; le vice-Premier ministre et ministre des Transports et des Voies de communications Jean-Pierre Bemba ; le vice-Premier ministre et ministre du Budget, M. Adolphe Muzito ; le ministre des Finances, M. Doudou Fwamba Likunde ; le gouverneur de la Banque centrale, M. André Wameso Nkwiluloki ; d'autres ministres et hauts fonctionnaires, ainsi que les autorités provinciales du Haut-Katanga et des représentants du secteur privé, d'organisations de la société civile, de syndicats et de partenaires du développement. B. Wang a apporté son concours dans le traitement des données et C. Ndome-Yandun a contribué à l'élaboration du document.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CONTEXTE</b>	<b>5</b>
<b>ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE</b>	<b>5</b>
<b>PERSPECTIVES ET RISQUES</b>	<b>8</b>
<b>RÉSULTATS DU PROGRAMME</b>	<b>10</b>
<b>ENTRETIENS</b>	<b>11</b>
A. Politique et priorités budgétaires	11
B. Renforcer les marges de manœuvre extérieures et le cadre opérationnel de la politique monétaire	17
C. Réformes structurelles visant à améliorer la gouvernance et le climat des affaires	20
D. Mesures de réforme dans le cadre du programme appuyé par la FRD	22
<b>MODALITÉS DU PROGRAMME ET REVUE DES ASSURANCES DE FINANCEMENT</b>	<b>24</b>
<b>ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI</b>	<b>26</b>

**GRAPHIQUES**

1. Évolution du secteur réel, 2018–25 _____	29
2. Évolution du secteur extérieur, 2018–25 _____	30
3. Évolution du secteur budgétaire, 2018–25 _____	31
4. Évolution du secteur monétaire et financier, 2018–25 _____	32

**TABLEAUX**

1. Principaux indicateurs économiques et financiers, 2023–30 _____	33
2. Balance des paiements, 2023–30 _____	34
3a. Opérations de l'administration centrale, 2023–30 _____	35
3b. Opérations de l'administration centrale, 2023–30 _____	40
4. Situation des institutions de dépôts, 2023–30 _____	37
5. Indicateurs de solidité financière, 2021–25 _____	38
6. Capacité à rembourser le FMI, 2022–44 _____	39
7. Besoins et sources de financement extérieur, 2022–30 _____	40
8. Programme d'emprunts extérieurs, 2024–26 _____	40
9. Ventilation de la dette publique et du service de la dette par créancier, 2024–26 _____	41
10. Revues et décaissements prévus dans le cadre de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit _____	42
11. Revues et décaissements prévus dans le cadre de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité _____	42

**ANNEXES**

I. Matrice d'évaluation des risques _____	43
II. Comptes nationaux actualisés 2017–23 _____	46
III. Conséquences de la FRD sur la stabilité de la balance des paiements _____	52

## CONTEXTE

**1. La situation sécuritaire dans l'est de la RDC demeure instable, malgré des efforts diplomatiques récents.** L'accord de paix, sous médiation des États-Unis, entre la RDC et le Rwanda, ainsi que la « Déclaration de principes » de Doha entre la RDC et le groupe rebelle M23, établissent un lien entre la paix et un approfondissement de l'intégration économique régionale, et prévoient des engagements à instaurer un cessez-le-feu, échanger des prisonniers et rétablir l'autorité de l'État dans les zones concernées. L'application de ces accords a cependant connu des retards, et des combats localisés ont repris après leur signature. La conclusion, le 7 novembre, du cadre d'intégration économique régional entre les États-Unis, la RDC et le Rwanda, laisse espérer que le processus de paix va prochainement prendre pied. En attendant, la situation humanitaire continue de se détériorer, 7,8 millions de personnes étant déplacées et 28 millions en situation d'insécurité alimentaire aiguë. Une résurgence du virus Ebola observée récemment dans la province de Kasai a donné lieu à un plan national visant à contenir cette maladie, avec le concours de l'OMS, qui a permis de distribuer des doses du vaccin Ervebo. Dans le même temps, l'ONU restreint ses opérations humanitaires en raison d'une insuffisance de financements extérieurs plus globale, ce qui oblige ses institutions spécialisées à réduire leur couverture géographique et à se concentrer uniquement sur les interventions essentielles et d'importance vitale.

**2. Les changements récents à la tête de certaines institutions du pays n'ont pas eu de retentissement majeur sur l'engagement des autorités à l'égard du programme.** Le gouvernement a été remanié en août dernier, un nouveau gouverneur de la Banque centrale du Congo (BCC) a été nommé en juillet, et un nouveau président de l'Assemblée nationale a pris ses fonctions en novembre. Les autorités ont réaffirmé leur ferme volonté de faire progresser les réformes dans le cadre des programmes appuyés par la FEC et la FRD.

## ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

**3. La croissance économique a ralenti en 2024 et au début de 2025 sur fond de modération de la croissance de la production de cuivre.** La croissance du PIB réel a été révisée, et ramenée de 6,5 % à 6,1 % en 2024<sup>1</sup>. Au premier semestre 2025, la production de cuivre a augmenté de 8,0 % en glissement annuel, contre 11,6 % au premier semestre 2024. La suspension temporaire des exportations de cobalt n'a pas eu d'effet majeur sur la production minière, car le cuivre et le cobalt sont extraits ensemble<sup>2</sup>. Dans le secteur non extractif, les retombées du conflit

<sup>1</sup> La nouvelle série de comptes nationaux, qui couvre la période 2017–23, a été publiée à l'issue d'une assistance technique d'AFRITAC Centre. Cette nouvelle série ne présente pas de différence majeure par rapport aux estimations précédentes, le PIB nominal de 2023 ayant été révisé à la hausse de 3,5 %. Les comptes nationaux actualisés ont été intégrés au cadre macroéconomique des services du FMI. On trouvera à l'annexe II une description plus détaillée des changements apportés aux comptes nationaux.

<sup>2</sup> Les exportations de cobalt ont été suspendues le 22 février 2025 pour des raisons commerciales et réglementaires, initialement pour quatre mois. Cette suspension a ensuite été prolongée en juin. Environ 70 % du cobalt produit dans le monde provenant de la RDC, cette suspension a provoqué une hausse de près de 50 % des cours mondiaux. Les exportations ont repris le 16 octobre sous un système d'attribution de quotas.

restent relativement localisées et touchent certaines cultures de rapport ainsi que le secteur financier dans l'est de la RDC. Dans le même temps, les secteurs des télécommunications et du bâtiment continuent d'afficher des résultats supérieurs aux attentes.

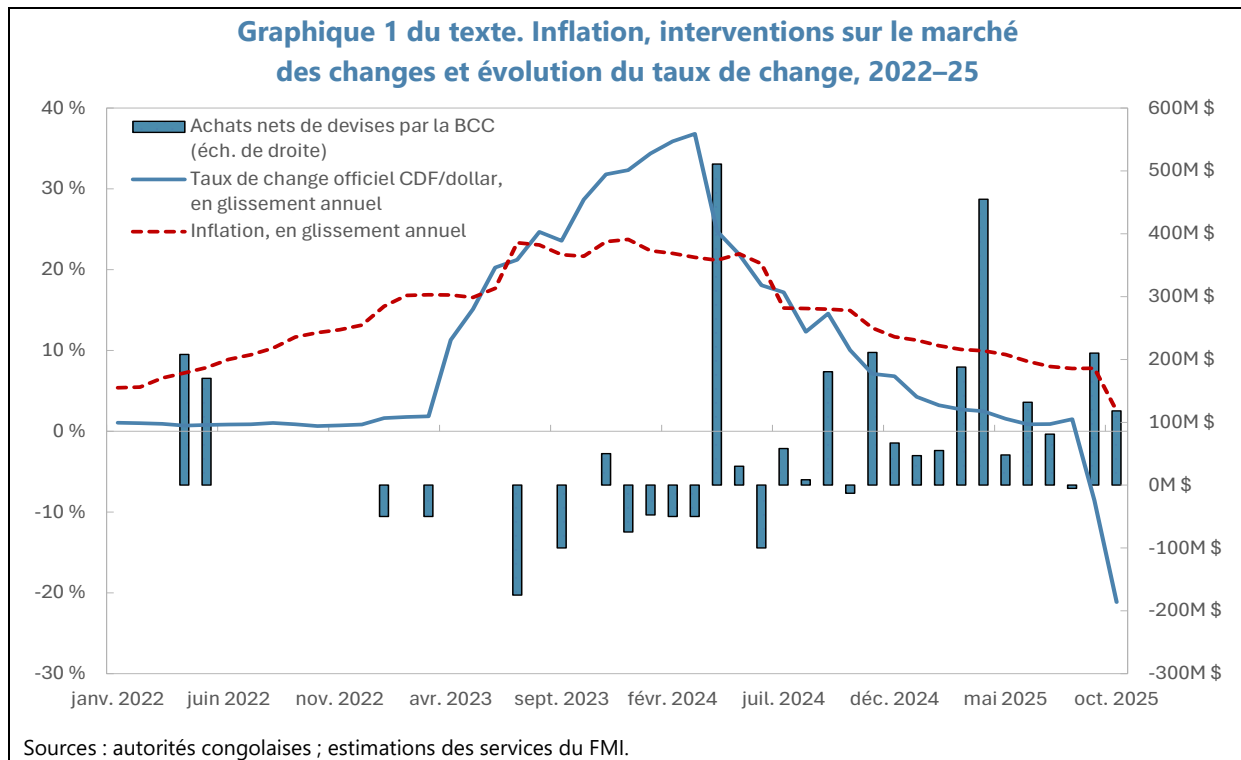
**4. La politique monétaire est entrée dans un cycle d'assouplissement alors que l'inflation annuelle passait en deçà de l'objectif de la BCC.** À sa réunion d'octobre 2025, le comité de politique monétaire de la BCC a ramené son taux directeur de 25 % à 17,5 %. Cette décision faisait suite à une période de recul de l'inflation et de hausse des taux d'intérêt réels, l'inflation annuelle étant tombée à 7,8 % à fin septembre, contre 11,7 % à fin 2024. En même temps, le franc congolais (CDF) s'est fortement apprécié en octobre après la mise en place de mesures prudentielles correctives applicables aux réserves obligatoires sur les dépôts en devises des banques (voir plus bas). En glissement annuel, l'inflation a fortement reculé, à 2,5 % en octobre 2025, s'établissant nettement en deçà de l'objectif de 7 % de la BCC, l'appréciation de la monnaie locale ayant eu un effet fort et immédiat sur les prix des biens importés.

**5. L'appréciation récente du franc congolais résulte des mesures prudentielles correctives dans le secteur financier.** Entre janvier et mi-septembre, le taux de change s'est déprécié de 2 %. À la mi-septembre, la BCC a révisé l'évaluation des réserves obligatoires libellées en franc congolais sur les dépôts en devises découlant de l'ancien système (MPEF, \$25), ce qui a fait apparaître une insuffisance de 301,5 millions de dollars environ (80 % environ des réserves excédentaires des banques à fin juillet). Pour respecter le niveau révisé de réserves obligatoires (de façon progressive entre septembre et novembre), les banques ont vendu des dollars pour acheter des francs congolais, ce qui a entraîné l'appréciation de cette monnaie. Des attentes d'une nouvelle appréciation se sont traduites par un rééquilibrage de la liquidité à court terme en faveur du franc congolais, tandis que l'échéance d'un paiement important de l'impôt sur les sociétés a amplifié la demande. Des erreurs de communication et une spéculation ont accru la volatilité du franc congolais, qui s'est apprécié de 21 % sur le marché officiel et de 22 % sur le marché parallèle entre fin août et fin octobre. Aucune intervention sur le marché des changes n'a eu lieu pour remédier à la situation désordonnée du marché. Le taux de change a été relativement stable depuis fin octobre.

**6. La position extérieure devrait continuer à se renforcer en 2025.** Une hausse du volume des exportations de cuivre et des cours historiquement élevés devraient compenser l'effet de la baisse du volume des exportations de cobalt résultant des mesures réglementaires mentionnées plus haut, et des entrées d'aide publique au développement (APD), qui ont diminué de 0,7 % du PIB environ par rapport à 2024, ce qui a pesé sur le revenu secondaire.

**7. Les dépenses sécuritaires qui demeurent élevées continuent de peser lourdement sur l'exécution du budget en 2025.** Le solde budgétaire intérieur à fin juin était conforme aux projections, mais pour atteindre l'objectif fixé pour fin de l'année, il faudra maîtriser strictement les dépenses durant les derniers mois de 2025. À fin septembre, les dépenses de biens et services restaient étroitement maîtrisées, et les recettes intérieures étaient proches des projections, fruit des efforts des autorités visant à compenser les pertes provoquées par la fermeture des régies financières dans les zones touchées par les conflits. Cependant, on prévoit actuellement que les

dépenses exceptionnelles de sécurité vont dépasser d'environ 1,2 point de pourcentage du PIB les prévisions initiales, du fait de l'intensification des opérations dans l'est du pays. Cette augmentation, conjuguée à des transferts plus importants vers les provinces sur les lignes de front, à un accroissement des investissements dans les infrastructures sociales et à des relèvements des salaires dans les secteurs de l'éducation et de la santé, a entraîné une montée généralisée des pressions sur les dépenses. C'est ainsi qu'il est projeté que les transferts, tout comme la masse salariale, devraient dépasser les objectifs du programme.



**8. En 2025, la dette publique en pourcentage du PIB devrait diminuer sur fond d'appréciation du franc congolais, mais les besoins de financement demeurent élevés.** Le ratio de la dette au PIB devrait être ramené autour de 18,1 % du PIB à fin 2025 (contre 20,9 % à fin 2024<sup>3</sup>), la dette extérieure contractée ou garantie par l'État chutant à environ 11,8 % du PIB (contre 14,1 % à fin 2024)<sup>4</sup>. En termes nominaux, la dette restera globalement stable, mais les financements reposeront essentiellement sur les emprunts extérieurs, principalement sous forme d'une opération de politique de développement de la Banque mondiale (DPO) de 600 millions de dollars,

<sup>3</sup> Par rapport au rapport des services du FMI n° 25/195, la révision à la baisse du ratio dette publique/PIB à fin de 2024, de 21,9 % à 20,9 %, s'explique par le fait que l'estimation actuelle comprend uniquement les demandes de remboursement de TVA dans le secteur minier certifiées par l'inspection générale des finances (IGF) pour 2021–24. Les estimations précédentes, plus élevées, comprenaient des demandes de remboursement de TVA non certifiées, qui pouvaient inclure des doublons ou des demandes infondées.

<sup>4</sup> Cette baisse s'explique par l'effet des variations de change lié à l'appréciation du franc congolais au deuxième semestre : le stock de la dette est calculé en retenant le taux de change à fin de 2025 relativement plus faible, tandis que le PIB nominal est converti à l'aide du taux moyen annuel, relativement plus élevé.

complétée par une augmentation des émissions sur le marché intérieur, qui accroîtra les charges d'intérêt sur les instruments à court terme et haut rendement. La dernière analyse de viabilité de la dette pour les pays à faible revenu de la RDC montre que le pays présente toujours un risque modéré de surendettement extérieur et global et conserve une certaine marge d'absorption des chocs<sup>5</sup>. Les financements concessionnels devraient s'accroître en termes absolus en 2025, mais les financements semi-concessionnels et à des conditions commerciales devraient à eux deux représenter une part analogue. En particulier, une ligne de crédit de 500 millions de dollars auprès de Gemcorp Capital contractée en 2023 a été activée pour la première fois en 2025, et 80 millions de dollars environ ont été décaissés en plusieurs tranches en 2025 afin de financer les dépenses courantes. Ces opérations avaient initialement été classées dans la catégorie des projets financés sur ressources extérieures, mais des corrections ont été apportées afin de les comptabiliser dans la catégorie appropriée. Cette situation suscite des craintes quant à la gestion des finances publiques (procédures adéquates d'établissement du budget et de dépenses) et souligne la nécessité de veiller à ce que ces dépenses suivent les processus habituels de passation des marchés et de gestion des finances publiques en renforçant à l'avenir le suivi, la transparence et la communication d'informations. Le protocole d'accord technique prévu dans le programme a été révisé pour faire en sorte que les dépenses liées à l'accord avec Gemcorp ou à des accords analogues soient correctement classifiées dans le cadre du programme.

**9. À fin juin 2025, l'activité bancaire faisait preuve de résilience malgré quelques facteurs de vulnérabilité.** La croissance du crédit privé libellé en dollars a ralenti pour s'établir à 12 %, contre 14 % par an une année auparavant, principalement du fait de la baisse des dépôts du secteur public. Le ratio prêt/dépôts est resté à un niveau confortable, à 151 %. Les volants de capitaux ont continué de dépasser les seuils réglementaires, le ratio de fonds propres s'établissant à 16,2 % (contre un minimum de 10 %), et le ratio de fonds propres de catégorie 1 à 14,1 % (contre un plancher de 7,5 %). À la suite de l'application des nouvelles règles de fonds propres, qui ont porté le plancher à 50 millions de dollars, trois banques sont devenues non conformes à fin juin ; depuis, l'une a respecté les nouvelles règles, et les autres ont pris des mesures pour y remédier.

## PERSPECTIVES ET RISQUES

**10. Les perspectives économiques restent globalement résilientes, bien que les risques d'inflation se soient intensifiés.** La croissance du PIB réel devrait atteindre 5,6 % en 2025 et se stabiliser autour de ce niveau à moyen terme, alors que la croissance du secteur extractif marque le pas et que l'activité dans les autres secteurs se renforce progressivement, sous l'effet d'une stabilisation de l'inflation, de réformes structurelles et d'investissements publics. Alors que les exportations de cobalt ont repris en octobre et que les prix des produits de base sont restés élevés, le déficit des transactions courantes devrait se contracter à 3,6 % en 2025, et favoriser la poursuite

<sup>5</sup> Voir *Analyse de viabilité de la dette* dans FMI (2025), *République démocratique du Congo : Première revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit, demandes de dérogations sur critère de réalisation non atteint, modification de critères de réalisation et revue des assurances de financement* — *Rapport des services du FMI*. Rapport du FMI n° 25/195, Washington, Fonds monétaire international.

de l'accumulation des réserves. De nouvelles améliorations sont attendues en 2026, car la hausse des cours du cuivre et du cobalt devrait compenser la baisse du volume des exportations sous l'effet du système de quotas<sup>6</sup>. L'inflation devrait progressivement converger vers l'objectif de 7 % fixé par la BCC d'ici à 2027, mais sa trajectoire à court terme reste incertaine compte tenu de la volatilité du taux de change observée récemment. L'évaluation du secteur extérieur de 2024 par les services du FMI<sup>7</sup> indiquait que le compte des transactions courantes était relativement plus faible que ne laissent l'entendre les fondamentaux, ce qui révèle une légère surévaluation du franc congolais, que l'appréciation récente pourrait avoir accentuée. Quoi qu'il en soit, les perspectives budgétaires dépendront essentiellement de l'évolution des pressions sur les dépenses liées à la sécurité.

**11. Les perspectives sont exposées à des risques extérieurs et intérieurs.** Au niveau extérieur, des réductions de l'aide publique au développement plus fortes et prolongées restent un sujet de préoccupation, ainsi qu'un affaiblissement de la demande extérieure à la suite des hausses des droits de douane ou d'un regain de volatilité des cours des produits de base, qui pourraient avoir des conséquences sur les exportations et l'inflation. Sur le plan intérieur, si les dépenses liées à la sécurité persistaient, elles pourraient peser sur les finances publiques, voire obliger à des coupes sur d'autres lignes de dépenses, et accroître les risques d'arriérés. Une amélioration durable de la situation sécuritaire libérerait des ressources, qui pourraient être consacrées aux dépenses sociales et aux dépenses d'investissement prioritaires. En outre, la flambée d'Ebola détectée dans la province du Kasai début septembre intensifie les pressions : malgré le concours de l'OMS, les institutions spécialisées de l'ONU connaissent un déficit de financement qui les oblige à restreindre leurs opérations et leur périmètre, alors que les besoins liés au conflit augmentent.

**Tableau 1 du texte. République démocratique du Congo :  
cadre macroéconomique à moyen terme, 2023–30**

	2023	2024		2025		2026	2027	2028	2029	2030
	Eff.	Rapport 25/195	Proj.	Rapport 25/195	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
PIB réel (variation en %)	8,5	6,5	6,1	5,3	5,6	5,3	5,5	5,5	5,5	5,5
<i>dont</i> : industries extractives	20,2	12,2	11,9	8,2	10,1	5,0	4,4	3,5	3,6	3,6
Déflateur du PIB (variation en %)	11,3	19,9	19,6	8,2	7,9	3,6	6,5	6,9	6,4	6,4
Inflation de l'IPC, moyenne (en %)	19,9	17,7	17,7	8,8	7,7	4,4	6,4	7,0	7,0	7,0
Inflation de l'IPC, fin de période (en %)	23,8	11,7	11,7	7,8	4,3	6,1	7,0	7,0	7,0	7,0
Solde budgétaire intérieur (en % du PIB), base caisse	-0,7	-0,8	-0,7	-1,2	-1,3	-1,2	-0,7	-0,7	-0,7	-0,7
Dette publique extérieure (en % du PIB)	17,2	14,5	14,1	16,2	11,8	14,0	14,8	14,6	14,5	14,1
Solde du compte des transactions courantes (en % du PIB)	-5,3	-3,9	-4,2	-3,2	-3,6	-2,2	-2,6	-2,8	-3,3	-3,7
Réserves internationales brutes (en semaines d'importations)	8,4	10,1	10,1	11,8	11,7	12,9	13,5	14,0	14,2	14,5

Sources : autorités congolaises ; estimations et projections des services du FMI.

<sup>6</sup> Ces projections ne tiennent pas encore compte des révisions en cours de la balance des paiements, avec une assistance technique du FMI (voir la sous-section C. de la section *Entretiens*).

<sup>7</sup> Voir annexe II, *Évaluation du secteur extérieur*, FMI (2025). *République démocratique du Congo : Première revue de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit, demandes de dérogations sur critère de réalisation non atteint, modification de critères de réalisation et revue des assurances de financement — Rapport des services du FMI*. Rapport du FMI n° 25/195, Washington, Fonds monétaire international.

**12. Alors que les marges de manœuvre financières sont limitées, de nouvelles pressions pourraient aggraver les tensions budgétaires et avoir des répercussions sur la position extérieure.** Une diminution plus marquée de l'aide publique au développement accentuerait les tensions sociales et budgétaires, nécessitant soit un accroissement de dépenses publiques, soit une réallocation des ressources déjà limitées, avec des conséquences préjudiciables pour la situation sociale et les indicateurs de développement. Une escalade du conflit pourrait entraîner une augmentation des dépenses sécuritaires pouvant atteindre jusqu'à 2 % du PIB, tandis que la part importante des importations dans le PIB, estimée autour de 50 %, pourrait creuser le déficit courant d'environ 1 % du PIB. Sans financements extérieurs suffisants, l'accumulation de réserves ralentirait, les pressions sur le taux de change s'intensifieraient, et des effets de second ordre sur l'inflation pourraient apparaître. Bien que les conséquences à court terme sur la croissance du PIB puissent être limitées en raison de la part des importations dans les dépenses supplémentaires, l'ajustement se ferait au prix des investissements publics et de la prestation des services, car un durcissement des contraintes de financement pourrait obliger à faire des arbitrages difficiles dans les dépenses.

## RÉSULTATS DU PROGRAMME

**13. Tous les critères de réalisation fixés pour fin juin ont été remplis (tableau 11).** Le plafond relatif au solde budgétaire intérieur a été respecté de peu, en partie en raison de dépenses différées. L'objectif indicatif (OI) correspondant pour fin septembre n'a pas été atteint du fait de pressions sur les dépenses au troisième trimestre. Le plancher relatif aux variations des réserves internationales nettes de la BCC a été respecté avec une certaine marge, après avoir tenu compte du soutien budgétaire de la Banque mondiale décaissé en juillet au lieu de juin. Les critères de réalisation quantitatifs monétaires ont été remplis. D'autres critères de réalisation quantitatifs l'ont également été, à l'exception du critère de performance continu visant à ne pas introduire ni modifier des pratiques de taux de change multiples (MCP) (voir ¶ 31 pour plus de détails). Quatre objectifs indicatifs sur cinq, relatifs aux planchers des recettes et de la masse salariale, ont été atteints, certains arriérés de salaire ayant été apurés en juillet, tandis que le plancher relatif aux dépenses sociales n'a pas été respecté, ni en juin, ni en septembre. L'objectif indicatif relatif aux dépenses engagées selon des procédures exceptionnelles n'a pas été tenu, en juin et septembre, en raison du recours élevé à ces procédures pour les dépenses sécuritaires. Les critères de réalisation quantitatifs monétaires et le plancher de la variation des réserves internationales nettes ont été validés par les auditeurs externes de la BCC.

**14. La mise en œuvre des réformes structurelles dans le cadre de la FEC a été solide.** Le repère structurel continu relatif à la publication d'un rapport trimestriel sur l'exécution des dépenses par volume, type et institution, du rapport trimestriel sur les dépenses effectuées par procédure d'urgence et de tous les nouveaux contrats miniers a été respecté. Sept des huit repères structurels (RS) non continus pour la deuxième revue ont été atteints, celui relatif au lancement de la facturation électronique de la TVA ne l'ayant pas été (il a été mis en œuvre avec un mois de retard). Les trois repères structurels continus ont été respectés.

**15. Les autorités ont mené à bien deux mesures de réforme au titre de la FRD durant cette revue.** La mesure de réforme 7 (MR7), sur l'intégration des risques climatiques dans le budget, a bénéficié d'une assistance technique en 2025 et a fait l'objet d'un atelier en août afin d'achever les travaux techniques. Les autorités ont intégré les risques climatiques quantifiés, axés sur les inondations, dans la déclaration des risques budgétaires dans la loi de finances 2026. Elles ont en outre adopté une politique de gestion des risques de catastrophe naturelle, élaborée avec le soutien technique de la Banque mondiale et du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR), qui précise les responsabilités institutionnelles (MR8). Initialement prévue pour la deuxième revue du programme appuyé par la FRD, cette mesure a été achevée en avance, ce qui a amené les autorités à solliciter un rééchelonnement de l'accès à cette facilité.

## ENTRETIENS

### A. Politique et priorités budgétaires

**16. L'ancrage budgétaire demeure pertinent, malgré un financement intérieur supérieur aux prévisions.** L'approfondissement des marchés financiers locaux (§30) a permis aux autorités d'obtenir davantage de financements que prévu en 2024 et 2025, les émissions nettes de titres nationaux atteignant, selon les projections, 0,9 % du PIB d'ici à fin 2025. La stratégie de financement à court et moyen terme des autorités prévoit de continuer de se baser sur les émissions intérieures de titres, complétées principalement par des financements extérieurs concessionnels, en recourant également à des emprunts extérieurs non concessionnels afin de combler les déficits de financement. Certes, les dépenses publiques supplémentaires n'ont jusqu'à présent pas provoqué de tensions inflationnistes, et les banques conservent des positions de liquidité confortables — ce qui semble indiquer que le financement intérieur est resté maîtrisable — mais les possibilités d'accroître ce financement sont quelque peu restreintes à court terme : le coût des emprunts reste élevé, les échéances courtes et les émissions libellées en monnaie locale limitées. De plus, les ratios de service de la dette/recettes pourraient augmenter rapidement. Ces facteurs soulignent l'importance d'une politique budgétaire fermement ancrée dans des financements intérieurs et extérieurs soutenables, qui privilégie le financement concessionnel, et qui soit conforme aux objectifs monétaires et de réserve, tout en garantissant le financement des dépenses sociales prioritaires et des investissements porteurs de croissance, et en reconstituant les volants budgétaires.

**17. La crise sécuritaire a duré plus longtemps que prévu, ce qui a creusé les écarts budgétaires et freiné les objectifs du programme (tableau 2 du texte).** Il a donc été nécessaire d'ajuster la stratégie du programme, notamment de réduire les plans d'investissements de 2025–26, car on prévoit désormais des écarts de 1,7 % et 2,2 % du PIB par rapport à la première revue. Des ajustements à la baisse notables ont également été apportés aux dépenses récurrentes, en particulier celles consacrées aux biens et services, pour contribuer à amortir le choc. Pour 2025, l'écart s'explique par une hausse des dépenses sécuritaires (1,2 % du PIB), des transferts et investissements dans les provinces proches de la ligne de front (0,3 %), un accroissement de la masse salariale dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la justice (0,2 %), et des dépenses

liées à Ebola et des décaissements à l'ONU pour des besoins humanitaires (0,1 %). En 2026, les régies financières qui restent fermées dans les provinces occupées (0,4 %), une masse salariale plus importante (0,5 %), des transferts plus élevés (0,2 %) et des dépenses sécuritaires (1,1 %) expliquent l'écart. Les efforts diplomatiques se poursuivent mais la situation reste difficile.

#### 18. Les autorités prennent des mesures pour combler les écarts budgétaires en 2025–26.

- **Recettes.** En 2025, des recettes supplémentaires représentant environ 0,1 % du PIB sont attendues, principalement sous l'effet de l'exclusion des sociétés minières des subventions aux combustibles.

En 2026, un nouvel effort de mobilisation des recettes de 0,7 % du PIB est prévu. Il résultera de l'effet sur une année complète de cette mesure relative aux subventions aux combustibles (0,1 % du PIB), de la réintroduction de la TVA et des droits de douane sur les biens de première nécessité (0,2 %), de la mise en place de la facturation normalisée de la TVA (0,1 %), de la reprise des exportations de cobalt dans un régime de quotas (0,1 %), d'une hausse des droits d'accise sur les véhicules et les combustibles (0,1 %) et d'une série de réformes des régies financières prévues dans le plan de mobilisation des recettes des autorités (RS, septembre 2025) et intégrées dans le budget de 2026 (0,1 %), notamment un élargissement de l'assiette fiscale de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, et le recouvrement d'impôts impayés.

- **Dépenses.** En 2025, des mesures compensatoires sont mises en place, conformément au plan de contingence des autorités. Il s'agira de restrictions sur les biens et services (0,7 % du PIB), de réductions des investissements financés par le budget (0,6 %) et d'un ralentissement de l'apurement des arriérés (0,3 %). La restriction sur les biens et services s'inscrit dans le cadre des efforts en cours, lancés au premier semestre de cette année, visant à réduire les frais de fonctionnement de l'État, principalement sous la forme d'une baisse de 30 % du budget de fonctionnement des institutions politiques et des ministères, d'une diminution des primes et prestations en faveur des hauts fonctionnaires et de contrôles plus stricts des voyages et autres dépenses discrétionnaires. Dans le même temps, les autorités ont réduit le nombre et l'ampleur des projets mis en œuvre en 2025.

Pour 2026, des mesures compensatoires totalisant 1,4 % du PIB sont envisagées. Elles comprendraient l'effet sur une année complète de la poursuite des restrictions sur les biens et services (0,3 % du PIB), une réduction des dépenses d'investissement (0,7 %) et un léger ralentissement du remboursement des arriérés (0,1 %).

**Autres facteurs.** L'appréciation récente de la monnaie locale devrait réduire les recettes budgétaires d'environ 0,6 % du PIB en monnaie locale en 2026, principalement sous l'effet de la baisse des redevances et des rentrées de l'impôt sur les sociétés dans le secteur minier, ainsi que de la diminution des droits de douane sur les importations. Cet impact devrait être compensé par un recul des dépenses publiques effectuées en dollars.

Pour atténuer la réduction des dépenses en capital, les projets d'infrastructure financés dans le cadre de l'accord de 2024 avec SICOMINES sont en cours d'accélération. À ce jour, 46 % des projets identifiés financés à l'aide de ressources allouées à la période 2022–25 (évalués à plus de 1 milliard de dollars) ont été exécutés, contre 30 % au milieu de 2025 et moins de 10 % à fin 2024.

**19. Les services du FMI proposent de faire face aux chocs exogènes par un assouplissement budgétaire limité, comme lors de la première revue.** Pour 2025, cette proposition tient compte des besoins liés à Ebola (0,1 % du PIB) et pour 2026, de la poursuite de la fermeture des régies financières dans les provinces occupées (0,4 % du PIB). Son effet sur la balance des paiements devrait être limité : les importations devraient augmenter et les réserves brutes diminuer, mais les réserves internationales nettes (objectif du programme) devraient rester au niveau fixé durant la première revue, ce qui exigera des efforts des pouvoirs publics, en particulier dans la gestion des dépenses et des engagements en devises. L'inflation devrait rester modérée et inférieure à l'objectif de 7 % des autorités jusqu'à fin 2026 alors que les dépenses courantes restent maîtrisées et que les dépenses sécuritaires exceptionnelles sont à forte intensité d'importations. La dynamique de la dette reste globalement inchangée, même si les paiements d'intérêts sur la dette intérieure devraient légèrement augmenter.

**Tableau 2 du texte. République démocratique du Congo :  
chocs et mesures des pouvoirs publics, 2025–26**  
(En pourcentage du PIB)

	2025					2026					
	Première revue	Choc et réactions des pouvoirs publics	Mesures compensatoires	Révision	Écart	Première revue	Choc et réactions des pouvoirs publics	Appréciation du CDF	Mesures compensatoires	Révision	Écart
Recettes	11,3		0,1	11,4	0,1	12,2	-0,4	-0,6	0,7	11,9	-0,3
Dépenses courantes	8,0			7,9	-0,1	7,9				8,2	0,3
Salaires	4,7	0,2		4,9		4,6	0,5			5,0	
Intérêts intérieurs	0,2			0,2		0,2				0,2	
Produits et services	2,3	0,1	-0,7	1,6		2,1		-0,1	-0,3	1,7	
Transferts et subventions	0,9	0,3		1,2		1,0	0,2			1,2	
Investissement intérieur	1,7		-0,6	1,2	-0,6	2,4		-0,2	-0,7	1,5	-0,9
Dépenses exceptionnelles (sécurité)	2,4	1,2		3,6	1,2	2,2	1,1	-0,3		3,0	0,8
Remboursement d'arriérés	0,4		-0,3	0,1	-0,3	0,6			-0,1	0,4	-0,1
Solde budgétaire intérieur	-1,2	1,7	1,6	-1,3	-0,1	-0,8	2,2	0,0	1,4	-1,2	-0,4
Solde budgétaire global	-2,6			-2,5		-2,3				2,3	

Sources : autorités congolaises ; estimations et projections des services du FMI. Les chiffres ne tiennent pas compte des redevances et investissements liés à SICOMINES, des comptes spéciaux et des subventions budgétaires.

**20. Un certain nombre de mesures rapides et bien échelonnées s'imposent pour une mise en œuvre efficace.** Il s'agira de l'adoption en temps voulu de la loi de finances 2026 par le Parlement, appuyé par un plan de mise en œuvre détaillé, couvrant la trésorerie, les engagements et la passation des marchés, afin de guider son exécution tout au long de l'année. Durant l'année, le budget devra être géré de manière prudente, en poursuivant la maîtrise des dépenses courantes, en suivant étroitement son exécution et en prenant rapidement des mesures correctives en cas de besoin. La loi de finances 2026 devrait être conforme aux objectifs du programme.

**21. Les autorités accélèrent la mise en œuvre du plan de mobilisation des recettes**

**intérieures.** Le plan adopté (RS respecté, septembre 2025) prévoit des mesures de renforcement de la surveillance du secteur minier et de son passage au numérique, la mise en place de la facturation normalisée de la TVA, l'élargissement de l'assiette fiscale, l'amélioration du contrôle de la production minière et des flux d'exportation, et la suppression de certaines exonérations de la TVA. L'obligation applicable à l'ensemble des entreprises assujetties à la TVA est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2025 (RS pour septembre 2025, respecté avec retard). Après que le cadre juridique soit mise en place, la majorité de l'infrastructure informatique déployée et la phase pilote menée à bien, le déploiement volontaire a commencé le 1<sup>er</sup> août pour permettre aux entreprises de se procurer les logiciels et appareils nécessaires et résoudre les derniers problèmes techniques. Les travaux sur l'harmonisation de la fiscalité provinciale et la rédaction du code général des impôts, accompagné du code de procédure fiscale et d'une section sur les recettes non fiscales, progressent et devraient s'achever d'ici fin 2026 avec le concours du FMI et de la Banque mondiale. En septembre, les autorités ont lancé la COPIRAP, commission permanente interministérielle chargée de la rationalisation de la parafiscalité. Un décret portant reclassement (**nouveau RS, janvier 2026**) devrait intégrer dans le budget un certain nombre d'entités hors budget et limiter leur capacité à créer des charges parafiscales.

**22. Les procédures d'urgence restent largement utilisées reflétant le niveau élevé des dépenses exceptionnelles de sécurité.**

Alors que ces procédures sont prévues pour les dépenses urgentes et très sensibles, les dépenses sécuritaires par exemple, il demeure important de traiter les dépenses planifiées ou récurrentes de sécurité en suivant les procédures normales. Au cours des trois premiers trimestres de 2025, 17 % des dépenses

**Tableau 3 du texte. République démocratique du Congo : dépenses exécutées suivant une procédure d'urgence, 2025**

	T1	T2	T3	Total des 3 trimestres
<b>Total des dépenses exécutées suivant une procédure d'urgence (en milliards de CDF)</b>	<b>1 167,8</b>	<b>1 697,0</b>	<b>1 449,3</b>	<b>4 314,1</b>
<i>dont :</i>				
Sécurité (%)	<b>89,9</b>	<b>97,1</b>	<b>97,0</b>	<b>95,1 %</b>
Hors sécurité (%)	<b>10,1</b>	<b>2,9</b>	<b>3,0</b>	<b>4,9 %</b>
<b>Dépenses exécutées suivant une procédure d'urgence (en % du total des dépenses)</b>	<b>15,6 %</b>	<b>21,0 %</b>	<b>15,6 %</b>	<b>17,4 %</b>

en moyenne ont été traitées selon des procédures d'urgence, les dépenses sécuritaires représentant près de 95 % d'entre elles (tableau 3 du texte). Le nouveau manuel de procédures des dépenses, adopté en décembre 2024, semble globalement suivi en ce qu'il limite les dépenses admissibles, mais la préparation des documents préalables et les étapes techniques ne sont pas toujours respectées. Les autorités ont l'intention de sensibiliser les ministères sectoriels et de proposer des moyens de faire moins appel aux procédures d'urgence. Côté positif, les autorités ont confirmé que les dépenses engagées selon une procédure d'urgence ont été régularisées dans le délai indiqué dans le nouveau décret. La prochaine mission d'assistance technique du FMI examinera la chaîne des dépenses et conseillera sur les améliorations possibles des pratiques et de la réglementation en vigueur afin de maîtriser davantage le recours aux procédures d'urgence.

**23. Les réformes de la gestion des finances publiques progressent, mais il reste beaucoup à faire.**

Le logiciel de la chaîne de dépenses a été déployé dans les quatre ministères pilotes (RS

atteint, juin 2025) ; les étapes suivantes sont la formation des usagers et les tests sur l'interface avec les logiciels du Trésor, de la comptabilité et de la BCC pour la pleine mise en service. Le réseau de comptables publics est complet, et 136 agents, dont 39 comptables et 97 agents administratifs, ainsi que 800 agents de la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique (DGTCP), ont été redéployés. Les prochaines grandes étapes seront le fonctionnement effectif de la DGTCP et la déconcentration de l'ordonnancement des dépenses dans les ministères pilotes avec le budget 2026 (repères structurels, février 2026). Pour franchir ces étapes, les autorités entendent remplir toutes les conditions préalables, y compris mettre en place un espace de travail fonctionnel pour les agents et comptables et achever la formation du personnel au nouveau système décentralisé. Les autorités restent déterminées à établir et mettre en œuvre le compte unique du Trésor, et ont achevé les tests de résistance et une stratégie de clôture des comptes (RS atteint, octobre 2025). Des travaux supplémentaires s'imposent pour renforcer la crédibilité du budget et aligner les plans de passation des marchés, d'engagement et de trésorerie, ce qui passe par une harmonisation des catégories, des publications fréquentes et des mises à jour régulières.

**24. Les progrès se poursuivent vers l'adoption d'un dispositif budgétaire axé sur les ressources naturelles.** Le budget 2025 et le budget 2026–28/cadre budgétaire à moyen terme (CBMT) intègrent des données hors secteur extractif en plus des indicateurs classiques. Les autorités ont révisé et adopté l'arrêté interministériel portant création du comité permanent du cadrage macroéconomique (CPCM) afin d'y inclure la fonction de modélisation de l'analyse fiscale des industries extractives (FARI) (RS atteint, septembre 2025). Avec l'appui de l'AFRITAC, de la GIZ, d'ENCORE et de l'ITIE, les travaux visent à renforcer la prévision des recettes minières et inclure les projets représentant 80 % des exportations minières dans le modèle FARI (RS, août 2026). Ce dispositif renforcé devrait guider la préparation du budget 2027.

**25. L'enregistrement, la certification et la déclaration des**

**arriérés intérieurs demeurent faibles.** Les arriérés de crédits de TVA non certifiés, en particulier ceux concernant les sociétés minières, ont fortement augmenté du fait de l'inefficacité des processus de remboursement et de certification et de la marge de manœuvre budgétaire limitée,

**Tableau 4 du texte. RDC : évolution de l'encours des arriérés intérieurs certifiés de l'administration centrale**

	2024		2025 (estimation)	
	Nominal (en millions de \$)	En % du PIB	Nominal (en millions de \$)	En % du PIB
<b>Banque centrale du Congo 1/</b>	<b>1 300</b>	<b>1,7 %</b>	<b>1 690</b>	<b>1,8 %</b>
Titres du Trésor	929	1,2 %	1 326	1,4 %
Avances	371	0,5 %	364	0,4 %
<b>Arriérés de longue date 2/</b>	<b>2 314</b>	<b>3,0 %</b>	<b>2 053</b>	<b>2,2 %</b>
Certifiés et validés	1 055	1,4 %	965	1,1 %
Certifiés mais non validés	821	1,1 %	701	0,8 %
Protocoles d'accord	439	0,6 %	387	0,4 %
<b>Arriérés récents</b>	<b>1 451</b>	<b>1,9 %</b>	<b>1 237</b>	<b>1,3 %</b>
TVA 3/	1 205	1,6 %	1 205	1,3 %
Subventions à l'industrie pétrolière 4/	246	0,3 %	32	0,0 %
<b>Total</b>	<b>5 066</b>	<b>6,6 %</b>	<b>4 980</b>	<b>5,4 %</b>

Sources : autorités ; calculs des services du FMI.

1/ Les arriérés de la BCC sont libellés en francs congolais.

2/ Inclut l'encours d'arriérés validés et certifiés dans le cadre de la stratégie de désendettement intérieur et l'encours d'arriérés certifiés en attente de validation, et les protocoles d'accord. Il est à noter que la réduction en glissement annuel des arriérés certifiés et validés s'explique par la suppression des doublons avec les protocoles d'accord.

3/ Cela représente les demandes de remboursement certifiées dans le secteur minier de 2021 à fin 2024.

4/ Cela représente les engagements nets envers les compagnies pétrolières.

ce qui crée des risques de liquidité pour les entreprises et freine l'investissement et la compétitivité. En mars 2025, les autorités ont adopté une stratégie fondée sur un audit des arriérés de crédits de TVA dus aux sociétés minières de 2021 à fin 2024 afin d'améliorer le processus de remboursement et de renforcer les mécanismes de comptabilité et de certification. Il n'y a pas eu de nouvelle certification d'arriérés de TVA de longue date hors secteur minier en 2025. Dans le cadre de la stratégie de désendettement intérieur, une deuxième tranche de petites créances (7 millions de dollars environ) sera remboursée. Globalement, le suivi des arriérés reste fragmenté, et la capacité à tenir une comptabilité à jour des nouveaux arriérés intérieurs hors TVA est limitée. Une mission d'assistance technique du FMI sur la chaîne de dépenses, prévue au début de 2026, devrait contribuer à améliorer le contrôle et le suivi des arriérés intérieurs. En outre, une certification plus fréquente des arriérés est prévue à partir de 2026. Les progrès en matière de réformes de la gestion des finances publiques, notamment la mise en œuvre de la DGTCP, la décentralisation de l'ordonnancement des dépenses et la mise en place du compte unique du Trésor, devraient améliorer le suivi et l'enregistrement des arriérés hors TVA.

**26. Les réformes des subventions aux carburants restent globalement sur la bonne voie.**

La plupart des créances de 2024 envers les sociétés pétrolières ont été apurées (le solde est de 3,8 millions de dollars), les paiements ayant totalisé environ 308 millions de dollars en 2025 et 288 millions de dollars en 2024 afin de régler les arriérés. Ces apurements, conjugués à l'appréciation du taux de change par rapport au taux retenu dans la structure des prix et aux créances croisées de l'État sur les sociétés pétrolières, ont aidé à amortir les pertes en 2025, les engagements nets du premier semestre 2025 étant estimés à environ 15,9 millions de dollars. Un arrêté interministériel excluant le secteur minier des subventions pétrolières implicites a réduit les engagements et accru les recettes douanières d'environ 228 milliards de francs congolais. Le dispositif de marquage des produits pétroliers, élargi aux zones Sud et Est en septembre 2024, contribuera à faire en sorte que les compagnies pétrolières soient effectivement exclues des subventions directes. D'autres réformes visant à renforcer le mécanisme de tarification des carburants conformément aux recommandations formulées en 2023 par le département des finances publiques (FAD) dans le cadre du renforcement des capacités, ainsi que la suppression des exonérations et des subventions en faveur d'autres secteurs industriels, demeurent essentielles car les dépenses fiscales liées aux subventions pétrolières restent élevées, autour de 280 millions de dollars en 2024 et 232 millions de dollars durant les trois premiers trimestres de 2025.

**27. Les objectifs de dépenses sociales restent difficiles à atteindre.** Selon les estimations, en septembre 2025, les dépenses consacrées aux trois programmes de santé dans le cadre de l'objectif indicatif ont atteint 95,6 milliards de francs congolais (soit un taux d'exécution de 71 % du plancher de l'objectif indicatif). Les paiements ont été retardés en raison de contraintes en matière de passation des marchés et de trésorerie. Le plancher de l'objectif indicatif relatif aux dépenses sociales a été élargi de façon à inclure les programmes sociaux et d'éducation destinés à progresser dans le développement des centres d'actions sociales et du registre social unique afin de mieux cibler les ménages vulnérables, tout en favorisant la distribution de kits humanitaires et la dotation des écoles en pupitres. Certes les autorités gèrent un vaste portefeuille de programmes, mais il est

fondamental de veiller à ce que les dépenses sociales, partiellement prises en compte dans les objectifs indicatifs du programme, restent prioritaires afin de tenir les engagements du programme.

**28. La gestion de la masse salariale publique reste un défi majeur.** Les salaires de l'armée et de la police ont doublé au début de 2025, et de nouvelles forces de sécurité ont été recrutées. De nouvelles tensions ont émergé dans les secteurs de l'éducation et de la santé, et du fait de l'engagement de 2 500 magistrats. La masse salariale devrait donc dépasser le montant budgétisé d'environ 19 % en 2025. Entre 2021 et 2025, elle a plus que doublé en termes nominaux et augmenté de 46 % en termes réels, pour dépasser aujourd'hui 50 % des recettes fiscales. Pour y remédier, les autorités prévoient une vaste réforme de la fonction publique, et une politique salariale nationale devrait être adoptée d'ici à décembre 2025.

## **B. Renforcer les marges de manœuvre extérieures et le cadre opérationnel de la politique monétaire**

**29. Renforcer les marges de manœuvre extérieures et rétablir la stabilité des prix restent des priorités fondamentales du programme, en particulier compte tenu des pressions exercées récemment sur le taux de change et du durcissement des conditions de financement extérieur.** Il est essentiel d'accumuler durablement des réserves pour renforcer la résilience face aux chocs et rendre plus crédible le cadre de politique monétaire. Éviter une volatilité excessive du taux de change, améliorer les opérations de gestion de la liquidité et maintenir un ancrage budgétaire ferme contribuera à stabiliser les prix. La combinaison de politiques nécessaires pour renforcer les marges de manœuvre extérieures comprend un cycle d'assouplissement prudent et fondé sur des données ; un taux de change transparent déterminé par le marché pour éviter toute intervention injustifiée de la BCC sur le marché des changes ; continuer d'approfondir les marchés de la dette intérieure et améliorer les dispositifs de gestion de la liquidité et d'opérations monétaires. Il reste essentiel de sauvegarder la stabilité du secteur financier et de mener à bien les réformes de la recapitalisation et de la gouvernance de la BCC afin de renforcer sa capacité à assurer durablement la stabilité des prix et la stabilité financière.

**30. Etant donné que l'inflation est inférieure à sa cible depuis octobre, la BCC a indiqué qu'il y a des marges pour assouplir davantage sa politique monétaire.** Malgré sa décision la plus récente, de baisser le taux directeur de 750 points de base, les conditions monétaires sont restées restrictives. Le taux directeur réel *ex post* s'établit autour de 14 % tandis que la croissance de la masse monétaire restait inférieure à la croissance du PIB nominal (la croissance de M2 était de 3,2 % en glissement annuel à fin octobre). L'ajustement récent du taux de change appliqué aux réserves obligatoires sur les dépôts en devises (voir le paragraphe 5) a absorbé davantage de liquidités excédentaires, dont le niveau à fin octobre représentait la moitié de celui de fin décembre 2024. Toutefois, compte tenu de la demande structurellement élevée et de la préférence pour le dollar, le taux de change pourrait reprendre sa tendance à la dépréciation observée ces dernières années. Dans ces conditions, et vu le risque d'un ajustement brutal du taux de change, la BCC devrait conserver une approche fondée sur des données pour tout assouplissement monétaire

supplémentaire. Si le taux de change se déprécie fortement et que les pressions inflationnistes s'intensifient, il faudrait que la BCC maintienne les taux inchangés.

**31. La réaction des autorités à la volatilité du marché des changes a donné lieu à une pratique de taux de change multiples.** Face à la volatilité du taux de change, la BCC a temporairement dévié de la méthode établie pour déterminer le taux de référence et a, à la place, utilisé l'offre d'achat la plus basse de la veille au lieu du taux moyen pondéré du marché de la veille, ce qui a donné lieu à une pratique de taux de change multiples selon la politique du FMI en la matière. Les autorités effectuent des opérations de change avec le Trésor au taux de change officiel (qui correspond au taux de référence +/- 1,95 %). Le taux de change effectif résultant de cette action officielle a entraîné des écarts inadmissibles entre le 9 septembre 2025 et le 17 octobre 2025, donnant lieu à une MCP et à une non-observation du critère de performance (PC) continu consistant à ne pas introduire ni modifier des MCP. Les autorités ont confirmé qu'elles ont depuis lors mis fin à cette pratique. Les autorités devraient renforcer la communication pour éviter d'être compris comme signalant qu'une forte appréciation est un objectif de politique monétaire et publier davantage de données de marché afin d'ancrer les anticipations. À cet effet, la BCC adoptera une nouvelle solution fondée sur les données de marché qui permettra de calculer le taux de référence de façon automatique et transparente. D'ici à fin décembre 2025, en consultation avec les services du FMI, la BCC adoptera un plan destiné à mener à bien les réformes des réserves obligatoires qui ont récemment donné lieu à l'appréciation du taux de change. Ce plan devrait accélérer la conversion en dollars des réserves obligatoires sur les dépôts en devises détenues en francs congolais, tout en faisant en sorte que cette réforme soit neutre du point de vue de la liquidité.

**32. Les efforts de développement du marché intérieur de la dette se poursuivent.** Depuis 2020, les autorités ont introduit des bons du Trésor indexés sur le dollar à échéance de 18 mois assortis de coupons trimestriels, et des instruments libellés en dollars. Ces mesures ont permis de porter l'encours des titres nationaux de 37,5 millions de dollars à fin 2019 à 1,94 milliard de dollars en juillet 2025. La volatilité récente du taux de change a rendu moins attractifs les instruments de dette indexés sur le franc congolais, mais l'appétit des banques pour les instruments libellés en dollars reste élevé. À terme, le principal défi des autorités consiste à élargir la base d'investisseurs et à allonger les échéances. À cet effet, les autorités prévoient d'adopter une feuille de route d'ici décembre 2025 afin de renforcer les souscriptions à la dette publique par les assurances, les régimes de pensions et les particuliers, notamment i) en modifiant le Code des assurances afin de réduire la souscription minimale des sociétés d'assurance aux titres publics et ii) en soumettant au Parlement un projet de loi relatif aux fonds communs de placement.

**33. Les réformes de la politique monétaire progressent.** Avec une assistance technique du FMI, la BCC a introduit un instrument de refinancement standard sous forme d'adjudications compétitives de liquidités, et a supprimé la facilité de prêt à court terme (RS, atteint). Le cadre réglementaire et les conditions techniques préalables à la réalisation de ces opérations sont en place, mais aucune injection de liquidité n'a été nécessaire ces derniers mois. Outre l'ajustement du taux de change appliqué aux réserves obligatoires sur les dépôts libellés en dollars détenus en

francs congolais (MPEF, \$25), la BCC prépare un plan, qui doit être achevé d'ici fin décembre 2025, afin d'accélérer la conversion des réserves obligatoires libellées en francs congolais sur les dépôts en dollars découlant de l'ancien système alors que le taux de conversion de référence actuel est de 5 % par an. Les services du FMI ont préconisé d'adopter une approche opérationnelle de la conversion sans effet sur la liquidité pour éviter de fortes fluctuations de la liquidité et du marché des changes.

**34. L'exposition des banques au risque souverain s'accroît, à partir d'un niveau faible.**

Leur exposition a atteint 13,6 % du total des actifs (contre 8,2 % en 2023) dans un contexte d'augmentation des besoins de financement. Les banques restent peu disposées à allonger les échéances ou à augmenter leurs avoirs libellés en francs congolais, et préfèrent faire correspondre les échéances et la composition par monnaies de leurs actifs à celles de leurs passifs. Bien que la liquidité globale soit adéquate, les risques tiennent à la concentration des actifs liquides dans des correspondants étrangers ou des banques mères sans contrôle formel de la BCC<sup>8</sup>. Il reste essentiel de sortir de la liste grise de GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux) afin d'élargir l'accès à des réseaux plus sûrs de correspondants bancaires. L'appréciation récente du franc congolais est susceptible de compresser la rentabilité des banques et d'affaiblir leur recapitalisation, car une partie des coussins de fonds propres est détenue en dollars. La BCC évalue les conséquences (selon une première estimation de la BCC, elles sont mineures) mais le déséquilibre entre les monnaies de libellé des actifs et passifs étant limité, l'effet net sur les ratios de fonds propres devrait être faible. Sur cette base, les services du FMI jugent que les risques sur la stabilité financière sont maîtrisés, mais recommandent que la BCC continue de suivre attentivement l'exposition des banques au risque de change et leur stratégie de fonds propres.

**35. La BCC met en œuvre les recommandations issues de l'évaluation des sauvegardes dans le cadre de la feuille de route des réformes.**

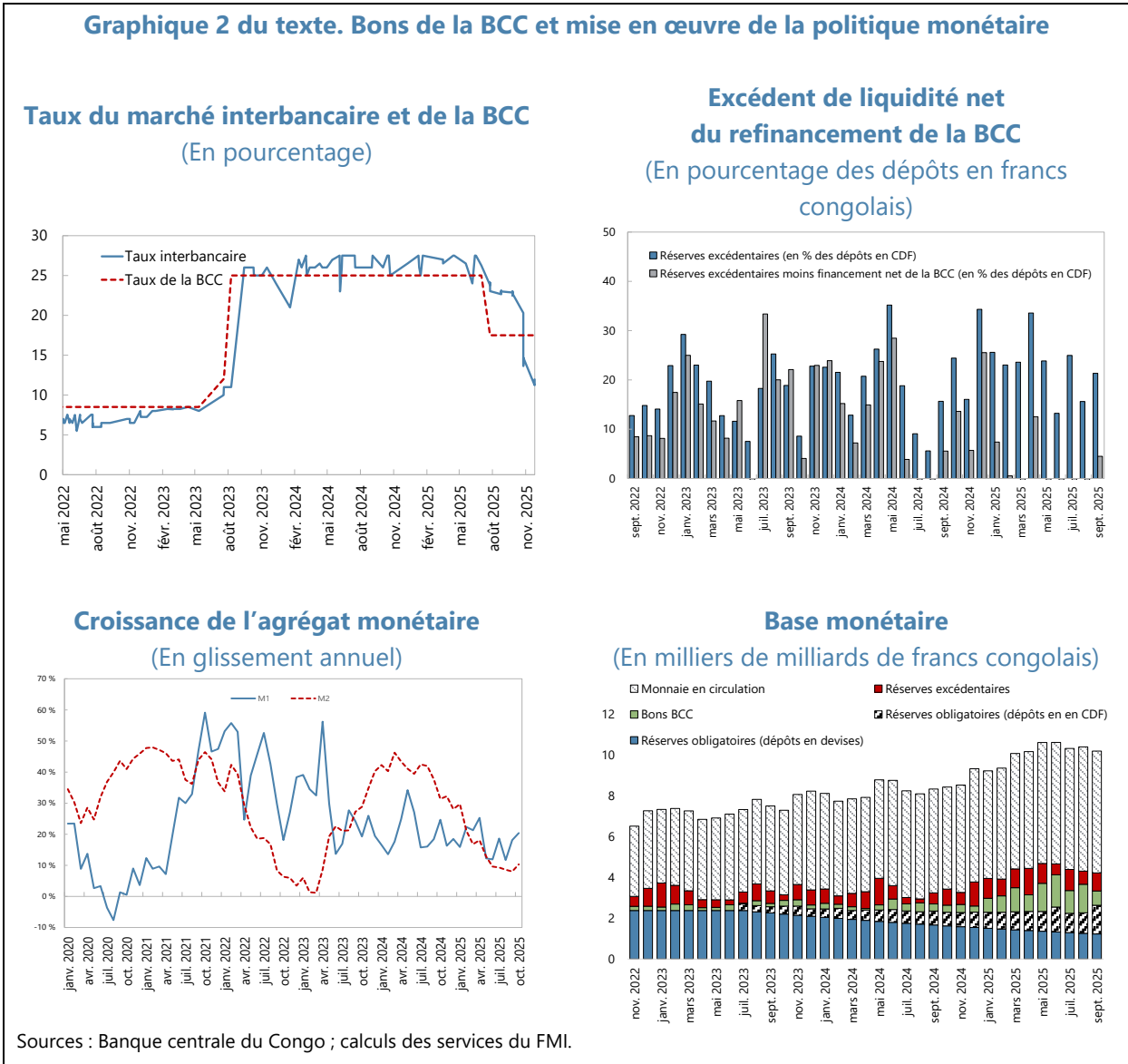
La première mesure dans le domaine de la gouvernance — le renforcement du conseil de la BCC — doit être menée à bien d'ici fin décembre. Les travaux avec les auditeurs externes en vue de publier les premiers états financiers de l'exercice 2023 conformes aux normes IFRS sont en cours, mais la priorité est donnée à l'achèvement et la publication des états financiers de l'exercice 2024 suivant le référentiel comptable actuel. La recapitalisation de la BCC de façon à respecter le ratio de fonds propres réglementaire progresse, les fonds propres devant être atteints d'ici fin 2025. Une deuxième phase de la recapitalisation, pour répondre aux besoins des normes IFRS, va suivre, une fois que les états financiers conformes auront été achevés et qu'une nouvelle stratégie de financement, en cours d'élaboration dans le cadre d'une assistance technique du FMI, sera en place. Par ailleurs, les auditeurs externes continuent de vérifier les principales données monétaires du programme aux dates d'évaluation.

**36. En juillet, la gouverneure de la BCC a été démise de ses fonctions avant la fin prévue de son mandat (juin 2026).**

Cette révocation a suscité des préoccupations quant à l'indépendance

<sup>8</sup> À fin juin 2025, les créances sur les correspondants bancaires totalisaient 10,6 milliards de dollars environ, alors que les dépôts libellés en dollars dans le système bancaire totalisaient 13,0 milliards de dollars.

de la banque centrale. La loi portant création de la BCC dispose qu’une révocation n’est autorisée que pour manquement grave précisé à l’article 57, et doit faire l’objet d’une audition préalable au conseil des ministres. Les autorités ont expliqué ce changement comme étant une décision du Président d’exploiter les compétences de la gouverneure afin de relancer la Caisse générale d’épargne du Congo. Les autorités ont réaffirmé leur attachement à l’indépendance de la BCC et leur volonté de respecter la loi portant création de la BCC.



## C. Réformes structurelles visant à améliorer la gouvernance et le climat des affaires

**37. Il faut redoubler d’efforts pour faire progresser le programme d’amélioration de la transparence, de la gouvernance et de la lutte contre la corruption (MPEF, §33).** Le projet de

loi portant création d'un tribunal économique et financier, soumis au Parlement en avril 2025, reste en instance en raison de changements dans la direction. Il est essentiel de l'adopter avant juin 2026 afin de lutter contre la corruption et l'enrichissement illicite. De même, il faut parachever la loi anticorruption et la soumettre au Parlement avant juin 2026. Les autorités sont déterminées à renforcer l'autonomie financière des principales institutions de contrôle, y compris en adoptant un modèle de financement plus prévisible pour l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE), en consolidant les capacités de l'Observatoire de la surveillance de la corruption et de l'éthique professionnelle (OSCEP) à mettre en œuvre le régime de déclaration de patrimoine prévu dans le décret n° 25/15, et en veillant à suivre régulièrement l'application du plan d'actions prioritaires de la stratégie nationale de lutte contre la corruption. Dans le secteur minier, les contrats nouveaux et renégociés continuent d'être publiés conformément au Code minier et aux normes de l'ITIE ; en particulier, les avenants 4 et 5 au contrat de la mine de zinc de Kipushi ont été publiés en mars 2025, et les états financiers vérifiés 2023 de la Gécamines ont été publiés en avril 2025. S'agissant de la passation des marchés, la mise en service de la plateforme SIGMAP de gestion électronique des marchés publics devrait permettre d'afficher en ligne les contrats attribués d'ici décembre 2025.

**38. Les autorités progressent dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) en poursuivant les réformes et en avançant vers la sortie de la liste grise du GAFI (MPEF, §36).** La loi LCB/FT révisée adoptée en juillet 2025 renforce l'incrimination du financement du terrorisme et dote la Cellule nationale de renseignement financier (CENAREF) de l'autonomie juridique nécessaire pour échanger des informations avec les cellules de renseignements financiers, ce qui remédie à des lacunes techniques importantes relevées par le GAFI dans le septième rapport de suivi. Avant les prochains entretiens en tête-à-tête avec le GAFI en janvier 2026, les autorités ont cherché à améliorer le dispositif d'enquêtes, de condamnation et de sanctions pour les infractions de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme et à renforcer l'application de sanctions financières ciblées. En outre, elles ont amélioré les cadres de supervision LCB/FT basée sur les risques. Il faudrait désormais s'employer à démontrer que ces réformes sont exhaustives et efficaces.

**39. Il est essentiel d'accélérer les réformes du climat des affaires afin de stimuler une croissance tirée par le secteur privé (MPEF §37).** Achever le plan stratégique climat des affaires pour la transformation structurelle de l'économie d'ici à avril 2026 et rationaliser les charges parafiscales et la réglementation fiscale réduira les coûts de conformité et le fardeau administratif. Un plan d'action global de remboursement des crédits de TVA, prévu d'ici à mars 2026, devrait améliorer le traitement des demandes en fonction des risques et l'apurement des arriérés, ce qui renforcerait le fonctionnement de la TVA. L'opérationnalisation de la Commission nationale de médiation fiscale (CNMF) d'ici à juin 2026 contribuera à résoudre les contentieux fiscaux. Préciser la définition et le périmètre de la notion de « sous-traitant » dans la révision de la loi relative à la sous-traitance réduira les incertitudes réglementaires et permettra d'appliquer cette loi de façon plus cohérente.

**40. Le renforcement des capacités de l’Institut national de la statistique (INS) demeure prioritaire.** La loi statistique a été approuvée, et le projet pilote de cartographie pour le recensement de la population est achevé. En 2026, avec une assistance technique d’AFRITAC Centre, l’INS mettra à jour l’année de base pour la fixer à 2022, améliorera la collecte des données et commencera à produire des statistiques trimestrielles. En outre, la diffusion des statistiques s’est améliorée avec le lancement d’une page nationale récapitulative de données (PNRD)<sup>9</sup>.

**41. Une assistance technique récente du FMI a révélé plusieurs lacunes méthodologiques importantes dans les statistiques de la balance des paiements de la RDC.** Des conclusions préliminaires font apparaître une correction à la baisse importante des biens importés, qui excluent les importations en transit, ainsi que des admissions temporaires mal classées comme importations finales, partiellement compensées par des révisions à la hausse des importations de services et des sorties de revenus primaires, sur la base d’une enquête élargie sur l’investissement direct étranger. La mission recommande en outre de comptabiliser sur la base des droits constatés le service de la dette publique extérieure afin d’améliorer le suivi des arriérés et la cohérence entre les comptes. Un travail technique avec la BCC, l’INS, la DGDA (Direction générale des douanes et accises) et les partenaires du développement continuera pour parachever ces changements. Ces révisions ne sont pas prises en compte dans les comptes nationaux 2017–23 publiés récemment. Bien que des progrès limités aient été accomplis dans l’amélioration des statistiques du secteur extérieur, il demeure fondamental d’accélérer la mise en œuvre des recommandations de l’assistance technique afin de rendre les données plus fiables et cohérentes.

## D. Mesures de réforme dans le cadre du programme appuyé par la FRD

**42. L’analyse des risques climatiques est désormais intégrée dans le budget 2026, et la politique de gestion des risques de catastrophe a été achevée avant la date prévue (pilier 2).** À la suite d’une assistance technique du FMI, une quantification des risques de catastrophe naturelle, axée sur les inondations, aléa climatique le plus grave, figure dans l’annexe sur les risques budgétaires (MR7)<sup>10</sup>. Cette analyse sera développée de façon à prendre en compte d’autres risques à l’avenir, à mesure que la collecte de données sur les répercussions de différents types de catastrophes s’améliore. L’annexe sur les risques montre que les inondations présentent un risque pour le budget qui représente jusqu’à 0,7 % du PIB en 2026 et décrit des mesures d’atténuation — par exemple des réserves budgétaires spéciales, des plans d’intervention et des instruments de financement *ex ante* — qui aident à protéger contre les conséquences budgétaires des inondations en permettant aux autorités de réagir plus efficacement.

**43. La politique de gestion des risques de catastrophe (MR8), initialement prévue pour la deuxième revue de l’accord au titre de la FRD, a été accélérée en transformant la stratégie en vigueur en politique, avec le soutien de la Banque mondiale et de l’UNDRR.** Au départ,

<sup>9</sup> <https://drcongo.opendataforafrica.org/>.

<sup>10</sup> La quantification du risque de catastrophe naturelle figure à la section 2.1. de la « Déclaration sur les risques budgétaires 2026–2028 » à l’adresse <https://budget.gouv.cd/budget-2026/>.

l'examen de la MR8 était prévu pour la deuxième revue de l'accord au titre de la FRD (avril 2026), compte tenu de l'incertitude quant à son adoption formelle à temps pour la première revue. Or la nouvelle politique a été adoptée par décret à fin 2025 et est entrée en vigueur dès sa signature. Elle met en place un cadre multisectoriel complet de gouvernance des risques de catastrophe en établissant un rôle clair des institutions, un fonds national de réduction des risques de catastrophe et l'intégration obligatoire de la gestion des risques dans la planification sectorielle. Elle respecte les meilleures pratiques internationales, en particulier le cadre d'action de Sendai, et prend en compte les principaux risques (inondations, sécheresses et épidémies).

**44. Les dispositifs de financement et de planification sont structurés de façon à couvrir l'ensemble du cycle de gestion des risques de catastrophe, y compris la prévention, la préparation, la riposte et le relèvement.** Des lignes budgétaires spéciales sont prévues aux niveaux national, provincial et local, avec un accès aux fonds de prévoyance et de relance. Les systèmes d'alerte précoce et les stratégies de communication sont privilégiés, et le déploiement de plateformes d'alerte précoce multirisque, de systèmes de gestion des données sur les risques et de mécanismes d'alerte de proximité devrait commencer en 2027. Le suivi et l'évaluation sont intégrés dans cette politique, et des rapports annuels, des audits indépendants et le respect des indicateurs du cadre d'action de Sendai et des ODD doivent assurer la transparence et une amélioration constante. En 2026 et 2027, la phase 1 consistera principalement à établir des structures de gouvernance des risques de catastrophe à tous les niveaux, adopter des mesures réglementaires et mettre en place des systèmes de gestion des informations sur les risques et de suivi des pertes.

**45. Les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont inscrits dans le budget national et financés par un nouveau fonds national pour les risques naturels, mais il sera essentiel d'obtenir un soutien pérenne des bailleurs de fonds et de mobiliser les ressources intérieures pour qu'elle soit pleinement mise en œuvre.** L'achèvement des deux mesures prévues dans le cadre du pilier 2 améliore l'état de préparation de la RDC face aux catastrophes naturelles et contribue ainsi à réduire les coûts économiques et humanitaires futurs. En réduisant les facteurs de vulnérabilité budgétaire et en favorisant une riposte rapide aux chocs, ces mesures aident en outre à préserver les marges de manœuvre extérieures et contribuent de façon positive à la stabilité de la balance des paiements.

**46. Les progrès des mesures de protection des forêts dans le cadre du pilier 1 sont mitigés.** L'adoption de la nouvelle politique forestière, condition préalable à l'adoption du code forestier (MR1), a connu des retards importants en raison de difficultés de mise en œuvre avec un partenaire extérieur. La feuille de route a été actualisée et des consultants recrutés afin de rédiger le texte sur les concessions forestières ; les autorités restent déterminées à respecter la date limite et achever cette MR à temps pour la prochaine revue. La Cour des comptes a lancé l'audit du fonds forestier (MR2) en novembre après avoir recueilli des données et recruté des consultants spécialisés. Des données géospatiales sur les forêts (MR3) ont été publiées et doivent être mises à jour d'ici le début de 2027. Un comité avance sur les mesures prévues dans le code minier (MR4 et MR5) mais l'adoption du code a pris du retard.

**47. Les réformes de la gestion des finances publiques prévues dans l'accord au titre de la FRD (pilier 3) sont en bonne voie.** L'intégration des questions climatiques dans les partenariats public-privé (PPP) (MR9) fera suite à des révisions à la loi applicable aux PPP hors questions climatiques au début de 2026. La liste des 13 projets liés à la contribution déterminée au niveau national (CDN), accompagnée de leurs coûts, a été incluse dans la loi de finances 2026 (MR11), et les projets suivants doivent être inclus dans le budget 2027. Une assistance technique sur une méthodologie d'évaluation de l'impact climatique des projets d'investissement (MR10) a été achevée en mai et l'adoption par décret est prévue en janvier 2026. Le ministère du Plan publiera une circulaire demandant aux ministères sectoriels d'appliquer cette méthodologie dans les évaluations de projets (MR12). Les étapes suivantes consisteront à renforcer les capacités des ministères et obtenir les moyens de réaliser efficacement les évaluations climatiques.

## MODALITÉS DU PROGRAMME ET REVUE DES ASSURANCES DE FINANCEMENT

**48. Les autorités sollicitent, et les services du FMI appuient, une dérogation pour non-observation du critère de performance (PC) continu consistant à ne pas introduire ni modifier des pratiques de taux de change multiples (MCP).** Cette demande de dérogation repose sur le caractère temporaire de la mesure, qui n'est plus en vigueur, ainsi que sur l'engagement des autorités à ne pas y recourir à l'avenir.

**49. Les autorités et les services du FMI se sont entendus pour proposer une conditionnalité actualisée du programme pour fin décembre 2025 et de nouveaux objectifs pour la fin juin 2026 comme suit** (MPEF tableau 1) :

- **Solde budgétaire intérieur.** Il est proposé de fixer à -1,3 % du PIB (contre -1,2 % du PIB lors de la première revue) le plancher à fin décembre 2025 du solde budgétaire intérieur. Les services du FMI appuient cet assouplissement compte tenu des chocs exogènes, notamment la recrudescence du virus d'Ebola. L'objectif indicatif à fin décembre 2026 est fixé à -1,2 % du PIB, et le critère de réalisation quantitatif à fin juin 2026 est fixé en conséquence.
- **Avoirs intérieurs nets (AIN).** Les plafonds de la variation des avoirs intérieurs nets de la BCC à fin décembre sont révisés de façon à prendre en compte l'effet de l'appréciation du franc congolais sur le bilan de la banque centrale.

**50. Pour maintenir la dynamique de réformes, les repères structurels (RS) suivants sont proposés** (MPEF tableau 2) : de nouveaux RS pour les troisième et quatrième revues ont été fixés afin de progresser en vue du fonctionnement effectif du Trésor (DGTCP) et de la déconcentration de l'ordonnancement des dépenses dans les ministères pilotes, de consolider le rôle de la DGTCP dans la comptabilité et les rapports financiers et de renforcer la chaîne de dépenses.

**51. Émission prévue d'eurobonds.** Les préparatifs sont en cours en vue d'une émission d'eurobonds en 2026 afin de diversifier les financements et de financer les investissements

prioritaires. Il s'agit des premières étapes, et il est peu probable que cette émission ait lieu avant le milieu de 2026 en raison des obligations de diligence, de sensibilisation des investisseurs et d'approbation par le Parlement. Les autorités pourraient réduire leurs ambitions initiales, car l'émission dépend des conditions du marché et des projets à rendement élevé. Toute émission obligera à recalibrer le programme, et celui-ci sera calibré de façon à préserver la viabilité de la dette et veiller à ce que le produit de l'émission soit utilisé de façon transparente et efficiente. Les autorités informeront les services du FMI avant de prendre les principales mesures afin de procéder aux évaluations du programme et de la dette en temps voulu.

**52. Aide budgétaire**<sup>11</sup>. Les autorités ont mis en œuvre les repères structurels relatifs à la gestion des finances publiques prévus pour cette revue et un protocole a été signé entre la BCC et les autorités qui précise comment seront comptabilisées et gérées les ressources de l'appui budgétaire. Bien que le recours aux procédures d'urgence reste élevé, en raison de la hausse des dépenses sécuritaires autorisées dans le manuel de procédures des dépenses adopté comme mesure préalable, les autorités se sont engagées à accroître la transparence. Les décaissements de l'aide budgétaire aideront à accumuler les dépôts afin de faciliter l'adoption d'un cadre budgétaire hors ressources du secteur extractif. En outre, l'accumulation des dépôts sera un moyen supplémentaire de sauvegarder les ressources du FMI.

**53. Assurances de financement.** Le programme appuyé par la FEC est entièrement financé pour les 12 prochains mois (tableau 2), et les perspectives sont bonnes pour le reste du programme (tableau 7). Le programme devrait mobiliser des financements supplémentaires des partenaires bilatéraux et multilatéraux. La Banque mondiale a approuvé une nouvelle opération de politique de développement (DPO) avec un décaissement de 600 millions de dollars en juillet 2025, davantage que les 500 millions de dollars qui étaient initialement prévus. La Banque mondiale devrait apporter d'autres concours par le biais de programmes en cours, y compris des dons d'appui budgétaire et des prêts à l'appui des salaires dans le secteur de l'éducation (PERSE), et pour les gouvernements provinciaux (ENCORE PBC#4). La France a apporté 15 millions d'euros de dons d'appui budgétaire. Sur toute la durée du programme (2025–27), les financements exceptionnels de sources autres que les décaissements au titre de la FEC devraient couvrir environ 50 % du déficit de financement extérieur, ce qui est relativement peu par rapport à d'autres accords au titre du fonds fiduciaire RPC.

**54. Arriérés extérieurs.** La RDC accumule des arriérés envers l'Angola (23,5 millions de dollars), la Province chinoise de Taiwan (31,6 millions de dollars), la Namibie (3,5 millions de dollars) et le Rwanda (1,3 million de dollars), créanciers avec lesquels des processus de négociation ou de rapprochement restent en cours. Des lettres ont été échangées avec certains de ces créanciers au début de 2025 et des réunions sont en train d'être programmées avec un plus grand partage d'informations pour contribuer à faciliter un accord. Ces arriérés continuent d'être ignorés dans le cadre de la politique du FMI sur les arriérés envers les créanciers publics bilatéraux, dans la mesure où le procès-verbal agréé du Club de Paris sous-jacent est suffisamment représentatif et où les

<sup>11</sup> La part des décaissements au titre de la FEC allouée à l'appui budgétaire jusqu'à la sixième revue est respectivement de 70 %, 40 %, 50 %, 60 % et 60 %.

autorités font tout ce qui est en leur pouvoir pour les rembourser. En outre, l'administration centrale de la RDC a également des arriérés envers certains créanciers commerciaux extérieurs (97,4 millions de dollars), auprès desquels elle a engagé des efforts de bonne foi pour parvenir à un accord, notamment par un récent échange de lettres, la fourniture d'informations additionnelles et la communication pour faciliter une résolution

**55. Capacité de remboursement.** La capacité de la RDC à rembourser le FMI demeure suffisante mais elle est exposée à des risques (tableau 6). Les crédits du FMI devraient culminer à 3,9 % du PIB et 40,7 % des réserves en 2027, et les remboursements annuels devraient rester inférieurs à 0,4 % du PIB et 1,1 % des exportations en 2031. Les risques tiennent à l'affaiblissement des exportations et au pourcentage élevé des crédits du FMI dans la dette extérieure, mais l'accumulation de réserves, l'exécution des réformes et un niveau de dette publique relativement faible contribuent à renforcer la capacité de remboursement.

## ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI

**56. L'activité économique demeure résiliente, l'inflation a fortement chuté et le solde extérieur poursuit son amélioration.** La croissance du PIB réel devrait dépasser 5 % en 2025 comme en 2026, grâce au maintien du dynamisme du secteur extractif et à des cours du cuivre favorables. La stabilité extérieure s'est renforcée, avec une accumulation continue des réserves, qui atteignaient, selon les estimations, 11 semaines (2,5 mois) d'importations de biens et services hors aide à fin septembre 2025, et une contraction du déficit des transactions courantes. Alors que l'inflation baissait et que les taux d'intérêt réels augmentaient, la BCC a réduit son taux directeur début octobre. L'appréciation du franc congolais a ramené l'inflation en glissement annuel à 2,5 % en octobre 2025, bien en deçà de l'objectif de la BCC de 7 %.

**57. Les résultats du programme sont satisfaisants.** À fin juin 2025, les sept critères de réalisation quantitatifs (CRQ) et trois objectifs indicatifs (OI) sur cinq avaient été respectés. Tous les repères structurels (RS), sauf un, ont été atteints, la mise en œuvre de celui qui reste ayant été légèrement retardée. La réaction des pouvoirs publics à la forte appréciation du franc congolais en octobre a provoqué un manquement temporaire au critère de réalisation continu sur l'introduction de pratiques de taux de change multiples. Dans ce contexte, les autorités sollicitent une dérogation pour non-observation.

**58. Comblent l'écart budgétaire exigera des mesures décisives.** Compte tenu des fortes pressions exercées par les dépenses sécuritaires, pour le reste de 2025, un contrôle strict des dépenses, en particulier en biens et services, transferts et investissements financés sur ressources intérieures, est essentiel pour remplir les objectifs budgétaires.

**59. En 2026, il sera fondamental de mobiliser les recettes et d'exercer une discipline en matière de dépenses.** Le Parlement devrait adopter le budget à temps et un plan de mise en œuvre détaillé (trésorerie, engagements, marchés publics) devrait être achevé en juillet pour assurer sa bonne exécution. Il est essentiel de continuer de maîtriser les dépenses courantes et d'assurer un

suivi étroit et une gestion préventive. Il est urgent que les autorités adoptent une stratégie de réforme du secteur public et une politique salariale nationale, renforcent l'administration des recettes (en particulier dans le secteur minier), améliorent la chaîne de dépenses, progressent dans la déconcentration de l'ordonnancement des dépenses et mettent en place le compte unique du Trésor afin de créer l'espace nécessaire pour réaliser les dépenses sociales et les investissements prioritaires. Maintenir la cadence des projets financés sur ressources SICOMINES favorisera les infrastructures porteuses de croissance.

**60. Un assouplissement de l'orientation de la politique monétaire prudent et fondé sur des données est justifié compte tenu des incertitudes qui entourent la liquidité et les marchés des changes.** La BCC devrait suivre étroitement les conditions de liquidité sur le marché interbancaire et les conditions sur le marché des changes compte tenu de la forte répercussion des variations du taux de change, et se tenir prête à ajuster progressivement la politique monétaire en fonction des incertitudes sur l'évolution du marché des changes. Si nécessaire, la BCC devrait intervenir pour lisser tout désordre du marché, conformément à sa stratégie d'intervention sur le marché des changes adoptée au début de 2025.

**61. Les réformes de la mise en œuvre de la politique monétaire et des cadres prudentiels ne devraient pas avoir d'effet sur la liquidité afin d'éviter toute variation involontaire de l'orientation de la politique monétaire.** Les ajustements apportés au dispositif de réserves obligatoires et les autres mesures prudentielles doivent suivre une approche opérationnelle qui maintient la neutralité afin que les signaux de politique monétaire restent clairs. Il sera essentiel que la communication soit claire et réalisée en amont afin d'ancrer les anticipations.

**62. Il reste fondamental de poursuivre les progrès en matière de transparence, de gouvernance, de lutte contre la corruption et de cadre de conformité.** Des efforts supplémentaires s'imposent pour sortir de la liste grise du GAFI, ce qui est indispensable pour élargir l'accès à un réseau de banques correspondantes plus diversifié et mieux régulé. En parallèle, des mesures énergiques s'imposent pour lutter contre la corruption et l'enrichissement illicite. Il s'agira notamment d'adopter rapidement le projet de loi portant création du tribunal pénal économique et financier et du parquet national économique et financier qui y est rattaché, et de parachever la loi anticorruption.

**63. Les réformes appuyées par la FRD progressent comme prévu, et deux MR ont été achevées pour cette revue.** Une quantification des risques de catastrophe naturelle a été ajoutée en annexe sur les risques budgétaires (MR7) et la politique de gestion des risques de catastrophe (MR8) a été adoptée avant la date prévue. Avec l'achèvement des deux mesures dans le cadre du pilier 2 au titre de la FRD, la RDC est désormais mieux à même de réagir aux catastrophes naturelles, ce qui réduira les coûts économiques et humanitaires.

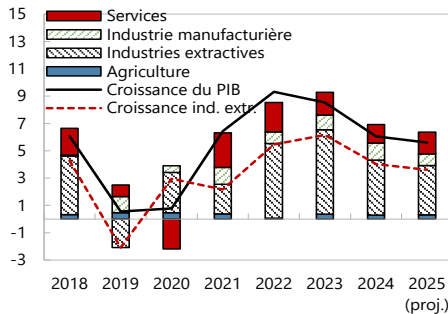
**64. Les services du FMI sont favorables à l'achèvement de la deuxième revue de l'accord au titre de la FEC, de la première revue de l'accord au titre de la FRD et de la revue des assurances de financement, ainsi qu'au rééchelonnement du décaissement à la première revue de la FRD en raison de l'achèvement en avance d'une mesure de réforme initialement prévue**

**pour la deuxième revue de la FRD.** Les services du FMI souscrivent également à la modification des critères de réalisation quantitatifs relatifs au solde budgétaire intérieur et aux avoirs intérieurs nets. En outre, les services du FMI soutiennent la demande des autorités d'une dérogation sur critère de réalisation non atteint relatif à une pratique de taux de change multiples compte tenu du caractère temporaire de l'écart et de l'engagement réaffirmé des autorités à ne pas introduire ni maintenir cette pratique.

### Graphique 1. Évolution du secteur réel, 2018–25

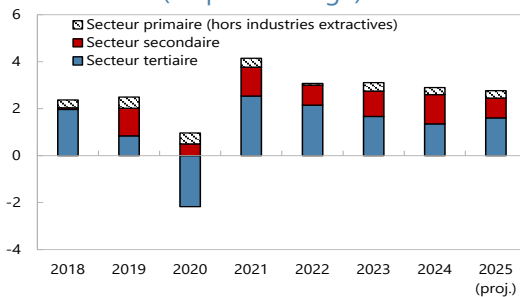
Le secteur extractif continue d'impulser la croissance du PIB, malgré un ralentissement ...

#### Contribution à la croissance du PIB réel (En pourcentage)



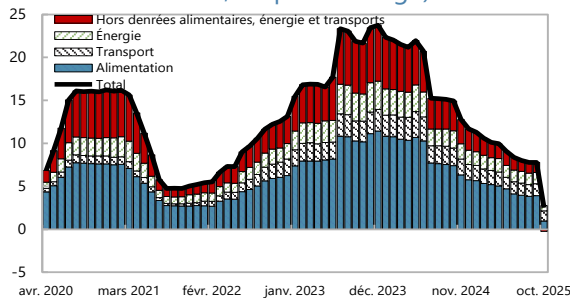
La croissance hors industries extractives devrait bien résister, malgré l'effet du conflit ...

#### Croissance du PIB réel hors industries extractives (En pourcentage)



L'inflation globale et l'inflation hors énergie et alimentation ont fortement ralenti en octobre ...

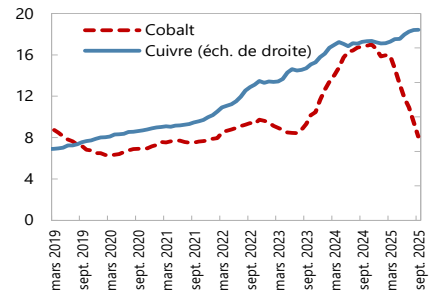
#### IPC et contributions des principales composantes (Taux de croissance en glissement annuel, en pourcentage)



Sources : autorités congolaises ; base de données du département des statistiques du FMI et de l'Institut national de la statistique ; estimations des services du FMI.

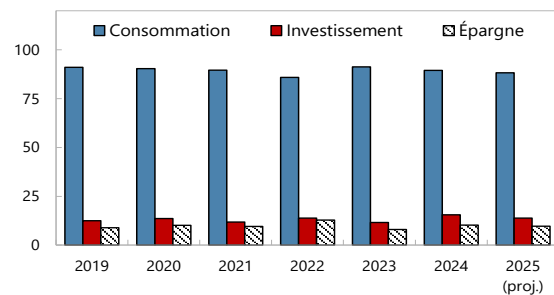
... la production minière de cuivre et de cobalt restant vigoureuse en dépit de la suspension des exportations de cobalt.

#### Exportations de cobalt et de cuivre (En milliers de tonnes, moyenne mobile sur 12 mois)



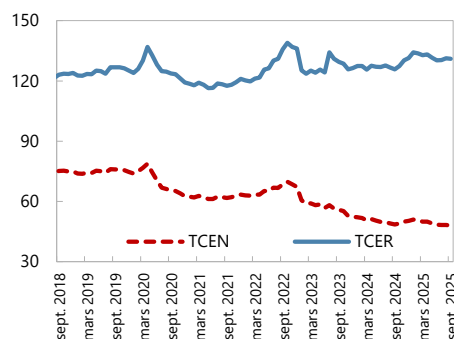
... mais la faiblesse des investissements a persisté.

#### Consommation et investissement (En pourcentage du PIB)



... sous l'effet de l'appréciation du taux de change après une longue période de dépréciation continue.

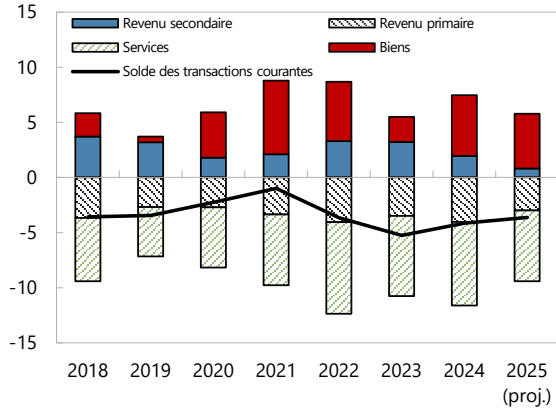
#### Taux de change effectif nominal et réel (2010 = 100 ; une baisse indique une dépréciation)



### Graphique 2. Évolution du secteur extérieur, 2018–25 (En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)

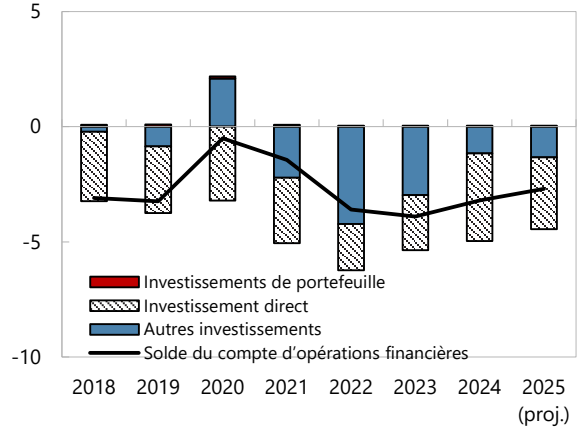
Le déficit courant a diminué en raison de l'augmentation des exportations ...

#### Solde des transactions courantes



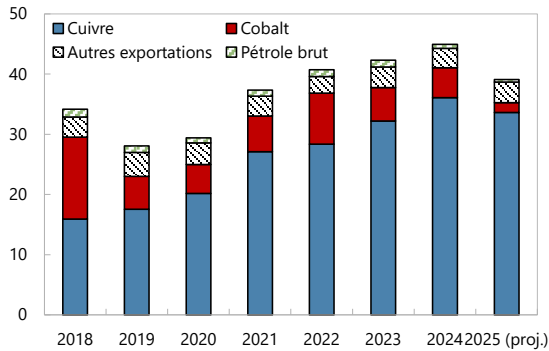
... et a été en grande partie financé par l'IDE, suivi d'autres flux d'investissement.

#### Solde du compte d'opérations financières



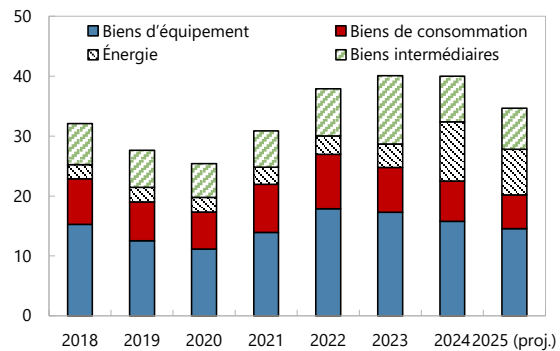
Les exportations restent concentrées sur les produits miniers ...

#### Exportations de biens



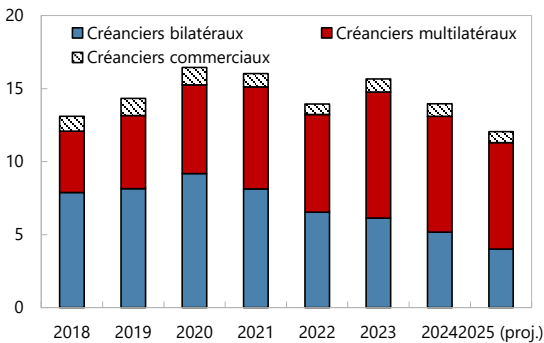
... tandis que les importations sont constituées de produits divers et de biens d'équipement.

#### Importations de biens



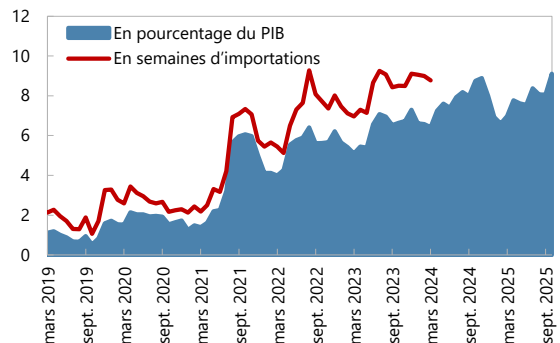
La dette extérieure reste relativement faible ...

#### Dette extérieure



... et les réserves se sont fortement redressées, mais elles ne suffisent pas à couvrir les niveaux d'importation.

#### Réserves de change

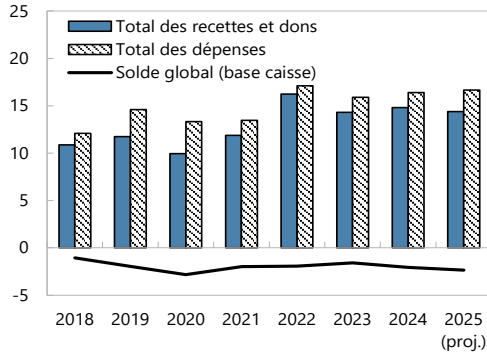


Sources : autorités congolaises ; estimations des services du FMI.

**Graphique 3. Évolution du secteur budgétaire, 2018–25**  
(En pourcentage du PIB)

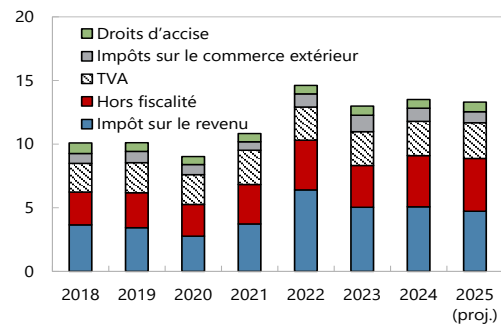
Le déficit budgétaire reste globalement maîtrisé ...

**Solde budgétaire**



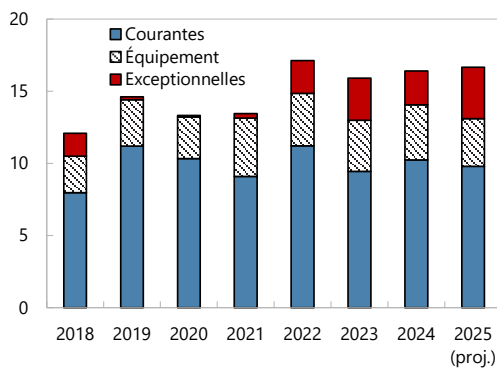
... même si l'augmentation des recettes n'a pas compensé...

**Recettes de l'administration centrale**



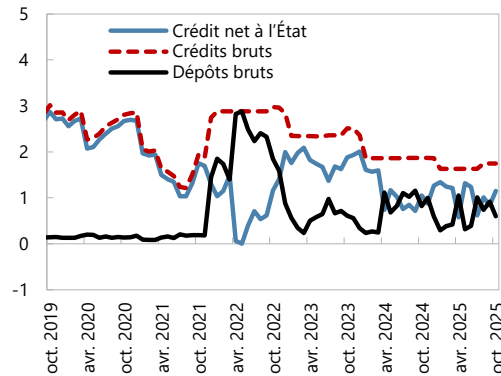
... l'augmentation des dépenses courantes et exceptionnelles en partie imputable aux dépenses sécuritaires liées au conflit dans l'est du pays.

**Dépenses 1/**



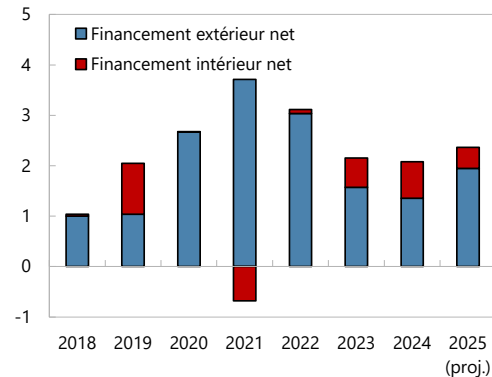
Les créances nettes sur l'État continuent de s'améliorer à la suite de la signature du protocole qui régularise l'encours du crédit de la BCC à l'État en 2021.

**Crédit net de la BCC à l'État**



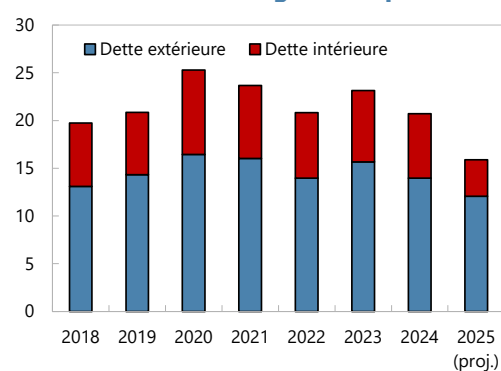
Le financement intérieur a rebondi ces dernières années, suite au travail des autorités pour donner plus de profondeur au marché local ...

**Financement net**



... et la dette publique est restée stable à des niveaux modérés.

**Dette contractée ou garantie par l'État**



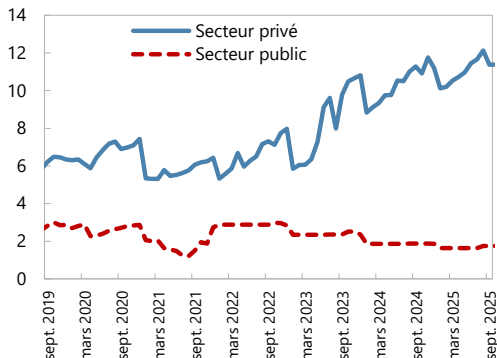
Sources : autorités congolaises ; estimations des services du FMI.

1/ Les dépenses exceptionnelles comprennent les dépenses aux fins de sécurité et d'élections, et d'autres dépenses extraordinaires. 2/ L'accroissement du crédit net à l'État observé à partir de fin 2021 résulte de la part de l'allocation de DTS rétrocédée à l'État comme appui budgétaire.

### Graphique 4. Évolution du secteur monétaire et financier, 2018–25

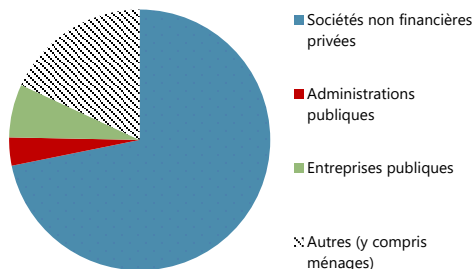
Le crédit à l'économie augmente, mais en partant d'un niveau bas ...

**Crédit aux secteurs privé et public**  
(En pourcentage du PIB)



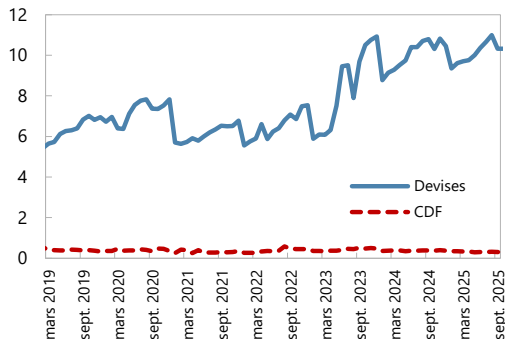
... les crédits étant pour la plupart octroyés à des entreprises privées.

**Crédit bancaire au secteur non financier**  
(Par secteur, en % du total, en octobre 2025)



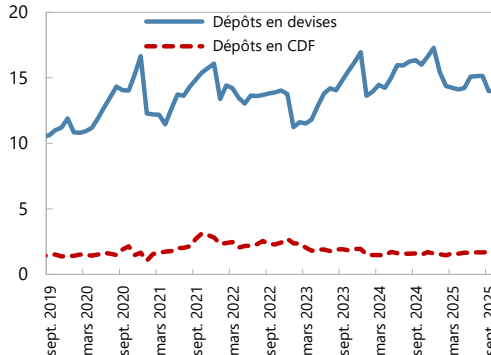
Les crédits sont pour l'essentiel accordés en devises, et les prêts en francs congolais restent limités.

**Crédit bancaire au secteur non financier**  
(Par monnaie, en pourcentage du PIB)



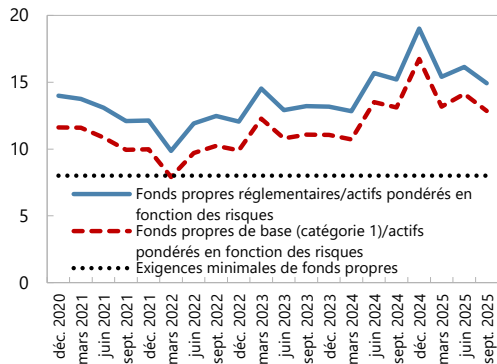
Les dépôts bancaires sont presque tous libellés en devises.

**Évolution des dépôts du secteur privé**  
(En pourcentage du PIB)



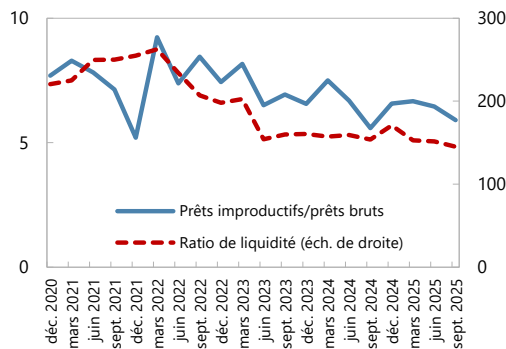
Les ratios de fonds propres restent supérieurs au seuil requis.

**Fonds propres réglementaires**



Après avoir connu un pic à la suite du rétablissement des règles relatives à la qualité de crédit, les prêts improductifs diminuent.

**Liquidité et qualité des actifs**



Sources : autorités congolaises ; estimations des services du FMI.

**Tableau 1. République démocratique du Congo :  
principaux indicateurs économiques et financiers, 2023–30**

	2023	2024		2025		2026	2027	2028	2029	2030
	Eff.	Rapport 25/195	Prél.	Rapport 25/195	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
(Variation annuelle en pourcentage, sauf indication contraire)										
<b>PIB et prix</b>										
PIB réel	8,5	6,5	6,1	5,3	5,6	5,3	5,5	5,5	5,5	5,5
PIB (industries extractives)	20,2	12,2	11,9	8,2	10,1	5,0	4,4	3,5	3,6	3,6
PIB (hors industries extractives)	3,4	3,5	3,1	3,6	3,1	5,4	6,1	6,6	6,6	6,5
Déflateur du PIB	11,3	19,9	19,6	8,2	7,9	3,6	6,5	6,9	6,4	6,4
Prix à la consommation, moyenne de la période	19,9	17,7	17,7	8,8	7,7	4,4	6,4	7,0	7,0	7,0
Prix à la consommation, fin de période	23,8	11,7	11,7	7,8	4,3	6,1	7,0	7,0	7,0	7,0
<b>Secteur extérieur</b>										
Exportations en dollars, valeur f.à.b.	3,2	18,3	18,0	5,7	4,2	10,3	6,0	6,7	5,7	5,6
Importations en dollars, valeur f.à.b.	12,5	10,7	9,6	2,3	3,7	6,6	6,6	6,9	6,9	6,9
Volume des exportations	19,6	11,4	11,4	5,6	0,2	6,8	4,1	5,1	5,3	5,5
Volume des importations	-1,9	9,8	9,8	5,3	5,7	6,3	5,1	5,4	5,2	5,3
Termes de l'échange	-21,4	5,7	5,4	2,7	6,3	2,4	0,6	0,1	-1,0	-1,2
(Variation annuelle en pourcentage de la monnaie au sens large en début de période)										
<b>Monnaie et crédit</b>										
Avoirs extérieurs nets	19,9	23,0	23,0	14,5	-0,2	30,1	22,7	16,4	9,9	12,2
Avoirs intérieurs nets	20,3	5,6	5,8	-1,0	3,7	-21,0	-10,4	-3,7	2,4	0,0
Crédit intérieur	34,3	15,2	15,2	10,5	7,7	7,8	7,1	12,6	11,4	10,6
dont : crédit net à l'État	3,8	-1,6	-1,6	2,6	1,8	2,3	-0,3	4,9	3,9	3,1
crédit au secteur privé	27,9	16,0	16,0	7,2	5,2	5,0	6,7	7,0	6,8	6,7
Monnaie au sens large	40,3	28,1	28,2	13,8	4,0	9,1	12,3	12,7	12,3	12,2
(En pourcentage du PIB, sauf indication contraire)										
<b>Finances de l'administration centrale 1/</b>										
Recettes et dons	14,3	14,8	14,8	14,4	14,4	14,8	14,9	15,2	15,2	15,1
Recettes	13,2	13,8	13,8	13,8	13,5	14,1	14,4	14,8	14,9	14,8
dont recettes du secteur extractif	5,2	5,7	5,7	5,2	5,1	4,9	5,0	5,0	5,0	4,9
Dons	1,1	1,0	1,0	0,9	0,8	0,7	0,6	0,4	0,4	0,3
Dépenses	15,9	16,0	16,4	16,5	16,7	17,1	16,6	16,6	16,8	16,4
Solde budgétaire global	-1,6	-1,7	-2,1	-2,6	-2,4	-2,8	-2,1	-2,0	-2,1	-1,9
Solde budgétaire global hors industries extractives	-6,8	-7,4	-7,6	-7,8	-7,5	-7,7	-7,1	-7,0	-7,2	-6,7
Solde budgétaire intérieur (objectif du programme)	-0,7	-0,8	-0,7	-1,2	-1,3	-1,2	-0,7	-0,7	-0,7	-0,7
Dettes publiques	18,1	21,9	20,9	22,5	18,1	20,5	20,9	20,4	20,2	19,6
<b>Investissement et épargne</b>										
Épargne nationale brute	10,3	9,6	9,7	11,2	9,7	11,7	11,2	11,3	11,3	10,8
Secteur public	-1,8	-2,5	-2,2	-2,1	-3,1	-2,4	-1,8	-1,2	-0,8	-0,7
Hors secteur public	12,0	12,1	11,9	13,2	12,8	14,2	13,0	12,5	12,1	11,4
Investissement	15,5	13,5	13,8	14,4	13,3	13,9	13,9	14,1	14,6	14,5
Secteur public	3,5	3,5	3,8	4,4	3,3	3,9	3,9	4,1	4,6	4,5
Hors secteur public	12,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
<b>Balance des paiements</b>										
Exportations de biens et services	42,5	47,4	45,9	46,1	40,0	37,1	36,6	36,3	35,9	35,4
Importations de biens et services	47,5	50,3	48,0	47,5	41,5	37,4	37,0	36,8	36,7	36,6
Solde des transactions courantes (transferts inclus)	-5,3	-3,9	-4,2	-3,2	-3,6	-2,2	-2,6	-2,8	-3,3	-3,7
Solde des transactions courantes (hors transferts)	-6,3	-5,0	-5,2	-3,4	-3,4	-2,1	-2,4	-2,6	-3,1	-3,5
Solde global	-1,5	-0,6	-0,6	-2,0	-1,8	-1,3	-1,3	-0,3	-0,2	-0,2
Réserves officielles brutes (en millions de dollars)	5 421	6 732	6 732	8 370	8 291	9 880	11 368	12 656	13 786	14 317
Réserves officielles brutes (en semaines d'importations)	8,4	10,1	10,1	11,8	11,7	12,9	13,5	14,0	14,2	14,5
<b>Dettes extérieures</b>										
Encours total, y compris FMI	17,2	14,5	14,1	16,2	11,8	14,0	14,8	14,6	14,5	14,1
VA de la dette (en pourcentage des exportations de biens et de services)	28,6	24,5	25,1	26,4	27,3	28,1	29,2	28,7	28,7	28,1
Service de la dette inscrit à l'échéancier (en millions de dollars)	705	642	641	796	835	993	1162	1154	1273	1409
Pourcentage des exportations de biens et services	2,4	1,8	1,8	2,1	2,3	2,5	2,7	2,5	2,6	2,8
Pourcentage des recettes publiques	7,6	6,1	6,1	7,1	6,7	6,5	6,9	6,2	6,3	6,6
<b>Taux de change (CDF pour 1 dollar)</b>										
Moyenne sur la période	2 444	2 823	2 823	2 958	2 688	...	...	...	...	...
Fin de période	2 687	2 856	2 856	3 030	2 300	...	...	...	...	...
<b>Pour mémoire :</b>										
Prix d'exportation du cuivre pour la RDC (dollars par tonne)	8 167,5	8 937,8	8 937,8	8 633,5	9 030,5	9 343,8	9 538,0	9 708,1	9 753,3	9 767,0
Prix d'exportation du cobalt pour la RDC (dollars par tonne)	25 408,6	19 179,5	19 179,5	23 211,5	22 979,2	25 276,1	25 276,1	25 276,1	25 276,1	25 276,1
Cours mondial du brut (dollars/baril)	80,6	79,2	79,2	66,9	68,9	65,8	65,7	66,3	66,9	67,3
PIB nominal (milliards de CDF)	170 711	210 281	216 585	239 446	246 893	269 331	302 397	340 899	382 767	429 408

Sources : autorités congolaises ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Les chiffres des finances de l'administration centrale figurant dans le rapport n° 25/195, en pourcentage du PIB, ont été obtenus avec le ratio utilisant la série de PIB révisée, après publication des nouveaux comptes nationaux.

**Tableau 2. République démocratique du Congo : balance des paiements, 2023–30**  
(En millions de dollars, sauf indication contraire)

	2023	2024		2025		2026	2027	2028	2029	2030
	Eff.	Rapport 25/195	Prél.	Rapport 25/195	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
<b>Solde des transactions courantes</b>	<b>-3 678</b>	<b>-2 935</b>	<b>-3 187</b>	<b>-2 623</b>	<b>-3 340</b>	<b>-2 384</b>	<b>-3 076</b>	<b>-3 561</b>	<b>-4 461</b>	<b>-5 414</b>
<b>Solde des transactions courantes (hors dons budgétaires) [A]</b>	<b>-3 731</b>	<b>-3 087</b>	<b>-3 340</b>	<b>-2 694</b>	<b>-3 409</b>	<b>-2 407</b>	<b>-3 086</b>	<b>-3 561</b>	<b>-4 461</b>	<b>-5 414</b>
Solde des marchandises	1 601	4 014	4 231	5 302	4 562	6 206	6 379	6 724	6 651	6 515
Exportations de biens	29 601	35 014	34 927	37 020	36 406	40 153	42 580	45 428	48 026	50 728
dont secteur extractif	29 427	34 444	34 357	36 284	35 717	39 460	41 843	44 600	47 087	49 655
Importations de biens	28 000	31 000	30 696	31 717	31 843	33 947	36 202	38 704	41 375	44 213
dont biens d'équipement	12 089	12 104	12 104	13 043	13 356	14 487	15 577	16 751	18 020	19 392
Solde des services	-5 094	-6 123	-5 821	-6 371	-5 906	-6 486	-6 855	-7 343	-7 793	-8 279
Revenu primaire	-2 426	-2 324	-3 096	-2 417	-2 750	-3 117	-3 500	-3 879	-4 232	-4 574
dont : Charges et intérêts sur les crédits du FMI	-41	-47	-47	-39	-39	-42	-52	-62	-63	-63
Revenu secondaire (hors dons d'appui budgétaire)	2 188	1 346	1 346	863	754	1 013	900	938	913	924
dont : Dons budgétaires	54	153	153	71	69	23	10	0	0	0
<b>Solde du compte de capital [B]</b>	<b>760</b>	<b>729</b>	<b>729</b>	<b>763</b>	<b>859</b>	<b>885</b>	<b>773</b>	<b>688</b>	<b>761</b>	<b>715</b>
dont : Dons projet	714	641	641	659	700	737	637	510	493	437
<b>Capacité (+)/besoin (-) de financement [A+B]</b>	<b>-2 971</b>	<b>-2 358</b>	<b>-2 611</b>	<b>-1 930</b>	<b>-2 551</b>	<b>-1 522</b>	<b>-2 313</b>	<b>-2 873</b>	<b>-3 700</b>	<b>-4 699</b>
<b>Solde du compte d'opérations financières (hors FEC/FCR et prêts budgétaires) [C]</b>	<b>-1 746</b>	<b>-1 915</b>	<b>-2 168</b>	<b>-437</b>	<b>-1 048</b>	<b>-431</b>	<b>-1 374</b>	<b>-2 508</b>	<b>-3 376</b>	<b>-4 374</b>
<b>Solde du compte d'opérations financières</b>	<b>-2 720</b>	<b>-2 206</b>	<b>-2 458</b>	<b>-1 860</b>	<b>-2 481</b>	<b>-1 499</b>	<b>-2 303</b>	<b>-2 873</b>	<b>-3 700</b>	<b>-4 699</b>
Investissements de portefeuille	35	14	38	16	45	54	58	62	67	71
Investissement direct	-1 668	-2 915	-2 915	-2 597	-2 861	-3 401	-3 660	-3 932	-4 209	-4 232
Autres investissements (hors prêts au titre de l'appui budgétaire et prêts du FMI)	-1 100	-326	-602	507	210	1 327	739	73	-363	-744
Remboursements des crédits du FMI	0	0	0	107	109	146	251	315	400	358
Remboursements des prêts du secteur public (hors FMI)	511	406	405	461	487	592	624	531	537	659
Prêts-projet	-676	-801	-1 101	-1 158	-951	-1 597	-1 447	-1 532	-1 772	-1 451
Flux privés	-934	69	94	1 098	564	2 186	1 310	758	471	-310
Variation des réserves (+ = hausse)	987	1 312	1 312	1 637	1 558	1 589	1 489	1 288	1 129	531
<b>Erreurs et omissions nettes [D]</b>	<b>198</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde global [A+B+C+D]</b>	<b>-1 027</b>	<b>-443</b>	<b>-443</b>	<b>-1 493</b>	<b>-1 503</b>	<b>-1 091</b>	<b>-939</b>	<b>-365</b>	<b>-324</b>	<b>-325</b>
<b>Besoins de financement globaux</b>	<b>1 027</b>	<b>443</b>	<b>443</b>	<b>1 493</b>	<b>1 503</b>	<b>1 091</b>	<b>939</b>	<b>365</b>	<b>324</b>	<b>325</b>
Décaissements au titre de la FEC et de la FCR	406	204	204	757	771	523	524	0	0	0
Soutien à la balance des paiements	406	204	204	579	588	288	210	0	0	0
Appui budgétaire	0	0	0	178	182	235	314	0	0	0
Allocation de DTS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Autres financements exceptionnels	621	239	239	736	732	568	415	365	324	324
Prêts d'appui budgétaire	568	87	87	665	663	545	405	365	324	324
Banque mondiale	568	87	87	665	663	545	405	365	324	324
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dons au titre de l'appui budgétaire	54	153	153	71	69	23	10	0	0	0
Financements exceptionnels non identifiés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Déficit de financement résiduel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour mémoire :</b>										
Décaissements au titre de la FRD	0	0	0	89	182	366	550	0	0	0
Solde des transactions courantes (en pourcentage du PIB)	-5,3	-3,9	-4,2	-3,2	-3,6	-2,2	-2,6	-2,8	-3,3	-3,7
Termes de l'échange (variation en pourcentage)	-21,4	5,7	5,4	2,7	6,3	2,4	0,6	0,1	-1,0	-1,2
Réserves brutes	5 420,7	6 732,4	6 732,4	8 369,6	8 290,8	9 879,5	11 368,4	12 656,5	13 786,0	14 317,0
en mois d'importations hors aide	1,9	2,3	2,3	2,7	2,7	3,0	3,1	3,2	3,3	3,3
en mois d'importations hors aide, hors décaissements au titre de la FRD	1,9	2,3	2,3	2,7	2,6	2,8	2,8	3,0	3,0	3,1
PIB nominal (en millions de dollars)	69 843,7	74 497,8	76 731,0	80 951,7	91 841,4	109 171,8	117 475,1	126 206,4	135 116,7	144 532,4

Sources : autorités congolaises ; estimations et projections des services du FMI.

**Tableau 3a. République démocratique du Congo :**  
**opérations de l'administration centrale, 2023–30 1/**  
 (En milliards de francs congolais)

	2023	2024	2025		2026		2027	2028	2029	2030
	Eff.	Prél.	Rapport 25/195	Proj.	Rapport 25/195	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
<b>Recettes et dons</b>	<b>24 419</b>	<b>32 063</b>	<b>35 452</b>	<b>35 506</b>	<b>40 107</b>	<b>39 779</b>	<b>45 190</b>	<b>51 769</b>	<b>58 315</b>	<b>65 039</b>
<b>Recettes</b>	<b>22 571</b>	<b>29 820</b>	<b>33 295</b>	<b>33 438</b>	<b>37 917</b>	<b>37 904</b>	<b>43 526</b>	<b>50 393</b>	<b>56 919</b>	<b>63 742</b>
<b>Recettes de l'administration centrale (hors comptes spéciaux)</b>	<b>20 458</b>	<b>26 200</b>	<b>28 825</b>	<b>28 968</b>	<b>33 739</b>	<b>33 028</b>	<b>38 050</b>	<b>44 219</b>	<b>49 985</b>	<b>55 960</b>
<b>Recettes de l'administration centrale (hors comptes spéciaux et SICOMINES)</b>	<b>20 458</b>	<b>25 972</b>	<b>27 868</b>	<b>28 097</b>	<b>32 733</b>	<b>32 229</b>	<b>37 216</b>	<b>43 343</b>	<b>49 067</b>	<b>54 997</b>
Recettes fiscales	16 555	20 529	22 047	22 603	26 221	26 558	30 553	35 449	39 811	44 986
Impôt sur le revenu	8 600	10 975	11 589	11 668	13 279	13 440	15 505	17 947	20 417	23 198
Personnes physiques	2 163	2 835	3 414	3 455	3 987	4 198	5 091	5 853	6 704	7 671
Entreprises	5 888	7 190	6 866	6 922	7 788	7 778	8 929	10 439	11 891	13 524
Autres impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	549	949	1 308	1 291	1 504	1 464	1 486	1 655	1 823	2 002
Impôts sur les biens et services	5 751	7 315	8 342	8 817	9 852	10 629	12 115	14 029	15 303	17 199
TVA/taxe sur le chiffre d'affaires	4 532	5 861	6 648	6 924	7 913	8 017	9 181	10 557	12 446	13 962
Accises	1 218	1 454	1 693	1 893	1 939	2 613	2 934	3 473	2 857	3 237
Impôts et taxes sur le commerce extérieur et les transactions internationales	2 204	2 240	2 117	2 117	3 090	2 488	2 933	3 472	4 091	4 590
Recettes non fiscales	5 599	8 698	10 657	10 244	11 695	11 151	12 972	14 944	17 108	18 756
Recettes tirées des ressources naturelles et des télécommunications	1 735	3 494	4 096	3 883	4 345	4 062	4 821	5 499	6 501	6 853
Redevances minières	1 161	2 307	3 010	2 797	3 259	2 835	3 434	3 925	4 718	4 880
dont SICOMINES		229	957	871	1 006	799	834	875	918	963
Redevance et rente pétrolières	232	306	273	273	380	380	420	449	480	513
Télécommunications	159	332	487	487	547	532	597	707	833	935
Taxes environnementales	45	285	285	285	100	300	350	395	443	497
Dividendes issus des entreprises publiques	139	264	41	41	59	15	20	23	26	28
Redevances issues de ministères sectoriels	1 310	1 094	1 611	1 411	2 587	1 643	2 015	2 499	2 806	3 147
Autres recettes non fiscales	440	491	480	480	586	570	661	772	867	973
Comptes et budgets spéciaux	2 113	3 620	4 470	4 470	4 178	4 876	5 475	6 174	6 935	7 782
Contributions spéciales de fonds extrabudgétaires	417	592	591	591	0	195	0	0	0	0
<b>Dons</b>	<b>1 848</b>	<b>2 244</b>	<b>2 158</b>	<b>2 068</b>	<b>2 190</b>	<b>1 875</b>	<b>1 664</b>	<b>1 376</b>	<b>1 395</b>	<b>1 297</b>
Projet	1 717	1 809	1 949	1 881	2 118	1 817	1 639	1 376	1 395	1 297
Appui budgétaire	131	434	209	209	72	72	32	0	0	0
<b>Dépenses</b>	<b>27 145</b>	<b>35 519</b>	<b>40 816</b>	<b>41 115</b>	<b>44 406</b>	<b>46 020</b>	<b>50 245</b>	<b>56 578</b>	<b>64 227</b>	<b>70 492</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>16 123</b>	<b>22 182</b>	<b>24 401</b>	<b>24 189</b>	<b>25 552</b>	<b>27 103</b>	<b>30 243</b>	<b>34 153</b>	<b>38 252</b>	<b>42 833</b>
Salaires	7 132	9 167	11 479	12 046	12 245	13 554	14 838	16 376	18 388	20 326
Intérêts exigibles	220	549	722	718	854	888	1 209	1 596	1 927	2 551
Extérieurs	87	165	163	187	274	234	347	450	586	824
Intérieurs	133	384	559	531	579	654	862	1 146	1 341	1 727
Biens et services	4 526	5 635	5 575	4 034	5 664	4 575	5 117	5 941	6 457	7 125
dont commissions bancaires de la BCC	324	328	453	453	467	510	575	621	693	785
Subventions et autres transferts courants	4 246	6 831	6 625	7 390	6 790	8 086	9 080	10 240	11 480	12 831
Subventions	1 879	2 880	2 106	2 611	2 638	2 881	3 255	3 691	4 147	4 625
Transferts à d'autres niveaux de l'administration centrale	254	332	50	310	53	329	350	374	398	424
Comptes et budgets spéciaux	2 113	3 620	4 470	4 470	4 099	4 876	5 475	6 174	6 935	7 782
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>6 036</b>	<b>8 249</b>	<b>10 595</b>	<b>8 165</b>	<b>13 034</b>	<b>10 567</b>	<b>11 651</b>	<b>14 076</b>	<b>17 625</b>	<b>19 308</b>
Financées sur ressources extérieures	3 370	4 917	5 375	4 437	5 670	5 757	5 363	5 515	6 414	5 607
Financées sur ressources intérieures (hors SICOMINES)	2 665	3 103	4 263	2 857	6 359	4 011	5 454	7 686	10 293	12 738
Financées par la SICOMINES	0	229	957	871	1 006	799	834	875	918	963
<b>Dépenses extraordinaires 2/</b>	<b>4 986</b>	<b>5 088</b>	<b>5 820</b>	<b>8 761</b>	<b>5 820</b>	<b>8 350</b>	<b>8 350</b>	<b>8 350</b>	<b>8 350</b>	<b>8 350</b>
Dépenses de sécurité	3 568	4 886	5 406	8 447	5 406	8 036	8 036	8 036	8 036	8 036
<b>Solde budgétaire intérieur (hors remboursement d'arriérés)</b>	<b>-1 116</b>	<b>-617</b>	<b>-1 984</b>	<b>-3 053</b>	<b>-546</b>	<b>-2 126</b>	<b>-1 009</b>	<b>-221</b>	<b>-308</b>	<b>-318</b>
<b>Solde budgétaire global (hors remboursement d'arriérés)</b>	<b>-2 725</b>	<b>-3 456</b>	<b>-5 364</b>	<b>-5 609</b>	<b>-4 655</b>	<b>-6 241</b>	<b>-5 055</b>	<b>-4 809</b>	<b>-5 912</b>	<b>-5 452</b>
Variation des arriérés intérieurs (remboursement = -)	0	-1 022	-1 005	-230	-1 600	-1 200	-1 200	-2 000	-2 240	-2 509
<b>Solde budgétaire intérieur (objectif du programme)</b>	<b>-1 116</b>	<b>-1 639</b>	<b>-2 989</b>	<b>-3 283</b>	<b>-2 146</b>	<b>-3 326</b>	<b>-2 209</b>	<b>-2 221</b>	<b>-2 548</b>	<b>-2 827</b>
Solde budgétaire intérieur hors industries extractives	-9 952	-13 964	-15 871	-15 883	-16 394	-16 551	-17 315	-19 270	-21 797	-23 764
<b>Solde budgétaire global</b>	<b>-2 725</b>	<b>-4 478</b>	<b>-6 369</b>	<b>-5 839</b>	<b>-6 255</b>	<b>-7 441</b>	<b>-6 255</b>	<b>-6 809</b>	<b>-8 152</b>	<b>-7 961</b>
Solde budgétaire global hors industries extractives	-11 562	-16 803	-19 251	-18 439	-20 503	-20 667	-21 360	-23 858	-27 401	-28 898
Erreurs et omissions	-71	-2	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Financement</b>	<b>3 672</b>	<b>4 480</b>	<b>6 369</b>	<b>5 839</b>	<b>6 255</b>	<b>7 441</b>	<b>6 255</b>	<b>6 809</b>	<b>8 152</b>	<b>7 961</b>
Financement intérieur net	992	1 574	808	1 025	-658	1 491	74	2 377	2 938	3 581
Accumulation de dépôts 3/	0	-249	0	-1 075	-837	-530	-429	1 187	557	0
Financement (système bancaire)	992	1 823	808	2 100	179	2 021	504	1 190	2 381	3 581
Financement extérieur net	2 680	2 934	5 677	4 814	6 479	5 950	6 180	4 432	5 215	4 380
Prêts budgétaires (décaissements)	1 525	244	2 757	2 763	3 728	2 829	3 269	986	919	964
FEC	0	526	490	490	711	581	809	0	0	0
FRD	0	0	263	490	1 382	903	1 416	0	0	0
Autres	1 525	244	1 968	1 782	1 635	1 344	1 044	986	919	964
Prêts-projets (décaissements)	1 653	3 108	3 426	2 556	3 552	3 939	3 724	4 138	5 019	4 310
Remboursement de la dette extérieure	-499	-419	-505	-505	-800	-818	-812	-692	-723	-894
<i>Pour mémoire :</i>										
Produit intérieur brut (en milliards de CDF)	170 711	216 585	246 893	246 893	269 331	269 331	302 397	340 899	382 767	429 408
Recettes issues des industries extractives 4/	8 836	12 325	12 882	12 882	14 248	13 225	15 106	17 049	19 249	20 937

Sources : autorités congolaises ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Y compris l'administration centrale budgétaire.

2/ Dépenses principalement liées à la sécurité et aux élections.

3/ Comprend l'utilisation de l'allocation de DTS pour 2021 rétrocedée à l'État et les fonds décaissés à titre d'appui budgétaire conservés sous la forme de dépôts intérieurs et en devises.

4/ Recettes fiscales et non fiscales des secteurs minier et pétrolier. Comprend les recettes transférées aux fonds spéciaux et les redevances de la SICOMINES.

**Tableau 3b. République démocratique du Congo :  
opérations de l'administration centrale, 2023–30 1/**  
(En pourcentage du PIB)

	2023	2024	2025		2026		2027	2028	2029	2030
	Eff.	Prél.	Rapport 25/195 5/	Proj.	Rapport 25/195	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
<b>Recettes et dons</b>	<b>14,3</b>	<b>14,8</b>	<b>14,4</b>	<b>14,4</b>	<b>14,9</b>	<b>14,8</b>	<b>14,9</b>	<b>15,2</b>	<b>15,2</b>	<b>15,1</b>
<b>Recettes</b>	<b>13,2</b>	<b>13,8</b>	<b>13,5</b>	<b>13,5</b>	<b>14,1</b>	<b>14,1</b>	<b>14,4</b>	<b>14,8</b>	<b>14,9</b>	<b>14,8</b>
<b>Recettes de l'administration centrale (hors comptes spéciaux)</b>	<b>12,0</b>	<b>12,1</b>	<b>11,7</b>	<b>11,7</b>	<b>12,5</b>	<b>12,3</b>	<b>12,6</b>	<b>13,0</b>	<b>13,1</b>	<b>13,0</b>
<b>Recettes de l'administration centrale (hors comptes spéciaux et SICOMINES)</b>	<b>12,0</b>	<b>12,0</b>	<b>11,3</b>	<b>11,4</b>	<b>12,2</b>	<b>12,0</b>	<b>12,3</b>	<b>12,7</b>	<b>12,8</b>	<b>12,8</b>
Recettes fiscales	9,7	9,5	8,9	9,2	9,7	9,9	10,1	10,4	10,4	10,5
Impôt sur le revenu	5,0	5,1	4,7	4,7	4,9	5,0	5,1	5,3	5,3	5,4
Personnes physiques	1,3	1,3	1,4	1,4	1,5	1,6	1,7	1,7	1,8	1,8
Entreprises	3,4	3,3	2,8	2,8	2,9	2,9	3,0	3,1	3,1	3,1
Autres impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	0,3	0,4	0,5	0,5	0,6	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Impôts sur les biens et services	3,4	3,4	3,4	3,6	3,7	3,9	4,0	4,1	4,0	4,0
TVA/taxe sur le chiffre d'affaires	2,7	2,7	2,7	2,8	2,9	3,0	3,0	3,1	3,3	3,3
Accises	0,7	0,7	0,7	0,8	0,7	1,0	1,0	1,0	0,7	0,8
Impôts et taxes sur le commerce extérieur et les transactions internationales	1,3	1,0	0,9	0,9	1,1	0,9	1,0	1,0	1,1	1,1
Recettes non fiscales	3,3	4,0	4,3	4,1	4,3	4,1	4,3	4,4	4,5	4,4
Recettes tirées des ressources naturelles et des télécommunications	1,0	1,6	1,7	1,6	1,6	1,5	1,6	1,6	1,7	1,6
Redevances minières	0,7	1,1	1,2	1,1	1,2	1,1	1,1	1,2	1,2	1,1
dont SICOMINES	0,0	0,1	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
Redevance et rente pétrolières	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Télécommunications	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Taxes environnementales	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Dividendes issus des entreprises publiques	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Redevances issues de ministères sectoriels	0,8	0,5	0,7	0,6	1,0	0,6	0,7	0,7	0,7	0,7
Autres recettes non fiscales	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Comptes et budgets spéciaux	1,2	1,7	1,8	1,8	1,6	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
Contributions spéciales de fonds extrabudgétaires	0,2	0,3	0,2	0,2	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Dons</b>	<b>1,1</b>	<b>1,0</b>	<b>0,9</b>	<b>0,8</b>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>
Projet	1,0	0,8	0,8	0,8	0,8	0,7	0,5	0,4	0,4	0,3
Appui budgétaire	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Dépenses</b>	<b>15,9</b>	<b>16,4</b>	<b>16,5</b>	<b>16,7</b>	<b>16,5</b>	<b>17,1</b>	<b>16,6</b>	<b>16,6</b>	<b>16,8</b>	<b>16,4</b>
<b>Dépenses courantes</b>	<b>9,4</b>	<b>10,2</b>	<b>9,9</b>	<b>9,8</b>	<b>9,5</b>	<b>10,1</b>	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>
Salaires	4,2	4,2	4,6	4,9	4,5	5,0	4,9	4,8	4,8	4,7
Intérêts exigibles	0,1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,5	0,5	0,6
Extérieurs	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2
Intérieurs	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,4	0,4
Biens et services	2,7	2,6	2,3	1,6	2,1	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
dont commission bancaire de la BCC	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Subventions et autres transferts courants	2,5	3,2	2,7	3,0	2,5	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Subventions	1,1	1,3	0,9	1,1	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
Transferts à d'autres niveaux de l'administration centrale	0,1	0,2	0,0	0,1	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Comptes et budgets spéciaux	1,2	1,7	1,8	1,8	1,5	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>3,5</b>	<b>3,8</b>	<b>4,3</b>	<b>3,3</b>	<b>4,8</b>	<b>3,9</b>	<b>3,9</b>	<b>4,1</b>	<b>4,6</b>	<b>4,5</b>
Financées sur ressources extérieures	2,0	2,3	2,2	1,8	2,1	2,1	1,8	1,6	1,7	1,3
Financées sur ressources intérieures (hors SICOMINES)	1,6	1,4	1,7	1,2	2,4	1,5	1,8	2,3	2,7	3,0
Financées par la SICOMINES	0,0	0,1	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2
<b>Dépenses extraordinaires 2/</b>	<b>2,9</b>	<b>2,3</b>	<b>2,4</b>	<b>3,5</b>	<b>2,2</b>	<b>3,1</b>	<b>2,8</b>	<b>2,4</b>	<b>2,2</b>	<b>1,9</b>
Dépenses de sécurité	2,1	2,3	2,2	3,4	2,0	3,0	2,7	2,4	2,1	1,9
<b>Solde budgétaire intérieur (hors remboursement d'arriérés)</b>	<b>-0,7</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,8</b>	<b>-1,2</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,8</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,1</b>	<b>-0,1</b>
<b>Solde budgétaire global (hors remboursement d'arriérés)</b>	<b>-1,6</b>	<b>-1,6</b>	<b>-2,2</b>	<b>-2,3</b>	<b>-1,7</b>	<b>-2,3</b>	<b>-1,7</b>	<b>-1,4</b>	<b>-1,5</b>	<b>-1,3</b>
Variation des arriérés intérieurs (remboursement = -)	0,0	-0,5	-0,4	-0,1	-0,6	-0,4	-0,4	-0,6	-0,6	-0,6
<b>Solde budgétaire intérieur (objectif du programme)</b>	<b>-0,7</b>	<b>-0,8</b>	<b>-1,2</b>	<b>-1,3</b>	<b>-0,8</b>	<b>-1,2</b>	<b>-0,7</b>	<b>-0,7</b>	<b>-0,7</b>	<b>-0,7</b>
Solde budgétaire intérieur hors industries extractives	-5,8	-6,4	-6,4	-6,4	-6,1	-6,1	-5,7	-5,7	-5,7	-5,5
<b>Solde budgétaire global</b>	<b>-1,6</b>	<b>-2,1</b>	<b>-2,6</b>	<b>-2,4</b>	<b>-2,3</b>	<b>-2,8</b>	<b>-2,1</b>	<b>-2,0</b>	<b>-2,1</b>	<b>-1,9</b>
Solde budgétaire global hors industries extractives	-6,8	-7,8	-7,8	-7,5	-7,6	-7,7	-7,1	-7,0	-7,2	-6,7
Erreurs et omissions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Financement</b>	<b>2,2</b>	<b>2,1</b>	<b>2,6</b>	<b>2,4</b>	<b>2,3</b>	<b>2,8</b>	<b>2,1</b>	<b>2,0</b>	<b>2,1</b>	<b>1,9</b>
Financement intérieur net	0,6	0,7	0,3	0,4	-0,2	0,6	0,0	0,7	0,8	0,8
Accumulation de dépôts 3/	0,0	-0,1	0,0	-0,4	-0,3	-0,2	-0,1	0,3	0,1	0,0
Financement (système bancaire)	0,6	0,8	0,3	0,9	0,1	0,8	0,2	0,3	0,6	0,8
Financement extérieur net	1,6	1,4	2,3	1,9	2,4	2,2	2,0	1,3	1,4	1,0
Prêts budgétaires (décaissements)	0,9	0,1	1,1	1,1	1,4	1,1	1,1	0,3	0,2	0,2
FEC	0,0	0,0	0,2	0,2	0,3	0,2	0,3	0,0	0,0	0,0
FRD	0,0	0,0	0,1	0,2	0,5	0,3	0,5	0,0	0,0	0,0
Autres	0,9	0,1	0,8	0,7	0,6	0,5	0,3	0,3	0,2	0,2
Prêts-projets (décaissements)	1,0	1,4	1,4	1,0	1,3	1,5	1,2	1,2	1,3	1,0
Remboursement de la dette extérieure	-0,3	-0,2	-0,2	-0,2	-0,3	-0,3	-0,3	-0,2	-0,2	-0,2
<i>Pour mémoire :</i>										
Produit intérieur brut (en milliards de CDF)	170 711	216 585	246 893	246 893	269 331	269 331	302 397	340 899	382 767	429 408
Recettes issues des industries extractives 4/	8 836	12 325	12 882	12 600	14 248	13 225	15 106	17 049	19 249	20 937

Sources : autorités congolaises ; estimations et projections des services du FMI.

1/ Couvre les comptes budgétaires de l'administration centrale.

2/ Dépenses principalement liées à la sécurité et aux élections.

3/ Comprend l'utilisation de l'allocation de DTS pour 2021 rétrocedée à l'État et les fonds décaissés à titre d'appui budgétaire conservés sous la forme de dépôts intérieurs et en devises.

4/ Recettes fiscales et non fiscales des secteurs minier et pétrolier. Comprend les recettes transférées aux fonds spéciaux et les redevances de la SICOMINES.

5/ Les chiffres figurant dans le rapport n° 25/195, en pourcentage du PIB, ont été obtenus avec le ratio au PIB utilisant la série de PIB révisée, après publication des nouveaux comptes nationaux.

**Tableau 4. République démocratique du Congo :  
situation des institutions de dépôts, 2023–30**  
(En milliards de CDF, sauf indication contraire)

	2023	2024		2025		2026	2027	2028	2029	2030
	Eff.	Rapport 25/195	Prél.	Rapport 25/195	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
<b>Situation des institutions de dépôts :</b>										
<b>Avoirs extérieurs nets</b>	<b>20 888</b>	<b>29 216</b>	<b>29 216</b>	<b>35 948</b>	<b>29 119</b>	<b>43 666</b>	<b>55 630</b>	<b>65 338</b>	<b>71 941</b>	<b>81 061</b>
Créances sur les non-résidents	32 241	41 263	41 262	53 016	42 079	59 293	72 546	82 969	90 068	99 742
Engagements envers les non-résidents	11 353	12 046	12 046	17 068	12 960	15 627	16 916	17 631	18 127	18 681
<b>Avoirs intérieurs nets</b>	<b>15 342</b>	<b>17 360</b>	<b>17 439</b>	<b>16 884</b>	<b>19 174</b>	<b>9 011</b>	<b>3 508</b>	<b>1 322</b>	<b>2 899</b>	<b>2 892</b>
Crédit intérieur	22 784	28 278	28 279	33 152	31 845	35 626	39 362	46 803	54 404	62 301
Créances nettes sur l'administration centrale	2 440	1 844	1 847	3 037	2 703	3 824	3 640	6 513	9 141	11 492
Crédit aux autres secteurs	20 345	26 433	26 432	30 114	29 141	31 801	35 722	40 290	45 264	50 809
Crédit au secteur privé	18 469	24 263	24 262	27 613	26 680	29 094	32 648	36 787	41 286	46 299
Autres postes, nets	-7 442	-10 918	-10 840	-16 268	-12 671	-26 615	-35 855	-45 481	-51 505	-59 409
<b>Monnaie au sens large (M2)</b>	<b>36 231</b>	<b>46 419</b>	<b>46 453</b>	<b>52 847</b>	<b>48 293</b>	<b>52 677</b>	<b>59 137</b>	<b>66 660</b>	<b>74 840</b>	<b>83 953</b>
<b>Monnaie au sens étroit (M1)</b>	<b>7 396</b>	<b>7 853</b>	<b>7 902</b>	<b>9 530</b>	<b>9 233</b>	<b>10 072</b>	<b>11 308</b>	<b>12 747</b>	<b>14 312</b>	<b>16 055</b>
Monnaie en circulation	4 528	5 143	5 193	5 856	5 920	6 458	7 250	8 174	9 177	10 296
Dépôts à vue	2 868	2 710	2 709	3 674	3 313	3 614	4 057	4 573	5 134	5 759
<b>Quasi-monnaie</b>	<b>28 835</b>	<b>38 565</b>	<b>38 551</b>	<b>43 317</b>	<b>39 060</b>	<b>42 605</b>	<b>47 830</b>	<b>53 913</b>	<b>60 528</b>	<b>67 898</b>
Dépôts à terme en monnaie nationale	360	756	756	1 025	924	1 008	1 132	1 276	1 432	1 606
Dépôts en devises	28 475	37 809	37 795	42 292	38 136	41 597	46 698	52 638	59 096	66 292
<b>Banque centrale du Congo :</b>										
<b>Avoirs extérieurs nets</b>	<b>6 660</b>	<b>10 341</b>	<b>10 340</b>	<b>12 987</b>	<b>10 032</b>	<b>11 565</b>	<b>18 751</b>	<b>23 775</b>	<b>29 032</b>	<b>32 913</b>
Créances sur les non-résidents	14 648	19 171	19 170	25 499	19 204	25 032	30 112	35 146	40 130	43 706
Réserves officielles brutes	14 526	20 681	19 035	25 363	19 069	24 897	29 977	35 010	39 995	43 571
Engagements envers les non-résidents	-7 988	-8 830	-8 830	-12 512	-9 172	-10 694	-11 362	-11 371	-11 098	-10 793
<b>Avoirs intérieurs nets</b>	<b>2 244</b>	<b>384</b>	<b>463</b>	<b>-9</b>	<b>1 023</b>	<b>-1 426</b>	<b>-4 189</b>	<b>-7 304</b>	<b>-10 511</b>	<b>-4 182</b>
Crédit intérieur	4 430	4 264	4 321	4 786	2 783	2 259	1 835	3 028	3 591	3 597
Créances nettes sur l'administration centrale	3 451	2 743	2 746	3 257	1 801	1 271	842	2 029	2 586	2 586
Dépôts de l'État	260	509	509	509	509	1 336	2 326	2 451	1 832	759
Créances sur les autres institutions de dépôts	817	1 348	1 404	1 348	803	803	803	803	803	803
Autres postes, nets	-2 185	-3 880	-3 858	-4 795	-1 761	-3 685	-6 024	-10 332	-14 102	-7 779
<b>Base monétaire (au sens large)</b>	<b>8 904</b>	<b>10 552</b>	<b>10 603</b>	<b>12 978</b>	<b>11 055</b>	<b>12 912</b>	<b>14 562</b>	<b>16 471</b>	<b>18 521</b>	<b>28 731</b>
<b>Autres institutions de dépôts :</b>										
<b>Avoirs extérieurs nets</b>	<b>14 228</b>	<b>18 875</b>	<b>18 875</b>	<b>22 961</b>	<b>19 087</b>	<b>29 327</b>	<b>36 879</b>	<b>41 563</b>	<b>42 909</b>	<b>48 149</b>
<b>Avoirs intérieurs nets</b>	<b>17 063</b>	<b>21 663</b>	<b>21 949</b>	<b>23 292</b>	<b>22 850</b>	<b>16 456</b>	<b>14 572</b>	<b>16 487</b>	<b>22 318</b>	<b>25 073</b>
Créances sur la banque centrale	4 952	5 551	5 551	7 450	5 463	6 783	7 639	8 625	9 672	18 763
Créances nettes sur l'administration centrale	-1 012	-899	-899	-219	902	2 553	2 799	4 484	6 555	8 906
Crédit aux collectivités locales	254	276	276	319	276	304	345	393	447	506
Crédit aux entreprises publiques	1 621	1 894	1 894	2 183	2 185	2 404	2 728	3 110	3 531	4 004
Crédit au secteur privé	18 308	24 091	24 091	27 433	26 500	28 909	32 458	36 591	41 084	46 091
Autres postes, net	-7 060	-9 250	-8 963	-13 872	-12 477	-24 496	-31 397	-36 715	-38 970	-53 197
(Variation annuelle en pourcentage)										
Avoirs extérieurs nets	32,7	39,9	39,9	23,0	-0,3	50,0	27,4	17,5	10,1	12,7
Avoirs intérieurs nets	52,1	13,1	13,7	-2,7	9,9	-53,0	-61,1	-62,3	119,3	-0,3
Crédit intérieur	56,0	22,6	22,6	14,4	6,0	6,9	10,6	15,7	13,1	11,6
Crédit net à l'État	68,5	-24,4	-24,3	64,7	46,4	41,5	-4,8	78,9	40,4	25,7
Crédit au secteur privé	63,8	31,4	31,4	13,8	10,0	9,0	12,2	12,7	12,2	12,1
Monnaie au sens large (M2)	40,3	28,1	28,2	13,8	4,0	9,1	12,3	12,7	12,3	12,2
<i>Pour mémoire :</i>										
PIB nominal (en milliards de CDF)										
PIB nominal (en milliards de CDF)	170 711	210 281	216 585	239 446	246 893	269 331	302 397	340 899	382 767	429 408
Crédit au secteur privé (en pourcentage du PIB)	10,8 %	11,5 %	11,2 %	11,5 %	10,8 %	10,8 %	10,8 %	10,8 %	10,8 %	10,8 %
Vitesse de circulation (PIB/monnaie au sens large)	4,7	4,5	4,7	4,5	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1	5,1
Dépôts en devises (en pourcentage de M2)	78,6	81,5	81,4	80,0	79,0	79,0	79,0	79,0	79,0	79,0
Dépôts en devises (en pourcentage du total des dépôts)	89,8	91,6	91,6	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0

Sources : autorités congolaises ; estimations et projections des services du FMI.

**Tableau 5. République démocratique du Congo : indicateurs de solidité financière, 2021–25**  
(En pourcentage)

	2021T4	2022T1	2022T2	2022T3	2022T4	2023T1	2023T2	2023T3	2023T4	2024T1	2024T2	2024T3	2024T4	2025T1	2025T2
	déc. 2021	mars 2022	juin 2022	sept. 2022	déc. 2022	mars 2023	juin 2023	sept. 2023	déc. 2023	mars 2024	juin 2024	sept. 2024	déc. 2024	mars 2025	juin 2025
<b>Niveau suffisant de fonds propres</b>															
Ratio fonds propres réglementaires/actifs pondérés en fonction des risques	12,1	9,9	11,9	12,5	12,1	14,5	12,9	13,2	13,2	12,8	15,7	15,2	19,0	15,4	16,2
Fonds propres de base (catégorie 1)/actifs pondérés en fonction des risques	10,0	7,9	9,7	10,2	9,9	12,3	10,8	11,1	11,1	10,7	13,5	13,1	16,7	13,2	14,1
Fonds propres ordinaires de catégorie 1/actifs pondérés en fonction des risques	9,5	7,5	9,3	9,8	9,5	11,9	10,5	10,7	10,7	10,4	13,2	12,8	16,5	12,9	13,9
Ratio fonds propres de catégorie 1/actifs	4,9	4,4	5,1	5,5	5,5	7,0	6,4	6,1	5,9	5,9	7,3	7,2	9,3	7,5	8,9
<b>Qualité des actifs</b>															
Ratio prêts improductifs/total des prêts bruts	5,2	9,2	7,4	8,4	7,4	8,2	6,5	6,9	6,6	7,5	6,7	5,6	6,6	6,7	6,5
Prêts improductifs nets des provisions/fonds propres	10,0	24,0	10,9	20,5	18,9	17,6	18,8	19,4	20,3	24,7	17,1	12,1	11,9	14,0	12,5
Ratio provisions/prêts improductifs	67,7	58,3	74,2	57,9	58,0	55,1	54,0	55,3	52,9	48,8	51,5	60,3	55,7	60,1	58,3
Concentration des prêts par activité économique	46,9	49,7	50,6	53,8	49,3	44,3	52,2	56,2	57,3	55,6	61,1	63,8	63,8	63,3	65,4
<b>Résultats et rentabilité</b>															
Rentabilité des actifs (ratio revenu net/total des actifs)	1,1	1,4	1,7	1,9	2,2	3,8	3,5	3,5	3,5	3,6	3,4	3,4	3,3	3,1	3,6
Rentabilité des fonds propres (revenu net/fonds propres)	15,7	18,2	19,5	23,1	24,7	35,3	35,9	38,2	39,0	32,3	32,4	31,7	28,3	21,8	24,7
Ratio marge d'intérêt/revenu brut	28,9	29,5	30,3	29,8	30,8	36,4	37,4	38,3	37,5	40,2	41,1	42,2	38,9	42,6	40,7
Ratio charges hors intérêts/revenu brut	66,8	62,0	62,8	59,6	58,1	47,2	49,4	48,7	49,1	46,3	48,7	50,8	51,3	53,8	51,7
<b>Liquidités</b>															
Actifs liquides/total des actifs	16,7	15,0	18,4	17,5	21,1	22,5	19,1	21,0	19,9	19,3	19,0	19,1	19,1	23,7	22,1
Ratio actifs liquides/passifs à court terme	45,0	42,6	53,2	54,8	64,4	69,1	61,9	65,9	62,1	61,3	59,3	61,4	59,9	81,2	70,1
Ratio dépôts de la clientèle/total des prêts (non interbancaires)	254,7	262,5	234,1	207,0	197,9	202,6	154,1	159,8	160,4	157,3	159,3	153,8	170,9	152,9	151,4
<b>Sensibilité au risque de marché</b>															
Ratio position ouverte nette en devises/fonds propres	5,4	53,9	-5,4	13,1	16,2	-0,4	2,4	4,4	7,3	5,0	-0,9	6,5	8,7	6,9	7,6
Ratio passifs libellés en devises/total des passifs	85,0	84,1	85,8	85,1	82,8	83,1	86,5	86,5	88,1	89,1	89,9	89,6	90,6	89,2	89,2
Ratio prêts libellés en devises/total des prêts	83,6	88,3	87,6	86,6	87,0	86,1	89,0	89,9	90,3	89,3	92,1	91,0	92,3	90,5	89,1

Source : Banque centrale du Congo.

Tableau 6. République démocratique du Congo : capacité à rembourser le FMI, 2022-44

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	
<b>Total des obligations sur la base du crédit existant et prospectif</b>																									
Total des obligations (en millions de DTS)	6,6	30,9	35,7	108,6	137,1	220,9	273,5	334,7	304,2	391,8	407,1	388,0	342,3	298,9	195,3	155,3	123,5	121,7	119,9	118,1	116,3	114,5	112,7		
Principal	0,0	0,0	0,0	80,0	106,6	182,8	228,4	289,4	289,4	346,4	361,7	342,6	296,9	247,5	149,9	110,4	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0		
Commissions et intérêts	6,6	30,9	35,7	28,6	30,5	38,1	45,0	45,4	45,4	45,4	45,4	45,4	45,4	45,4	45,3	44,8	43,5	41,8	40,0	38,2	36,4	34,6	32,8		
Total des obligations (en millions de dollars)	8,7	41,2	47,4	147,7	188,4	304,0	377,2	462,3	421,1	542,7	563,8	537,4	474,1	405,6	270,5	215,0	171,1	168,6	166,1	163,6	161,1	158,6	156,2		
En pourcentage des exportations de biens et de services	0,0	0,1	0,1	0,4	0,5	0,7	0,8	1,0	0,8	1,1	1,1	1,0	1,0	0,9	0,6	0,5	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3		
En pourcentage du PIB	0,0	0,1	0,1	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0		
En pourcentage de la quote-part	0,6	2,9	3,3	10,2	12,9	20,7	25,7	31,4	28,5	36,8	38,2	36,4	32,1	27,5	18,3	14,6	11,6	11,4	11,3	11,1	10,9	10,7	10,6		
En pourcentage du service de la dette extérieure totale	1,3	5,8	7,4	17,7	19,0	26,2	32,7	36,3	29,9	32,3	30,7	28,6	24,1	19,7	13,2	10,7	8,5	8,3	8,0	7,4	7,0	6,6	6,2		
En pourcentage des réserves internationales brutes	0,2	0,8	0,7	1,8	1,9	2,7	3,0	3,4	2,9	3,7	3,8	4,1	3,7	3,1	2,1	1,6	1,3	1,2	1,2	1,1	1,0	1,0	0,9		
<b>Encours du crédit auprès du FMI (fin de période)</b>																									
En millions de DTS	1 142,2	1 446,8	1 999,0	2 232,2	2 763,9	3 361,7	3 133,3	2 843,9	2 585,0	2 236,6	1 877,0	1 534,3	1 237,4	989,9	840,0	729,5	649,6	569,6	489,7	409,7	329,8	249,8	169,9		
En millions de dollars	1 517,8	1 929,9	2 097,9	3 045,3	3 799,3	4 630,3	4 324,5	3 951,2	3 581,1	3 101,2	2 600,2	2 125,5	1 714,2	1 371,3	1 163,6	1 010,6	899,9	789,1	678,4	567,6	456,9	346,1	235,4		
En pourcentage des exportations de biens et de services	5,3	6,5	6,0	8,3	9,4	10,8	9,4	8,1	7,0	6,1	5,0	4,0	3,6	3,0	2,5	2,1	1,9	1,6	1,3	1,1	0,8	0,6	0,4		
En pourcentage du PIB	2,2	2,8	2,7	3,3	3,5	3,9	3,4	2,9	2,5	2,0	1,6	1,2	0,9	0,7	0,5	0,4	0,4	0,3	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1		
En pourcentage de la quote-part	107,1	135,7	150,0	206,6	259,3	315,4	293,9	266,8	242,5	210,0	176,1	143,9	116,1	92,9	78,8	68,4	60,9	53,4	45,9	38,4	30,9	23,4	15,9		
En pourcentage de la dette extérieure totale	15,4	17,6	19,6	24,0	25,4	27,2	24,0	20,5	18,0	15,8	13,2	10,8	8,6	6,9	5,7	4,8	4,2	3,5	2,9	2,3	1,8	1,3	0,9		
En pourcentage des réserves internationales brutes	33,2	35,6	31,2	36,7	38,5	40,7	34,2	28,5	25,0	21,3	17,6	16,0	13,4	10,6	8,9	7,6	6,6	5,7	4,8	3,8	3,0	2,1	1,3		
<b>Pour mémoire</b>																									
Exportations de biens et de services (en millions de dollars)	28 753	29 650	35 249	36 741	40 523	42 973	45 847	48 469	51 196	50 772	51 652	52 676	47 434	45 961	46 548	47 244	48 058	49 058	50 299	51 828	53 780	56 250	59 522		
Quote-part (en millions de DTS)	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066	1 066		
PIB (en millions de dollars)	70 422	69 844	76 731	91 841	109 172	117 475	126 206	135 117	144 532	153 709	164 388	175 955	187 952	200 949	214 994	229 208	242 443	256 617	271 930	288 615	306 845	326 824	348 752		
Service de la dette extérieure du secteur public (en millions de dollars)	693	705	641	835	993	1 162	1 154	1 273	1 409	1 682	1 834	1 880	1 964	2 056	2 045	2 019	2 009	2 033	2 086	2 201	2 309	2 417	2 533		
Dette extérieure du secteur public (fin de période, en millions de dollars)	9 827	10 944	10 712	12 682	14 974	17 006	18 039	19 180	19 921	19 679	19 668	19 739	19 856	20 018	20 380	20 930	21 634	22 464	23 404	24 407	25 495	26 686	27 663		
Réserves internationales brutes (en millions de dollars)	4 565	5 421	6 732	8 291	9 880	11 368	12 656	13 786	14 317	14 555	14 816	13 269	12 804	12 924	13 084	13 284	13 545	13 873	14 281	14 808	15 481	16 381	17 488		

Sources : autorités congolaises ; projections des services du FMI.

**Tableau 7. République démocratique du Congo :  
besoins et sources de financement extérieur, 2022–30**  
(En millions de dollars, sauf indication contraire)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<b>Besoins bruts de financement</b>	<b>3 203</b>	<b>4 242</b>	<b>3 744</b>	<b>3 988</b>	<b>3 146</b>	<b>3 962</b>	<b>4 407</b>	<b>5 398</b>	<b>6 431</b>
Déficit du compte des transactions courantes (hors dons)	2 677	3 731	3 340	3 392	2 407	3 086	3 561	4 461	5 414
Remboursement de la dette du secteur public	526	511	405	596	738	876	846	937	1 017
<i>dont</i> : FMI	0	0	0	109	146	251	315	400	358
<b>Sources de financement recensées</b>	<b>2 746</b>	<b>3 215</b>	<b>3 302</b>	<b>2 503</b>	<b>2 055</b>	<b>3 022</b>	<b>4 042</b>	<b>5 074</b>	<b>6 107</b>
Solde du compte de capital	538	760	729	859	885	773	688	761	715
Investissements directs extérieurs nets	1 409	1 668	2 915	2 861	3 401	3 660	3 932	4 209	4 232
Entrées de portefeuille	-35	-35	-38	-45	-54	-58	-62	-67	-71
Décaissements des prêts-projets	615	676	1 101	951	1 597	1 447	1 532	1 772	1 451
Autres flux de capitaux (net)	2 527	934	-94	-564	-2 186	-1 310	-758	-471	311
Variation des réserves (- = hausse)	-1 824	-987	-1 312	-1 558	-1 589	-1 489	-1 288	-1 129	-531
Erreurs et omissions nettes	-485	198	0	0	0	0	0	0	0
<b>Déficit de financement</b>	<b>457</b>	<b>1 027</b>	<b>443</b>	<b>1 486</b>	<b>1 091</b>	<b>939</b>	<b>365</b>	<b>324</b>	<b>324</b>
<b>Financement attendu</b>	<b>457</b>	<b>1 027</b>	<b>443</b>	<b>1 503</b>	<b>1 091</b>	<b>939</b>	<b>365</b>	<b>324</b>	<b>324</b>
Décaissements au titre de la FEC	0	406	204	771	523	524	0	0	0
Banque mondiale 1/	457	621	156	715	568	415	365	324	324
Autres créanciers multilatéraux et bilatéraux 1/	0	0	83	17	0	0	0	0	0
<i>Pour mémoire :</i>									
Réserves brutes (mois d'importations de biens hors aide)	1,8	1,9	2,3	2,7	3,0	3,1	3,2	3,3	3,3
Décaissements au titre de la FRD	0	0	0	182	366	550	0	0	0
Réserves brutes (mois d'importations de biens hors aide, hors FRD)	1,8	1,9	2,3	2,6	2,8	2,8	3,0	3,0	3,1

Sources : autorités congolaises ; projections des services du FMI.

1/ Comprend les dons d'appui budgétaire et les prêts.

**Tableau 8. République démocratique du Congo :  
programme d'emprunts extérieurs, 2024–26**

Dette extérieure contractée ou garantie par l'État (CGE)	Volume de nouvelle dette en 2025		VA de la nouvelle dette en 2025 (aux fins du programme)		Volume de nouvelle dette en 2026		VA de la nouvelle dette en 2026 (aux fins du programme)	
	Mio USD	%	Mio USD	%	Mio USD	%	Mio USD	%
<b>Par source de financement par l'emprunt</b>	<b>3 085,9</b>	<b>100,0</b>	<b>1 962,7</b>	<b>100,0</b>	<b>1 960,1</b>	<b>100,0</b>	<b>1 547,4</b>	<b>100,0</b>
<b>Dette concessionnelle, dont</b>	<b>1 526,7</b>	<b>49,5</b>	<b>617,5</b>	<b>31,5</b>	<b>384,0</b>	<b>19,6</b>	<b>104,3</b>	<b>6,7</b>
Dette multilatérale	1 390,2	45,1	573,1	29,2	384,0	19,6	104,3	6,7
Dette bilatérale	136,5	4,4	44,3	2,3	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Dette non concessionnelle, dont</b>	<b>1 559,2</b>	<b>50,5</b>	<b>1 345,2</b>	<b>68,5</b>	<b>1 576,1</b>	<b>80,4</b>	<b>1 443,1</b>	<b>93,3</b>
Semi-concessionnelle	846,4	27,4	632,5	32,2	463,0	23,6	330,1	21,3
Conditions commerciales	712,8	23,1	712,8	36,3	1 113,0	56,8	1 113,0	71,9
<b>Par type de créancier</b>	<b>3 085,9</b>	<b>100,0</b>	<b>1 962,7</b>	<b>100,0</b>	<b>1 960,1</b>	<b>100,0</b>	<b>1 547,4</b>	<b>100,0</b>
Créanciers multilatéraux	2 219,6	71,9	1 245,3	63,4	1 268,3	64,7	920,4	59,5
Créanciers bilatéraux – Club de Paris	332,8	10,8	264,8	13,5	98,8	5,0	98,8	6,4
Créanciers bilatéraux – hors Club de Paris	233,5	7,6	152,6	7,8	223,7	11,4	159,0	10,3
Autres	300,0	9,7	300,0	15,3	369,2	18,8	369,2	23,9
<b>Affectation du financement par l'emprunt</b>	<b>3 085,9</b>	<b>100,0</b>	<b>1 962,7</b>	<b>100,0</b>	<b>1 960,1</b>	<b>100,0</b>	<b>1 547,4</b>	<b>100,0</b>
Infrastructures	2 309,5	74,8	1 589,9	81,0	1 876,2	95,7	1 463,6	94,6
Dépenses sociales	176,4	5,7	135,3	6,9	83,8	4,3	83,8	5,4
Financement du budget	600,0	19,4	237,5	12,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Sources : autorités congolaises ; estimations des services du FMI.

**Tableau 9. République démocratique du Congo : ventilation de la dette publique et du service de la dette par créancier, 2024–26 1/**

	Stock de la dette 3/			Service de la dette					
	2024			2024	2025	2026	2024	2025	2026
	(En Mio de dollars)	(En % de la dette totale)	(En % du PIB)	(En Mio de dollars)			(En % du PIB)		
<b>Total</b>	15 841,1	100,0	20,9	1 518,5	1 940,0	3 780,8	2,0	2,1	3,5
<b>Dette extérieure</b>	10 712,0	67,6	14,1	641,4	835,2	955,9	0,8	0,9	0,9
Créanciers multilatéraux	6 084,7	38,4	8,0	152,9	269,0	348,3	0,2	0,3	0,3
FMI 2/	2 768,2	17,5	3,7	47,4	147,7	184,0	0,1	0,2	0,2
Banque mondiale	2 926,2	18,5	3,9	85,6	90,5	103,9	0,1	0,1	0,1
BAfD	246,1	1,6	0,3	5,1	5,5	5,5	0,0	0,0	0,0
Autres créanciers multilatéraux	144,2	0,9	0,2	14,8	25,2	54,9	0,0	0,0	0,1
<i>dont</i> : Banque européenne d'investissement	34,4	0,2	0,0	9,5	9,8	10,0	0,0	0,0	0,0
Banque arabe pour le développement économique en Afrique	39,6	0,2	0,1	1,0	1,0	1,4	0,0	0,0	0,0
Créanciers bilatéraux	3 969,4	25,1	5,2	419,5	444,3	415,3	0,5	0,5	0,4
Club de Paris	68,2	0,4	0,1	7,7	4,0	4,2	0,0	0,0	0,0
<i>dont</i> : France	14,5	0,1	0,0	7,7	4,0	4,2	0,0	0,0	0,0
Banque coréenne d'import-export	53,8	0,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pays non membres du Club de Paris	3 901,2	24,6	5,1	411,8	440,3	411,1	0,5	0,5	0,4
<i>dont</i> : Banque chinoise d'import-export	3 484,1	22,0	4,6	382,8	411,9	383,7	0,5	0,4	0,4
Banque indienne d'import-export	115,3	0,7	0,2	20,1	19,5	17,2	0,0	0,0	0,0
Obligations	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Créanciers commerciaux	657,9	4,2	0,9	69,0	121,9	192,3	0,1	0,1	0,2
<i>dont</i> : FG Hemisphere	81,5	0,5	0,1	-	-	-	-	-	-
Financial Investment Holding	17,4	0,1	0,0	7,2	7,1	7,0	0,0	0,0	0,0
<b>Intérieure</b>	5 129,1	32,4	6,8	877,1	1 104,8	2 824,8	1,1	1,2	2,6
Bons du Trésor	124,6	0,8	0,2	343,8	137,1	339,0	0,4	0,1	0,3
Obligations du Trésor	1 092,7	6,9	1,4	152,2	879,2	1 999,4	0,2	1,0	1,8
Prêts	3,0	0,0	0,0	19,0	3,0	-	0,0	0,0	0,0
Arriérés	3 908,7	24,7	5,2	362,1	85,6	486,4	0,5	0,1	0,4
<b>Postes pour mémoire :</b>									
Dette garantie	2 808,2	17,7	3,7						
Passifs conditionnels	3 176,5	20,1	4,2						
<i>dont</i> : Garanties publiques	115,6	0,7	0,2						
<i>dont</i> : Autres passifs conditionnels explicites	3 060,9	19,3	4,0						
PIB nominal (en millions de dollars)	75 836,8	...	...	76 731,0	91 841,4	109 171,8	...	...	...

Sources : autorités congolaises ; estimations des services du FMI.

1/ Données communiquées par les autorités nationales suivant leur classification des créanciers, y compris les créanciers officiels et commerciaux. Le périmètre de la dette est conforme à l'AVD.

2/ Englobe la position nette négative en DTS après l'allocation de DTS rétrocédée aux autorités de la RDC et utilisée par celles-ci à des fins de soutien budgétaire.

3/ Fondé sur le taux de change à fin de l'année.

**Tableau 10. République démocratique du Congo : revues et décaissements prévus dans le cadre de l'accord au titre de la facilité élargie de crédit**

Date de disponibilité	Action	Décaissement correspondant	Part de la quote-part (en %)
Le 15 janvier 2025	Approbation de l'accord triennal au titre de la FEC	DTS 190,1 millions	17,8
Le 15 mai 2025 ou après	Achèvement de la première revue des critères de réalisation à partir des données de la fin décembre 2024	DTS 190,4 millions	17,9
Le 15 novembre 2025 ou après	Achèvement de la deuxième revue des critères de réalisation à partir des données de la fin juin 2025	DTS 190,4 millions	17,9
Le 15 mai 2026 ou après	Achèvement de la troisième revue des critères de réalisation à partir des données de la fin décembre 2025	DTS 190,4 millions	17,9
Le 15 novembre 2026 ou après	Achèvement de la quatrième revue des critères de réalisation à partir des données de la fin juin 2026	DTS 190,4 millions	17,9
Le 15 mai 2027 ou après	Achèvement de la cinquième revue des critères de réalisation à partir des données de la fin décembre 2026	DTS 190,4 millions	17,9
Le 15 novembre 2027 ou après	Achèvement de la sixième et dernière revue des critères de réalisation à partir des données de la fin juin 2027	DTS 190,4 millions	17,9
Total		DTS 1 332,5 millions	125,0

Source : Fonds monétaire international.

**Tableau 11. République démocratique du Congo : revues et décaissements prévus dans le cadre de l'accord au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité**

Date de disponibilité	Millions de DTS	Pourcentage de la quote-part	Conditions
Le 15 janvier 2025	-	-	Approbation de l'accord au titre de la FRD par le conseil d'administration
Le 15 novembre 2025 ou après	66,625	6,25	Revue de la mise en œuvre de la mesure de réforme 7
Le 15 mai 2026 ou après 1/	66,625	6,25	Revue de la mise en œuvre de la mesure de réforme 8
Le 15 mai 2026 ou après	66,625	6,25	Revue de la mise en œuvre de la mesure de réforme 1
Le 15 novembre 2026 ou après	66,625	6,25	Revue de la mise en œuvre de la mesure de réforme 2
Le 15 novembre 2026 ou après	66,625	6,25	Revue de la mise en œuvre de la mesure de réforme 9
Le 15 novembre 2026 ou après	66,625	6,25	Revue de la mise en œuvre de la mesure de réforme 10
Le 15 mai 2027 ou après	66,625	6,25	Revue de la mise en œuvre de la mesure de réforme 3
Le 15 mai 2027 ou après	66,625	6,25	Revue de la mise en œuvre de la mesure de réforme 4
Le 15 mai 2027 ou après	66,625	6,25	Revue de la mise en œuvre de la mesure de réforme 11
Le 15 mai 2027 ou après	66,625	6,25	Revue de la mise en œuvre de la mesure de réforme 12
Le 15 novembre 2027 ou après	66,625	6,25	Revue de la mise en œuvre de la mesure de réforme 5
Le 15 novembre 2027 ou après	66,625	6,25	Revue de la mise en œuvre de la mesure de réforme 6
Total	799,5	75	

Source : Fonds monétaire international.

1/ Rééchelonnement proposé au 15 novembre 2025.

Annexe I. Matrice d'évaluation des risques<sup>1</sup>

Source des risques	Probabilité	Incidence attendue sur l'économie	Réponse des pouvoirs publics
<b>Risques extérieurs potentiels — chocs conjoncturels</b>			
<b>Recul de l'aide internationale.</b> Un nouveau recul prononcé de l'aide financière internationale, dont l'aide au développement et l'aide humanitaire, pourrait gravement affecter les pays à faible revenu et les États fragiles. Un retrait supplémentaire de l'aide mettrait à rude épreuve les finances publiques, détériorerait les comptes courants, accroîtrait les vulnérabilités liées à la dette et entraînerait une dégradation accrue des conditions de vie et de la sécurité alimentaire.	<b>Élevée</b>	<b>Élevée</b> Intensification des tensions sociales et budgétaires Creusement du déficit courant (en raison de la part importante des importations dans l'aide) Arbitrages dans les dépenses publiques, y compris baisse des investissements et de la croissance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Continuer de mener des politiques macroéconomiques prudentes pour promouvoir la macrostabilité.</li> <li>Laisser le taux de change agir comme un amortisseur de chocs et utiliser des volants extérieurs pour éviter une dépréciation désordonnée potentiellement néfaste pour la stabilité financière.</li> <li>Intensifier les efforts de mobilisation des recettes et limiter les dépenses non prioritaires afin de créer une marge de manœuvre pour les dépenses humanitaires précédemment financées par l'aide publique au développement.</li> <li>Mobiliser une autre aide financière extérieure.</li> </ul>
<b>Escalade des mesures commerciales et longue période d'incertitude.</b> Le durcissement des barrières commerciales et l'incertitude prolongée quant aux politiques pourraient réduire les échanges, l'investissement et la croissance. Des pressions inflationnistes pourraient réapparaître, notamment dans les pays imposant des droits de douane. Ces effets peuvent être amplifiés par les interdépendances dans les chaînes de valeur mondiales, les goulets d'étranglement ou l'accumulation de stocks excédentaires.	<b>Élevée</b>	<b>Moyenne</b> Compte tenu de la part importante des importations dans la consommation, l'augmentation des prix à l'importation en raison des barrières commerciales risque d'attiser l'inflation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversifier la structure de l'économie et les sources d'exportation.</li> <li>Réduire le niveau de dollarisation de l'économie.</li> </ul>

<sup>1</sup> La matrice d'évaluation des risques (MER) présente des événements susceptibles de modifier sensiblement le scénario de référence (le scénario le plus probable selon les services du FMI). La probabilité relative des risques découle de l'évaluation subjective par les services du FMI des risques qui entourent ce scénario de référence (« faible » indique une probabilité inférieure à 10 % ; « moyenne », une probabilité entre 10 et 30 % et « élevée », une probabilité entre 30 et 50 %). La MER reflète le point de vue des services du FMI sur la source des risques et le niveau général de préoccupation au moment des entretiens avec les autorités. Les risques qui ne s'excluent pas mutuellement peuvent interagir et se réaliser simultanément. Les chocs et les scénarios conjoncturels mettent en évidence les risques qui pourraient se matérialiser à un horizon plus court (entre 12 et 18 mois) compte tenu du scénario de référence actuel. Les risques structurels sont ceux qui resteront probablement importants à plus long terme.

Source des risques	Probabilité	Incidence attendue sur l'économie	Réponse des pouvoirs publics
<b>Tensions géopolitiques.</b> L'intensification des conflits, conjuguée à l'affaiblissement du multilatéralisme, peut exacerber la volatilité des prix des produits de base, accroître les pressions migratoires, raviver l'inflation et peser sur la croissance en ébranlant la confiance, l'investissement, le tourisme, le commerce et les chaînes d'approvisionnement.	Élevée	Élevée Les perturbations de l'offre et des augmentations plus marquées que prévu des prix internationaux de l'énergie augmenteraient le coût des importations d'énergie et d'autres marchandises.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer un plan d'urgence qui atténuerait les conséquences de tout retard dans la reprise économique.</li> </ul>
<b>Volatilité des prix des produits de base.</b> Les variations de l'offre et de la demande, dues aux tensions et conflits géopolitiques, aux décisions de l'OPEP+ ou à la transition écologique, peuvent alimenter les fluctuations des prix des produits de base, aggravant ainsi les pressions extérieures et budgétaires, les troubles sociaux et l'instabilité macroéconomique.	Élevée	Élevée Une volatilité accrue des cours des produits de base compliquera la mise en œuvre de politiques macroéconomiques durables et sera source de tensions sur la monnaie locale, les réserves et les recettes budgétaires.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accumuler des réserves de change pour servir d'amortisseurs.</li> <li>Diversifier la structure de l'économie et les sources d'exportation.</li> <li>Accroître la participation aux accords commerciaux régionaux (CAE et ZLECAf).</li> <li>Utiliser le taux de change pour amortir les chocs, mais intervenir pour éviter des fluctuations désordonnées de la monnaie.</li> </ul>
<b>Risques spécifiques à la RDC</b>			
<b>Escalade des conflits armés dans l'est du pays.</b> Les combats pourraient s'intensifier compte tenu du retrait actuel de la MONUSCO hors de la région et de la levée partielle de l'embargo sur les armes par le Conseil de sécurité des Nations Unies.	Élevée	Élevée Augmentation des risques budgétaires et externes. L'activité économique serait entravée, mais surtout dans les régions mal intégrées au reste du pays.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ménager un espace budgétaire pour une urgence de sécurité nationale.</li> <li>Apporter une aide humanitaire aux personnes touchées par le conflit.</li> <li>Fixer des priorités de dépenses face à une envolée des dépenses sécuritaires.</li> </ul>
<b>Escalade de la flambée d'Ebola.</b> La flambée est localisée jusqu'à présent, mais pourrait s'étendre si les mesures voulues ne sont pas prises.	Élevée	Moyenne L'activité économique pourrait être perturbée, principalement dans les régions isolées, faiblement intégrées à l'économie nationale. Des pressions pourraient également s'exercer sur les dépenses publiques si la livraison des vaccins est retardée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établir des plans d'intervention.</li> <li>Obtenir une aide technique et financière extérieure et mobiliser des ressources intérieures pour lutter contre la flambée.</li> </ul>

Source des risques	Probabilité	Incidence attendue sur l'économie	Réponse des pouvoirs publics
<p><b>Événements climatiques extrêmes.</b> La RDC est l'un des pays les plus vulnérables au monde face au changement climatique (d'après les rapports CCDR de la Banque mondiale), et l'un des plus exposés aux phénomènes climatiques extrêmes. Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts plus considérables que prévu sur les infrastructures, ainsi que des pertes de vies humaines et de moyens de subsistance, ce qui accentue les perturbations des chaînes d'approvisionnement, entraîne des pénuries d'eau et de vivres, et affaiblit la croissance. De plus, les chocs climatiques pourraient raviver les tensions régionales et intensifier la violence et les conflits.</p>	<p><b>Élevée</b></p>	<p><b>Moyenne</b></p> <p>Les risques liés aux catastrophes naturelles que sont les inondations et les glissements de terrain pourraient provoquer des dépenses publiques supplémentaires et compromettre la réduction projetée de la dette publique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accorder la priorité aux projets liés au changement climatique.</li> <li>• Construire des infrastructures résistant aux catastrophes naturelles.</li> </ul>

## Annexe II. Comptes nationaux actualisés 2017–23

- 1. L'Institut national de la statistique (INS) a publié une version révisée des comptes nationaux de la République démocratique du Congo (RDC) qui couvre la période 2017–23.** Les nouvelles séries, publiées en juin 2025, ont été établies suivant le système de comptabilité nationale 1993 (SCN 1993) en conservant l'année 2005 comme année de base. Cette mise à jour exhaustive comprend des sources statistiques enrichies et intègre des données budgétaires et administratives définitives, ce qui permet de produire des indicateurs macroéconomiques plus fiables et comparables au niveau international et présente des améliorations majeures par rapport aux séries précédentes. Ce projet a bénéficié d'une assistance technique d'AFRITAC Centre.
- 2. Les données révisées résultent de plusieurs améliorations méthodologiques.** La dernière révision des comptes nationaux de la RDC maintient 2005 comme année de base tout en adoptant le cadre du SCN 1993 et en améliorant sensiblement l'intégration des données. On remarque en particulier qu'elle contient des déclarations budgétaires et des données administratives complètes qui étaient auparavant indisponibles ou incomplètes, ce qui obligeait à apporter des ajustements importants aux estimations sectorielles et aux taux de croissance. Ces améliorations méthodologiques renforcent la fiabilité et la comparabilité à l'échelle internationale des statistiques macroéconomiques, ce qui permet de mieux éclairer les analyses économiques et les politiques publiques.
- 3. La révision récente des comptes nationaux de la RDC a donné lieu à des changements notables des principaux indicateurs macroéconomiques.** Les taux de croissance du PIB réel de 2017 et 2018 ont été révisés à la hausse, à 4,2 % et 6,1 %, respectivement, en raison d'une mesure plus précise des activités minières et non minières ; à l'inverse, le taux de croissance de 2019 a été nettement réduit à la baisse et ramené de 4,5 % à 0,6 %, ce qui fait apparaître un ralentissement économique plus prononcé, dû principalement à des données actualisées qui révèlent une contraction de 8,1 % dans le secteur extractif. Une analyse sectorielle indique une volatilité accrue de la production minière, des contractions plus marquées et des reprises plus fortes, ce qui augmente en particulier la part du secteur minier dans la croissance du PIB en 2022 et 2023 par rapport aux estimations antérieures. Dans le secteur tertiaire, en particulier les services tels que l'hébergement et la restauration, l'administration publique et l'éducation, les conséquences de l'épidémie de COVID-19 sont désormais plus notables, comme le montrent une baisse plus marquée en 2020 et une reprise plus solide les années suivantes. De plus, les déflateurs du PIB et les indices des prix sectoriels ayant été actualisés, des taux d'inflation plus élevés sont enregistrés sur des périodes récentes. Le PIB nominal de 2023 est donc supérieur de 3 % environ.
- 4. Cette mise à jour est la première étape d'un projet plus vaste d'amélioration des comptes nationaux en RDC.** La mise à jour des comptes nationaux 2017–23 représente une nette amélioration par rapport aux séries précédentes, car elle permet d'exprimer plus précisément les taux de croissance, les contributions des différents secteurs et les agrégats de la demande, mais de nombreuses améliorations pourraient encore être apportées. Un développement accru des comptes

nationaux doit viser trois objectifs : i) l'adoption du SCN 2008 pour mieux effectuer des comparaisons internationales ; ii) l'achèvement du rebasage en retenant 2022 comme année de base ; iii) l'établissement de comptes nationaux trimestriels afin d'assurer un suivi de l'économie en temps voulu.

## Annexe III. Conséquences de la FRD sur la stabilité de la balance des paiements

**Tableau 1. République démocratique du Congo : Tableau récapitulatif des ambitions des autorités au regard des mesures de réformes appuyées par la FRD**

Les services du FMI jugent que renforcer la stabilité future de la balance des paiements de la RDC passe par des politiques budgétaires, financières et structurelles, notamment des réformes macrostructurelles dans certains secteurs précis de l'économie. Les domaines de réformes prévus dans le cadre de la FRD sont notamment les suivants : i) intégrer l'agenda climatique dans la gestion des investissements publics ; ii) renforcer la résilience face aux catastrophes naturelles ; iii) soutenir la protection des forêts et l'exploitation minière durable. Toutes les réformes proposées sont essentielles pour gérer les conséquences du changement climatique sur la stabilité à long terme de la balance des paiements.

Dans chacun de ces domaines de réformes, le tableau ci-dessous illustre l'évaluation de la situation actuelle, notamment les politiques ou les dispositifs institutionnels (colonne de gauche) et les résultats souhaités à long terme (troisième colonne), y compris adopter des mécanismes de libre fixation des prix et remédier aux lacunes institutionnelles qui peuvent provoquer des défaillances du marché et créer des engagements budgétaires et des besoins de financements extérieurs. Les domaines de réformes appuyés par la FRD (aussi bien les mesures de réforme que les engagements pris dans le MPEF), représentés par la flèche verte, visent à aider le pays à obtenir ces résultats. Pour les atteindre pleinement, des réformes complémentaires seront nécessaires. Certaines réformes supplémentaires possibles, inspirées des diagnostics disponibles, sont indiquées dans la flèche bleue. Il s'agit des réformes qui peuvent être soutenues par l'accord concomitant au titre de la FEC ou par les partenaires du développement, ou réalisées de façon indépendante par les autorités, en synergie avec la FRD et en continuant sur son élan, mais elles ne constituent pas nécessairement un engagement des autorités. Il se peut que certaines soient déjà engagées, ce qui montre la complémentarité de la FRD avec les efforts des autorités nationales et d'autres partenaires du développement.

La longueur relative de la flèche verte par rapport au train complet de réformes sert de variable de substitution pour les progrès qui devraient être possibles directement grâce aux réformes appuyées par la FRD. Elle reflète les ambitions des autorités, compte tenu de leurs capacités, dans le cadre de l'accord au titre de la FRD, ainsi que les limites des compétences du FMI dans certains domaines. Ainsi, ses compétences en matière de sylviculture sont limitées, et les partenaires du développement sont mieux à même d'apporter un soutien aux réformes liées à l'agriculture.

**Tableau 1. République démocratique du Congo : Tableau récapitulatif des ambitions des autorités au regard des mesures de réformes appuyées par la FRD (suite)**

Situation actuelle	Principales réformes : soutenues par la FRD (flèche verte) et au-delà de l'horizon de la FRD ou soutenues par d'autres partenaires (flèche bleue)	Résultat souhaité à long terme	Réduction des risques futurs pour la BdP
<p>Les risques climatiques ne sont pas évalués dans les investissements publics et les PPP.</p> <p>Il n'existe pas de plan de financement ou d'investissement pour la CDN</p>	<p align="center"><b>Intégrer l'agenda climatique dans la gestion des investissements publics.</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p align="center"><b>Réalisable dans les 18 prochains mois (durée de la FRD)</b></p> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%; background-color: #90EE90; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amend PPP law to appraise climate risks.</li> <li>• Methodology for climate change impact screening of public projects.</li> <li>• Investment plan that costs high priority projects under the NDC and allocate budget.</li> <li>• Instructions on climate appraisals in public investment circular.</li> </ul> </div> <div style="width: 45%; background-color: #6699CC; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fully integrate climate change into the budget, Public Investment Management (PIM).</li> <li>• Ensure better coverage of routine maintenance and infrastructure renovation needs.</li> </ul> </div> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p align="center"><b>Réformes en cours ou futures par les partenaires du développement/les autorités ou dans le cadre d'un accord futur au titre de la FRD (le cas échéant)</b></p> </div>	<p>Les considérations climatiques sont pleinement prises en compte dans les décisions d'investissement et les PPP, et intégrées dans l'ensemble du cycle d'investissements.</p> <p>La CDN 2021 est mise en œuvre.</p>	<p><i>Amélioration de la viabilité budgétaire et extérieure.</i></p> <p>i) Réduit les passifs éventuels et/ou les coûts budgétaires liés aux chocs climatiques défavorables, ce qui favorise la viabilité de la dette et réduit le besoin de financement extérieur.</p> <p>ii) La sécurité réglementaire favorise les investissements, y compris les flux de capitaux étrangers.</p> <p>iii) Les infrastructures résilientes au changement climatique favorisent la résilience des transports.</p>
<p>La planification budgétaire ne prend pas en considération les catastrophes naturelles malgré leurs conséquences importantes.</p> <p>La RDC fait partie d'une minorité de pays dont la gouvernance institutionnelle de la mobilisation des recettes intérieures n'est pas claire.</p>	<p align="center"><b>Renforcer la résilience face aux catastrophes naturelles.</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-bottom: 10px;"> <p align="center"><b>Réalisable dans les 18 prochains mois (durée de la FRD)</b></p> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%; background-color: #90EE90; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantified analysis of natural disasters in budget law.</li> <li>• Clarify institutional responsibilities for disaster risk management.</li> </ul> </div> <div style="width: 45%; background-color: #6699CC; padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• National disaster/loss database.</li> <li>• Operationalize the National Solidarity Fund for Disaster and Humanitarian Management.</li> <li>• Complete remainder of the DRM chain.</li> </ul> </div> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p align="center"><b>Réformes en cours ou futures par les partenaires du développement/les autorités ou dans le cadre d'un accord futur au titre de la FRD (le cas échéant)</b></p> </div>	<p>La quantification des risques permet de mieux éclairer la gestion des risques et la planification budgétaire.</p> <p>Responsabilités et processus clairs de mobilisation des recettes intérieures.</p>	<p><i>Amélioration de la résilience extérieure et budgétaire aux catastrophes naturelles.</i></p> <p>i) Réduit l'exposition <i>ex ante</i> aux risques de catastrophe, limitant ainsi les pertes financières potentielles tout en renforçant la confiance des investisseurs et en attirant de nouveaux investissements (y compris les IDE).</p> <p>ii) Réduit les coûts budgétaires lorsque les risques climatiques se matérialisent, diminuant ainsi les besoins de financement externe.</p> <p>iii) Réduit les besoins de reconstruction et la demande d'importations associée.</p> <p>iv) Réduit les risques d'impact négatif sur le secteur minier du fait des inondations de mines et de routes, en préservant les exportations minières et les recettes publiques associées.</p>

**Tableau 1. République démocratique du Congo : Tableau récapitulatif des ambitions des autorités au regard des mesures de réformes appuyées par la FRD (fin)**

Situation actuelle	Principales réformes : soutenues par la FRD (flèche verte) et au-delà de l’horizon de la FRD, ou soutenues par d’autres partenaires (flèche bleue)	Résultat souhaité à long terme	Réduction des risques futurs pour la BdP
<p>Manque de responsabilité dans la gestion des forêts par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>i) Absence d’audits opérationnels.</li> <li>ii) Manque de données sur l’utilisation des forêts et les concessions.</li> <li>iii) Mauvaise harmonisation avec le code minier en vigueur.</li> </ul> <p>Manque de transparence dans les concessions minières et de clarté dans la réglementation.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Promouvoir la protection des forêts et les exportations minières durables</b></p> <div style="text-align: center; border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>Réalisable dans les 18 prochains mois (durée de la FRD)</b> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center; margin-top: 10px;"> <div style="background-color: #90EE90; padding: 10px; border: 1px solid black; width: 45%;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Legislate process to allocate concessions.</li> <li>• Performance audit of reforestation operations and collection of key data.</li> <li>• Align mining regulations to the mining code.</li> <li>• Assessments of approved mining projects.</li> </ul> </div> <div style="background-color: #4682B4; padding: 10px; border: 1px solid black; width: 45%; margin-left: 10px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Extend audit / anticorruption mandates to climate and forests.</li> <li>• Implement the 2023 forest-concession review National Land Use and Planning Law.</li> <li>• Establish MRV for carbon/climate-finance certification.</li> </ul> </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <b>Réformes en cours ou futures par les partenaires du développement/les autorités ou dans le cadre d’un accord futur au titre de la FRD (le cas échéant)</b> </div> </div>	<p>Réglementation claire, transparence et responsabilité dans la gestion des forêts et les concessions minières.</p> <p>Gestion et suivi solides des projets miniers</p>	<p><i>Amélioration de la viabilité budgétaire et extérieure.</i> i) Améliore la transparence des secteurs forestier et minier, attire davantage d’investissements extérieurs et favorise les exportations nettes.</p> <p>ii) Limite l’impact des catastrophes naturelles sur les secteurs budgétaire, extérieur et réel.</p>

Sources : Rapport du FMI, République démocratique du Congo (2025) ; FMI, République démocratique du Congo, Évaluation de la gestion des investissements publics — EGIP et EGIP-Climat (2022) ; Rapport sur le climat et le développement du pays (Banque mondiale, 2022) ; évaluation des services du FMI.

## Appendice I. Lettre d'intention

Kinshasa, le 05 décembre 2025

Madame Kristalina GEORGIEVA  
Directrice Générale  
Fonds monétaire international  
Washington, D.C. 20431,  
États-Unis

**Madame la Directrice Générale,**

**65. Le Gouvernement réitère son appréciation de l'appui constant du Fonds Monétaire International (FMI) à la République Démocratique du Congo (RDC).** Ce soutien du FMI, sous forme de conseils en matière de politiques, de renforcement de capacités et de financement, nous a permis de consolider nos efforts de stabilisation macroéconomique et d'approfondissement des réformes structurelles, malgré le contexte difficile marqué par la persistance du conflit armé dans la partie Est de notre pays.

**2. Depuis la première revue du programme appuyé par l'accord au titre de la FEC, la situation sécuritaire et ses répercussions restent très préoccupantes, malgré des avancées dans les pourparlers de paix.** La signature de l'Accord de paix avec le Rwanda le 27 juin 2025 à Washington DC, suivie d'une Déclaration de principes à Doha le 19 juillet 2025 avec le mouvement rebelle M23 n'ont eu que peu d'impact à ce jour sur le terrain. L'occupation illégale de grands pans de la partie Est de notre pays par le M23 soutenu par le Rwanda se poursuit, avec une consolidation de son administration parallèle, en violation de la Résolution 2773 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des pourparlers de paix en cours. Les combats se poursuivent également sur le théâtre des opérations, occasionnant davantage de victimes et exacerbant les souffrances de nos populations. Près de 7,8 millions de nos concitoyens ont été contraints de quitter leur habitation, dont des centaines de milliers de femmes exposées à des violences sexuelles accrues. Ils sont privés de services sociaux de base et soumis à des risques accrus d'insécurité alimentaire. La récente résurgence de la maladie à virus Ebola dans la province du Kasai, pour laquelle nous avons lancé un plan national de riposte, vient se greffer à ces défis sociaux et humanitaires.

**3. Notre économie continue de faire preuve de résilience malgré ces circonstances difficiles.** La croissance économique devrait rester robuste à 5,6 % en 2025, en hausse par rapport aux projections réalisées lors de la première revue 5,3 %, portée principalement par un dynamisme plus important que prévu du secteur extractif. En effet, les exportations de cuivre plus élevées qu'initialement prévu ont plus que compensé le manque à gagner inhérent à la suspension des exportations de cobalt. L'inflation qui était revenue à un chiffre en avril 2025 pour la première en trois ans a poursuivi sa tendance baissière, tombant à 2,5 % en glissement annuel en octobre 2025,

en dessous de la cible de 7 %, tirée par l'orientation restrictive de la politique monétaire en coordination avec une politique budgétaire prudente et le renforcement du Franc Congolais (CDF). Le taux de change est resté relativement stable au premier semestre. Il s'est apprécié de 15,9 % en octobre, consécutivement à la mise à jour du taux de change appliqué sur le stock cristallisé de réserves obligatoires constituées en monnaie nationale sur les dépôts en devises. La position extérieure continue de se renforcer en 2025, reflétant la bonne tenue des exportations minières, contribuant à l'accumulation continue de réserves internationales. Dans ce contexte de renforcement continu de la stabilité externe et des prix, le Comité de Politique Monétaire de la Banque centrale a baissé à 17,5 % en octobre 2025, le taux directeur qui était de 25 % depuis août 2023.

**4. Nous avons renforcé la prudence budgétaire afin de limiter l'incidence de la persistance du conflit armé sur nos finances publiques.** Face au manque à gagner sur les recettes, occasionné par la suspension des activités de nos régies financières dans la partie Est du pays, nous avons redoublé d'efforts dans la collecte des recettes budgétaires, y compris grâce à un contrôle plus rigoureux des subventions au prix du carburant. La bonne performance qui en a résulté en termes de mobilisation des recettes au cours du premier semestre de 2025 a permis de compenser partiellement les dépassements budgétaires occasionnés par les répercussions de la persistance du conflit. Alors que nous anticipions une baisse sensible des dépenses de sécurité lors de la première revue, nous avons dû continuer à y consacrer des ressources importantes, compte tenu des gains limités en termes de désescalade de la situation sécuritaire malgré les avancées diplomatiques. En contrepartie, nous avons déployé des mesures fortes visant à réduire le train de vie de l'Etat, qui nous ont permis de contenir le déficit budgétaire intérieur base caisse à 1882 milliards CDF à fin juin 2025, en deçà du plafond ajusté de 2062 milliards CDF fixé dans le programme.

**5. La performance des programmes soutenus par la FEC et la FRD est restée globalement satisfaisante, malgré le contexte sécuritaire éprouvant.** L'ensemble des critères de réalisation à fin juin 2025 ont été respectés sauf le critère de réalisation continu lié à la non-introduction de pratique de taux de change multiple. Les objectifs indicatifs ont été également atteints, sauf ceux relatifs au plancher sur les dépenses sociales et au plafond sur les dépenses exécutées en procédures d'urgence, essentiellement en raison de la pression continue du conflit armé sur nos finances publiques. En ce qui concerne la mise en œuvre des réformes structurelles sous-tendant l'accord au titre de la FEC, les progrès demeurent encourageants, tous les repères structurels prévus au titre de la deuxième revue ayant été atteints, sauf celui lié à la facture normalisée de TVA dont la phase de généralisation, lancée le 1er août 2025, se poursuit avec comme date d'effet le 1er décembre 2025. La performance dans la mise en œuvre des mesures de réformes (MR) sous-tendant la FRD est également satisfaisante à ce jour. Nous avons mis en œuvre une MR échue pendant cette revue, relative à l'inclusion en annexe du PLF 2026 d'une quantification des risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles (MR7). Nous avons également mis en œuvre plus tôt que prévu la MR8, relative à l'élaboration de la politique nationale de gestion des catastrophe naturelles.

**6. Nous restons attachés aux objectifs de stabilisation macroéconomique et d'approfondissement des réformes sous-tendant la FEC, recalibrés pour s'adapter aux réalités induites par la persistance du conflit.** Nous poursuivons l'exécution du budget en ligne avec les

orientations de la loi de finances rectificative 2025, y compris par l'activation de certains éléments du plan de contingence y afférent. Cela dit, compte tenu des pressions additionnelles sur le budget, induites par le lancement de notre plan de riposte contre la maladie du virus Ebola ainsi que le transfert de ressources aux agences des Nations Unies pour les urgences humanitaires, le déficit budgétaire intérieur base caisse à fin décembre 2025 devrait ressortir à 1,3% du PIB, soit 0,1% du PIB de plus par rapport au plafond prévu dans le programme. Pour 2026, nous avons soumis au Parlement un projet de loi de finances (PLF 2026) globalement en ligne avec les objectifs du programme. En particulier, le PLF 2026 inclut des mesures fortes visant à mobiliser davantage de recettes budgétaires, tirées du plan de mobilisation des recettes à court et moyen terme que nous avons récemment adopté. Nous poursuivrons également les efforts en vue d'une utilisation plus efficace des ressources publiques, y compris par une meilleure maîtrise de la masse salariale et davantage de rationalisation des dépenses moins prioritaires. Par ailleurs, nous accélérerons la mise en œuvre des projets prévus pour être financés sur ressources SICOMINES, afin de sauvegarder notre objectif de combler graduellement le gap infrastructurel important de notre pays dans le contexte actuel de contraintes budgétaires accrues en lien avec la persistance du conflit armé. Tous ces efforts devraient conduire à un déficit budgétaire intérieur prévisionnel de 1.2% du PIB pour 2026 (contre 0.8 % du PIB prévu lors de la première revue), reflétant essentiellement le manque à gagner persistant sur les recettes, lié à la fermeture des régies financières dans les provinces illégalement occupées de l'Est. Conformément à notre engagement renouvelé de nous abstenir de tout financement monétaire direct, le besoin de financement additionnel projeté sera comblé par des émissions de titres publics sur le marché intérieur, dont nous travaillons à en renforcer la profondeur, en collaboration avec l'assistance technique du FMI.

## **7. Nous consolidons la bonne dynamique en faveur de la mise en œuvre des réformes structurelles.** En particulier :

Nous intensifierons les efforts en vue de l'effectivité de la modernisation de la gestion des finances publiques (GFP), dont notamment l'opérationnalisation de la direction générale du trésor et de la comptabilité publique (DGTCP), la déconcentration de l'ordonnancement des dépenses au niveau des ministères pilotes, et la mise en place du compte unique du trésor (CUT). Nous veillerons à assurer une adhésion aussi stricte que possible à la chaîne de la dépense, en vue de réduire sensiblement la proportion des dépenses exécutées en procédure d'urgence, qui relèvent à plus de 90% des dépenses exceptionnelles de sécurité. Aussi, nous engageons-nous à ramener cette proportion, qui a atteint 15,6%, 20,9% et 15,6% respectivement en mars, juin et septembre 2025, en dessous de 8 %, en particulier, à mesure que les pourparlers de paix se traduiront en une cessation effective des hostilités sur le théâtre des opérations. Le manuel de procédure des dépenses adopté en décembre 2024 est globalement suivi en ce qui concerne l'exclusion des dépenses non-éligibles à l'usage de la procédure d'urgence et des efforts sont déployés quant au suivi des procédures budgétaires y afférentes. Ceux-ci visent à rationaliser davantage l'usage de la procédure d'urgence pour les dépenses de sécurité (basculement de certaines dépenses récurrentes liées à la sécurité à la chaîne normale de la dépense), conformément à la stratégie y relative que nous nous attelons à finaliser d'ici décembre 2025. Ces efforts, pour plus de respect de la chaîne de la dépense, devraient concourir à renforcer la crédibilité budgétaire, en favorisant un meilleur alignement entre les plans de passation de marchés publics, d'engagement budgétaire, et de trésorerie. Par ailleurs, nous poursuivrons la mise en œuvre de la

feuille de route adoptée en mars 2025 en vue du passage graduel vers un cadre budgétaire hors ressources du secteur extractif. Dans cette optique, nous veillerons à mettre diligemment en application l'arrêté interministériel récemment adopté portant modification de l'organisation et du fonctionnement du Comité Permanent de cadrage Macroéconomique (CPCM).

- Nous accélérerons les efforts visant à renforcer l'efficacité dans l'utilisation des ressources publiques. En particulier, nous renforcerons la gestion des investissements publics, y compris en assurant un respect plus strict du cadre légal encadrant leur sélection, leur évaluation, leur budgétisation et leur exécution, conformément aux recommandations de la mission du FMI relative à l'évaluation de la qualité de la gestion des investissements publics (PIMA).
- Nous accélérerons également les efforts visant à renforcer nos capacités de gestion de la dette publique, en collaboration avec l'assistance technique du FMI, d'autant plus que nous explorons l'émission d'un Eurobond dans les mois à venir. Nous veillerons également à renforcer la coordination entre toutes les entités impliquées dans la gestion de la dette publique, y compris en assurant la transparence et une communication exhaustive entre toutes ces entités, de tous les engagements liés à la dette publique, depuis leur signature jusqu'aux décaissements. Nous nous engageons à requérir l'approbation préalable du Parlement avant toute émission d'un Eurobond dont nous envisageons l'éventualité au cours de l'exercice 2026 en fonction des conditions du marché, conformément à la LOFIP, et en étroite consultation avec les services du FMI.
- Côté recettes, nous mettrons résolument en œuvre le plan de mobilisation des recettes récemment adopté, en commençant par le budget 2026, afin de rapprocher graduellement notre performance en matière de collecte des recettes budgétaires de son potentiel. Cela nous permettrait de prendre plus adéquatement en charge le financement des dépenses prioritaires de développement et sociales, tout en préservant la viabilité de nos finances publiques et la stabilité macroéconomique. En particulier, nous poursuivrons : (i) le processus de réduction progressive de la fiscalité négative sur les produits pétroliers, notamment en convertissant une partie des gains résultant de l'appréciation du taux de change et de l'augmentation des volumes en droits d'accises ; et (ii) la mise en œuvre du système de traçabilité des produits soumis au paiement des droits d'accises. (iii) Par ailleurs, nous augmenterons de 10 à 15 % les droits d'accises sur les véhicules.

8. Pour les MRs non encore échues pendant cette revue au titre de la FRD, nous continuerons de poser les jalons nécessaires afin d'assurer leur réalisation dans les délais impartis.

9. **Le Mémoire actualisé de politiques économiques et financières (MPEF) en annexe décrit plus en détail les engagements et les politiques que le gouvernement compte mettre en œuvre pour le restant de 2025 et pendant la durée des programmes soutenus par la FEC et la FRD.** Le protocole d'accord technique (PAT) actualisé ci-joint détaille les modalités de suivi des performances par rapport aux objectifs dans le cadre de la FEC. Le MPEF actualisé clarifie également les prérogatives institutionnelles et les besoins et sources potentielles d'assistance technique pour la mise en œuvre satisfaisante des MRs non encore échues pendant cette revue.

**10. Vu la performance globalement satisfaisante dans un contexte sécuritaire éprouvant, nous sollicitons la conclusion de la deuxième revue de l'accord au titre de la FEC et de la première revue au titre de la FRD, ainsi que le décaissement correspondant respectivement de 190.4 millions de DTS et de 133.25 millions de DTS.** Compte tenu des pressions additionnelles exercées par notre riposte à la maladie du virus Ebola sur les dépenses et le transfert de ressources aux agences des Nations Unies pour les urgences humanitaires, nous sollicitons une modification légèrement à la hausse du plafond du déficit budgétaire intérieur base caisse à fin décembre 2025 (1,3 % du PIB contre 1,2 % du PIB initialement programmé). Nous nous engageons à adopter le budget 2026 en ligne avec les objectifs du programme et à publier d'ici fin février 2026 les plans trimestriels d'exécution des dépenses pour 2026 en ligne avec le cadrage budgétaire. Les ressources décaissées au titre de l'appui budgétaire seront sanctuarisées dans un sous-compte de la BCC auprès de la Banque des règlements internationaux (BRI), en vue de financer des projets d'infrastructure à fort impact économique. Les responsabilités respectives de la BCC et du ministère des Finances en matière de service y relatif de la dette au FMI, telles que déclinées dans le Protocole d'Accord Technique (PAT) signé en mai 2025, seront diligemment honorées. Nous sollicitons également une dérogation pour l'introduction d'une pratique de taux de change multiple (qui a été depuis retirée depuis lors), l'achèvement de l'examen des assurances de financement, une modification du critère de réalisation à fin décembre 2025 relatif aux avoirs intérieurs nets de la BCC, ainsi que le rephasage à la première revue du programme appuyé par la FRD de la date de disponibilité de la MR8 et du décaissement y afférent, compte tenu de sa mise en œuvre plus rapide que prévu.

**11. Nous restons déterminés à mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation des mesures de sauvegarde au niveau de la BCC.** Faisant suite aux conclusions de l'évaluation des mesures de sauvegarde du FMI auprès de la BCC, nous nous engageons à adopter d'ici décembre 2025 un plan d'actions pour la mise en œuvre diligente des recommandations formulées, notamment celles relatives au renforcement de la gouvernance, de la transparence, de la recapitalisation de la BCC, et de la gestion des réserves de change. Nous nous engageons également à remédier aux défis méthodologiques identifiés dans les statistiques de la balance des paiements et à travailler à leur validation et à leur intégration cohérente dans les données effectives et les projections macroéconomiques.

**12. Nous restons confiants que la mise en œuvre des mesures énoncées dans le MPEF permettra de renforcer la résilience de notre économie dans ce contexte sécuritaire éprouvant.** A cet effet, nous réaffirmons notre détermination à respecter les critères de performances et les repères structurels du programme appuyé par la FEC et les MRs sous-tendant l'accord au titre de la FRD. Nous restons disposés à prendre toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire à la préservation des objectifs des programmes. Le Gouvernement consultera le FMI avant d'adopter de telles mesures et avant toute révision des mesures énoncées dans le MPEF, conformément aux politiques du FMI en la matière. Nous poursuivrons également notre collaboration avec les partenaires au développement en vue d'accroître notre accès à des dons et financements concessionnels. Conformément à l'objectif du Gouvernement de promouvoir la transparence, nous consentons à la publication de la présente lettre d'intention, du MPEF et du PAT, ainsi que du rapport des services du FMI relatif à la requête de conclusion de la deuxième revue de l'accord au titre de la FEC et de la

première revue de l'accord au titre de la FRD, ainsi que tout autre document associé, après approbation par le Conseil d'administration du FMI.

Nous vous prions d'agréer, **Madame la Directrice Générale**, l'assurance de notre considération distinguée.

/s/

Judith **SUMINWA TULUKA**  
*Première Ministre*

Au nom du gouverneur de la  
BCC (en mission à l'étranger)

Au nom du *Ministre des*  
*Finances* (en mission à  
l'étranger)

/s/

Dieudonné **FIKIRI ALIMASI**  
*Vice Gouverneur de la BCC*

/s/

Gracia YAMBA KAZADI  
*Vice Ministre des Finances*

/s/

Adolphe **MUZITO FUMUTSHI**  
*Vice-Premier Ministre, Ministre*  
*du Budget*

Pièces jointes :

- ***Mémoire des Politiques Économiques et Financières***
- ***Protocole d'Accord Technique***



## Pièce Jointe I : Mémoire des Politiques Economiques et Financières (MPEF)

*Ce mémoire met à jour le MPEF associé aux programmes approuvés en janvier 2025 par le Conseil d'administration du FMI au titre de la FEC et de la FRD. Il décrit les récentes évolutions et les perspectives économiques et détaille nos objectifs et priorités de réformes mis à jour pour 2025, 2026 et au-delà, dans le cadre de ces programmes soutenus par le FMI au titre de la FEC et de la FRD.*

**1. Dans un contexte nécessitant une adaptation aux réalités induites par l'évolution du conflit armé dans la partie Est du pays malgré les pourparlers de paix, nos priorités dans le cadre de la FEC et de la FRD restent articulées autour des objectifs stratégiques initiaux.** Il s'agit de: (i) renforcer la résilience de l'économie à travers une plus grande stabilité externe, financière, et des prix ; (ii) dégager davantage d'espace budgétaire pour financer les dépenses de sécurité, d'infrastructures (à même d'impulser la diversification de notre économie), d'éducation, de santé, et d'agriculture, via une mobilisation accrue des recettes budgétaires et une utilisation plus efficace des ressources publiques; (iii) promouvoir une croissance plus inclusive à travers l'accélération des réformes visant à renforcer l'efficacité de l'utilisation des ressources publiques, la gouvernance et la transparence, ainsi qu'à assainir l'environnement des affaires, et à lutter plus résolument contre la corruption et le blanchiment de capitaux ; et (iv) renforcer la résilience aux chocs climatiques tout en consolidant le rôle de la RDC comme pays-solution dans la transition mondiale vers une économie à faible émission de carbone.

### A. Evolutions Economiques Récentes

**2. L'activité économique continue de faire preuve de résilience.** La croissance du PIB réel en 2024 a été robuste à 6,1 %, reflétant principalement l'évolution du secteur extractif, qui a progressé de 11,9 %, contre 20,2 % en 2023. En effet, la production de cuivre, au poids dominant dans le secteur extractif, s'est légèrement accrue, tandis que la production de cobalt (12 % du secteur extractif) a augmenté de près de 40 % par rapport à 2023. La production de zinc, bien qu'encore négligeable en 2023, a quadruplé, avec la reprise d'exploitation en 2024 de la plus grande mine de zinc du pays. Le PIB hors secteur extractif a progressé plus lentement en 2024, à 3,1 %, contre 3,4 % en 2023, reflétant une décélération dans le secteur tertiaire et de la construction.

**3. Le fléchissement de l'inflation s'est poursuivi, tiré par l'orientation restrictive de la politique monétaire et l'appréciation récente du taux de change.** L'inflation qui est revenue à un chiffre en avril 2025 pour la première en trois ans, s'est davantage décélérée au troisième trimestre de 2025, tombant à 7,8 % en glissement annuel en septembre 2025. En octobre 2025, l'inflation en glissement annuel est même passée à 2,5 % en octobre 2025, en dessous de la cible de 7 % de la BCC, portée par l'appréciation du taux de change. En effet, les pressions sur le Franc Congolais se sont atténuées depuis la seconde moitié de 2024. Depuis septembre 2025, à la suite de la mise à jour du taux de change appliqué sur les réserves obligatoires gelées en monnaie nationale constituées sur des dépôts en devises, le Franc Congolais s'est apprécié par rapport au dollar, de 34,2 % et 31,7 %

respectivement sur les marchés officiel et parallèle entre fin-août et mi-octobre. L'appréciation du taux de change s'est depuis lors stabilisée.

**4. La bonne collecte des recettes budgétaires a permis, jusqu'à présent, de compenser les dépassements budgétaires liés aux pressions engendrées par la persistance du conflit.** A fin juin 2025, le déficit budgétaire intérieur base caisse a été contenu à 1882 milliards de CDF, en dessous du plafond ajusté de 2062 milliards CDF fixé lors de la première revue. Financé par des émissions de titres publics sur le marché intérieur, ce déficit n'a pas compromis la viabilité de notre dette publique, qui reste contenue.

- **Les recettes budgétaires ont été à la hauteur des attentes, dépassant légèrement les prévisions établies lors de la première revue,** y compris grâce à l'application du décret de mai 2025 excluant de la subvention accordée par l'Etat, les carburants terrestres et d'aviation destinés à l'activité minière et/ou cédés aux entreprises minières et à leurs sous-traitants.
- **Cependant, la persistance du conflit armé a continué de peser lourdement sur l'exécution du budget.** Contrairement à nos attentes lors de la première revue de l'accord au titre de la FEC, nous avons dû continuer à consacrer des ressources plus importantes aux dépenses exceptionnelles de sécurité, compte tenu de la poursuite des combats malgré les avancées dans les pourparlers de paix. Des pressions additionnelles se sont également exercées sur le budget, y compris en raison d'augmentations salariales dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'intégration des nouveaux magistrats et du déploiement du réseau national des comptables publics, ainsi que de transferts de ressources au profit des provinces et du lancement de notre plan de riposte à la maladie du virus Ebola et du transfert de ressources aux agences des Nations Unies pour les urgences humanitaires. Pour préserver les objectifs du programme, nous avons contenu rigoureusement les dépenses sur les biens et services, en réduisant notamment de 30 % les budgets de fonctionnement des Ministères et des Institutions. Nous avons également réduit les rémunérations des mandataires publics et des chefs d'institutions et opéré une re-priorisation des investissements publics, conformément au plan de contingence annexé à la loi de finances rectificative pour 2025.
- Pour préserver notre objectif de combler graduellement le gap infrastructurel important de notre pays, nous nous attelons à résorber les retards accusés dans l'exécution des projets devant être financés sur les ressources attendues du contrat SICOMINES. Conformément à notre engagement de promouvoir plus de transparence et de redevabilité citoyenne, nous avons publié le rapport d'exécution physico-financière desdits projets à fin juin 2025.<sup>1</sup> Il en ressort un faible taux d'exécution à fin septembre 2025, avec un retard cumulé de près de 642,6 millions USD sur la liste des projets transmis à la partie chinoise pour la période 2024-2026 (évalués à environ 1,1 milliard USD), tel que décomposé dans le tableau ci-dessous. Ces retards reflètent non seulement le délai sollicité par la partie chinoise pour se conformer au nouveau mécanisme opérationnel et financier mais aussi des

<sup>1</sup> <https://acgt.cd/wp-content/uploads/2025/11/ETAT-DAVANCEMENT-DES-PROJETS-DU-PROGRAMME-SINO-CONGOLAIS.pdf>

difficultés de préfinancement rencontrées sur les portions devant être exécutées par des entreprises congolaises. Nous veillerons à résorber sur les trois années à venir, les retards accumulés, en commençant par le dernier trimestre de 2025, d'autant plus que cela nous permettra de compenser le manque à gagner en termes d'investissements sur ressources propres induit par la persistance du conflit armé. Nous veillerons à adopter d'ici fin novembre 2025, un mémorandum d'entente conjoint Gouvernement-SICOMINES cristallisant les termes du procès-verbal de mars 2025 relatif au nouveau mécanisme opérationnel et financier. Nous n'avons pas non plus pu tenir en juin 2025 la rencontre annuelle d'évaluation à mi-parcours avec la partie Chinoise, telle que prévue par les dispositions de l'avenant N°5 au contrat, en raison de la non-finalisation de l'audit indépendant commandité par l'Agence de Pilotage, de Coordination et de Suivi des Conventions de Collaboration (APCSC) sur la certification financière du gisement. Dès la finalisation dudit audit, nous veillerons à la tenue effective de la rencontre pour l'année 2025 et à sa systématisation pour les autres années, de sorte à opérer des réaménagements éventuels sur le contrat en cas d'insuffisances identifiées. En effet, notre objectif reste d'assurer une consommation intégrale, et à défaut, d'obtenir un décaissement intégral des ressources prévues annuellement. Par ailleurs, conformément à notre attachement résolu à la transparence et à la redevabilité citoyenne, nous continuerons de :

- (i) Publier les études de faisabilité et de coûts-avantages, ainsi que toute autre étude ex-ante associées aux projets sélectionnés.
- (ii) Produire et publier un rapport annuel sur l'utilisation des ressources SICOMINES, y compris un rapport d'exécution physico-financière des projets.
- (iii) Soumettre les projets achevés à des évaluations ex-post par une entité de contrôle indépendante.

**Exécution des projets financés sur ressources SICOMINES, à fin septembre 2025**

Tranche	Coût (USD)	Etat d'avancement (Paiements en %)	Montant non-encore exécuté (USD)
A. Budget 2022-2023 (tranche de 150 000 000)	150,000,000	69.3	46,056,623
B. Budget 2024 (tranche de 324 000 000)	324,000,000	57.0	139,456,923
C. Budget 2024 (tranche de 300 000 000)	300,000,000	22.3	233,055,727
D. Budget 2025 (tranche de 324 000 000)	324,000,000	30.9	224,010,295
Retard cumulé			<b>642,579,568</b>

**5. L'accumulation des réserves de change se poursuit en 2025, portée par le rétrécissement du déficit du compte courant.** Ce dernier s'est réduit à 4,2 % du PIB en 2024 et devrait encore se resserrer à 3,6 % du PIB en 2025, soutenu par la vigueur des exportations minières, notamment de cuivre, qui compensent la suspension des exportations de cobalt. Les investissements directs étrangers demeurent robustes, contribuant au financement de la formation brute de capital fixe et des importations. Il en résulte une accumulation continue des réserves de change, estimées à environ 7,8 milliards USD à fin septembre 2025, soit l'équivalent de 2,5 mois de couverture des importations prospectives non liées à l'aide.

**6. La solidité financière des banques a continué de s'améliorer à fin août 2025.** Les crédits en USD au secteur privé continuent de croître, bien qu'à un rythme plus lent de 14,3 % par rapport à 18,1 % au cours de la même période en 2024. La progression du niveau des dépôts en USD a baissé de 3,5 % contre une hausse de 15 % au cours de la même période en 2024, reflétant les répercussions du conflit dans la partie Est du pays. Les dépôts en monnaie nationale se sont accrus de 21 % à fin août 2025, contre 6% au cours de la même période en 2024. La dollarisation du système financier est ainsi restée très élevée, représentant 90 % pour les dépôts et 97 % pour les prêts. Nonobstant ces pressions, le ratio des dépôts sur les prêts demeure élevé à 150,8 %. La qualité des actifs s'est stabilisée, le ratio de prêts non performants s'est établi à 6,7% soit le même niveau qu'au cours de la même période en 2024. A la suite du relèvement du capital minimum à 50 millions USD, trois banques étaient non conformes, dont une qui a depuis lors régularisé sa situation. Le ratio d'adéquation des fonds propres (16,2%) reste supérieur au seuil réglementaire de 10 %.

## B. Perspectives Economiques et Risques

**7. Les perspectives restent globalement favorables, quoique sujettes à l'incertitude autour de la cessation effective des hostilités dans la partie Est du pays.** Nous prévoyons une croissance de 5,6 % en 2025, soit 0,3 point légèrement au-dessus de la projection initiale, tirée principalement par le secteur extractif. En effet, les exportations de cuivre devraient être plus élevées que prévu lors de la première revue (10,1 % vs. 8,2 %), plus que compensant le repli des exportations de cobalt consécutive à la suspension des exportations de février à octobre 2025. À moyen terme, la croissance devrait se stabiliser autour de ce niveau, portée par la reprise des exportations de cobalt à des cours plus élevés sur fond de quota d'exportations et le redressement du secteur hors extractif à la faveur des répercussions aussi bien de la restauration escomptée de la paix que des réformes structurelles et des investissements envisagés. L'inflation, qui en glissement annuel est déjà à 2,5 % en octobre 2025 en dessous de la cible de 7% de la BCC, devrait se stabiliser en dessous de cette cible en 2026 avec un niveau projeté à 6,1 % en décembre 2026.

**8. La situation des finances publiques pour le reste de 2025 et en 2026 continuera à être affectée par l'évolution du conflit.**

- Pour fin 2025, compte tenu de la persistance des combats sur le théâtre des opérations, des dépassements d'environ 1.2 point de pourcentage du PIB sont attendus sur les dépenses exceptionnelles de sécurité par rapport aux prévisions lors de la première revue. Des dépassements sont également attendus au niveau de la masse salariale, en raison des augmentations consenties aux secteurs de l'éducation et de la santé, de l'intégration des nouveaux magistrats et du déploiement du réseau national des comptables publics, ainsi que des transferts budgétaires au profit des provinces. En guise de compensation, nous consoliderons les économies réalisées au cours des trois premiers trimestres de l'année dans l'exécution des dépenses sur les biens et services, grâce aux mesures visant à réduire le train de vie de l'Etat. Nous reporterons également les projets d'investissements sur ressources propres non encore démarrés, tel que prévu dans notre plan de contingence annexé au PLFR 2025. Ces efforts, combinés à la consolidation de la bonne performance dans la collecte des recettes budgétaires, permettront de contenir le déficit budgétaire intérieur base caisse à 1,3 % du PIB

à fin 2025. Ce léger dépassement (d'environ 0,1 % du PIB) par rapport au déficit programmé lors de la première revue, dont nous sollicitons l'accommodation, reflète essentiellement les pressions additionnelles sur les dépenses occasionnées par le lancement de notre plan national de riposte au déclenchement de la maladie du virus Ebola ainsi que le transfert de ressources aux agences des Nations Unies pour les urgences humanitaires.

- Pour 2026, faute d'un retour de l'autorité de l'Etat dans les provinces illégalement occupées de l'Est, la perte de recettes budgétaires y relative (0,4 % du PIB sur une base annuelle) pourrait rester de mise. Cependant, la non reconduction de l'exonération des droits de douane et de la TVA sur les produits alimentaires de base devrait permettre de recouper les manques à gagner de recettes y relatifs. Nous escomptons également des gains de recettes du déploiement de mesures fortes incluses dans le budget 2026, dont l'entrée en vigueur du système de la facture normalisée de TVA, la rationalisation des exonérations fiscales, et le plein effet de l'exclusion des sociétés minières et de leurs sous-traitants de la subvention accordée par l'Etat sur les prix au carburant (entrée en vigueur en août 2025). Des recettes additionnelles sont également attendues de la mise en œuvre à partir de 2026 de certaines mesures) tirées du plan de mobilisation des recettes récemment adopté. Il s'agit notamment : (i) du processus de réduction progressive de la fiscalité négative sur les produits pétroliers, notamment en convertissant une partie des gains résultant de l'appréciation du taux de change et de l'augmentation des volumes en droits d'accises ; (ii) de la poursuite de la mise en œuvre du système de traçabilité des produits soumis au paiement des droits d'accises ; et (iii) l'augmentation de 10 à 15 % des droits d'accises sur les véhicules. Nous redoublerons d'efforts également en matière d'administration fiscale, y compris en améliorant la maîtrise du registre des contribuables, renforçant le recouvrement des restes à recouvrer, en expédiant le traitement des contentieux, et en renforçant le système de traçabilité des droits d'accises via le déploiement des kits de contrôle dans toutes les provinces en vue de lutter plus efficacement contre la fraude. La forte mobilisation attendue des recettes budgétaires devrait permettre de contrebalancer les pressions accrues sur les dépenses. En effet, le plein effet des mesures prises pour faire face à l'escalade des hostilités, dont le doublement en mars 2025 des salaires de l'armée et de la police en vue de renforcer leur moral, devrait continuer à peser sur les dépenses publiques en 2026. Une allocation de ressources comparables à celle de 2025 aux dépenses exceptionnelles de sécurité pourrait s'avérer également inévitable en 2026, à moins de gains plus rapides des efforts diplomatiques en cours en faveur d'une cessation permanente des hostilités. En guise de compensation, nous poursuivrons la rationalisation des dépenses sur les biens et services, y compris à travers des coupes sur les budgets de fonctionnement des institutions ainsi que sur les rémunérations des mandataires publics et des chefs d'institutions, et un encadrement plus rigoureux de certaines dépenses spécifiques (missions à l'étranger, formations, primes). Nous ferons également davantage preuve de rigueur sur les transferts et subventions, ainsi que sur la masse salariale, y compris la poursuite des réformes en cours dans la fonction publique, dont l'assainissement attendu du fichier des agents et la mise en œuvre de la nouvelle politique salariale. Nous opérerons également une re-priorisation des projets d'investissements (sur ressources propres), tout en veillant à renforcer l'exécution des projets SICOMINES et ceux financés par des ressources extérieures, ainsi que du

programme de développement local des 145 territoires (PDL-145T), dont le taux d'exécution moyen à fin octobre 2025 s'élève à 69%<sup>2</sup> approximativement.

- En somme, il devrait s'en dégager pour 2026, un besoin de financement résiduel de 0.4% du PIB de plus par rapport aux prévisions réalisées lors de la première revue. Ce gap résiduel, qui correspond au manque à gagner sur les recettes résultant de la persistance de la fermeture des régies financières dans les provinces illégalement occupées de l'Est (choc extérieur au-delà de notre contrôle) et au transfert de ressources aux agences des Nations Unies pour les urgences humanitaires, devrait être comblé par l'émission de titres publics sur le marché intérieur sans entamer la viabilité de notre dette.
- Etant donné les tensions de trésorerie liées aux répercussions de la persistance du conflit dans la partie Est du pays, nous redoublerons de vigilance dans la prévention de l'accumulation d'arriérés de paiements intérieurs. A cet effet, nous mettrons en place un mécanisme de suivi au sein du ministère du Budget, afin de renforcer le contrôle de l'exécution budgétaire, notamment en assurant un suivi rapproché des engagements et des paiements tout au long de l'exercice budgétaire, ainsi qu'un suivi régulier de l'ancienneté des impayés.
- Conformément à notre engagement de canaliser l'appui budgétaire du FMI vers le financement de projets d'infrastructures à fort impact économique, nous suivrons scrupuleusement le mécanisme y afférent de sanctuarisation des ressources dans un sous-compte de la BCC auprès de la BRI ainsi que de leur utilisation, tel qu'adopté par le Conseil des ministres en décembre 2025. Pour plus d'efficacité, de transparence et de redevabilité citoyenne, nous réitérons notre engagement à prohiber tout recours aux procédures d'urgence dans l'exécution des investissements et à publier un rapport semestriel de l'utilisation des ressources extérieures affectées en appui au budget de l'Etat.

**9. La position extérieure devrait s'améliorer, bien que demeurant vulnérable.** Le déficit du compte courant pour 2025 devrait se réduire davantage pour atteindre 3,5 % du PIB, contre 3,8 % en 2024. En effet, la croissance soutenue des exportations de cuivre, sur fond de bonne tenue des cours, devrait plus que compenser la suspension des exportations de cobalt de février à octobre 2025. En 2026, la stabilité extérieure devrait se renforcer davantage, rétrécissant le déficit du compte courant à 2 % du PIB, grâce à la reprise des exportations de cobalt combinée à la hausse anticipée des cours consécutive à l'établissement du système de quota d'exportation. Ceci devrait renforcer l'accumulation des réserves, qui devraient atteindre le seuil minimum recommandé de trois de couverture des importations d'ici 2027. La constitution de ces marges de manœuvre adéquates demeure essentielle pour absorber les chocs éventuels. En effet, les projections restent soumises à des vulnérabilités externes accrues, en lien avec les incertitudes quant au soutien durable des partenaires au développement, d'autant plus que les changements géopolitiques ou les contraintes budgétaires continuent d'entraîner une réduction du financement. Cela dit, des risques à la hausse existent, surtout dans la perspective de l'application des recommandations de la récente mission d'assistance technique du FMI visant à corriger des faiblesses méthodologiques décelées au niveau de la compilation des données de la balance des paiements. La mise en œuvre de ces recommandations pourrait notamment

---

<sup>2</sup> Dont 80 pour cent provenant du CFEF, 69 pour cent pour la BCECO et 58 pour cent pour le PNUD.

induire une révision substantielle à la baisse des importations de biens, partiellement compensée par une révision à la hausse des importations de services et des rapatriements de dividendes des IDE.

**10. Ces perspectives sont soumises à des risques baissiers accrus.** L'accentuation des risques baissiers tient essentiellement aux répercussions humanitaires, socio-politiques, économiques et budgétaires de la persistance du conflit armé dans la partie Est du pays et à la réduction drastique des flux d'aide au développement. Par ailleurs, le choc sanitaire lié à la résurgence de l'épidémie à virus Ebola et à la persistance de l'épidémie M-pox, dans un contexte de réduction drastique de l'aide financière des USA, dont près de 25 % allait en soutien à divers programmes de santé, constitue une menace additionnelle pour les perspectives. Des tensions inflationnistes potentielles liées à une volatilité des prix des produits alimentaires de base importés demeurent une préoccupation. Des manques à gagner potentiels sur les recettes budgétaires et les réserves internationales pourraient également survenir en cas de retournement brusque des cours actuellement élevés des matières premières (cuivre, cobalt, etc.), y compris à cause d'un affaiblissement éventuel de la demande mondiale provoqué par les répercussions négatives éventuelles des récentes augmentations de tarifs aux importations. Des risques haussiers sur les perspectives pourraient aussi survenir, en cas d'accélération de la traduction des pourparlers de paix en cours en cessation effective des hostilités, conjuguée à la perspective y rattachée d'investissements américains importants dans le cadre du contrat minier envisagé entre notre pays et les USA.

## C. Politiques Macroéconomiques et Réformes Structurelles Sous-tendant l'Accord au Titre de la FEC

### Politique budgétaire

**11. La formulation et l'exécution de notre politique budgétaire restent ancrées autour des principes fondamentaux suivants :** i) l'absence de tout financement monétaire direct des déficits, i.e. un strict engagement des dépenses en fonction des ressources disponibles, conformément à la Loi relative aux finances publiques et à la Loi Organique de la BCC; ii) la préservation d'un risque modéré de surendettement; (iii) la cohérence avec la politique monétaire et de changes ; (iv) l'élaboration de plans de contingence afin de permettre à l'exécution budgétaire dans le cadre des programmes appuyés par la FEC et la FRD de rester adaptable à des chocs futurs éventuels ; et (v) la nécessité de constituer une épargne budgétaire propice à la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition à terme vers un cadre budgétaire hors ressources du secteur extractif. Aussi, restons-nous engagés à systématiser la publication des plans d'engagement budgétaires trimestriels régulièrement révisés (d'ici fin janvier 2026 au plus tard pour le premier trimestre de 2026), en cohérence avec les objectifs du programme en termes de déficit budgétaire, de préservation du risque modéré de surendettement du Gouvernement, et de prévention de l'accumulation d'arriérés de paiements.

## **Amélioration de l'Efficacité des Administrations Fiscale et Douanière**

**12. Nous intensifierons nos efforts de mobilisation des recettes intérieures, en prenant appui sur le plan de mobilisation des recettes intérieures récemment adopté.** Notre objectif reste d'accroître les recettes budgétaires du gouvernement central (hors comptes spéciaux) de 11,7 % du PIB en 2025 à 12.6 % du PIB en 2027, et converger graduellement vers la moyenne de nos pairs d'Afrique subsaharienne (17 % du PIB) à plus moyen-long terme. A cet effet, nous avons adopté en septembre 2025 un plan de mobilisation des recettes intérieures à court-moyen terme, qui coordonnera les efforts entre les différentes régies financières, les réformes de la politique fiscale et de l'administration fiscale ainsi que leurs synergies, avec un accent particulier sur la rationalisation des exonérations de TVA (**RS, septembre 2025**), en ligne avec les recommandations de l'assistance technique du FMI. Nous nous engageons à mettre diligemment en œuvre ce plan, en commençant par en tirer d'ensemble des mesures à fort potentiel de rendement pour le budget 2026.

**13. Nous poursuivons les efforts visant à moderniser et renforcer les performances des trois régies financières,** à savoir la Direction Générale des Impôts (DGI), la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) et la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participations (DGRAD). Nos priorités de réformes, qui prennent appui entre autres sur les conclusions de la dernière évaluation de la performance des administrations fiscales selon la méthodologie TADAT (2023) et des récentes missions d'assistance technique de suivi de ces conclusions par le FMI, incluent :

### **Politique fiscale**

- *Le déploiement effectif du système de la facture normalisée de la TVA.* A ce jour, tous les préalables techniques relatifs à la généralisation de l'utilisation du système de la facture normalisée de la TVA ont été réalisés. Il s'agit notamment de : (i) la réception des 10000 dispositifs électroniques fiscaux (DEF) (MCF), (ii) la contractualisation avec les opérateurs GSM pour la fourniture des SIM destinées à faire fonctionner les dispositifs électroniques fiscaux ; (iii) le recrutement des agences de communication pour appuyer les organes opérationnels dans la sensibilisation et la conduite du changement ; (iv) la signature des textes réglementaires et instructions administratives restants relatifs à la réforme ; (v) la mise en place des organes opérationnels et de conduite du changement ; (vi) la relecture de l'Arrêté ministériel n°034/CAB/MIN/FINANCES/2023 du 23 octobre 2023 portant mesures d'application du décret n°23/10 du 03 mars 2023 et fixant les conditions de commercialisation des DEF physiques et des systèmes de facturation d'entreprise (SFE); (vii) l'acquisition des licences et l'installation des outils logiciels de la solution d'assurance sur le serveur du Ministère des finances ; et (viii) la finalisation des travaux techniques relatifs aux groupes de taxation. Nous avons lancé le 1<sup>er</sup> août 2025, la phase de généralisation de l'utilisation du système de facturation normalisée de la TVA aux entreprises assujetties à la TVA, avec date d'effectivité le 1<sup>er</sup> décembre (**RS, septembre 2025**), en invitant les fournisseurs de logiciels de facturation et les entreprises ayant développé leurs propres SFE à se conformer à la procédure d'homologation. A fin octobre 2025, plus de trois fournisseurs de DEF physique ont été agréés et plus de deux cent cinquante (250) fournisseurs de logiciel de facturation d'entreprise ont entamé leur mise en conformité. La sensibilisation des parties prenantes a également été accentuée, et des sessions de formation supplémentaires ont été organisées au profit des entreprises et des services gestionnaires (agents de la DGI). Nous publierons la liste des fournisseurs

des DEF ainsi que des SFE homologués d'ici fin novembre 2025, de sorte à permettre l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2025, de l'obligation d'émission et de délivrance d'une facture normalisée via un DEF. Passer ce délai, les sanctions envisagées seront applicables aux assujettis qui n'utiliseront pas la facture normalisée, avec au maximum un mois de tolérance consistant à l'autorisation de régularisation de factures non conformes. Aussi, escomptons-nous de cette réforme des gains additionnels de recettes fiscales d'au moins 500 milliards CDF à partir de 2026.

- *L'accélération de la rationalisation des dépenses fiscales en vue d'élargir l'assiette fiscale.* De l'évaluation actualisée des dépenses fiscales présentée en annexe de la LFI 2025, il est ressorti que les dépenses fiscales représentaient près de 30 % des recettes intérieures du Gouvernement central en 2023, dont près 22 % relevaient de la subvention accordée au secteur pétrolier (environ 7 % des recettes mobilisées en 2023, soit 1,3 % du PIB). En juillet 2025, nous avons procédé à l'exclusion des sociétés minières et de leurs sous-traitants des subventions sur les prix des carburants, ce qui devrait nous permettre de récupérer les manques à gagner sur les recettes y relatifs d'environ 500 milliards CDF/an. Nous compléterons l'abrogation, opérée dans la Loi de finances 2025, du paragraphe 4 des dispositions préliminaires des tarifs de droits et taxes à l'importation supprimant les régimes fiscaux préférentiels, en adoptant le décret portant abrogation du régime relatif au partenariat stratégique sur les chaînes de valeur d'ici fin 2025. Conformément aux recommandations de l'assistance technique du FMI, et compte tenu des progrès notables réalisés par le groupe de travail sur les estimations des dépenses fiscales, nous comptons à passer au volet analytique et de gestion de ces dépenses fiscales lors de l'évaluation actualisée au titre de la Loi de finances 2026. A cet effet, nous résorberons le retard accusé dans l'élaboration de la stratégie de rationalisation des exonérations de TVA, en la finalisant d'ici mars 2026.

- *Une meilleure exploitation des niches de recettes issues des droits d'accise.* Notre objectif reste de porter graduellement le ratio de recettes issues des droits d'accises de 0,6 % du PIB actuellement vers la moyenne africaine de 1,6 % du PIB d'ici à 2027. A cet effet, nous adopterons d'ici janvier 2026, le projet de code des accises révisé, élaboré par la DGDA en collaboration avec AFRITAC-Centre, tenant compte des évolutions législatives, économiques et institutionnelles. Nous consoliderons également les augmentations opérées sur les droits d'accises sur certains produits et la taxation d'un nouveau produit (acide sulfurique) dans la LFR 2025 (de 80 % à 120 % sur les tabacs fabriqués ; de 24 % à 30 % sur les bières légères ; et de 28% à 35% sur les bières fortes). Nous augmenterons aussi de 10 à 15 % les droits d'accises sur les véhicules. Notre approche restera de prioriser les efforts en faveur des droits d'accises classiques (qui donnent d'assez bons résultats ailleurs en Afrique), y compris la poursuite de la hausse des droits d'accises sur les cigarettes et les alcools, tout en explorant la possibilité d'en rationaliser d'autres, comme les voitures.

- *La finalisation, en collaboration avec la Banque Mondiale, et la soumission au Parlement d'ici décembre 2026 du nouveau code général des impôts, droits, taxes et redevances,* tout en veillant à l'assortir d'une section révisée sur les droits d'accises, d'une section sur les recettes non fiscales (incluant les recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participation) et d'une section sur les recettes fiscales des provinces telles que décrites dans la Constitution, de même que d'un nouveau code de procédures fiscales (pour ce dernier au plus tard décembre 2027). A cet effet, nous validerons

d'ici fin janvier 2026, le projet actualisé de la structure du code général des impôts et la feuille de route associée pour la codification de la législation fiscale.

- *La poursuite de nos efforts d'harmonisation de la fiscalité provinciale.* Nous avons élaboré un projet révisé de l'ordonnance-loi n° 69-006 du 10 février 1969 relative à l'impôt réel spécifiquement dans ses dispositions concernant l'impôt foncier, avec l'appui technique du FMI. Nous adopterons pendant la conférence du cadre permanent de concertation des ministres des finances provinciaux que nous comptons tenir d'ici fin novembre 2025, l'avant-projet de loi fixant nomenclature des impôts, droits et taxes des provinces, prenant appui sur les conclusions des travaux d'harmonisation des différents textes (l'impôt foncier, l'impôt sur le revenu locatif, l'impôt sur les véhicules et les taxes d'accises).
- *La signature de la Convention multilatérale relative à l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, en abrégé « MAC », élaborée par le Conseil de l'Europe et l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) en 1988,* à l'effet de renforcer la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et les transferts des bénéficiaires dans des juridictions à fiscalité privilégiée. Nous nous engageons à tout mettre en œuvre en vue de parvenir à la signature de la Convention précitée d'ici décembre 2026.
- *Le renforcement de la législation en matière de prix de transfert et l'engagement de discussions avec les pays d'origine des marchandises afin d'instituer une facture électronique sécurisée.* Nous clarifierons la règle de sous-capitalisation ainsi que les méthodes de détermination et de contrôle des prix de pleine concurrence, en collaboration avec l'assistance technique des partenaires au développement.
- *Le développement d'un cadre légal et la mise en place de l'Autorité de Régulation des Jeux d'argent et pratiques assimilées.* Le Gouvernement a adopté en avril 2025, et soumis au Parlement, un projet de loi portant principes fondamentaux du secteur des jeux d'argent et de hasard, afin d'assainir ce secteur, de mieux protéger l'épargne nationale, d'accroître les recettes mobilisées dans ce secteur via la mise en place d'un régime fiscal de droit commun, avec des taxes spécifiques sur les gains et les produits bruts des jeux, et de lutter contre le blanchiment des capitaux. Nous nous engageons, en attendant la promulgation de la loi, à installer l'unité de gestion de la réforme du secteur des jeux d'argent et de hasard d'ici juillet 2026.

### **Administration fiscale et douanière**

- *L'intensification des efforts afin de mieux sécuriser le registre des contribuables et des soldes débiteurs,* à travers l'enregistrement biométrique des contribuables et une meilleure intégration des différentes sources d'informations—qui restent très fragmentées à ce jour. Nous veillerons donc à moderniser davantage le mécanisme d'échanges d'informations entre régies financières, en prenant davantage appui sur l'automatisation et la digitalisation pour mettre en place une plateforme d'échanges d'informations au sein et entre les régies financières. Un tel système intégré des différentes bases de données, prenant appui sur les données essentielles des contribuables (notamment les flux commerciaux, les données bancaires, et le patrimoine), et assorti d'une liaison systématique entre l'immatriculation fiscale et les déclarations d'impôts, garantira des recoupements d'information de meilleure qualité, gages d'une plus grande efficacité des contrôles fiscaux (y compris les contrôles sur

pièces informatisés), qui à ce stade rapportent moins de 15 % de leur potentiel. Nous systématiserons également la restriction de l'accès aux marchés publics aux seuls assujettis identifiés par la DGI, ainsi que l'interfaçage entre le référentiel de données de l'administration fiscale et le système d'information de la DGTCP.

- *La finalisation de la stratégie de promotion du civisme fiscal d'ici décembre 2025*, eu égard aux initiatives menées dans ce domaine par certains acteurs de la société civile. A cet effet, nous veillerons à mieux porter l'information aux contribuables et à moderniser davantage la gestion du suivi de contentieux fiscaux, en opérationnalisant d'ici fin juillet 2026 la commission nationale de médiation fiscale.
- *L'accélération du renforcement des capacités opérationnelles du laboratoire d'analyse minérale en contrat avec la DGI et des contrôles par la DGDA des flux matières pour les exportations de minerais*, en vue de permettre une évaluation plus appropriée des volumes et des teneurs en minerais et en humidité des exportations. Nous nous attelons à obtenir, d'ici janvier 2026, l'agrément auprès du ministère des Mines, afin d'opérationnaliser le laboratoire d'analyse minérale en contrat avec la DGI. Ceci devrait favoriser un meilleur respect des règles fiscales, y compris en raison du renforcement attendu des capacités d'audit de la DGI, grâce à de meilleurs calculs des bases imposables et des obligations fiscales des entreprises minières. Nous continuerons aussi d'explorer des mesures à même d'accroître la collecte des recettes minières, sur la base du principe de limiter autant que possible les contacts humains, via la mise en place de ponts-basculés de pesée et des mécanismes de contrôle de qualité informatisés et non intrusifs, d'ici mars 2026. En effet, des études démontrent que notre pays perd près de la moitié de ses recettes minières potentielles en raison des faiblesses de contrôles des volumes et de la teneur en métaux valorisables. Nous nous engageons en 2026 à acquérir, conformément au programme de modernisation de la douane, des équipements de contrôle non intrusifs (scanners conteneurs, scanners volumétriques) auprès des fabricants reconnus mondialement.
- *L'accélération de la dématérialisation et de la digitalisation*. Nous poursuivrons les efforts de digitalisation, en collaboration avec nos partenaires au développement (Union Européenne, Agence Française de Développement, etc.). Nous nous attelons à résorber d'ici avril 2026, le glissement de calendrier enregistré dans le déploiement du système de gestion intégrée de l'Impôt (ERP) à la DGI. Par ailleurs, nous avons déployé le logiciel LOGIRAD à la DGRAD, au sein de quelques services de l'Etat (Mines, Hydrocarbures, Télécommunications, Direction Générale de Migrations, Affaires Foncières, Environnement, Emploi et Travail, Affaires Etrangères, et Transports, voies de communication et désenclavement), dans les provinces de Kinshasa, Ex-Katanga, Kongo Central, Nord-Kivu et Sud-Kivu, Ex-province orientale. Notre objectif reste de basculer entièrement notre travail vers le système numérisé.

### ***Amélioration de l'Efficacité des Dépenses Publiques***

#### **14. Nous renforcerons le contrôle des dépenses liées à la sécurité, qui ont fortement augmenté depuis 2023, à la suite de l'intensification du conflit armé dans la partie Est du pays.**

Concernant les dépenses exceptionnelles de sécurité, nous procéderons à leur revue annuelle systématique par une commission (Finances – Budget – Défense), et en transmettrons un rapport à la

Haute hiérarchie du pays, en commençant par fin décembre 2025 pour celles couvrant la période 2023-2025. Nous nous engageons à continuer de limiter autant que possible le recours à des procédures d'urgence dans leur exécution, étant donné leur importance persistante, et à procéder systématiquement à la régularisation trimestrielle des dépenses exceptionnelles de sécurité. Nous unifierons les centres d'engagement des dépenses sécuritaires et soumettrons l'exécution de ces dépenses au contrôle préalable de leur régularité aussi bien par le contrôleur budgétaire que par le sous-gestionnaire de crédit. Compte tenu du doublement des salaires des militaires et des policiers depuis mars 2025, l'Inspection des Forces Armées Nationales procédera à un audit rigoureux des effectifs de l'armée, surtout dans les zones hors combats. Par ailleurs, le Gouvernement adoptera un décret relatif aux marchés spéciaux dans le domaine de la défense d'ici décembre 2025, afin d'encadrer le processus d'acquisition des équipements destinés à ce secteur.

**15. Nous continuons de mettre diligence en œuvre la stratégie d'apurement des arriérés de paiements intérieurs**, selon le nouveau calendrier arrêté par le Gouvernement en décembre 2024, sur la base de l'audit indépendant du stock d'arriérés intérieurs certifiés en décembre 2022.

- Conformément à la feuille de route actualisée du 13 novembre 2023, nous avons (i) payé un premier lot d'environ 5 millions USD en décembre 2024 de petites créances (celles d'un montant inférieur ou égal à 150.000 dollars) ; (ii) programmé le paiement du deuxième lot d'ici décembre 2025 et du troisième lot en avril 2026 et (iii) identifié les bénéficiaires des plus grosses créances en mars 2025, après l'ouverture par ces derniers des comptes-titres devant loger les obligations qui leur seront remises. La situation actualisée à fin septembre 2025 du stock d'arriérés intérieurs certifiés et validés est de 52,7 millions USD de petites créances ; et 912,1 millions USD de grosses créances.
- Une première opération de rachats anticipés de ces titres devrait intervenir en juin 2026, conformément à l'Arrêté d'octobre 2023 fixant les modalités de titrisation des arriérés intérieurs certifiés et d'organisation de rachat de la dette publique intérieure titrisée.
- Nous continuerons de nous abstenir de tout paiement en dehors du cadre de cette stratégie d'apurement, conformément à notre objectif de consolider et renforcer la transparence dans la gestion de la dette intérieure.

**16. Nous restons engagés à renforcer la couverture, le niveau et l'efficacité des dépenses sociales.** L'objectif indicatif (OI) relatif aux dépenses sociales à fin juin 2025 n'a pas été atteint malgré les paiements effectués en faveur d'un des trois programmes de santé au cours du premier semestre 2025. Par ailleurs, des contraintes subsistent, en raison des tensions de trésorerie occasionnées par les répercussions de la persistance du conflit armé, d'une part, et du retrait du financement américain ainsi que de la réduction de l'Aide internationale à la Santé, d'autre part. Toutefois, nous restons déterminés à allouer des ressources adéquates en faveur de ces dépenses sociales prioritaires d'ici fin 2025, pour 2026 et les années à venir, y compris grâce aux efforts accrus destinés à mobiliser davantage de recettes budgétaires et à rationaliser les dépenses moins prioritaires. L'opérationnalisation attendue de la déconcentration de l'ordonnancement des dépenses dans les ministères sectoriels pilotes, dont ceux de la Santé et de l'Education, devraient également concourir à assurer plus de fluidité dans l'exécution des dépenses sociales prioritaires. Par ailleurs, nous avons élargi le périmètre de l'OI relatif

aux dépenses sociales au-delà des trois programmes de santé<sup>3</sup>, pour couvrir d'autres dépenses sociales aussi prioritaires, à savoir : (i) dépenses liées au développement des centres d'actions sociales et du Registre Social Unique (RSU) à travers le pays ; (ii) la disponibilité des kits humanitaires ; et (iii) la dotation des écoles en bancs-pupitres.

**17. Nous poursuivrons nos efforts en vue de rationaliser davantage la subvention sur les prix des carburants.** Nous continuerons de mettre diligemment en œuvre la feuille de route de novembre 2023, visant à limiter les manques à gagner des pétroliers, conformément aux conclusions de l'audit de mai 2023 sur la structure des prix et de la mission d'assistance technique du FMI de juillet 2023. Ces réformes, conjuguées à nos efforts pour plus de transparence, à travers la publication mensuelle systématique des structures des prix et la certification des manques à gagner (MAG), ont permis de réduire les MAG de 16,04 millions USD au premier semestre 2024 et à 15,97 millions USD à la période correspondante de 2025. Etant donné les résultats encourageants, nous nous attèlerons à poursuivre le déploiement de la feuille de route, qui s'articule autour des axes prioritaires suivants :

- *Assainir la structure des prix, en optimisant certains postes notamment le Prix Moyen Frontière commerciale et en actualisant les modalités de calcul du différentiel des transports.* En particulier, nous continuerons d'améliorer les modalités de calcul des MAG par le strict respect de l'Arrêté interministériel de février 2024 sur les critères d'éligibilité et modalité de calcul des pertes et MAG. Nous continuerons aussi à respecter le délai maximum de deux mois pour la certification des manques à gagner pour un trimestre donné et à publier mensuellement sur le site internet du ministère de l'Économie Nationale, la structure des prix et l'estimation de la subvention.
- *Poursuivre les efforts de rationalisation des subventions sur le carburant.* Après le lancement du programme de marquage moléculaire dans les zones d'approvisionnement Sud et Est respectivement en août et septembre 2024, nous avons procédé depuis août 2025 à l'application effective de l'Arrêté interministériel de mai 2025 excluant les sociétés minières et leurs sous-traitants de la subvention pétrolière et d'exonérations fiscales. Ces mesures, combinées à l'obligation faite aux sociétés minières de s'approvisionner en carburant exclusivement auprès des distributeurs agréés, devraient concourir à mieux optimiser la fiscalité et la parafiscalité pétrolière et à mieux maîtriser les volumes mis en consommation. À ce jour, cette réforme a généré des gains de 228 millions USD.
- *Limiter le rythme de formation des nouveaux MAG.* Afin d'éviter que les récentes baisses des prix à la pompe dans les zones Sud et Ouest n'entament la bonne dynamique d'accumulation de gains depuis le premier semestre de 2024, nous renforcerons le suivi étroit de l'évolution des paramètres clés de la structure des prix des produits pétroliers, et veillerons à ajuster les prix à la pompe autant que nécessaires.

<sup>3</sup>A fin juin 2025, sur les trois programmes de santé couverts par l'OI relatif aux dépenses sociales, le programme de Santé de la reproductive, maternelle, néonatale, infantile et adolescence & nutrition (SRMNEA-Nut) a connu un taux d'exécution de 129 %, tandis que les décaissements en faveur du programme de vaccination soutenu par GAVI et du programme de cofinancement des projets soutenus par le Fonds mondial, ont été reportés.

- *Poursuivre la réforme sur la fin de la rémunération cumulative des sociétés de logistique pétrolière dans la structure des prix par l'arrêt de la mutualisation de leurs charges d'exploitation.*
- *Poursuivre la bonne dynamique de remboursement scrupuleux du passif vis-à-vis des pétroliers.* Nous avons remboursé 288,3 millions USD en 2024 au titre d'arriérés partiels en 2023, et 308 millions en 2025 au titre du solde de la dette de 2023, ainsi que ceux de T1 et T2 2024, les deux plus gros remboursements de la période, via deux prêts bancaires syndiqués respectivement de 145 millions USD (décaissé en février 2024) et 214 millions USD (décaissé en janvier 2025). Le remboursement de ces prêts syndiqué est garanti par une partie de la parafiscalité incluse dans la structure des prix des carburants. Le stock de passifs de 2024 a donc été entièrement payé. Les pertes nettes du premier semestre 2025 sont estimées à 15,97 millions USD, grâce au nouvel arrêté excluant les entreprises minières des subventions et des exonérations fiscales, à l'appréciation du taux de change, à la baisse des cours mondiaux du carburant et à nos calculs actualisés de transport. Nous restons engagés à rembourser le stock au fur et à mesure qu'il se constitue, dans la perspective de supprimer totalement toutes les subventions lorsque la situation économique s'améliorera.
- *Poursuivre le renforcement de la transparence dans le calcul et la certification des pertes et manques à gagner dus aux sociétés pétrolières, par le renforcement des capacités opérationnelles du Comité de Règlementation des Prix des Produits Stratégiques, créé en février 2023 et l'implication de tous les ministères concernés.*
- *S'engager à mettre en place des stratégies dynamiques pour répondre à la demande croissante de l'économie nationale aux produits pétroliers, en actualisant les systèmes de suivi et évaluation de l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en recommandant l'offre de produits à des PMFC plus compétitifs.*

**18. Nous accélérerons les réformes de la fonction publique afin de maîtriser durablement la masse salariale.** Conformément à son engagement de moderniser la gestion de l'administration publique, sur fond de revendications salariales accrues, le Gouvernement adoptera d'ici décembre 2025 sa nouvelle politique salariale, afin de promouvoir plus d'efficacité, d'équité et de justice (en atténuant autant que possible les disparités non-objectives de traitement au sein de la fonction publique), tout en veillant à préserver la viabilité budgétaire de la masse salariale. Notre objectif reste de contenir la masse salariale, qui est de 43 % en 2025 à environ 35 % des recettes fiscales et non fiscales à moyen-terme. Plus globalement, la réforme de la fonction publique reste articulée autour des axes stratégiques suivants :

***Axe 1 : Maîtrise Durable de la Masse Salariale et Politique Salariale Équitable***

- *Adoption d'une Nouvelle Politique Salariale :* Une nouvelle politique salariale sera adoptée d'ici décembre 2025, en étroite concertation avec les partenaires sociaux. Elle servira de principe directeur pour toutes les actions gouvernementales relatives à la rémunération du personnel de l'État.

- *Gestion Rigoureuse des Recrutements et Mécanisations* : En attendant l'adoption de cette nouvelle politique salariale, les nouveaux recrutements et les "mécanisations" de fonctionnaires civils resteront limités au strict nécessaire.
- *Viabilité Budgétaire des Augmentations Salariales* : Toute augmentation de la masse salariale issue d'accords avec les partenaires sociaux devra impérativement être accompagnée de propositions de mesures concrètes et crédibles. Celles-ci viseront à réaliser des économies équivalentes ou à augmenter les recettes budgétaires, afin de préserver l'équilibre de la Loi des finances en vigueur.
- *Étalement Planifié des Augmentations* : Toute augmentation salariale sera étalée selon un chronogramme précis, défini en commun accord avec les partenaires sociaux. Une coordination étroite entre les Ministères du Budget, des Finances, et de la Fonction publique sera assurée, conformément à l'Arrêté de juillet 2023, pour en maîtriser l'impact inflationniste.
- *Revalorisation des Métiers Clés et Équité Salariale* : Des commissions paritaires seront mises en place d'ici fin 2025 dans des secteurs clés tels que l'éducation et la santé. Leur mission sera de revaloriser ces métiers essentiels et d'améliorer l'équité salariale, notamment par le réexamen des salaires de base et la prévention des revendications salariales ponctuelles ad hoc.

## **Axe 2 : Amélioration de la Gestion des Ressources Humaines de l'État**

- *Assainissement du Fichier de la Fonction Publique* : Le processus d'identification biométrique (FRAP) de l'ensemble des agents publics se poursuit afin d'écartier tout agent en situation irrégulière. Cette base de données sera interconnectée avec les informations de la paie d'ici mars 2027, afin d'identifier les agents non admissibles.
- *Transparence des Effectifs* : La publication de l'annuaire des fonctionnaires sera étendue à l'ensemble du territoire d'ici fin juillet 2026.
- *Réforme du Système de Couverture Sociale et Gestion des Retraites* : Les efforts de réforme du système de couverture sociale pour tous les agents publics de l'État seront poursuivis notamment par l'opérationnalisation à partir de janvier 2026 des dispositifs de la Loi N°25/049 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 modifiant et complétant la Loi N°22/031 du 15 juillet 2022 portant régime spécial de sécurité sociale des Agents publics de l'Etat. A la suite de la reprise en mai 2025 du programme de mise à la retraite suivant une approche séquencée par trimestre, dans le strict respect du Plan d'Engagement Budgétaire (PEB) de la période, le gouvernement a mis à la retraite près de 2.000 agents publics qui ont été basculés dans le registre de la Caisse nationale de sécurité sociale des agents publics (CNSSAP). Nous systématiserons ce processus au fil des exercices budgétaires, en adéquation avec l'espace budgétaire disponible.

### **Axe 3 : Renforcement de l'Efficacité et Optimisation des Services Publics**

- *Dématérialisation des Services Publics* : Un vaste programme de dématérialisation des services publics sera mis en œuvre. Cela impliquera la numérisation des procédures administratives, la mise en place de plateformes en ligne accessibles aux citoyens et aux entreprises, et la formation des agents publics aux outils numériques. L'objectif est de simplifier les démarches, de réduire les délais de traitement, d'améliorer la transparence et de faciliter l'accès aux services publics sur l'ensemble du territoire.
- *Optimisation des Cadres Organisationnels* : Le Gouvernement poursuivra la revue des cadres organisationnels des différents services publics. Cette démarche visera à rationaliser les structures, à clarifier les missions et les responsabilités, à éliminer les redondances et à promouvoir une culture de la performance et de l'efficacité. Des audits organisationnels réguliers permettront d'identifier les goulots d'étranglement et les pistes d'amélioration continue.
- *Renforcement des Capacités et Culture du Résultat* : En exécution du Décret N°24/13 du 17 février 2024 portant règlement d'administration relatif à la formation professionnelle des agents de carrière des services publics de l'Etat, des programmes de formation continue et de développement des compétences seront déployés pour renforcer l'expertise des agents publics. L'accent sera mis sur la gestion de projet, l'évaluation des politiques publiques, et l'orientation vers les résultats pour améliorer la qualité et l'impact des services rendus aux citoyens.

**19. Nous accélérerons les efforts visant à renforcer la qualité de la gestion des investissements publics, afin d'en maximiser le rendement dans un contexte de contraintes budgétaires accrues.** Nous redoublerons de rigueur dans l'exécution des dépenses d'investissement, notamment celles financées sur ressources internes, afin de nous assurer non seulement de leur qualité mais aussi de leur adéquation avec le cadre budgétaire et les plafonds alloués afin de prévenir les dépassements importants. Comme cela a été le cas en mars 2025 pour l'exercice 2026, le Ministère du Plan émettra au premier trimestre de 2026, une circulaire fixant les orientations pour l'élaboration des prévisions des dépenses en capital pour l'exercice 2027, conformément au Décret sur la gestion des investissements publics. Cette circulaire stipulera l'obligation de passage préalable pour tout projet d'investissement public par la base de données du Ministère du Plan alimentant le programme pluriannuel d'investissements publics (PIP), et avec comme condition d'éligibilité la soumission par le ministère sectoriel d'évaluations techniques, économiques financières, et environnementales standards avant l'approbation du budget. Pour ce faire, nous renforcerons les capacités opérationnelles des services et veillerons à rétablir le décaissement effectif des fonds de préinvestissements afin de permettre la réalisation dans les délais impartis des études de faisabilité. Une évaluation trimestrielle du fonds de préinvestissements sera réalisée afin d'en assurer une exécution adéquate. Un Arrêté ministériel instituant l'identifiant unique des projets d'investissement public a été adopté en août 2025, rendant obligatoire l'application de la nouvelle codification des projets d'investissement et sa mise à jour. Nous adopterons également d'ici janvier 2026, un arrêté ministériel portant révision du manuel de procédures de gestion des investissements publics, auquel sera annexé un chapitre déclinant la méthodologie relative à l'évaluation ex ante de l'incidence

climatique des projets d'investissement public, en collaboration avec l'assistance technique du FMI. Par ailleurs, nous mettrons diligemment en œuvre les mesures suivantes, émanant pour la plupart, de la feuille de route adoptée par le Gouvernement en début novembre 2023 sur la base des recommandations du rapport (janvier de 2023) sur l'évaluation de la gestion des investissements publics (PIMA) :

- Appliquer rigoureusement le décret de mai 2023 encadrant le processus de gestion des investissements publics à travers toutes les phases du cycle des projets, assorti d'un mécanisme de suivi-évaluation informatisé au niveau du Ministère du Plan.
- Développer d'ici septembre 2026, les applications informatiques intégrant la nouvelle codification des projets d'investissement public.
- Veiller à mettre en place, avec l'appui technique du FMI, une directive nationale pour l'évaluation des projets, qui établit des normes minimales pour l'analyse de faisabilité, l'estimation des coûts et l'évaluation des risques pour tous les projets d'investissement public dépassant un seuil défini.
- Publier, sur une base trimestrielle, les paiements effectués par projet d'investissement, en distinguant ceux inscrits dans la loi de finances de ceux qui ne le sont pas, le premier rapport étant dû pour les investissements effectués en 2025 (**RS, mars 2026**). Nous nous engageons à n'inscrire dans l'annexe sur les investissements des projets de loi de finances que des projets ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité et d'une inscription préalable dans le PIP préparé par le ministère du Plan.
- Adopter une feuille de route détaillée pour la mise en œuvre des mesures relatives au processus d'intégration des considérations climatiques dans la gestion des investissements publics conformément à la méthodologie relative à l'évaluation ex ante de l'incidence climatique des projets d'investissement public annexée au nouvel arrêté ministériel portant révision du manuel de procédures de gestion des investissements publics. Cette feuille de route précise les étapes clés, telle que l'adoption du cadre réglementaire, l'intégration des outils de gestion, l'expérimentation progressive, et la formation des acteurs (opérationnels et des décideurs).
- Réviser d'ici mars 2026, le cadre légal et réglementaire des PPP, principalement la Loi n°18/016 du 09 juillet 2018 relative au PPP, en vue notamment (i) d'y inclure une référence aux analyses des risques climatiques lors de la préparation des PPP, (ii) de responsabiliser le ministère du Budget dans la gestion des risques budgétaires liés aux PPP pendant tout le cycle de vie des projets, d'une part, et le ministère des Finances dans la prise en charge de la gestion effective des risques liés à l'endettement (principalement l'endettement extérieur) afférent aux PPP, d'autre part, et (iii) d'assurer une harmonisation avec l'ensemble des textes juridiques sectoriels encadrant ce type de contrats en vue de faciliter leur mise en œuvre. Aussi, améliorer le Guide opérationnel des projets de PPP afin de garantir des normes d'évaluation appropriées, notamment en ce qui concerne les incidences climatiques et l'analyse complète des risques budgétaires découlant des PPP.
- Améliorer la qualité du programme d'investissement public en signant un Protocole d'intégration pour la capture des projets financés sur ressources extérieures entre la PGAI, la DPB et le CSPP.

- Accélérer le renforcement du suivi des projets financés sur ressources extérieures via : (i) la restructuration et le renforcement de la Cellule de Suivi des Projets et Programmes (CSPP); (ii) l'élargissement des compétences de la CSPP, qui suit désormais, en plus des projets de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement, ceux du Fonds International de Développement Agricole, de l'Agence Française de Développement, de la Banque Arabe pour le Développement, de l'Agence Allemande de coopération Internationale, et de l'Agence Internationale de Coopération Japonaise ; (iii) la production en temps réel du tableau de bord pour le suivi des projets et programmes et l'amélioration du suivi du traitement des dossiers, afin de réduire les délais administratifs; et (iv) l'évaluation des contrats de performance signés entre le Gouvernement et les coordonnateurs des Unités de gestion des projets.
- Mener d'ici décembre 2025 une étude sur l'opportunité de créer un bureau unique, en vue de renforcer le cadre de suivi et de coordination des projets sur financements extérieurs, reposant éventuellement sur l'intégration de la CSPP, du Bureau Central de Coordination (BCECo), de la Cellule Financière pour les Etats Fragiles (CFEF) et de la Cellule d'Appui à l'Ordonnateur du Fonds Européen pour le Développement (COFED).

**20. Nous renforcerons davantage notre vigilance dans le suivi et la prévention des risques liés à la dette publique.** Ceci est d'autant plus capital étant donné notre perspective d'explorer à court terme l'émission d'un Eurobond. Nous poursuivrons donc les efforts de renforcement de nos capacités de gestion de la dette publique, en collaboration avec l'assistance technique du FMI. Nous nous engageons en outre à assurer la transparence et la communication complète de tous les engagements liés à la dette publique, couvrant l'ensemble du cycle de la dette, depuis leur contractation jusqu'au décaissement des lignes de crédit correspondantes. Ces informations seront systématiquement partagées entre les institutions concernées — notamment le ministère des Finances (y compris la DGDP) et la BCC — ainsi qu'avec le FMI, afin de garantir une coordination renforcée, une évaluation exhaustive des risques et une gestion prudente de l'endettement public. En ce qui concerne l'Eurobond, dont nous envisageons l'éventualité au cours de l'exercice 2026 en fonction des conditions du marché, nous nous engageons à en requérir une approbation préalable du Parlement avant toute émission, conformément à la LOFIP, et en étroite consultation avec les services du FMI. Nous renouvelons également notre engagement à éviter l'accumulation (i) d'arriérés de paiements sur le service de la dette extérieure publique ; (ii) d'arriérés de salaires dans la fonction publique ; et (iii) le recours à des avances de la BCC en faveur du Gouvernement central. Par ailleurs, nous demeurons engagés à ne pas utiliser les dépôts de la BCC comme collatéral/garantie pour des emprunts du Gouvernement central, et à rembourser les avances déjà consenties selon l'échéancier prévu. La valeur actualisée des nouveaux prêts à contracter par le secteur public en 2026 est estimée à 1547,4 millions USD.

### ***Modernisation de la Gestion des Finances Publiques (GFP)***

**21. Nous poursuivons la mise en œuvre de notre plan stratégique pluriannuel de modernisation de la gestion des finances publiques adopté en août 2022.** Ces réformes, coordonnées par le Comité de pilotage et d'Orientation de la Reforme des Finances Publiques (COREF), restent guidées par un plan d'actions régulièrement mis à jour, avec l'appui technique et financier des

partenaires au développement, y compris en mettant à contribution les résultats de l'évaluation de la Gestion des Finances Publiques (PEFA) dont les conclusions seront présentées en janvier 2026.

## 22. Nos priorités de modernisation de la GFP s'articulent autour des axes suivants :

- Renforcer davantage l'adhésion aussi stricte que possible à la chaîne de la dépense, afin de limiter autant que possible les dépenses exécutées en procédures d'urgence.* Quand bien même la proportion des dépenses exécutées en procédures d'urgence est restée élevée à 17,4 % aux trois premiers trimestres, ceci reflète essentiellement la hausse continue des dépenses exceptionnelles de sécurité (qui sont éligibles à la procédure d'urgence) en raison de la persistance des combats malgré les avancées diplomatiques. En effet, hormis les dépenses exceptionnelles de sécurité, qui représentent près de 90 % des dépenses exécutées en procédure d'urgence, le recours aux procédures d'urgence pour les autres catégories de dépenses a été contenu à moins de 4.9% pour les trois premiers trimestres de 2025. Nonobstant un léger retard, et conformément à notre engagement de promouvoir davantage de transparence budgétaire et de redevabilité citoyenne, nous avons publié en juillet pour 2025T1 et septembre pour 2025T2 sur le site web du Ministère du Budget, les rapports trimestriels détaillant la nature et le montant des dépenses, en distinguant celles effectuées selon les procédures standards, procédures exceptionnelles, et celles exécutées en dehors de la chaîne de dépenses, de même que l'exécution des dépenses par volume, nature, institution, et à travers les étapes de la chaîne de la dépense (**RS continu**). Nous redoublerons d'efforts dans le respect de l'Arrêté interministériel adopté en décembre 2024 portant manuel de procédure d'exécution de dépenses et clarifiant les procédures des dépenses en urgence. Nous veillerons également à renforcer la planification et la priorisation des dépenses exceptionnelles de sécurité, de sorte à ne canaliser vers la procédure d'urgence « simplifiée » que celles revêtant un caractère urgent, et utiliser la procédure « accélérée » pour celles moins urgentes, conformément à la stratégie y relative que nous nous attelons à finaliser d'ici décembre 2025. Par ailleurs, nous renforcerons l'encadrement des dépenses éligibles à être exécutées en procédure simplifiée pour des raisons de sécurité nationale (telles que spécifiées dans l'arrêté interministériel de décembre 2024 portant manuel de procédures des dépenses), en veillant à ce que celles-ci bénéficient au préalable de la confirmation de leur imputation budgétaire par le sous-gestionnaire de crédit assigné au ministère des Finances. Sur la base de la confirmation de l'imputation budgétaire, ces dépenses devront ensuite être régularisées trimestriellement, conformément au manuel de procédure, comme cela a été le cas en juin et septembre 2025 pour les dépenses engagées en procédure d'urgence respectivement en T1-2025 et T2-2025. L'adhésion plus stricte à la chaîne de la dépense, conjuguée à une amélioration de fonctionnement effectif de procédure standard, une formulation sincère du budget (reposant sur des hypothèses macro-budgétaires réalistes et une coordination accrue entre les services impliqués), ainsi qu'à une transparence accrue via la systématisation de la publication trimestrielle de l'exécution du Plan de Trésorerie, devraient à terme concourir à renforcer la crédibilité budgétaire.
- Accélérer l'opérationnalisation de la déconcentration de l'ordonnancement.* Conformément à notre objectif de lancer la phase pilote 1 de la déconcentration de l'ordonnancement avec quatre (4) ministères sectoriels (Education Nationale, Développement rural, Santé et Travaux publics) et la phase pilote 2 pour les cinq autres ministères (Défense Nationale, Agriculture, ESU, Pêche et élevage,

Finances), nous avons : (i) parachevé le processus d'évaluation et d'affectation des comptables publics principaux et secondaires ainsi que des agents administratifs pour les six postes comptables **(RS, août 2025)** ; (ii) déployé avec succès le réseau de la chaîne déconcentrée de la dépense dans les quatre centres d'ordonnancement sectoriel **(RS, juin 2025)**, qui communique désormais avec le nœud central à la CII en temps réel ; (iii) finalisé, en septembre 2025 les modules de gestion de la trésorerie et de la comptabilité générale et les avons interfacés avec le système d'information de la BCC en décembre 2025 ; et (iv) formé les utilisateurs de la chaîne déconcentrée des dépenses d'ici fin décembre 2025. Nous déploierons le logiciel de la chaîne de la dépense dans les cinq (5) autres ministères pilotes (Défense Nationale, Agriculture, ESU, Pêche, élevage et Finances) d'ici décembre 2025. Nous veillerons à doter les postes comptables des quatre premiers ministères pilotes en mobiliers, équipements et bureaux de travail, et à ouvrir leurs comptes d'opération auprès de la BCC, qui seront alimentés par l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT) d'ici fin décembre 2025, afin de rendre pleinement opérationnelle la déconcentration de l'ordonnancement des dépenses dans ces quatre premiers ministères pilotes en février 2026 **(RS, Février 2025)**. Nous doterons également en mobiliers, équipements et bureaux de travail les autres postes comptables pour les cinq ministères pilotes restants, et finaliserons tous les prérequis (signature des textes comptables et des préalables informatiques) et ouvrirons leurs comptes d'opération auprès de la BCC d'ici à septembre 2026 **(RS, Septembre 2026)**. Notre objectif reste la production, d'ici juin 2026, d'une balance pour le premier trimestre de 2026 issue du nouveau système par chacun des comptables des quatre premiers ministères pilotes, présentant leurs opérations budgétaires et comptables, ainsi que d'une balance consolidée par la DGTCP présentant les opérations des quatre premiers ministères pilotes pour le premier trimestre de 2026 **(RS, Juin 2026)**, puis sa systématisation, y compris pour les autres ministères pilotes.

- *Finaliser l'opérationnalisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP) dans la prise en charge de ses missions relatives à la tenue de la comptabilité et de la gestion de la trésorerie. Pour ce faire, en ce qui concerne le volet comptable, nous avons : (i) ouvert en novembre 2025 les comptes d'opérations pour les postes comptables des quatre premiers ministères bénéficiant de la déconcentration de l'ordonnancement ; et (ii) pris depuis mars 2025, les dispositions nécessaires pour fixer le schéma d'alimentation desdits postes comptables par l'ACCT, et poursuivrons cette opération jusqu'en décembre 2025 pour les postes comptables des cinq autres ministères bénéficiant de la déconcentration de l'ordonnancement (Défense Nationale, Agriculture, ESU, Pêche et élevage, Finances). Nous rendrons pleinement opérationnels en février 2026, les postes comptables pour les quatre premiers ministères bénéficiant de la déconcentration de l'ordonnancement (Education Nationale, Développement rural, Santé et Travaux publics).*
- *Finaliser la mise en service du poste comptable de l'ACCT afin de restaurer la fonction comptable dans la chaîne de la dépense et de permettre aux six postes comptables créés de payer les dépenses des ministères déconcentrés. Pour ce faire, nous avons adopté en avril 2025 trois des textes restants nécessaires à l'exercice de la fonction comptable **(RS, avril 2025)**, à savoir (i) le décret modifiant et complétant le décret fixant cadre et structures organiques de la DGTCP ; (ii) le décret modifiant et complétant le décret portant règlement d'administration applicable aux comptables publics ; et (iii) le décret modifiant et complétant le décret portant procédures de paiement et de comptabilisation des*

dépenses publiques. Pour plus d'efficacité opérationnelle, nous avons doté l'ACCT de bureaux de travail au sein du bâtiment que nous avons disponibilisé en décembre 2025 pour abriter les six postes comptables, grâce à un co-financement avec la Banque mondiale dans le cadre du projet ENCORE. *Nous avons également adopté les Décrets et Arrêtés suivants, autant nécessaires à l'exercice de la fonction comptable :*

- (a) Décret modifiant et complétant le décret portant Plan comptable de l'Etat ;
  - (b) Décret portant recueil des normes comptables de l'Etat ;
  - (c) Décret fixant les modalités de tenue de la comptabilité des matières ;
  - (d) Arrêté fixant modalités de production du compte de gestion du comptable public ;
  - (e) Arrêté fixant procédures comptables des opérations de trésorerie ;
  - (f) Arrêté fixant procédures comptables de centralisation et de consolidation ;
  - (g) Arrêté révisant l'arrêté ministériel n°007/CAB/MIN/FINANCES/2023 du 02 mars 2023 fixant l'organisation et le fonctionnement du réseau national des comptables publics ;
  - (h) Arrêté portant nomenclature des comptes de l'Etat ;
  - (i) Arrêté fixant les modalités de fonctionnement des régies d'avance et des régies des recettes ;
  - (j) Arrêté fixant les modalités d'installation et de remise de service des comptables publics ;
  - (k) Arrêté fixant les conditions de constitution et de libération du cautionnement du comptable public.
- *Déployer les agents et cadres à leurs postes d'emplois en vue d'asseoir les structures administratives de la DGTCP, conformément au décret modifiant et complétant le décret de 2022 fixant cadre et structures organiques de la DGTCP. A cet effet, nous avons parachevé : (i) la première phase de déploiement des agents de collaboration et d'exécution ( catégories C et D), lesquels ont été notifiés de leurs affectations dans les différents services centraux (directions normatives) de la DGTCP ; et (ii) la deuxième phase du déploiement concernant les cadres de catégorie B ( Chefs de Division et Chefs de Bureau), lesquels ont été également déployés dans les différents services centraux (directions normatives) de la DGTCP en août 2025 (**RS, août 2025**). Au total, 938 agents et cadres dont 136 dans les Postes comptables des Ministères pilotes ont été déployés à la suite de concours organisés par une agence indépendante. Nous veillerons à poursuivre progressivement le déploiement des autres agents au niveau provincial d'ici juin 2027.*
  - *Disponibiliser des ressources financières et matérielles adéquates en faveur de la DGTCP. Pour plus d'efficacité opérationnelle, nous avons doté ces cadres et agents, de bureaux de travail au sein d'un bâtiment que nous avons disponibilisé en décembre 2025 en faveur de la DGTCP pour sa pleine*

opérationnalisation en février 2026, avec l'utilisation de son système par les comptables des quatre premiers ministères déconcentrés pilotes pour la mise en œuvre du budget 2026 (**RS, février 2026**). Nous avons équipé ces bureaux de mobiliers adéquats acquis dans le cadre du projet ENCORE. Par ailleurs, nous nous engageons à mettre en place d'ici décembre 2025, un mécanisme à même de garantir à la DGTCP des ressources financières propres et adéquates, stables et prévisibles.

- *A terme, tous ces efforts nous permettront de tenir la comptabilité aux fins de la production des états comptables livres-journaux et balances, en ligne avec le Décret fixant les normes comptables de l'Etat.*
- *Accélérer l'opérationnalisation du Compte Unique du Trésor (CUT).* Nous avons adopté en octobre 2024 le Décret n° 24/11 du 14 octobre 2024 modifiant et complétant le décret n° 23/17 du 31 mai 2023 fixant le périmètre, la structure et le fonctionnement du CUT, en collaboration avec la Banque Centrale du Congo. A la suite de la signature de la convention de tenue du Compte unique du Pouvoir central en décembre 2024 et de l'arrêté portant création du comité de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre de ladite convention en mars 2025, ce dernier a tenu sa réunion inaugurale le 23 juillet 2025 sous la présidence du ministre des Finances. Le secrétariat technique dudit comité a produit les formats des formulaires devant permettre l'ouverture des comptes d'opérations des comptables dans les livres de la Banque centrale du Congo. En ligne avec la feuille de route pour la mise en place du CUT, le ministère des Finances et la BCC ont finalisé l'inventaire des comptes bancaires des administrations publiques centrales et en provinces ouverts dans les banques commerciales et à la BCC en septembre 2025. Après le premier recensement des comptes bancaires ouverts dans les banques commerciales, le rapport indique un total de 11.276 comptes. Un deuxième recensement a été réalisé par la BCC et indique un total de 3.336 comptes. Des travaux de conciliation seront finalisés ultérieurement aux fins de disposer d'une base des données harmonisée. A partir de ces comptes inventoriés, la BCC a réalisé en octobre 2025 une étude de résistance (*stress test*) sur les répercussions de l'opération de fermeture des comptes sur le système financier, sur la base de laquelle nous avons élaboré en octobre 2025, notre stratégie de clôture des comptes bancaires, avec l'appui d'AFRITAC-Centre (**RS, octobre 2025**). Nous réaliserons également un diagnostic du logiciel de la Banque Centrale du Congo en décembre 2025, en vue d'apporter des améliorations éventuelles nécessaires pour prendre convenablement en charge le CUT, avec l'appui technique d'AFRITAC- Centre.
- *Améliorer la gestion de la trésorerie, pour une exécution plus harmonieuse du budget.* A cet effet, nous établirons une classification standardisée des dépenses, et prendrons d'ici décembre 2025, un Arrêté interministériel révisant l'organisation et le fonctionnement du Comité de Plan de Trésorerie (CPT), ainsi qu'un Arrêté interministériel portant régulation budgétaire, afin d'assurer une plus grande cohérence entre l'engagement des dépenses et la disponibilité des crédits budgétaires. Nous renforcerons la coordination, à travers une systématisation des réunions hebdomadaires du CPT, afin d'assurer une plus grande cohérence entre le plan de trésorerie (PTR), le plan d'engagement budgétaire (PEB) et le plan de passation des marchés (PPM), grâce à leur mise à jour régulière.
- *Poursuivre en parallèle la mise en œuvre des mesures nécessaire au basculement à moyen terme vers le budget en mode programme, tout en veillant à s'assurer que cette réforme ne ralentisse pas les réformes suffisamment déjà avancées, telles que la déconcentration de l'ordonnancement, l'opérationnalisation de la DGTCP et la mise en place du CUT.* A cet effet, nous validerons dans les mois

à venir le projet de manuel d'élaboration et d'exécution du budget sous mode programme élaboré avec l'appui technique d'AFRITAC Centre, concomitamment avec le guide de dialogue de gestion en cours de préparation. Nous validerons bientôt aussi le projet de guide sur la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire à l'usage du Gouvernement et du Parlement.

- *Accélérer la mise en œuvre de la feuille de route adoptée par le Gouvernement en mars 2025 pour la transition vers un cadre budgétaire hors ressources du secteur extractif*, en ligne avec les recommandations de la mission d'assistance technique du FMI de Mars 2024. Nous avons adopté en septembre 2025, en collaboration avec l'assistance technique du FMI et de la GIZ, un Arrêté interministériel (Plan – Finances – Budget – Economie Nationale – Mines – Hydrocarbures) modifiant et complétant l'Arrêté interministériel du 09 août 2006, portant création du Comité Permanent du Cadrage Macroéconomique (CPCM), afin d'y inclure la fonction de modélisation de l'analyse fiscale des industries extractives (FARI), et de renforcer la collecte et la centralisation des données du secteur extractif, en collaboration avec toutes les autres parties prenantes (CTCPM, Ministères des hydrocarbures, Régies financières, ITIE ...) (**RS, septembre 2025**). Après la publication du solde budgétaire hors mine et pétrole dans les documents budgétaires pour les exercices 2025 et 2026 et dans les cadres budgétaires à moyen terme (CBMT) pour 2025-2027 et 2026-2028, nous nous attelons à approfondir l'analyse sur les risques budgétaires liés à la volatilité des cours des minerais, qui fera l'objet d'une annexe à la Loi des finances (*voir le point suivant*), ainsi qu'à renforcer les capacités d'analyse et de prévision des recettes minières à l'aide du modèle d'analyse fiscale des industries extractives (FARI), avec l'appui technique du FMI (FAD et d'AFRITAC Centre), de la GIZ, et la participation de l'ITIE international. Notre objectif reste d'incorporer dans le modèle FARI des projets miniers représentant 80 % des exportations minières (de 2024) d'ici à août 2026 (**RS, août 2026**). Pour atteindre pleinement cet objectif, nous incluons, dans le budget 2027, les projections issues du modèle FARI et publierons une annexe à la loi de finances 2027 décrivant la méthodologie employée. À cette fin, nous nous engageons à sécuriser les prérequis nécessaires, exigences de partage de données, renforcement des capacités techniques et validation des hypothèses de coûts et de production et autres, afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des projections.
- *Renforcer davantage nos capacités d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques budgétaires*. Nous systématiserons et affinerons au fil des ans la déclaration sur les risques budgétaires (avec une quantification de leurs coûts budgétaires associés), sous forme d'annexe à la Loi de finances. En ligne avec les recommandations de l'assistance technique du FMI, nous regroupons ces risques autour des catégories suivantes : (i) les risques macroéconomiques ; (ii) les risques liés à la dette publique ; (iii) les risques liés aux entités publiques autres que le Gouvernement central ; (iv) les risques liés au secteur financier ; (v) les risques institutionnels ; et (vi) les risques à long terme, notamment ceux liés au changement climatique. Au titre de la déclaration sur les risques budgétaires annexée à la Loi de finances 2026, nous avons introduit un volet portant sur la quantification des risques budgétaires liés aux changements climatiques, (**MR7, octobre 2025**).
- *Renforcer la transparence et l'efficacité de la commande publique*, en ligne avec le décret de mars 2023 relatif aux procédures de marchés publics, qui détaille les dispositions légales nécessaires au renforcement de l'identification et la divulgation des informations sur la propriété effective,

conformément aux recommandations de l'assistance technique du FMI. Afin d'accroître la transparence dans l'attribution des marchés publics, nous nous attelons à résorber le retard accusé dans le déploiement intégral du système intégré de gestion des marchés publics (SIGMAP), conformément au Décret n° 24/13 du 14 octobre 2024 relatif à la gestion électronique des marchés publics en République démocratique du Congo et à l'Arrêté n° 001/ME/MIN.BUDGET/2025 du 13 mars 2025 portant mise en place de la plateforme numérique de gestion des marchés publics en RDC. Nous accélérerons donc la mise en œuvre de la feuille de route 2024-27 adoptée par le Conseil des Ministres du 18 octobre 2024, articulée autour de sept (7) axes prioritaires: (i) renforcement du cadre réglementaire de la gestion électronique des marchés publics ; (ii) réalisation des tests et la mise à jour du SIGMAP ; (iii) mise en production du SIGMAP et sa mise en œuvre dans les entités utilisatrices ; (iv) acquisition des infrastructures et la création des centres de services partagés ; (v) renforcement de la sécurité du SIGMAP ; (vi) formation des usagers ; (vii) et la migration vers la dématérialisation intégrale de la commande publique.

- *Renforcer nos capacités de gestion de la dette publique, en collaboration avec l'assistance technique du FMI.* Ceci est d'autant plus capital étant donné notre perspective d'explorer d'ici 6-9 mois, l'émission d'un Eurobond. Nous veillerons donc à poursuivre la mise en œuvre diligente du Décret adopté par le Gouvernement en avril 2025 complétant et modifiant le Décret n°09/61 du 03 décembre 2009 portant création et organisation d'un Service Public dénommé « Direction Générale de la Dette Publique » (DGDP). Ce décret vise à renforcer le cadre organisationnel de la DGDP afin d'accroître ses capacités analytiques, opérationnelles et de conseil, tout en améliorant sa gouvernance par la consolidation de son rôle de centralisateur des opérations d'endettement public, lui permettant ainsi de mieux maîtriser les périmètres de la dette publique. Nous renforcerons également l'applicabilité de (i) l'arrêté interministériel de décembre 2020 stipulant que la Direction Générale de la dette publique (DGDP) est chargée d'évaluer et de suivre tous les nouveaux contrats de dette, en requérant son avis sur tout nouvel engagement du gouvernement ; et de (ii) l'Ordonnance loi de septembre 2023, qui harmonise le cadre juridique relatif à la gestion de la dette publique.
- *Poursuivre le renforcement du suivi de la performance des entreprises publiques (EP).* Notre objectif reste d'améliorer la gouvernance des entreprises publiques, afin de redresser résolument leurs situations financières très préoccupantes, qui pèsent fortement sur le budget de l'Etat. Nous continuerons d'accorder une attention particulière aux principales EP (Générale des carrières et des mines (Gécamines), Société minière de Bakwanga (MIBA), Régie de distribution d'eau (REGIDESO), Société nationale d'électricité (SNEL), Régie des voies aériennes (RVA), Société nationale des chemins de fer du Congo (SNCC) et Société commerciale des transports et des ports (SCTP)). Conformément à notre engagement de promouvoir la transparence dans la gestion des EP, nous avons publié en août 2025 les états financiers 2024 de la Gécamines sur le site du Conseil Supérieur du Portefeuille et veillerons à systématiser cette pratique pour toutes les autres EP. Nous systématiserons également la publication, initiée en 2024, d'un rapport sur la situation financière consolidée des EP en annexe de la Loi de finances. Par ailleurs, nous adopterons d'ici décembre 2025, une feuille de route pour l'amélioration de la gouvernance et le redressement de la situation financière des EP, prenant appui sur les recommandations des états généraux du portefeuille de l'Etat tenus en décembre 2024.

**23. Le Gouvernement, en collaboration avec la BCC, poursuit la mise en œuvre des réformes visant à développer le marché des titres publics.** Les opérations d'émission des titres publics ont fortement augmenté, avec un encours passant de 0,14% du PIB en 2019 à 2,2 % du PIB en septembre 2025. Cependant, le marché des titres en RDC demeure peu profond, avec une prédominance des Obligations du Trésor à remboursement fractionné dont la maturité tourne autour de 18 mois (90 % de l'encours des titres publics en fin 2024). Afin d'approfondir le marché et allonger les maturités en vue de réduire davantage le risque de refinancement, nous adopterons d'ici décembre 2025 une feuille de route pour améliorer le fonctionnement du marché des titres publics, y compris en prenant appui sur les recommandations de l'assistance technique d'AFRITAC Centre, articulée autour des principaux axes suivants : (i) le renforcement de l'alignement entre les calendriers d'adjudication et le plan annuel d'emprunt annuel cohérent avec la stratégie globale de gestion de la dette, afin d'améliorer la planification, la prévisibilité et la transparence du processus d'émission ; (ii) l'adoption en avril 2025 d'un projet de Loi portant modification de la Loi n°15/005 du 17 mars 2015 portant Code des Assurances, qui y institue entre autres, la souscription minimale des sociétés d'assurances aux titres publics, afin de promouvoir la diversification de la base des investisseurs en dehors du secteur bancaire (99 % à ce jour) ; (iii) la promotion du développement d'un marché secondaire, en privilégiant la fourniture de coupons différenciés selon la maturité afin de favoriser la détermination des prix et la liquidité des titres ; (iv) la soumission au Parlement, en juin 2025, du projet de loi relative aux marchés boursiers contenant un titre sur le fonds commun de placement, et (v) l'organisation régulière d'ateliers de formation sur la comptabilité des titres publics au profit des investisseurs autres que les banques. Le développement du marché des titres publics faciliterait aussi la transition vers un cadre budgétaire hors ressources du secteur extractif.

**24. Nous accélérons la dématérialisation et la digitalisation des procédures, autour desquelles continueront de s'articuler nos efforts de modernisation de la GFP.** Conformément à notre vision d'élever la numérisation des procédures en priorité stratégique, nous maintenons le cap dans nos efforts d'acquiescer, d'ici septembre 2027, un système intégré de gestion des finances publiques (SIGeFiP). Ce système comportera un noyau composé des modules d'élaboration et d'exécution du budget en mode programme, de la tenue de la comptabilité et de gestion de la trésorerie. Les systèmes informatiques existants de gestion des impôts, des taxes, de la dette publique, des marchés publics, et autres à développer seront interfacés au SIGeFiP conformément au plan d'orientation globale de numérisation du système de GFP (POG) adopté en octobre 2023.

## **Politiques monétaire, financière et de change**

### ***Politique monétaire***

**25. La BCC a assoupli sa politique monétaire, tout en restant engagée à mobiliser son arsenal d'instruments disponibles pour préserver la stabilité.** En début octobre 2025, le Comité de Politique Monétaire (CPM) de la BCC a baissé le taux directeur, qui était de 25 % depuis août 2023, à 17,5 %, compte tenu de la baisse soutenue de l'inflation et de la stabilité relative du Franc Congolais. La BCC suit de près les perspectives d'inflation, et reste déterminée à mobiliser ses instruments disponibles afin de préserver durablement la stabilité des prix. Elle rendra davantage active sa gestion de la liquidité et en renforcera la coordination avec le ministère des Finances, afin de consolider davantage

l'atténuation des pressions sur le Franc Congolais, observée depuis la deuxième moitié de 2024. La BCC continuera également à veiller à ce que la croissance de la masse monétaire reste globalement alignée sur la croissance du PIB nominal, y compris via des ajustements du coefficient de la réserve obligatoire.

- Le CPM a maintenu inchangé le coefficient de la réserve obligatoire depuis le relèvement en juillet 2024 de 10 % à 12 % du coefficient de la réserve obligatoire sur les dépôts à vue en monnaie nationale.
- La BCC a entamé depuis septembre 2025, la mise à jour en trois phases du taux de change appliqué sur le stock cristallisé de réserves obligatoires constituées en monnaie nationale sur les dépôts en devises : (i) du 15 septembre au 14 octobre au taux de 1 USD pour 2402,72 CDF ; (ii) du 15 octobre au 14 novembre au taux de 1 USD pour 2548 CDF ; et (iii) du 15 novembre au 14 décembre au taux de fin octobre de 2247,87 CDF. La ponction induite de liquidité de 558,5 milliards de CDF a entraîné une forte appréciation du CDF par rapport au USD (de près de 27,18 % par rapport à fin août 2025). Nous suivons de près l'évolution de la liquidité en CDF, et veillerons à en réinjecter autant que nécessaire, y compris en accélérant le dégel du stock cristallisé de réserves obligatoires constituées en monnaie nationale sur les dépôts en devises. Pour cela, un plan de dégel accéléré sera développé d'ici décembre 2025. De 2375,6 milliards CDF en janvier 2022, le stock cristallisé découlant de l'ancien système avait été réduit de 161,7 milliards CDF (5%) en 2024 et convertie en réserves obligatoires des banques en devises, dans le compte dédié à la BRI. Nous renforcerons la transparence et la communication, afin de guider au mieux l'ancrage des anticipations économiques pendant le processus de normalisation du cadre relatif à la constitution des réserves obligatoires.
- La BCC poursuit ses efforts en vue d'élargir son arsenal d'instruments à même de renforcer l'efficacité de ses opérations de reprise de liquidité, y compris en élargissant les fourchettes des bons BCC, et en relevant, le cas échéant, le coefficient de la réserve obligatoire sur les dépôts à vue en monnaie nationale et étrangère. En outre, en ligne avec les recommandations de la mission d'assistance technique du FMI de mars 2024, la BCC poursuit ses efforts visant à :
  - (i) Rendre accessible le financement sur demande via le guichet de la facilité permanente ouvert tous les jours mais avec un taux plus élevé. A cet effet, la BCC a mis en place en juin 2025, un instrument de refinancement standard sous forme d'une opération avec adjudication, afin de réduire les liquidités de précaution des banques et de les inciter à échanger des liquidités sur le marché interbancaire (**RS, juin 2025**). En effet, la BCC a adapté son cadre réglementaire, en adoptant en juin 2025, en collaboration avec l'assistance technique du FMI, les projets d'instructions n° 4 et n° 6, portant respectivement sur le refinancement des banques par la BCC et sur les effets et garanties éligibles. Des outils informatiques ont également été développés afin d'automatiser le traitement des opérations de refinancement. Dans le même temps, la BCC a supprimé le guichet de la facilité de prêt à court terme (maturité de 7 jours).
  - (ii) Rémunérer les réserves obligatoires sur les dépôts en monnaie nationale, afin de contribuer au renforcement de la bancarisation et de l'utilisation du Franc Congolais. A cet effet, la BCC a déjà intégré ce principe dans son instruction numéro 10 et a entamé des consultations avec les banques, en vue de les encourager à utiliser cette rémunération comme un levier pour mieux

rémunérer également les dépôts. Toutefois, la mise en œuvre de cette mesure restera contingente aux contraintes financières pesant sur la BCC. L'option sera levée après l'analyse d'études (janvier 2026). Afin d'encourager l'utilisation de la monnaie nationale, la BCC envisage également d'instaurer un coefficient de réserve obligatoire nettement plus élevé pour les dépôts en devises que pour ceux libellés en monnaie nationale.

(iii) Améliorer la base de données des banques, afin de permettre une analyse rigoureuse de leur vulnérabilité aux chocs, notamment de liquidité en CDF, de liquidité en USD, et de dépréciation du taux de change. Les résultats de l'étude sont attendus pour janvier 2026.

- Améliorer d'ici fin 2025, la mesure des taux d'intérêt dans l'économie sur les nouveaux flux de crédit afin de pouvoir mesurer l'effet des décisions de politique monétaire.
- Améliorer le cadre de gestion de la liquidité, y compris en renforçant davantage la coordination entre les politiques monétaire et budgétaire. Dans cette optique, le ministère des Finances devra fournir sur une fréquence hebdomadaire à la BCC les éléments du plan de trésorerie (PTR) nécessaires à un affinement de l'analyse des écarts de prévision de la liquidité et à la mise en place d'un dispositif de prévision de la liquidité, avec l'appui technique du FMI.

### ***Politique de change***

**26. Nous sommes déterminés à consolider le renforcement de la viabilité externe de notre économie, afin de renforcer sa résilience aux chocs éventuels.** Les réserves de change ont atteint 7,8 milliards USD à fin septembre 2025, représentant une hausse de 1.1 milliard de USD par rapport à fin 2024 et une couverture d'importations prospectives non liées à l'aide de 2,8 mois, en deçà du niveau d'adéquation recommandé. Notre objectif reste d'atteindre une couverture d'au moins 3 mois d'importations d'ici 2027. Ceci implique un rythme annuel d'accumulation d'environ 1,5 milliard USD, soutenu par une coordination accrue des politiques monétaire et budgétaire dans le contexte de montée prévue des cours des matières premières telles que le cuivre et le cobalt, ainsi que par les décaissements attendus, notamment du FMI au titre de la FEC et de la FRD, ainsi que du DPO de la Banque mondiale.

**27. Nous restons résolument engagés à préserver la flexibilité du taux de change.** Le taux de change demeure le premier amortisseur de chocs externes et notre politique de change reste guidée par les objectifs d'accumuler des réserves de change d'une part, et d'atténuer les épisodes d'extrême volatilité du taux de change susceptibles de compromettre la stabilité macroéconomique d'autre part. Les pressions sur le Franc Congolais se sont atténuées depuis la seconde moitié de 2024 et la récente forte appréciation du Franc Congolais par rapport au USD a renforcé ce comportement. La BCC renforcera la transparence et la communication par rapport au marché des changes, y compris en publiant quotidiennement en ligne des données essentielles permettant de guider les anticipations économiques. La BCC suit également de près l'évolution de la liquidité en CDF et se tient prête à en réinjecter si nécessaire, y compris en accélérant le dégel du stock cristallisé de réserves obligatoires en monnaies nationales découlant de l'ancien système, conformément aux besoins de l'économie. Ceci devrait permettre d'atténuer autant que possible des volatilités

perturbatrices sur le marché des changes, en ligne avec la stratégie d'intervention sur le marché des changes adoptée par la BCC en janvier 2025 (RS, janvier 2025). La BCC poursuivra également le suivi étroit d'un ensemble d'indicateurs à même de signaler tout épisode de volatilité extrême au-delà des capacités d'absorption du marché. Par ailleurs, la BCC continuera de renforcer son système de surveillance et de suivi des opérations de change à travers des contrôles sur place ou sur pièces, afin de renforcer davantage le respect des limites sur les positions nettes de change et de mieux dynamiser le marché de change interbancaire. Notre objectif reste de veiller à ce que le cours indicatif du Franc Congolais reflète les forces du marché.

**Dans la même veine, nous réitérons notre engagement à ne pas** (i) imposer ou intensifier des restrictions de paiements et des transferts pour les transactions internationales courantes ; (ii) introduire ou modifier des pratiques de taux de change multiples ; (iii) conclure d'accords de paiements bilatéraux incompatibles avec l'article VIII des accords du FMI ; et (iv) imposer ou intensifier des restrictions à l'importation pour des raisons de balance des paiements.

### ***Réformes structurelles***

#### **28. Nous intensifierons nos efforts de modernisation du cadre de conduite de la politique monétaire.**

- La conduite prudente de la politique monétaire continuera de reposer sur l'absence de toute avance faite par la BCC pour financer le déficit budgétaire du Gouvernement, conformément à la loi organique de la BCC et la loi relative aux finances publiques. À cet égard, nous nous engageons à continuer de respecter les plafonds sur les variations du crédit net à l'Etat et sur les avoirs intérieurs nets de la BCC fixés dans l'accord au titre de la FEC du FMI. La BCC s'abstiendra également de donner de nouvelles garanties pour des emprunts de l'administration centrale, conformément à sa loi organique. Par ailleurs, les dépôts en garantie pour des emprunts existants arrivant à échéance seront transférés au fur et à mesure vers les réserves internationales : ainsi le dernier compte de garantie arrivé à échéance en fin mars 2025 a été fermé et son solde transféré au compte de la BCC à la BRI.
- Dans le cadre du programme pluriannuel d'assistance technique du FMI, nous finaliserons la mise en place du système de prévisions et d'analyses de politiques (FPAS) d'ici juin 2026. Son cadre organisationnel a été créé à travers l'ordre de service n°081/25 du 08 avril 2025 lequel précise ses missions, son organisation et ses modalités de fonctionnement. Son opérationnalisation effective interviendra avec l'assistance technique du FMI. Nous continuerons à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration des capacités d'analyse et de prévision économiques de la BCC, et de ses communications.
- Nous restons engagés à poursuivre la tenue régulière des réunions du CPM selon un calendrier préétabli, et à communiquer suffisamment sur ses décisions, notamment à travers un communiqué de presse de la BCC et une conférence de presse à l'issue de ces réunions. Les actions de renforcement de la communication porteront également sur les politiques et les réformes mises en œuvre par la BCC, afin d'en accroître la visibilité. De même, nous comptons commencer à publier des

méthodologies des données produites par la BCC notamment les statistiques monétaires et la balance de paiements. Dans ce contexte, le site web de la BCC sera revu et amélioré (Décembre 2026).

**29. Le Gouvernement et la BCC restent résolument engagés à poursuivre la limitation des transactions effectuées en espèces aux guichets de la BCC.** L'instruction donnée en juillet 2023 par le Président de la République s'est traduite par une diminution significative des paiements en espèces en monnaie nationale. Nous restons engagés à réduire également les paiements en devises effectués en espèces aux guichets de la BCC. Ces efforts répondent aussi aux exigences de la Loi de décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. A cet effet, nous continuerons de mettre diligemment en œuvre le décret du 20 juin 2024, qui stipule qu'aucun paiement en espèces ou par titre au porteur ne pourra être effectué pour le compte de l'administration centrale et de ses organes à la BCC ou dans les banques commerciales, en CDF ou en devises, au-delà des montants fixés dans la loi.

### ***Sauvegardes***

**30. Nous nous attelons à mettre en œuvre la matrice des sauvegardes récemment adoptée,** afin de renforcer les mécanismes de gouvernance, de redevabilité, de transparence de la BCC, de contrôle interne et de gestion des réserves de changes. Sur la base de l'audit organisationnel de la BCC achevé en octobre 2025, les décisions qui en ont découlé seront discutées lors des travaux du Conseil de la Banque du mois de décembre 2025. Nous adopterons un plan stratégique en décembre 2025. Des réformes seront également initiées d'ici décembre 2025 pour améliorer le fonctionnement du Conseil d'administration de la Banque centrale.

- A la suite de l'adoption par le Conseil de la BCC du référentiel comptable selon les normes IFRS, conformément à sa Loi Organique, la BCC poursuit ses travaux en vue de produire désormais les états financiers de la BCC conformes avec les normes IFRS, avec l'assistance technique du FMI. Elle s'attèle à publier les états financiers certifiés conformes aux normes IFRS en commençant par 2023, d'ici fin décembre 2025, tel que reprogrammé. La BCC veillera aussi à assurer dorénavant plus de ponctualité dans l'audit annuel des comptes de la BCC, y compris la certification, dans les délais impartis, des données monétaires nécessaires à l'évaluation des critères de performance de l'accord au titre de la FEC, en commençant par les états financiers de 2024. Dans l'intervalle, les comptes de l'année fiscale 2023 et 2024 selon la norme Nouveau Plan Comptable (NPC) ont été adoptés par le Conseil de la BCC respectivement en août 2024 et août 2025 et publiés sur le site web de la BCC.
- La BCC accélèrera les chantiers pendants en matière de sauvegardes datant de la précédente évaluation, qui n'ont toujours pas connu d'avancée majeure, dont : (i) l'adoption d'un plan de fermeture des comptes en devises dans les banques commerciales résidentes ; (ii) le renforcement des cadres et des dispositifs de gouvernance et de contrôle dans les domaines de la gestion des réserves de change, les paiements du gouvernement, les prêts, la gestion de la monnaie, la transmission des données monétaires au FMI via le portail ICS (« Integrated Collection System ») et (iii) l'opérationnalisation de la politique de conformité de la BCC.

- La BCC et le ministère des Finances s’engagent à honorer leurs responsabilités respectives en matière de service de la dette vis à vis du FMI, conformément au PAT conjoint BCC-Ministère des Finances signé en mai 2025.

### **Secteur financier**

**31. Nous accélérerons la mise en œuvre des recommandations visant à atténuer les vulnérabilités identifiées lors de la revue de la stabilité du secteur financier (FSSR),** avec assistance technique du FMI sur la période 2023-26, d’autant plus que les répercussions de la persistance du conflit armé dans la partie Est du pays pourraient avoir introduit des vulnérabilités additionnelles. En particulier, la BCC reste engagée à :

- Surveiller de près la qualité du portefeuille de prêts des établissements financiers opérant dans la partie Est du pays sous occupation illégale par les rebelles du M23. Quand bien même l’exposition directe du système bancaire aux provinces affectées de l’Est reste assez limitée (5 % du total des actifs), la pénurie de liquidités dans la zone continue d’affecter l’activité économique, occasionnant une hausse des défauts de paiement généralisés dans les zones touchées. La BCC veillera à ce que les établissements financiers provisionnent adéquatement les prêts affectés par les répercussions du conflit, conformément à l’instruction 44. Par ailleurs, les risques de violation des règles de LBC/FT pourraient s’accroître dans la zone, en raison des sanctions américaines et onusiennes contre les rebelles.
- Renforcer ses capacités de supervision, en améliorant le cadre de supervision basé sur les risques, visant principalement à aligner la réglementation de la BCC sur les normes de Bâle. Après la conclusion d’une mission-pilote avec l’assistance technique du FMI, nous poursuivons les contrôles sur site portant sur l’évaluation des risques de crédit repris depuis le deuxième semestre de 2023. Nous avons mis en place le Service chargé des simulations de crise (*stress tests*) au sein de la Direction de la Stabilité Financière afin d’identifier les risques et expositions majeurs du système financier et formuler des recommandations appropriées. La mise en place opérationnelle de la supervision basée sur les risques est engagée avec la finalisation de la troisième édition de notation des banques et le lancement de la quatrième édition. Les travaux se poursuivent pour la mise en place d’un Comité de Concertation de Lutte contre la Cyber Criminalité sous le leadership de la BCC, destiné à renforcer la prise en charge des risques informatiques.
- Mettre à jour l’instruction n° 14, notamment la norme sur la solvabilité et celle sur la liquidité, avec l’assistance technique du FMI. Cette mise à jour du cadre réglementaire vise à renforcer les exigences pour l’évaluation du risque pondéré de crédit, l’appréciation du risque de marché ainsi que du risque opérationnel. Il en est de même pour la transposition du ratio de couverture des liquidités (LCR – Ratio de Liquidité à Court Terme) de Bâle III. En sus, converger davantage vers le cadre CRM de l’approche standard « credit risk mitigation », de l’Instruction 14 avec celui de Bâle III. L’instruction 14 sera achevée en décembre 2026. Cependant, pour favoriser le développement de marché des titres, la BCC a publié en mars 2025 une décision ajustant à la baisse le coefficient de pondération des risques souverains en monnaie nationale. Pour plus d’efficacité, les ressources humaines de la

Direction de la Stabilité Financière « DSF » ont été renforcées, et des programmes de formation continue ont été mis en place.

- Avec la création de la Direction de la Stabilité Financière, progresser résolument dans la mise en place de la fonction de stabilité financière, avec l'appui du conseiller résident FMI, en conformité avec le mandat de stabilité financière, en vue de renforcer les politiques macroprudentielles de la BCC. La BCC poursuivra également (i) le renforcement de la surveillance des institutions financières couvertes par la loi bancaire ; et (ii) le développement d'outils de surveillance et d'alerte précoce à même d'améliorer l'analyse de l'interdépendance et les interconnexions sectorielles.
- Mettre en place d'ici décembre 2025, un cadre d'aide d'urgence à la liquidité aux institutions financières solvables confrontées à une illiquidité temporaire, en ligne avec les recommandations de la récente mission d'assistance technique du FMI. Notre objectif reste d'aligner sur les meilleures pratiques internationales, le cadre de fourniture de liquidité d'urgence de la BCC aux institutions financières solvables confrontées à une illiquidité temporaire.
- Adopter d'ici juin 2026, une instruction précisant les éléments à inclure dans les plans de prévention et de redressement des banques, y compris les scénarios de crise de liquidité et de perte d'une ou plusieurs relations de correspondant bancaire. En s'appuyant sur ces plans soumis par les banques commerciales en mai 2025, la BCC procédera à une revue des accords de coopération transfrontaliers avec tous les pays d'origine des maisons mères des banques établies en RDC, en vue d'intégrer la planification du redressement et de la résolution.
- Le Gouvernement s'engage à mettre en place un système de protection de dépôts, conformément à l'article 69 de la loi relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit. Un projet de décret y relatif, en ligne avec les recommandations de la récente assistance technique du FMI, sera soumis pour adoption au Conseil des ministres d'ici fin 2025.

### **32. Nous poursuivons nos efforts de renforcement de l'inclusion financière et de développement du secteur financier.**

- Grace au déploiement des solutions de paiement de téléphonie mobile, le taux d'inclusion financière a franchi le cap de 50% marquant une étape importante vers la réalisation de l'objectif fixé dans la stratégie nationale d'inclusion financière 2023-2028 adoptée par le Gouvernement en juillet 2023. Ce progrès résulte d'une combinaison d'initiatives notamment (i) le renforcement des infrastructures de paiement avec la mise en service du switch monétique national et l'interconnexion progressive des établissements de crédits, des institutions de micro finance et des émetteurs de monnaie électronique ;(ii) Le lancement en septembre 2025 de la plateforme « Visa Pay » qui améliore l'offre de services digitaux ; (iii) la consolidation du cadre réglementaire à travers la publication de l'instruction 58 sur l'interopérabilité de systèmes de paiement monétique ; (iv) la promotion de la carte nationale MOSOLO émise à faible coût en monnaie nationale afin de favoriser l'usage de Francs Congolais.

- Sous la coordination du Comité de mise en œuvre de cette stratégie nationale, nous poursuivons la mise en œuvre des mesures additionnelles visant l'amélioration de l'inclusion financière notamment la mise en œuvre d'un observatoire de la qualité des services financiers.
- Les actions additionnelles à mettre en œuvre dans ce domaine sont liées à la mise en place du Groupement Monétique Interbancaire (GMI), dont le lancement est prévu d'ici fin mars 2026, avec l'accompagnement de la Société Financière Internationale (SFI) afin d'assurer un déploiement structuré et conforme aux exigences techniques et institutionnelles.
- Nous posons les jalons d'un marché boursier à Kinshasa, afin de mieux mobiliser les ressources nécessaires pour financer les investissements et le développement du secteur privé, gages d'une plus grande accélération de la croissance économique du pays. A cet effet, le Gouvernement a adopté en avril 2025, un projet de Loi portant organisation et fonctionnement des marchés boursiers en RDC. Ce projet vise à doter le pays d'un cadre juridique et institutionnel adapté aux exigences d'une bourse de valeurs mobilières et d'une bourse de marchandises efficaces et transparentes.

### **Amélioration de la gouvernance, de la transparence et de l'environnement des affaires pour une croissance plus inclusive, diversifiée et durable**

#### **33. Nous poursuivons nos efforts d'amélioration de la gouvernance et de la lutte contre la corruption.** A cet effet, nous :

- Nous attelons à remettre sur les rails, le processus d'adoption du projet de loi portant création, organisation, fonctionnement et compétences du tribunal pénal économique et financier « TPEF » et du parquet national économique et financier PNEF y rattaché, que le Gouvernement avait adopté et soumis au Parlement en avril 2025. L'adoption de cette loi par le Parlement, prévue d'ici juin 2026, devrait permettre de lutter plus efficacement contre la corruption, l'enrichissement illicite et toutes les formes de crimes économiques et financiers. Nous reconnaissons la nécessité d'inscrire dans la version finale de cette loi des dispositions renforçant l'indépendance du TPEF. Nous travaillerons à sa mise en place, en collaboration avec les partenaires au développement et conformément aux meilleures pratiques internationales, notamment en veillant à le doter de ressources humaines et financières adéquates, et jouissant de l'indépendance d'action appropriée. En ligne avec ses prérogatives, nous veillerons à développer des synergies d'actions entre le TPEF et les institutions de contrôle et d'enquête telles que l'Inspection générale des finances (IGF), la Cellule nationale de renseignement financier (CENAREF), la Cour des comptes et d'autres organes publics ou indépendants.
- *Soumettrons au Parlement d'ici fin juin 2026 tel que reprogrammé, un projet de loi anticorruption, prenant en compte les conclusions de l'atelier organisé en octobre 2024 par l'APLC avec différents acteurs de la Lutte contre la corruption et conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et aux meilleures pratiques internationales, en collaboration avec des partenaires de développement (PNUD et ONUDC). Cette loi servira de cadre juridique guidant tous nos efforts en matière de lutte contre la corruption à l'avenir.*

- *Accélérons nos efforts en vue du développement, sous l'égide de l'APLC, au sein de l'UNICEF et en collaboration directe avec la CENAREF, d'un logiciel de diagnostic et de poursuite de faits de corruptions et de blanchiments de capitaux et de financement du terrorisme « BC-FT ». Ce logiciel constitue une plateforme de répression commune et de recouvrement des avoirs. Il favorisera la collaboration interinstitutionnelle en répondant aux exigences internationales au regard de l'évaluation nationale des risques du GAFI. Il optimise la collecte et l'analyse des données pour une meilleure réactivité face au cas de corruption et BC-FT.*
- *Doterons les institutions de lutte contre la corruption de ressources humaines et financières adéquates (dont la Cour des comptes, l'ITIE, l'OSCEP, l'APLC, la CTLC du ministère de la Justice), conformément à notre engagement de promouvoir la transparence et la bonne gouvernance, ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et aux meilleures pratiques internationales. Après la prestation de serment des dirigeants de la Cour des comptes et de ses nouveaux magistrats, le 31 août 2022, nous continuons à renforcer les moyens de la Cour des comptes. L'Inspection générale des Finances (IGF), dont les capacités opérationnelles continuent de se renforcer, poursuit résolument ses missions de contrôle, y compris pour le contrôle à priori des dépenses des établissements publics et des fonds spéciaux.*
- *Renforcerons les capacités opérationnelles de l'OSCEP, en veillant à le doter de moyens financiers et logistiques adéquats, y compris grâce à l'appui de la Banque mondiale dans le cadre de l'augmentation attendue des ressources du projet ENCORE. Nous mesurons pleinement l'importance de ce renforcement pour lui permettre notamment d'assurer une applicabilité efficace du Décret N° 25/15 du 09 avril 2025 portant régime de déclaration du patrimoine et intérêts de l'agent public de l'Etat et des membres de sa famille immédiate et de déployer ses antennes dans les 14 provinces restantes. Ces efforts devraient concourir à prévenir plus efficacement l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts, promouvoir l'intégrité publique et sanctionner les violations y relatives.*
- *Veillerons à un suivi régulier de la mise en œuvre du plan d'actions prioritaires de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption adoptée en octobre 2022 à la suite de la validation de la Politique Nationale de la Réforme de la Justice (PNRJ). Ce suivi est assuré par le ministère de la Justice, l'APLC, l'OSCEP, et d'autres institutions, en collaboration avec des partenaires au développement.*
- *Activerons toutes les mesures d'application prévues par la Loi n° 16/012 du 15 juillet 2016 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement de la profession de notaire d'ici fin juin 2026.*
- *Poursuivrons les travaux en vue de finaliser auprès des offices et juridictions d'ici juin 2026, l'extension de la couverture des compilations de données sur les faits de corruption aux 15 autres provinces, avec l'appui technique de l'institut National des Statistiques, et prenant appui sur l'expérience réalisée en août 2023 au niveau des 10 provinces pilotes.*

### 34. Nous poursuivrons nos efforts d'amélioration de la transparence dans le secteur minier et la commande publique :

- Le gouvernement s'attèle à trouver un mécanisme à même d'assurer un appui financier plus adéquat et constant à l'ITIE, pour une meilleure dévolution de ses missions. Si la validation de la RDC finalisée le 13 octobre 2022 a montré un score général élevé par rapport aux exigences de l'ITIE, elle a aussi souligné les progrès nécessaires en termes de renforcement de la transparence et de la publication des bénéficiaires effectifs des contrats miniers.
- En ligne avec notre engagement à publier tous les nouveaux contrats (**RS continu**), conformément au Code Minier et aux exigences de la Norme ITIE, y compris les contrats renégociés, nous avons publié en mars 2025 les avenants (4 et 5) au contrat de la mine de zinc de Kipushi, 4 contrats d'amodiation conclus par la GECAMINE, 1 contrat d'amodiation signé par la MIBA ainsi qu'un contrat de cession de 4 permis d'exploitation de la mine d'or de KISENGE.<sup>4</sup> Par ailleurs, [les états financiers 2023 de la Gécamines](#), y compris les commentaires des auditeurs, ont été publiés en avril 2025. Nous nous engageons à faire autant en 2026 pour les états financiers de 2024.
- *Nous intensifierons les efforts de promotion de la transparence dans la passation des marchés publics*, y compris par la dématérialisation et la digitalisation des procédures, en collaboration avec la Banque mondiale (voir § 22). En adaptant l'opérationnalisation intégrale de SIGMAP, nous nous engageons à reprendre en décembre 2025, la publication systématique en ligne des marchés publics.

### 35. Nous poursuivons résolument la mise en œuvre du plan d'action convenu avec le Groupe d'action financière (GAFI), afin de sortir de la liste des juridictions sous surveillance renforcée, en collaboration avec l'assistance technique et financière de nombreux partenaires au développement dont Global Facility LBC/FT de l'Union Européenne, la Banque mondiale, le FSVC (Projet de l'Ambassade des États-Unis), la GIZ et l'ONUUDC.

- *Notre stratégie en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) est guidée par la révision de la loi LBC/FT (n°22/068) du 27 décembre 2022, promulguée le premier juillet 2025. Elle reste articulée autour des axes suivants : (i) l'élargissement de l'application des mesures de LBC/FT au secteur financier (au-delà des banques) ; (ii) l'interdiction des comptes bancaires anonymes ; (iii) le renforcement des mesures de vérification de virements électroniques pour les personnes politiquement exposées (PPE); (iv) l'établissement d'exigences de base en matière de vérification préalable de la clientèle des correspondants bancaires ; et (v) le renforcement des procédures de déclaration de patrimoine des PPE.*
- *Lors des discussions de notre 7<sup>ème</sup> rapport d'étape discuté en Tanzanie en avril 2025, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action, exécuté à près de 75 %, ont été salués. Les principaux éléments de progrès additionnels notés par rapport aux précédents rapports incluent entre autres: (i)*

<sup>4</sup> Selon la loi n° 18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant code minier, les contrats miniers, leurs annexe et avenant sont publiés au Journal Officiel et sur le site Web du ministère des Mines endéans 60 jours de la date de leur signature.

l'élaboration des plans de surveillance pour les inspections sur pièces et sur place, les lignes directrices sectorielles, le plan de formation et de sensibilisation pour les trois autorités de contrôle et de régulation (ou de supervision), à savoir la CENAREF pour les Entreprises et Professions Non-Financières Désignées (EPNFD), la BCC pour notamment les établissements de crédit, et l'ARCA pour les sociétés d'assurances ; (ii) le déploiement complet et effectif de l'application TRANSACTUS pour la réception, le traitement et la dissémination ainsi que l'échange d'informations entre les parties prenantes ; (iii) l'opérationnalisation en avril 2025 de la plate-forme du Comité National de Mise en œuvre des Sanctions Financières Ciblées (CONASAFIC, [www.conasafic.cd](http://www.conasafic.cd)) en vue de permettre aux assujettis d'avoir accès aux informations sur les listes des personnes et entités désignées; et (iv) la transmission par le Gouvernement du projet de Loi portant modification de la loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération (LBC/FTP) à l'Assemblée nationale pour la correction des lacunes identifiées dans les recommandations 5,6,10, 11 et 20 du GAFI.

- *Notre objectif ultime est de sortir de la liste grise à l'issue du 9<sup>ème</sup> rapport de progrès qui sera transmis le 17 novembre 2025 et débattu en janvier 2026 lors de la réunion en face à face à Lisbonne au Portugal.* En effet, dans notre soumission en juillet 2025 du 8<sup>ème</sup> rapport d'étape, nous avons corrigé les principales lacunes résiduelles identifiées lors de l'évaluation mutuelle précédente, notamment en : (i) promulguant le 1<sup>er</sup> juillet 2025, la Loi n°25/048 modifiant et complétant la Loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ; (ii) introduisant dans cette Loi des dispositions relatives à l'incrimination du financement du terrorisme et l'indépendance de la CENAREF à échanger des informations avec d'autres Cellules de Renseignements Financiers (CRF); (iii) présentant des cas, allant des enquêtes aux poursuites, à la condamnation ainsi qu'à l'exécution de la peine; et en (iv) présentant les plans de supervision et les rapports de contrôles sur place réalisés par les trois autorités de contrôle et de régulation (CENAREF, BCC et ARCA). *Nous escomptons également l'approbation d'ici janvier 2026 de notre adhésion au Groupe Egmont.* A la suite du report d'approbation enregistré lors de la Plénière de juin 2024 à Paris pour des raisons de la Conformité Technique, nous avons pris en charge la principale faiblesse qui avait été soulevée, grâce à l'introduction dans la Loi n°25/048 promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et modifiant la Loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant LBC/FT, de dispositions dotant la CENAREF de l'indépendance d'échanger des informations avec d'autres CRF.

**36. Nous accélérerons les réformes visant à assainir l'environnement des affaires**, en vue de renforcer le rôle moteur du secteur privé dans la promotion d'une croissance économique plus forte, inclusive, diversifiée, et durable. En ligne avec la priorité stratégique affichée pour ce chantier de réformes par le Gouvernement depuis mi-2024, nous nous attelons à finaliser d'ici avril 2026, l'élaboration du Plan Stratégique Climat des Affaires pour la Transformation Structurelle de l'Économie que nous avons lancé en mars 2025. A cet égard, nous:

- *Adopterons d'ici décembre 2025, tel que reprogrammé, une feuille de route actualisée pour la rationalisation de la réglementation fiscale, assortie d'un plan d'actions crédible de mise en œuvre, en vue de mieux protéger les contribuables contre d'éventuels harcèlements fiscaux et d'alléger autant que possible les procédures de conformité fiscale des entreprises. Il sera notamment question de : (i)*

rationnaliser les actes générateurs de recettes non fiscales, dont les travaux de révision de la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central et des provinces se poursuivent depuis mi-2025 ; et (ii) publier systématiquement le calendrier sur les missions de contrôles à mener par les régies financières. En ce qui concerne les recettes non fiscales, nous finaliserons d'ici fin décembre 2025 les travaux de codification des recettes domaniales des ministères des Mines, de l'Environnement, des Hydrocarbures, de l'Urbanisme et de l'Habitat. La commission technique finalisera d'ici décembre 2025 la codification des recettes judiciaires et de participations des ministères des affaires foncières.

- *Adopterons d'ici mars 2026, tel que reprogrammé, une feuille de route afin de rationaliser les charges parafiscales* (perçues par d'autres organismes que les services d'assiette), en prenant appui sur l'inventaire des charges parafiscales et des organismes auxiliaires (budgets annexes, établissements publics et services de dépenses) achevé en juin 2023, ainsi que sur les recommandations de l'assistance technique du FMI. Pour ce faire, la Première Ministre a lancé en début septembre 2025, les travaux de la Commission Permanente Interministérielle chargée de la Rationalisation de la Parafiscalité (COPIRAP) créée par l'Arrêté interministériel n°003ME/BIN.BUDGET/ABS/2025 et n° 020/CAB/MIN/FINANCES/2025 du 05 mai 2025. La COPIRAP est chargée de suivre, évaluer, réformer et optimiser la parafiscalité congolaise. Par ailleurs, nous adopterons d'ici fin janvier 2026, un décret portant reclassement des organismes auxiliaires selon les catégories de la LOFIP (**RS, Janvier 2026**). Nous veillerons à limiter autant que possible la création de nouveaux comptes spéciaux, dans la mesure où la mise en place de parafiscalité pour les financer contrecarrerait notre objectif stratégique d'amélioration de l'environnement des affaires et de formalisation accrue de notre économie.

- *Adopterons d'ici mars 2026, tel que reprogrammé, un plan d'action en vue d'améliorer le fonctionnement du mécanisme de remboursement des crédits de TVA*, en prenant appui sur les recommandations de l'assistance technique du FMI. Spécifiquement, nous veillerons à (i) poursuivre le traitement mensuel différencié des demandes de remboursement en fonction des risques ; (ii) éviter autant que possible le contrôle systématique préalable pour les entreprises à risque faible ; (iii) limiter l'application du paiement différé de la TVA à l'importation (ou autoliquidation de TVA) aux entreprises à bas risque et en situation fréquente de crédit de TVA du fait de la nature de leur activité ; et (iv) certifier régulièrement le stock de demande de crédits TVA, en commençant par une mission de certification, en juillet 2026. Par ailleurs, nous avons adopté en mars 2025, une stratégie globale sur le remboursement du stock de crédits TVA, tenant compte de la rationalisation des exonérations, de la simplification des procédures de remboursement et de l'amélioration de l'utilisation des données économiques. Nous veillerons à la mettre en œuvre en 2026, tenant compte de l'espace budgétaire.

- *Adopterons d'ici fin mars 2026, tel que reprogrammé, une feuille de route pour l'introduction des téléprocédures* (télédéclaration, télépaiement des impôts), en commençant par les grandes entreprises (assujetties à la TVA), par les moyennes entreprises ; et lancer progressivement l'utilisation du paiement mobile des taxes et impôts pour les petits contribuables, à partir de janvier 2027.

- *Avons adopté en juin 2025 un projet de loi révisant la loi de 2017 relative à la sous-traitance*. Nous veillerons à clarifier dans la version finale de cette loi, la notion de « sous-traitant » et à en délimiter le périmètre, afin d'atténuer les difficultés d'application liées aux confusions éventuelles (entre maître d'ouvrage et entreprise principale ; entre sous-traitant et fournisseur ; etc.).

- *Publierons systématiquement toutes les décisions judiciaires en matière commerciale sur le site officiel du Ministère de la Justice, créerons des chambres commerciales au sein des cours d'appel et poursuivrons la redynamisation du Guichet unique de création d'entreprises, et nous attèlerons à apurer les arriérés de paiements (audités et validés) selon les calendriers arrêtés de commun accord, tout en accélérant les efforts visant à éviter l'accumulation de nouveaux arriérés de paiements, facteurs majeurs d'asphyxie financière du secteur privé et par ricochet de menace pour la stabilité du secteur financier.*
- *Avons institué en septembre 2025 au sein du ministère des Finances, une Commission Nationale de Médiation fiscale (CNMF). La CNMF se veut être une instance consultative, paritaire et indépendante chargée de formuler des avis au ministère des Finances, en vue de résoudre les litiges persistants entre les contribuables et l'administration fiscale, avant leur éventuel transfert devant les juridictions compétentes. Nous nous attelons à opérationnaliser la CNMF d'ici fin juillet 2026.*
- *Accélérons les réformes visant à améliorer les contrôles et la gestion des contentieux, y compris via l'amélioration de l'évaluation des risques (par exemple pour les valeurs des importations déclarées, ou les exonérations), une meilleure coordination au sein et entre les régies financières, un meilleur encadrement du contrôle garantissant une application uniforme de la loi, et le déploiement d'un dispositif de suivi de la qualité et de l'efficacité des contrôles. Plus particulièrement, nous veillerons à une application plus rigoureuse de la loi portant statut des agents de carrière des services publics de l'Etat et du décret-loi portant code de conduite de l'agent public de l'Etat ainsi qu'à l'introduction de codes d'éthique et de déontologie spécifique aux agents des régies financières, assorties de sanctions en cas d'infractions.*
- Renforcerons également les capacités opérationnelles des inspections internes et externes, et veillerons à ce que les règles régissant la gestion des contentieux (y compris l'intéressement des régies financières) n'incitent pas à des comportements contraires à la loi et à l'objectif de maximisation des recettes budgétaires. Nous nous engageons à renforcer l'opérationnalisation de l'Observatoire de Surveillance de la corruption et de l'Ethique Professionnelle, OSCEP, dont les missions ainsi que les réformes anti-corruption en cours, précisent les sanctions en cas de violations concourent à l'effort de prévention et de lutte contre la corruption et à la promotion de l'intégrité publique. Il en va de même de l'appui technique et financier du Gouvernement, en collaboration avec la Banque mondiale dans le cadre du projet ENCORE, pour la mise en œuvre du Décret 25/15 du 09 avril 2025, portant régime de déclaration de patrimoine et intérêts de l'agent public de l'Etat et des membres de sa famille immédiate, qui vise à renforcer la transparence et prévenir l'enrichissement illicite et le conflit d'intérêts, tout en renforçant le devoir de redevabilité et d'intégrité des agents publics, en mettant en place des outils permettant de sanctionner les manquements et toutes formes d'antivaleurs qui y sont liées.

## **D. Réformes Structurelles sous-tendant l'Accord au titre de la FRD**

**37. Nous avons déjà réalisé deux des douze mesures de réformes (MR) et poursuivons les efforts pour la mise en œuvre des autres RM sous-tendant l'accord au titre de la FRD.** Nous avons mis en œuvre une MR échue pendant cette revue, relative à l'inclusion en annexe du PLF 2026

d'une quantification des risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles (MR7), en collaboration avec l'assistance technique du FMI. Nous avons également mis en œuvre plus tôt que prévu, la MR8 relative à l'élaboration de la politique nationale de gestion des catastrophes naturelles, qui clarifie les responsabilités institutionnelles entre le ministère de l'Intérieur et le ministère des Affaires Sociales et Actions humanitaires en la matière, conformément aux meilleures pratiques internationales. Pour les MRs non encore échues pendant cette revue, la priorité restera d'assurer la fourniture d'assistance technique et l'adoption de stratégies pour la mise en œuvre efficace de chaque mesure, assorties de feuilles de route bien calibrées, afin d'assurer un suivi rapproché des progrès et une clarification des responsabilités. D'ores et déjà, certaines assistances techniques des partenaires au développement, dont le FMI, ont été réalisées.

## **Domaine de réformes 1. Promouvoir la protection des forêts et des exportations minières durables**

### **38. Le Gouvernement renforcera la gouvernance des politiques de préservation des forêts.**

Le renforcement de la gestion des forêts reste un impératif pour freiner les taux de déforestation et pour atteindre les objectifs ambitieux du Gouvernement en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets. Le Gouvernement prévoit un ensemble complet de réformes pour relever ces défis. Il va (i) promouvoir la collecte systématique (biennale) et la publication de données géospatiales sur le couvert forestier, la déforestation, les émissions de GES et les concessions forestières (RM3) ; (ii) renforcer le cadre juridique en comblant les faiblesses du code forestier en ce qui concerne (a) les mesures de sauvegarde et de compensation et (b) les mécanismes visant à garantir la transparence du processus d'attribution des concessions d'exploitation forestière, des concessions de et de concessions des forêts des communautés locales (RM1) ; (iii) améliorer la reddition des comptes dans le secteur par la publication d'un audit de performance par la Cour des comptes du Fonds forestier national (FFN), chargé de canaliser les recettes des concessions forestières vers les efforts de reboisement (RM2), suivi d'un plan d'action assorti d'un calendrier par le FFN en réponse aux défis identifiés qui sera à son tour audité (RM6). Des comités ont été mis en place pour la mise en œuvre de toutes ces mesures. La première publication de données géospatiales forestières, relative à RM3, a été accomplie. Le gouvernement adoptera, d'ici fin de 2025, la politique nationale forestière, un préalable à la modification du code forestier (RM1). Les feuilles de route pour les mesures 1,2 et 3 ont été adoptées. Pour la MR2, la Cour de comptes a lancé des travaux de terrain pour l'exécution de la stratégie d'audit.

### **39. Le Gouvernement renforcera les garanties environnementales et sociales dans le secteur minier afin de gérer activement son impact sur les forêts et les populations les plus vulnérables.**

La contribution du secteur minier à la déforestation et aux émissions de gaz à effet de serre est considérable et devrait s'accroître en raison de l'augmentation prévue de l'approvisionnement en minerais essentiels et stratégiques, et de l'expansion des chaînes d'approvisionnement minier, ce qui pourrait amplifier les pressions futures en matière de déforestation. Le Gouvernement s'efforcera d'atténuer ces pressions (i) en renforçant le cadre juridique pour établir des normes de protection des forêts (RM4) et (ii) en exigeant la publication en temps opportun des études d'impact environnemental et social (EIES) et des audits

environnementaux ex post des projets miniers (RM5). Un comité composé d'experts du ministère de l'environnement (ACE) et du ministère des mines (DPEM) a été créé pour mettre en œuvre les mesures. Nous adopterons, d'ici décembre 2025, les feuilles de route pour la réalisation de ces deux mesures avec des étapes détaillées et la clarification définitive des attributions et responsabilités de chacune de deux institutions concernées

**40. Le Gouvernement encouragera la cuisson propre en favorisant l'adoption à grande échelle du gaz de pétrole liquéfié (GPL) comme substitut à la biomasse et au bois.** Plus de 90 % des ménages dans notre pays utilisent la biomasse et le bois comme combustibles de cuisson, ce qui en fait un facteur majeur de déforestation dans les zones périurbaines. Le GPL est l'alternative choisie par le Gouvernement (Politique énergétique de 2022). Il présente des avantages en matière de santé et d'égalité des sexes et son empreinte carbone est globalement plus faible. L'accessibilité financière est cependant un problème – les équipements de cuisson nécessaires à l'utilisation du GPL impliquent un coût initial inaccessible pour la plupart des ménages. Les études de marché recommandent d'abaisser les barrières à l'entrée, c'est-à-dire de subventionner les kits de démarrage, plutôt que de subventionner le GPL. Le ministère des hydrocarbures formulera à moyen terme un programme visant à rendre plus abordables les équipements de cuisson propres pour les ménages les plus vulnérables afin d'assurer une adoption à grande échelle du GPL.

## **Domaine de réforme 2 : Renforcer la résilience aux catastrophes naturelles d'origine climatique**

**41. La RDC fait partie du petit nombre de pays qui ne disposent pas d'un cadre juridique organisant la gestion des risques de catastrophes naturelles.** Afin de mettre en place une réponse améliorée aux risques de catastrophes naturelles, nous avons mobilisé des ressources internes pour accélérer l'élaboration de la politique nationale de gestion des risques de catastrophe (RM8), tenant compte des recommandations des partenaires de développement (Banque mondiale et UNDRR). Cette politique (RM8) que nous avons adoptée en novembre 2025, clarifie les responsabilités institutionnelles entre le ministère de l'intérieur et celui des affaires sociales. Notre capitale, Kinshasa, est la plus grande agglomération urbaine du monde francophone, et ses citoyens pauvres sont particulièrement vulnérables au changement climatique. Le Gouvernement prévoit de rendre la planification urbaine sensible au climat, grâce à l'adoption (i) d'un code de l'urbanisme et de construction, qui définit des dispositions pour une planification urbaine tenant compte des risques assorti de son décret d'application, ainsi que (ii) d'un plan urbain de référence tenant compte des risques climatiques pour Kinshasa, qui régit la construction dans les zones à haut risque et la préservation des zones vertes. En outre, le Ministère du Budget a renforcé le volet gestion des risques budgétaires liés au climat, en intégrant en annexe du PLF 2026 soumis au Parlement en septembre 2025, une analyse quantifiée des coûts budgétaires liés aux catastrophes naturelles dans la section consacrée à la déclaration des risques budgétaires (RM7), en collaboration avec l'assistance technique du FMI.

**42. L'agriculture sur brûlis est l'un des principaux facteurs de déforestation dans notre pays.** Le secteur agricole sous-développé est également l'un des principaux facteurs de la grande vulnérabilité des populations aux risques climatiques. Le Gouvernement adoptera un schéma

national d'aménagement du territoire, qui servira de base pour stimuler l'agriculture dans les savanes anthropiques et les forêts dégradées, tout en assurant la protection des forêts.

### **Domaine de réforme 3 : Intégrer l'agenda climatique dans la gestion des investissements publics**

**43. Le Gouvernement prévoit d'intégrer les considérations climatiques dans sa gestion des investissements publics.** Pour ce faire, nous adopterons d'ici janvier 2026, un Arrêté ministériel portant révision du manuel de procédures de gestion des investissements publics, auquel est annexé un chapitre déclinant la méthodologie qui intègre les aspects climatiques dans l'évaluation des projets d'investissement public (RM10), avec l'appui technique du FMI. L'adoption de cet Arrêté devrait garantir que tous les projets d'investissement public (y compris ceux financés par des fonds extrabudgétaires) tiennent compte de ces impacts et que les évaluations soient rendues publiques avant de bénéficier d'une allocation budgétaire (RM12). Nous adopterons une feuille de route détaillée pour la mise en œuvre du financement et la publication de ces évaluations d'ici février 2026. Le Gouvernement mettra également à jour le cadre légal et réglementaire des partenariats public-privé (PPP), principalement la Loi PPP, en vue notamment d'y inclure une référence aux analyses climatiques, couvrant la résilience ou des projets, ainsi que leur impact sur les émissions de gaz à effet de serre (RM9). Une feuille de route pour la mise en œuvre de cette mesure a été adoptée, avec l'appui technique du FMI en décembre 2024. De plus, une Commission d'Experts interinstitutionnels chargée de préparer l'avant-projet de loi modificatif a été mise en place en juillet 2025, en collaboration avec une assistance technique de la Facilité africaine de soutien juridique (ALSF). Le Gouvernement tient à mettre en œuvre sa CDN 2021, et publiera une liste des projets prioritaires sélectionnés et intégrée dans le PIP. Cette liste de projets sera chiffrée. Le Gouvernement y allouera des crédits budgétaires nécessaires (RM11). Une première liste des projets d'investissements prioritaires chiffrés a été intégrée dans le PIP annexé au PLF 2026.

## **E. Renforcement des Capacités et Amélioration des Données Statistiques**

**44. Nous poursuivons le renforcement des capacités de l'Administration et des Entités publiques, avec l'appui des partenaires au développement.** Nous restons déterminés à poursuivre la mise en œuvre diligente des recommandations des différentes missions d'assistance technique dont nous avons été bénéficiaires, dont le FSSR, le PIMA, le TADAT ou le CCDR de la Banque mondiale, ainsi que celle du FMI ayant permis de faire un diagnostic intégral des faiblesses en matière de gouvernance. Nous apprécions l'appui des deux experts résidents à Kinshasa dans le domaine de la GFP et de fiscalité, financés par la coopération Belge (Enabel) et qui travaillent en étroite collaboration avec l'assistance technique du FMI, ainsi que celui mis à la disposition de la BCC depuis octobre 2023 par le département monétaire et des marchés de capitaux du FMI pour l'opérationnalisation de l'unité de stabilité financière de la BCC. Nous apprécierions également une reconduite du financement du gouvernement du Japonais en faveur d'un remplacement de l'experte résidente du département des finances publiques du FMI, dont le mandat est arrivé à expiration.

**45. Nous avons adopté en septembre 2025 le projet d'Ordonnance-Loi portant ratification de la charte africaine de la statistique** à laquelle la RDC a adhéré en juin 2022. Cette ordonnance-loi

devrait permettre d'harmoniser le système statistique national et d'assurer l'autonomie des ressources de l'INS.

**46. Nous avons finalisé la cartographie censitaire pilote en mai 2025, dans la perspective de réaliser le recensement général de la population et de l'habitat**, y compris avec l'accompagnement des partenaires au développement. Nous comptons finaliser la cartographie censitaire nationale d'ici fin juin 2026, à l'issue de laquelle nous lancerons le recensement général de la population, en collaboration avec l'appui technique et financier des partenaires au développement (UNFPA, Banque mondiale, BAD).

**47. Nous restons déterminés à améliorer nos données statistiques et leur diffusion, afin de renforcer la qualité du suivi des programmes appuyés par la FEC et la FRD.**

- Après avoir publié la nouvelle série révisée du PIB jusqu'à 2019 suivant le Système de comptabilité nationale (SCN) 1993, avec 2005 comme année de base, nous avons mis à jour la série des comptes jusqu'en 2022 et 2023 (provisoire), avec l'appui technique d'AFRITAC Centre. Ces comptes ont été publiés en juin 2025. Nous poursuivons les travaux sur le rebasage du PIB selon le SCN 2008 avec 2022 comme année de base. Les travaux de mise en place des nomenclatures d'activités et des produits ainsi que de l'initialisation de la base ERETES (outil d'élaboration des comptes nationaux) ont été réalisés en 2023 et le traitement des sources entamé l'année dernière sont en cours. L'élaboration des comptes sera finalisée en fin décembre 2026.
- Nous poursuivons les discussions avec le FMI afin d'assurer une mise en œuvre rigoureuse des recommandations de sa récente mission d'assistance technique visant à corriger des faiblesses méthodologiques décelées au niveau de la compilation des données de la balance des paiements. La mise en œuvre de ces recommandations pourrait notamment induire une révision substantielle à la baisse des importations de biens, en raison d'une comptabilisation inadéquate des importations temporaires et en transit de biens. Une compensation partielle est attendue, à travers une révision à la hausse des importations de services et des rapatriements de dividendes des IDE.
- Nous consoliderons la transmission trimestrielle, initiée depuis mars 2023 par la BCC, des indicateurs de solidité financière au FMI en vue de leur publication. Par ailleurs, la BCC s'engage à produire des données monétaires améliorées et actualisées, grâce à une meilleure coordination entre les services impliqués et en étroite collaboration avec la récente assistance technique du FMI.
- Nous continuerons à soutenir l'Institut national de la statistique et les autres institutions en charge de produire des données statistiques officielles dans l'accomplissement de leurs missions et l'amélioration de la coordination institutionnelle, en étroite collaboration avec l'assistance technique et financière de nos partenaires au développement. Les priorités à ce niveau restent axées autour des données sur la dette, y compris particulièrement pour les entreprises publiques et les provinces ; de l'amélioration de la qualité et de la fréquence de transmission des données par la BCC ; et du renforcement de la fiabilité des indicateurs économiques.

- Après avoir renforcé nos statistiques budgétaires grâce à la préparation et la publication régulière du TOFE selon le format MSFP 2014, établi jusqu'ici à partir de la version basée sur TOFE MSFP 1986 pour l'annuaire statistique du FMI, nous visons désormais à améliorer la qualité de notre production en réalisant prochainement un TOFE conforme au format MSFP 2014, mais basé directement sur des données primaires détaillées. La poursuite de nos efforts s'oriente vers l'utilisation de la Balance Générale des Comptes du Trésor (BGCT) comme source principale du TOFE au format MFSP 2014, via l'opérationnalisation du nouveau schéma comptable.
- Nous continuerons à améliorer la qualité et la dissémination des statistiques sur la dette publique, y compris par un élargissement graduel du périmètre de couverture de la dette aux entreprises publiques et par l'amélioration de la transmission des données statistiques au niveau de la base de données sur la dette publique trimestrielle cogérée par la Banque mondiale et le FMI (QPSD).
- L'accompagnement du département des statistiques du FMI nous a permis de faire de progrès dans la dissémination électronique des données statistiques et des métadonnées (e-GDDS/National Summary Data Page (NSDP)). Nous avons commencé à publier nos données sur la page NSDP, avec l'appui technique du FMI qui nous a entre autres permis de préparer des métadonnées décrivant les pratiques actuelles en matière de production et de diffusion des statistiques macroéconomiques.

## F. Suivi de la Performance des Programmes Appuyés par la FEC et la FRD

### 48. La performance du programme soutenu par la FEC est globalement satisfaisante malgré les répercussions de la persistance du conflit armé dans la partie Est du pays.

- L'ensemble des critères de réalisation quantitatifs à fin juin 2025 ont été respectés (Tableau 1).
- Les objectifs indicatifs ont été également atteints, sauf ceux relatifs au plancher sur les dépenses sociales et au plafond sur les dépenses exécutées en procédures d'urgence, essentiellement en raison de l'envolée des dépenses exceptionnelles de sécurité, en lien avec la persistance du conflit armé (Tableau 1).
- Les progrès sur les réformes structurelles sont beaucoup plus nets, avec tous les repères structurels prévus pour la première revue ayant été atteints (Tableau 2), dont un avec un léger retard (publication des tableaux trimestriels sur les dépenses exécutées en procédure d'urgence).

**49. Des critères de performance quantitatifs et des repères structurels (Tableaux 1 et 2), ont été proposés pour le reste de l'année et au-delà.** La quatrième revue est prévue pour être achevée le 15 novembre 2026, sur la base de la date de référence des critères de performance périodiques fixée à fin juin 2026. Dans le cadre du FRD, le suivi sera effectué au moyen des mesures de réforme, qui sont présentées dans le Tableau 3. Les critères de réalisation, l'objectif indicatif, ainsi que les concepts et indicateurs clés sont définis dans le protocole d'accord technique (PAT) ci-joint, qui précise également la nature et la fréquence des données et informations à fournir pour le suivi de la performance du programme appuyé par la FEC. Sous la direction du ministre des Finances, du ministre du Budget et du Gouverneur de la BCC, une troïka technique présidée par le ministère des

Finances et comprenant le ministère du Budget et la BCC est chargée de suivre la mise en œuvre du programme. Le Comité Technique de suivi et évaluation des Réformes (CTR) assurera la coordination, le secrétariat technique et la liaison avec le FMI pour la transmission des informations aux services du FMI, conformément au PAT.

**Tableau 1. République démocratique du Congo : Critères de réalisation quantitatifs et objectifs indicatifs pour l' accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit**

	2024				2025				2026											
	fin.déc.		fin.mars		fin.juin		fin.déc.		fin.mars		fin.juin		fin.déc.							
	CR n° 25/023	Ajusté	Actual	Status	CR n° 25/023	Ajusté	Actual	Status	CR n° 25/195	Ajusté	Actual	Status	CR n° 25/195	Ajusté	Actual	Status				
<b>Critères de Réalisation Quantitatifs</b>																				
Plafonds sur les variations des réserves internationales nettes de la BCC (millions USD)	800	720	893	Atteint	0	0	195	Atteint	400	33	508	Atteint	400	327	600	Atteint	800	0	400	800
Plafonds sur les variations du crédit net de la BCC à l'État (milliards CDF)	0	228	-957	Atteint	0	-66	252	Not-Atteint	513	1,558	255	Atteint	513	440	-689	Atteint	513	0	0	0
Plafonds sur les variations des avoirs intérieurs nets de la BCC (milliards CDF)	-1,518	-1,290	-1,811	Atteint	-603	-669	-119	Not-Atteint	0	1,045	-1,273	Atteint	0	-159	517	Not-Atteint	560	0	0	0
Planchers du solde budgétaire intérieur (base caisse, milliards CDF)	-522	69	-1,639	Non atteint	-501	1,208	-1,595	Non atteint	-2,000	-2,062	-1,903	Atteint	-1,000	-42	-2,376	Non atteint	-3,283	-1,600	-2,000	-3,326
<b>Critères de Réalisation Continue</b>																				
Plafonds sur les actifs en devises de la BCC détenus auprès des correspondants domestiques (millions USD)	0	0	0	Atteint	0	0	0	Atteint	0	0	0	Atteint	0	0	0	Atteint	0	0	0	0
Plafonds sur les actifs en devises de la BCC détenus auprès des correspondants domestiques (millions USD) 2/	200	352	Non Atteint	200	146	Atteint	200	Atteint	200	200	200	Atteint	200	200	200	Non Atteint	200	200	200	200
Plafonds sur la contraction ou la garantie de nouvelles dettes extérieures par le secteur public (valeur actuelle, millions USD)	3,000	717	Atteint	3,000	308	Atteint	3,000	Atteint	3,000	722	Atteint	3,000	1,072	Atteint	3,000	3,000	3,000	3,000		
<b>Cibles indicatives</b>																				
Planchers sur les recettes du gouvernement central (milliards CDF)	25,100	26,200	Atteint	4,900	5,723	Atteint	12,600	Atteint	20,700	13,409	Atteint	20,700	21,944	Atteint	27,100	7,844	15,358	23,532		
Planchers sur les dépenses sociales (milliards CDF)	115	81	Non atteint	27	0	Non atteint	80	37	Non atteint	134	96	Non atteint	156	35	92	150				
Plafonds sur l'accumulation des arriérés de salaires du gouvernement central (millions USD)	0	0	Atteint	0	0	Atteint	0	0	Atteint	0	0	Atteint	0	0	0	0				
Plafonds sur la masse salariale (milliards CDF)	9,169	9,167	Atteint	9,442	2,610	Atteint	9,715	5,459	Atteint	10,597	8,763	Atteint	12,046	3,389	6,777	10,166				
Plafonds sur les dépenses du gouvernement central exécutées sous procédures d'urgence (en pourcentage du total des dépenses financées localement)	0	15%	Non Atteint	10%	15.6%	Non Atteint	10%	20.9%	Non Atteint	8%	15.6%	Non Atteint	8%	8%	8%	8%				
<b>Ajusteurs</b>																				
Soutien budgétaire (millions USD)	311	156	203	49	37	0	716	0	716	125	0	716	698	142	480	622				
Paiements de service de la dette extérieure (millions USD)	201	203	-1,022	-326	-5	-122	116	-122	154	173	219	305	96	232	299	426				
Paiements des arriérés domestiques (milliards CDF)	-1,230	3,103	26,200	5,191	5,723	26,200	26,200	14,000	22,000	21,944	21,944	28,968	8,257	15,853	24,771	33,028				
Recettes du gouvernement central (milliards CDF)	26,449	26,200	26,200	5,191	5,723	26,200	26,200	14,000	22,000	21,944	21,944	28,968	8,257	15,853	24,771	33,028				
<b>Notes d'information</b>																				
Dépenses du gouvernement central exécutées selon les procédures d'urgence, hors dépenses de sécurité (en pourcentage du total des dépenses financées sur ressources intérieures)				54%													3%			
Taux de change, en fin de période, 2024: 1 USD = 2,850 CDF																	2.10%			

1/ Les plafonds sont positifs afin de tenir compte de certaines opérations en attente de régularisation à fin décembre 2024.  
 2/ Le plafond des avoirs en devises que la BCC détient auprès de correspondants résidents doit rester inférieur au seuil, avec un délai de grâce de cinq jours en cas de dépassement.

Sources: autorités congolaises; et estimations et projections du FMI.

<b>Tableau 2. République démocratique du Congo : Action préalable et repères structurels pour l'accord au titre de la FEC</b>			
<b>Mesures</b>	<b>Objectif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Statut</b>
<b>Approbation du programme FEC</b>			
Prendre un arrêté interministériel portant manuel de procédures de dépenses, lequel révisera les procédures et régira la nature des dépenses exceptionnelles admissibles.	Renforcer le respect des procédures normales de la chaîne des dépenses	Action Préalable	Réalisé
Publier un rapport trimestriel détaillé sur l'exécution des dépenses effectuées par procédure d'urgence (procédure simplifiée), y compris le montant de régularisation du trimestre précédent.	Renforcer le respect des procédures normales de la chaîne des dépenses	Continu (3 mois après la fin du trimestre)	Réalisé
Publier un rapport trimestriel détaillé sur l'exécution des dépenses par volume, type et institution, en distinguant les dépenses effectuées selon les différentes procédures.			Réalisé
Publier les contrats miniers	Améliorer la transparence des contrats miniers	Continu	Réalisé
<b>Première Revue</b>			
I. Action Préalable			
Publier les plans de dépenses actualisés pour l'année 2025, conformément au cadrage révisé du programme, ainsi que les outils administratifs pour soutenir les changements d'orientations budgétaires		Action préalable	Réalisé
II. Repères structurels			
Adopter la politique d'intervention sur le marché des changes	Renforcer l'efficacité des interventions sur le marché de change.	Jan 2025	Réalisé
Adopter une feuille de route pour la transition vers un cadre budgétaire hors ressources du secteur extractif, en ligne avec les recommandations de la mission d'assistance technique du FMI.	Réduire la contracyclicité des dépenses	Mars-2025	Réalisé
Adoption par le gouvernement des trois décrets nécessaires à la restauration de la fonction comptable dans la chaîne de la dépense (voir MPEF, ¶122)	Renforcer le respect des procédures normales de la chaîne des dépenses	Avr-2025	Réalisé

<b>Tableau 2. République démocratique du Congo : Action préalable et repères structurels pour l'accord au titre de la FEC (continu)</b>			
<b>Mesures</b>	<b>Objectif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Statut</b>
<b>Deuxième Revue</b>			
La BCC devrait mettre en place un instrument de refinancement standard, opérationnel à tout moment, sous la forme d'une adjudication, et supprimer la facilité de prêt à court terme. (MEFP, ¶25)	Renforcer la transmission de la politique monétaire	Juin 2025	Réalisé
Finaliser et activer le logiciel de la chaîne de dépenses dans 4 ministères sectoriels pilotes (MEFP, paragraphe 22) – Déconcentration de l'ordonnancement.	Déconcentration de l'ordonnancement	Juin 2025	Réalisé
Déployer les comptables dans les quatre ministères pilotes. (MPEF, ¶22)	Déconcentration de l'ordonnancement	Août 2025	Réalisé
Déployer les agents et cadres à leurs postes d'emplois en vue d'asseoir les structures administratives de la DGTCP, conformément au décret modifiant et complétant le décret de 2022 fixant cadre et structures organiques de la DGTCP. (MPEF, ¶22)	Déconcentration de l'ordonnancement	Août 2025	Réalisé
Réaliser une étude de résistance (« stress test ») sur les répercussions de l'opération de fermeture et élaborer la stratégie de fermeture des comptes.	Mise en place du CUT	Octobre 2025	Réalisé
Généraliser l'utilisation du système de facturation normalisée de la TVA à toutes les entreprises assujetties à la TVA.	Augmenter le taux impôt sur le PIB	Septembre 2025	Non Réalisé (implémenté avec retard)
Adopter un plan de mobilisation des recettes, incluant les dépenses fiscales liées à la TVA, et ce, de manière coordonnée entre les différentes régies financières.	Améliorer la mobilisation des recettes intérieures	Septembre 2025	Réalisé
Réviser l'arrêté interministériel créant le CPCM afin d'y inclure la fonction de modélisation de l'analyse fiscale des industries extractives (FARI), et de renforcer la collecte et la centralisation des données du secteur extractif, en collaboration avec toutes les parties prenantes (MPEF, paragraphe 22).	Améliorer la prévision des recettes issues des ressources naturelles.	Septembre 2025	Réalisé

<b>Tableau 2. République démocratique du Congo : Action préalable et repères structurels pour l'accord au titre de la FEC (conclu)</b>			
<b>Mesures</b>	<b>Objectif</b>	<b>Echéance</b>	<b>Statut</b>
<b>Troisième Revue</b>			
Publier, sur une base trimestrielle, les paiements effectués par projet d'investissement, en distinguant ceux inscrits dans la loi de finances et ceux qui ne le sont pas (MPEF, ¶19).	Améliorer la gestion des investissements publics	Mars 2026	
Opérationnaliser la chaîne de dépenses interfacée dans les quatre ministères pilotes, notamment par l'acquisition des équipements et des bureaux nécessaires et l'ouverture des comptes de fonctionnement.	Installation des comptables	Fevrier-26	Proposé
Operationaliser la DGTCP a partir du 1er janvier 2026 en realisant les prealable pour l'installation de son personnel deploye et utilisation de son système comptable pour les ministères pilotes, en vue de produire le solde des comptes (notamment par l'acquisition des équipements et des bureaux nécessaires pour tout le personnel déployé de la DGTCP).	Opérationnalisation de la DGTCP	Fevrier-26	Proposé
Adopter en Conseil des Ministre le DECRET RELATIF AU RECLASSEMENT DES ORGANISMES AUXILIAIRES.	Améliorer le contrôle budgétaire et la transparence	Janvier-26	Proposé
<b>Quatrième revue</b>			
Incorporer dans le modèle FARI des projets miniers représentant 80 % des exportations minières.		août 2026	
Les comptables des quatres ministères pilotes doivent produire chacun, pour le premier trimestre 2026, une balance issue du nouveau système, présentant leurs opérations budgétaires et comptables. La DGTCP doit produire une balance consolidée présentant les opérations des quatres ministères pilotes.	Opérationnaliser la décentralisation de l'autorisation	Juin 2026	Proposé
Opérationnaliser la chaîne de dépenses interfacée dans les cinq autres ministères pilotes, notamment par l'acquisition des équipements et des bureaux nécessaires et l'ouverture des comptes d'operations.	Installation des comptables	Septembre 2026	Proposé

Tableau 3. République démocratique du Congo : Mesures de réforme proposées au titre de la FRD (2025-2027)

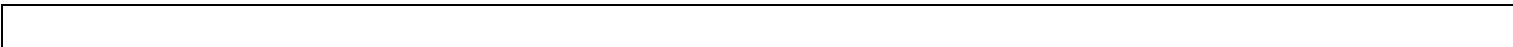
Pilier	Mesure de réforme	Etude de diagnostic	Résultat escompté	Partenaire de mise en œuvre	PTF appui	Echéance	Statut	Réduction prospective des risques liés à la BdP
<b>Promouvoir la protection des forêts et les exportations minières durables</b>	<b>RM1. Concessions forestières.</b> Le Gouvernement adoptera des modifications au Code Forestier pour définir le processus d'attribution des concessions forestières (d'exploitation, de conservation et des communautés locales (CFCL)) en précisant : (i) les mesures de sauvegarde environnementale et sociale et de compensation, (ii) les mécanismes garantissant la transparence du processus d'attribution et le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale.	CCDR, CCIA	Le gouvernement définit les règles de protection des forêts dans les lois de la RDC. Des informations complètes - sur les processus d'attribution des concessions, les concessions attribuées et les plans de gestion environnementale et sociale - sont publiées. Cela permet aux citoyens de demander des comptes au gouvernement et aux détenteurs de concessions sur la manière dont ils gèrent les forêts.	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)	BM CAFI AFD	Mars 2026	En cours	<i>Amélioration de la viabilité budgétaire et extérieure.</i> - <i>Améliorer la transparence des secteurs forestier et minier, attirant davantage d'investissements extérieurs et favorisant les exportations nettes.</i> - <i>Limiter l'impact des catastrophes naturelles sur les secteurs budgétaire, extérieur et réel.</i>

**Tableau 3. République démocratique du Congo : Mesures de réforme proposées au titre de la FRD (2025-2027) (continu)**

<p><b>RM2. Gouvernance du secteur forestier.</b> La Cour des Comptes publiera un rapport d'audit de performance sur des opérations de reboisement financées par le Fonds Forestier National.</p>	<p>DRC Governance Diagnostic, C-PIMA, CCIA</p>	<p>Les institutions publiques sont tenues responsables des résultats qu'elles obtiennent en matière de climat. Renforcement des efforts de reboisement dans le cadre du mandat du Fonds forestier national.</p>	<p>Cour des Comptes (CDC) FFN</p>	<p>INTOSAI Development Initiative (IDI)</p>	<p>Juin 2026</p>	<p>En cours</p>
<p><b>RM3. Geo-monitoring des forests.</b> Le ministère de l'Environnement et Développement Durable : (i) publie des données géospatiales de surveillance sur l'état des forêts du Système National de Surveillance des Forêts (SNSF), mises à jour au minimum tous les deux ans ; (ii) publie les cartes et bases de données sur les concessions forestières issues du système d'information géographique du Cadastre Forestier.</p>	<p>CCDR</p>	<p>La RDC possède la deuxième forêt la plus importante au monde après l'Amazonie, et la déforestation est préoccupante. Le gouvernement met en place une source de données officielle - régulièrement mise à jour - sur l'état de la forêt, la déforestation et les GES associés, ainsi que sur les concessions forestières.</p>	<p>MEDD - DCF, DIAF</p>	<p>FAO AFD WRI</p>	<p>Novembre 2026</p>	<p>En cours</p>
<p><b>RM4. Normes minières.</b> Le Gouvernement adaptera le Règlement minier aux dispositions du Code minier, en ce qui concerne la protection de l'environnement et des forêts, notamment pour préciser les mesures de sauvegarde et de compensation.</p>	<p>WB climate-smart mining diagnostic DRC (CEM), CCDR, C-PIMA, CCIA</p>	<p>La RDC dispose de règles visant à protéger les zones forestières les plus précieuses (forêts vierges/patates) des activités minières. La RDC, en tant que pays de solutions, est en mesure de fournir des minerais essentiels à la transition verte à un coût humain et environnemental abordable.</p>	<p>MEDD - ACE Ministère des Mines - DPEM FNPSS</p>	<p>CAFI GIZ</p>	<p>Mars 2027</p>	<p>En cours</p>

**Tableau 3. République démocratique du Congo : Mesures de réforme proposées au titre de la FRD (2025-2027)**

<p><b>RM5. Normes minières.</b> La Gouvernement publiera les études environnementales et sociales assortis de leurs plans de gestion environnementale et sociale, et avec leurs rapports de synthèse, pour tous les projets miniers approuvés, ainsi que tous les rapports d'audit environnemental ex-post dus.</p>	<p>CEM, CCDR, C-PIMA, CCIA</p>	<p>La RDC dispose de règles visant à protéger les zones forestières les plus précieuses (forêts vierges/patates ) des activités minières. La RDC, en tant que pays de solutions, est en mesure de fournir des minerais essentiels à la transition verte à un coût humain et environnemental abordable.</p>	<p>ACE DPEM FNPSS</p>	<p>CAFI GIZ</p>	<p>Septembre 2027</p>	<p>En cours</p>	
<p><b>RM6. Gouvernance du secteur forestier.</b> Le Fonds Forestier National élaborera un plan d'action de reformes en réponse à l'audit, dont la mise en œuvre sera révisée par la Cour des Comptes au bout d'un an.</p>	<p><b>DRM6. Gouvernance du secteur forestier.</b> Le Fonds Forestier National élaborera un plan d'action de reformes en réponse à l'audit, dont la mise en œuvre sera révisée par la Cour des Comptes au bout d'un an.</p>	<p><b>RM6. Gouvernance du secteur forestier.</b> Le Fonds Forestier National élaborera un plan d'action de reformes en réponse à l'audit, dont la mise en œuvre sera révisée par la Cour des Comptes au bout d'un an.</p>	<p><b>RM6. Gouvernance du secteur forestier.</b> Le Fonds Forestier National élaborera un plan d'action de reformes en réponse à l'audit, dont la mise en œuvre sera révisée par la Cour des Comptes au bout d'un an.</p>	<p><b>RM6. Gouvernance du secteur forestier.</b> Le Fonds Forestier National élaborera un plan d'action de reformes en réponse à l'audit, dont la mise en œuvre sera révisée par la Cour des Comptes au bout d'un an.</p>	<p><b>RM6. Gouvernance du secteur forestier.</b> Le Fonds Forestier National élaborera un plan d'action de reformes en réponse à l'audit, dont la mise en œuvre sera révisée par la Cour des Comptes au bout d'un an.</p>	<p><b>RM6. Gouvernance du secteur forestier.</b> Le Fonds Forestier National élaborera un plan d'action de reformes en réponse à l'audit, dont la mise en œuvre sera révisée par la Cour des Comptes au bout d'un an.</p>	<p><b>RM6. Gouvernance du secteur forestier.</b> Le Fonds Forestier National élaborera un plan d'action de reformes en réponse à l'audit, dont la mise en œuvre sera révisée par la Cour des Comptes au bout d'un an.</p>



<b>Renforcer la résilience aux catastrophes d'origine climatique</b>	<b>RM7. Risques budgétaires climatiques.</b> En commençant par la déclaration des risques budgétaires (DRB) 2026-2028, le Ministère du Budget intégrera une analyse quantifiée des catastrophes naturelles dans la DRB publiée en annexe de la loi de finances.	C-PIMA, CCIA	Les catastrophes naturelles ont un impact important sur les finances publiques de la RDC, et leur analyse permet une meilleure gestion à moyen terme des finances publiques. La quantification des risques budgétaires permettra au gouvernement de prendre des décisions plus éclairées en matière de gestion des risques.	Ministère du Budget – DGPPB	FAD	Octobre 2025	Réalisée	<i>Amélioration de la résilience extérieure et budgétaire aux catastrophes naturelles.</i> -Réduire l'exposition ex ante aux risques de catastrophe, limitant ainsi les pertes financières potentielles tout en renforçant la confiance des investisseurs et en attirant de nouveaux investissements (y compris les IDE). - Réduire les coûts budgétaires lorsque les risques climatiques se matérialisent, diminuant ainsi les besoins de financement externe. -Réduit les besoins de reconstruction et la demande d'importations associée. -Réduire les risques d'impact négatif sur le secteur minier du fait des inondations de mines et de routes, en préservant les exportations minières et les recettes publiques associées.
	<b>RM8. Gestion de risques de catastrophes</b> Pour améliorer la gestion des catastrophes, le Gouvernement adoptera par décret la politique de gestion des risques des catastrophes qui va clarifier les responsabilités institutionnelles pour la gestion de ces risques au Ministère de l'Intérieur et au Ministère des Affaires Sociales et Actions	C-PIMA, CCIA	La RDC cesse d'être parmi le petit nombre de pays qui ne disposent pas de cadre légal qui organise la gestion des risques de catastrophes naturelles, notamment d'un point de vue	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Ministère des Affaires Humanitaires et de l'Action Sociale	UNDP UNDRR BM	Novembre 2025	Réalisée . Initialement prévue pour la deuxième revue au titre de la FRD	

	humanitaires, en phase avec la feuille de route de la stratégie de réduction des risques de catastrophe de 2024.		institutionnel.					
Intégrer l'agenda climatique dans la gestion des investissements publics	<b>RM9. Préparation des PPP.</b> Le Gouvernement déposera un projet de modification de la loi PPP incluant une référence aux analyses des risques climatiques lors de la préparation des PPP, et publiera un guide méthodologique pour opérationnaliser cette disposition.	C-PIMA	Les PPP sont analysés du point de vue de leur impact sur le changement climatique afin de s'assurer de leur résilience et que les effets sur les gaz à effet de serre sont connus.	Ministère du Plan – UC-PPP	FAD	Juin 2026	En cours	<i>Amélioration de la viabilité budgétaire et extérieure.</i> - Réduire les passifs éventuels et/ou les coûts budgétaires liés aux chocs climatiques défavorables, ce qui favorise la viabilité de la dette et réduit le besoin de financement extérieur. - La sécurité réglementaire favorise les investissements, y compris les flux de capitaux étrangers. - Les infrastructures résilientes au climat facilitent la résilience des transports nécessaires au commerce.
	<b>RM10. Préparation des projets d'investissement public.</b> Le Ministère du Plan adoptera par arrêté une méthodologie pour l'évaluation des projets pertinents sous l'angle du changement climatique, couvrant leur impact sur les GES et leur exposition aux catastrophes naturelles.	C-PIMA, CCIA	Tous les projets d'investissement public sont examinés sous l'angle de leurs effets sur le changement climatique avant de recevoir un financement budgétaire.	Ministère du Plan MEDD	FAD	Juin 2026	En cours	
	<b>RM11. Implémentation de la CDN.</b> Le gouvernement publiera un plan d'investissement qui identifie et chiffre les coûts des projets climatiques prioritaires de la CDN d'ici 2025. Le gouvernement allouera des crédits budgétaires clairement	C-PIMA, CCIA	La mise en œuvre de la CDN 2021 passe par la définition des projets d'investissement nécessaires à sa réalisation et par l'engagement des	Ministère du Plan Ministère du Budget	FAD	Janvier 2027	En cours	

	identifiables à ces projets dans les Lois des finances.		autorités à les financer				
	<p><b>RM12. Préparation des projets d'investissement public.</b></p> <p>Le Ministère du Plan mettra à jour la circulaire spécifique sur les investissements publics annuelle afin d'obliger les ministères sectoriels à partager les évaluations climatiques basées sur la méthodologie adoptée lorsqu'ils soumettent des projets pour financement budgétaire. Le gouvernement financera ces évaluations et publiera toutes les évaluations, y compris pour des fonds extrabudgétaires (ACGT, BCECO).</p>	C-PIMA, CCIA	Tous les projets d'investissement public sont examinés sous l'angle de leurs effets sur le changement climatique avant de recevoir un financement budgétaire.	Ministère du Plan ACGT BCECO		Avril 2027	En cours

## Pièce jointe II. Protocole d'Accord Technique

1. Le présent **Protocole d'Accord Technique (PAT)** contient des définitions et des facteurs d'ajustement qui clarifient la mesure des critères de performance quantitatifs et des objectifs indicatifs dans les tableaux 1 et 2, qui sont joints au mémorandum de politiques économiques et financières. Sauf indication contraire, tous les critères de performance et objectifs indicatifs seront évalués en termes de flux cumulés depuis le début de chaque année civile.

### A. Définitions

2. Dans le PAT, l'**extérieur** et l'**intérieur** sont définis sur la base de la résidence.

3. **Couverture institutionnelle** : L'administration centrale comprend toutes les unités de l'administration qui exercent leur autorité sur l'ensemble du territoire économique. Toutefois, sauf indication contraire du présent protocole, l'administration centrale exclut les organisations à but non lucratif contrôlées et financées par elle. Le système bancaire est composé de la Banque centrale du Congo (BCC) ainsi que les institutions de dépôt.

4. Les **taux de change du programme** pour le PAT sont les suivants (cours indicatifs de la BCC au 31 décembre 2024) :

- Les variables libellées en dollars américains seront converties en francs congolais (CDF) en utilisant le taux de change du programme de 2845,06 CDF pour un dollar américain.
- Les variables libellées en DTS seront évaluées au taux de change du programme de 3735,05 CDF par DTS.
- Les variables libellées en euros seront évaluées au taux de change du programme de 2991,78 CDF par euro.
- Les variables libellées dans des devises autres que le dollar américain, le DTS ou l'euro seront d'abord converties en dollars américains au taux de change officiel du 31 décembre 2024, USD/devise (tirés des *Statistiques financières internationales* du FMI) puis converties en francs congolais en utilisant le taux de change du programme CDF/USD.

5. Les **critères de réalisation quantitatifs** (CR) inclus dans le programme, tels que définis ci-dessous, se réfèrent aux réserves internationales nettes de la BCC, aux avoirs en devises de la BCC détenus auprès des correspondants domestiques, au crédit net de la BCC à l'État, aux avoirs intérieurs nets de la BCC, aux arriérés de paiements extérieurs, aux souscriptions ou de garanties de nouvelle dette extérieure par le secteur public, et au solde budgétaire intérieur (base caisse). Des critères de performance sont fixés pour fin décembre 2025 et fin juin 2026, tandis que des objectifs indicatifs sont fixés pour fin mars 2026, fin septembre 2026 et fin décembre 2026.

6. En plus des CR spécifiques énumérés au paragraphe 5, comme pour tout arrangement du Fonds, **les CR continus** incluent également la non-introduction de restrictions de change et de pratiques de devises multiples. Plus précisément, la conditionnalité continue couvre (i) la non-imposition ou l'intensification de restrictions à l'exécution des paiements et des transferts pour les transactions internationales courantes ; (ii) la non-introduction ou la modification de pratiques de devises multiples ; (iii) non-conclusion d'accords de paiement bilatéraux incompatibles avec l'article VIII ; et (iv) non-imposition ou intensification des restrictions à l'importation pour des raisons de balance des paiements. Ces CR continus, compte tenu de leur caractère non quantitatif, ne sont pas repris dans le tableau CR annexé au MPEF.

## B. Critères de réalisation quantitatifs et facteurs d'ajustement

### Planchers sur les variations des réserves internationales nettes de la BCC

7. Définition : Les **réserves internationales nettes** (RIN) sont définies comme la différence entre les **réserves internationales brutes** de la BCC et la totalité de ses **engagements extérieurs**, à l'exclusion des allocations de DTS.

8. Définition : Les **réserves internationales brutes** sont définies conformément à la sixième édition du manuel de la balance des paiements et du manuel de la position extérieure globale (BPM6) et comme la somme des éléments suivants : i) les avoirs en or monétaire de la BCC détenus à l'étranger ; ii) les avoirs en DTS détenus à l'étranger ; (iii) l'encaisse en devise ; et (iv) les créances convertibles sur les non-résidents, telles que les dépôts à l'étranger et les valeurs étrangères. Les éléments suivants sont exclus de la définition des réserves internationales brutes : les créances en devises sur les résidents, les avoirs en monnaie non convertible, les avoirs dont la disponibilité est sujette à des conditions, et les avoirs qui, d'une manière ou d'une autre, sont grevées ou gagées, y compris sans s'y limiter, les avoirs de réserves utilisées comme gages ou garanties d'engagements extérieurs tiers et les transactions de swap.

9. Définition : Les **engagements extérieurs** sont tous les engagements en devises de la BCC envers les non-résidents dont le FMI mais excluant les allocations de DTS.

10. Les **ajustements** ci-après s'appliqueront aux planchers des RIN :

- **Appui à la balance des paiements** (ABP, appuis budgétaires) : les planchers des RIN seront ajustés à la hausse d'un montant équivalant à 50% de l'excédent d'ABP par rapport aux niveaux programmés (correspondant aux appuis budgétaires, y compris ceux du FMI). Les planchers des RIN seront ajustés à la baisse d'un montant équivalent à 50% du moins perçu par rapport aux niveaux programmés.
- **Paiements au titre du service de la dette extérieure** : les planchers des RIN seront ajustés i) à la hausse d'un montant équivalant au sous-paiement du service de la dette extérieure par rapport aux montants programmés ou ii) à la baisse d'un montant équivalant à l'excédent de paiement du service de la dette extérieure par rapport aux montants programmés.

- **Produit des privatisations en devises convertibles (PPDC)** : les planchers des RIN seront ajusté à la hausse d'un montant équivalant à 50% de la totalité de l'excédent du PPDC par rapport aux niveaux programmés. Il n'y aura pas d'ajustement à la baisse en cas de moins-perçu.

**11.** Définition : l'**ABP** comprend tous les dons et prêts extérieurs déboursés à l'administration centrale, à l'exclusion de ceux liés à des projets.

**12.** Définition : les **paiements au titre du service de la dette extérieure** de l'administration centrale sont définis comme les paiements de principal et d'intérêts dus aux créanciers extérieurs (à l'exclusion du FMI).

### **Plafonds sur les niveaux des avoirs en devises de la BCC détenus auprès des correspondants domestiques**

**13.** Définition : les **avoirs en devises de la BCC détenus auprès de correspondants domestiques** sont définis comme étant les avoirs de la BCC (i) de toute dénomination autre que le franc congolais ; (ii) détenus auprès d'institutions ou de filiales domiciliées en République Démocratique du Congo ; (iii) mais excluant les dépôts de la BCC utilisés comme garantie/collatéral pour des emprunts de l'administration centrale (tels que définis au §14). Le plafond des avoirs en devises détenus par la BCC journalièrement auprès de correspondants domestiques doit rester inférieur au seuil défini dans le tableau des critères quantitatifs, avec une tolérance de cinq jours ouvrables en cas de dépassement.

**14.** Définition : les **dépôts de la BCC utilisés comme garantie/collatéral pour des emprunts de l'administration centrale** est défini comme la somme des dépôts qui servent de garantie, sous une forme ou une autre, a des crédits contractés par l'administration centrale. Leur variation est définie comme la différence du montant ces dépôts entre la date test et celui de la fin de l'année précédente.

### **Plafonds sur les variations des avoirs intérieurs nets de la BCC**

**15.** Définition : Les **avoirs intérieurs nets** (AIN) de la BCC sont définis comme la base monétaire (voir §16) moins les réserves internationales nettes (voir §7) moins les avoirs extérieurs exclus des réserves internationales, moins les **titres du Trésor au profit de la BCC** (§19), moins, à partir de décembre 2022, les réserves obligatoires constituées par les institutions de dépôt. Sur la base de cette définition, les AIN de la BCC comprennent : (i) le crédit net à l'État (administration centrale (voir §17) ; (ii) crédit au secteur privé ; (iii) crédit aux entreprises publiques ; (iv) crédit aux banques commerciales ; (v) les autres créances sur le reste de l'économie (sur d'autres institutions financières et d'autres institutions non financières) ; et (vi) les autres avoirs nets.

**16.** Définition : la **base monétaire** au sens strict est définie comme la somme de i) la circulation fiduciaire ; ii) les encaisses monétaires des banques ; iii) les dépôts des banques à la BCC ; iv) les dépôts du secteur privé non bancaire à la BCC ; et v) les dépôts des entreprises publiques à la BCC.

**17.** Les ajustements suivants seront apportés aux plafonds d'AIN :

- **ABP** : les plafonds d'AIN seront ajustés à la baisse d'un montant équivalent à 50% du ABP total au-delà du niveau programmé. Les plafonds d'AIN seront ajustés à la hausse d'un montant équivalent à 50% du moins perçu par rapport aux niveaux programmés.
- **Paiement du service de la dette extérieure** : les plafonds d'AIN seront ajustés (i) à la baisse d'un montant équivalent au sous-paiement du service de la dette par rapport aux montants programmés ; et (ii) à la hausse d'un montant équivalent à l'excédent des paiements du service de la dette extérieure par rapport aux montants programmés.

## Plafonds sur les variations du crédit net de la BCC à l'État (CNE)

**18.** Définition : le **crédit net de la BCC à l'État** (CNE) est défini comme la différence entre les créances brutes de la BCC sur l'administration centrale et les dépôts de l'administration centrale à la BCC. Les dépôts du gouvernement comprennent ceux liés à la Convention sur la distribution des DTS entre le gouvernement et la BCC. Aux fins du suivi du programme, les dépôts de l'État liés aux projets financés sur ressources extérieures de même que les **titres du Trésor au profit de la BCC** sont exclus du CNE.

**19.** Définition : Les **titres du Trésor au profit de la BCC** sont des titres rémunérés émis par le Trésor afin de recapitaliser la BCC ou de régulariser les créances historiques de la BCC sur l'État, et couvrant les pertes d'exploitation passées, les pertes d'exploitation non garanties de 2011 et les années ultérieures, les paiements d'intérêts impayés pour les titres liés aux pertes d'exploitation de la BCC et les pertes de conversion de devises. Ces titres incluent notamment les obligations du Trésor remboursables *in fine* prévues au *Protocole d'accord entre le Gouvernement et la Banque Centrale du Congo sur la régularisation de ses créances sur le Trésor public* de décembre 2021, et de son avenant d'avril 2022. Les crédits non rémunérés de la BCC à l'État, les titres du Trésor ne portant pas intérêt et les avances de la BCC au Trésor sont exclus de cette définition.

**20.** Les **ajustements** ci-après s'appliqueront aux plafonds du CNE.

- **ABP** : les plafonds du CNE seront ajustés à la baisse, d'un montant équivalant à 50% de l'excédent d'ABP par rapport au niveau programmé. En cas de moins-perçu, les plafonds du CNE seront ajustés à la hausse d'un montant équivalent à 50% du moins perçu par rapport aux niveaux programmés.
- **Paiements au titre du service de la dette extérieure** : les plafonds du CNE seront ajustés i) à la baisse d'un montant équivalant au sous-paiement du service de la dette par rapport aux montants programmés ou ii) à la hausse d'un montant équivalant à l'excédent de paiement du service de la dette extérieure par rapport aux montants programmés.
- **Produit des privatisations** : les plafonds du CNE seront ajustés à la baisse d'un montant équivalant à 50% la totalité de l'excédent du produit des privatisations par rapport aux niveaux programmés. Il n'y aura pas d'ajustement à la hausse en cas de moins-perçu.

## Planchers sur le solde budgétaire intérieur

21. Définition : le **solde budgétaire intérieur** (base caisse) est défini comme les recettes intérieures moins les dépenses financées sur ressources intérieures. Les **recettes intérieures** sont définies comme le total des recettes et des dons moins les dons. Les **dépenses financées sur ressources intérieures** sont définies comme le total des dépenses moins **les investissements financés sur ressources extérieures** (prêts et dons) moins les paiements au titre des intérêts étrangers plus l'**accumulation nette d'arriérés intérieurs**.

22. Les **ajustements**: ci-après s'appliqueront aux planchers du solde budgétaire intérieur:

- **Paiement des arriérés intérieurs net**: Les planchers du solde budgétaire intérieur seront ajustés à la baisse (déficit supérieur) de l'équivalent du montant des remboursements net d'arriérés intérieurs effectués au-delà du montant programmé ; symétriquement, ils seront ajustés à la hausse (déficit inférieur) de l'équivalent du montant des remboursements d'arriérés intérieurs net effectués en-deçà du montant programmé.
- **Investissements financés sur ressources intérieures**: Les planchers du solde budgétaire intérieur seront ajustés à la hausse (déficit inférieur) de l'équivalent du montant des investissements financés sur ressources intérieures effectués en-deçà (en moins) du montant programmé.
- **Recettes de l'administration centrale**: Les planchers du solde budgétaire intérieur seront ajustés à la hausse d'un montant équivalant à 80% de l'excédent des recettes de l'administration centrale par rapport au niveau programmé. Ils seront ajustés à la baisse d'un montant équivalant à 50% des recettes de l'administration centrale par rapport au niveau programmé.

23. Définition : Les **arriérés intérieurs** sont définis comme les obligations aux fournisseurs publics domestiques qui n'ont pas été réglées à la date de leur exigibilité conformément aux dispositions contractuelles avec un retard d'au moins 60 jours, y compris également les crédits de TVA dus mais non remboursés, et qui ont été certifiés et validés par le gouvernement.

24. Définition : **L'investissement financé sur ressources extérieures** est défini comme les décaissements des créanciers bilatéraux et multilatéraux en faveur de l'administration centrale au titre de dépenses de projets spécifiques.

## Plafonds sur l'accumulation d'arriérés de paiement extérieurs

25. Définition : les **arriérés de paiement extérieurs** sont définis comme les obligations au titre du service de la dette extérieure (intérêts et principal) de l'administration centrale qui n'ont pas été réglées à la date de leur exigibilité conformément aux dispositions contractuelles. Les plafonds sur les nouveaux arriérés de paiement extérieurs s'appliquent **de manière continue** durant toute la période couverte par la Facilité Élargie de Crédit. Il ne s'applique ni aux arriérés de paiement extérieurs en cours de renégociation ni à ceux dont le créancier a accepté de suspendre le paiement

en attendant l'issue de négociations. Aux fins de ce CR continu, qui fait l'objet d'un suivi continu, le gouvernement signalera immédiatement aux services du FMI tout nouvel arriéré extérieur qu'il accumule.

## **Plafonds de la valeur actuelle des contrats ou des garanties de la nouvelle dette extérieure par le secteur public**

**26. Définition :** **le secteur public** comprend l'administration centrale (État), les administrations locales, la banque centrale (BCC), les entreprises publiques,<sup>17</sup> les entités territoriales décentralisées (ETDs), ainsi que les établissements publics contrôlés et financés par l'administration centrale.

**27. Définition :** **la dette** est définie conformément au paragraphe 8(a) des Directives sur la conditionnalité de la dette publique dans les accords du Fonds joint à la décision No. 16919-(20-103) du conseil d'administration, adoptée le 8 octobre 2020. La dette extérieure est définie comme contractée lorsque toutes les parties ont signé le contrat de dette. Aux fins du programme, la dette extérieure est mesurée sur une base brute en utilisant le critère de résidence.

**28. Définition :** la **garantie** d'une dette survient de toute obligation juridique explicite incombant au secteur public de rembourser une dette en cas de défaut de paiement par le débiteur (paiements en numéraire ou en nature), ou de toute obligation légale ou contractuelle implicite du secteur public de financer totalement ou en partie toute insuffisance de paiement de la part du débiteur.

**29. Définition :** La **valeur actuelle** (VA) de la nouvelle dette extérieure est calculée en actualisant tous les décaissements prévus et les paiements du service de la dette (principal et intérêts) sur la base d'un taux d'actualisation du programme de 5% et en tenant compte de toutes les conditions du prêt, notamment les décaissements prévus, l'échéance, le délai de grâce, le calendrier des paiements, les frais d'entrée et les frais de gestion. La VA est calculée à l'aide du "modèle d'AVD" du FMI, qui est basé sur le montant du prêt et les paramètres susmentionnés. Dans le cas de prêts pour lesquels l'élément don est nul ou inférieur à zéro, la VA est fixée à un montant égal à la valeur nominale.

**30. Définition :** **Plafond.** Un critère de performance s'applique à la VA de la nouvelle dette extérieure (c'est à dire la dette envers les non-résidents), contractée ou garantie par le secteur public avec des échéances initiales d'un an ou plus. Le plafond s'applique aux engagements contractés ou garantis pour lesquels aucune valeur n'a été reçue. Il exclut l'utilisation des ressources du Fonds et les crédits d'importation normaux ayant une échéance inférieure à un an. Le critère est mesuré sur une base cumulative à partir du début de chaque année jusqu'à la date d'évaluation.

**31. Période de référence :** Pour chaque année, le plafond relatif aux nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État (dette PPG) est suivi sur une base cumulative à compter de la fin décembre de l'année précédente jusqu'à la date de test de l'année en cours (mesure en cumul annuel).

**32. Définition :** **Exigence de déclaration.** Les autorités informeront les services du FMI de tout emprunt extérieur prévu et des conditions de cet emprunt avant que les prêts ne soient contractés

ou garantis par le gouvernement et consulteront les services du FMI sur toute opération potentielle de gestion de la dette.

## C. Objectifs Indicatifs

### Planchers sur les recettes de l'administration centrale

**33.** Définition : Les **recettes de l'administration centrale** sont définies conformément au manuel des statistiques des finances publiques (GFSM 2001) mais sur la base de la comptabilité de caisse, à l'exclusion des dons. Les recettes sont une augmentation de la valeur nette de l'administration centrale (y compris ses unités dans les provinces et les agences) résultant d'une transaction.

- Les recettes de l'administration centrale comprennent les impôts et autres transferts obligatoires imposés par l'administration centrale, les revenus de la propriété provenant de la propriété d'actifs, les ventes de biens et services, les cotisations sociales (à l'exclusion des cotisations de retraite reçues par l'administration centrale), les intérêts, les amendes, les pénalités et les confiscations et les transferts volontaires reçus de non-pouvoirs publics autres que les subventions. La définition, pour le suivi des programmes, exclut les subventions et autres contributions non obligatoires reçues de gouvernements étrangers et d'organisations internationales ; ces transferts entre les administrations centrales seraient éliminés lors de la consolidation des rapports budgétaires et ne seraient pas comptabilisés en tant que recettes. Les recettes provenant de la vente d'actifs non financiers (par exemple, la privatisation et les primes de signature de contrats de ressources naturelles) et les transactions sur actifs et passifs financiers, telles que les emprunts mais à l'exception des paiements d'intérêts, sont également exclues de la définition des revenus. Le transfert des bénéficiers de la BCC au Trésor est également exclu de la définition des revenus. Les recettes des comptes spéciaux et budget annexes sont également exclues.
- Les recettes doivent être comptabilisées sur la base de la comptabilité de caisse et les flux doivent être enregistrés lors de la réception de la trésorerie. Les paiements anticipés exceptionnels seront traités comme s'ils avaient été reçus à la date d'échéance normale.

### Planchers sur les dépenses sociales

**34.** Définition : Les **dépenses sociales** sont des dépenses de l'administration centrale (excluant les salaires) définies comme la somme des :

- Dépenses de santé
  - Dépenses de santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et adolescente (SRMNEA) et soins de santé primaires
  - Décaissements du cofinancement de vaccins soutenu par GAVI et achat de vaccins traditionnels

- Décaissements du cofinancement tuberculose / paludisme / VIH/SIDA
- Les Dépenses sociales comprennent (i) des interventions liées à la politique de couverture santé universelle dans le cadre des activités du Fonds de Solidarité Santé, la promotion des services sociaux, (ii) la protection des groupes vulnérables et la construction de centres d'hébergement pour les enfants en rupture avec leurs liens familiaux.
- Dépenses d'éducation et humanitaires comprennent
  - Les dépenses d'éducation comprennent les dépenses liées à la dotation des écoles à l'échelle nationale en pupitres et bancs, ainsi que l'acquisition de ces équipements ;
  - 
  - Les dépenses humanitaires comprennent le prépositionnement de kits humanitaires dans les provinces à haut risque les plus touchées par les conflits, les déplacements internes de population et les crises connexes.

### **Plafonds sur l'accumulation des arriérés de salaires de l'administration centrale**

**35.** Définition : Les **arriérés de salaires** sont définis comme les salaires et traitements approuvés dont le règlement enregistre un retard de 60 jours. Les salaires et traitements incluent le total de la rémunération des employés de la fonction publique, y compris les prestations permanentes. Ces arriérés seront évalués sur une base cumulée à compter du 1 juillet 2021.

**36.** Définition: Les **employés de la fonction publique** sont le personnel civil, policier et militaire soit fonctionnaires statutaires ou sous contrat avec l'administration centrale.

### **Plafonds sur la masse salariale**

**37.** Définition : La **masse salariale** est définie comme la rémunération totale versée aux employés de la fonction publique (voir §34), y compris les avantages permanents.

### **Plafonds sur les dépenses de l'administration centrale exécutées en procédures d'urgence**

**38.** Définition: les **dépenses de l'administration centrale exécutées en procédures d'urgence** sont les dépenses n'ayant pas été exécutées selon les procédures normales de la chaîne de la dépense.

**39.** Définition: Le **plafond** est défini trimestriellement comme le pourcentage des dépenses de l'administration centrale exécutées en procédures d'urgence par rapport au total des dépenses de l'administration centrale sur ressources propres et appuis budgétaires.

## **D. Données à communiquer pour les besoins du suivi du programme**

40. Les autorités de la RDC fourniront aux services du FMI les informations requises pour le suivi du programme dans les délais prescrits comme indiqué au tableau ci-après.

<b>Tableau 1 du texte. République démocratique du Congo : Vue d'ensemble des données devant être transmises par les autorités</b>				
	<b>Description des données</b>	<b>Institution responsable</b>	<b>Fréquence des données</b> (Fréquence des rapports, si différente)	<b>Délai de transmission</b> (jours ouvrables)
1	<b>Taux de change et statistiques du marché des changes</b> Y compris les taux et les volumes soumis par les banques commerciales, les bureaux de change et la BCC ; le taux de change officiel (cours indicatif) ; les taux de change du marché parallèle ; les interventions de la BCC ; les ventes aux enchères de devises de la BCC ; l'offre et la demande de devises déclarées par les banques commerciales.	BCC (Direction des Opérations Bancaires et des Marchés (DOBM) ; Direction de la recherche et des statistiques (DRS))	Journalière (Hebdomadaire)	1
2	<b>Actifs et passifs extérieurs de la BCC</b> Désagrégés par catégorie et par devise ; NIR et GIR selon la définition du programme.	BCC (Direction des Opérations Bancaires et des Marchés (DOBM))	Journalière (Hebdomadaire)	1
3	<b>Instruments et interventions de politique monétaire</b> Bons BCC, facilité de swap, guichets de prêts d'urgence, marché interbancaire (taux et volumes, par banque)	BCC	Journalière (Hebdomadaire)	1
4	<b>Réserves des institutions de dépôt à la BCC</b> Réserves obligatoires et excédentaires	BCC (Direction de la surveillance des intermédiaires financiers (DSIF))	Journalière (Hebdomadaire)	1
5	<b>Situation des institutions de dépôt (SID)</b> Situation de la banque centrale et des autres institutions de dépôt.	BCC	Mensuelle	10
6	<b>Situation monétaire détaillée :</b> Formulaires standard de déclaration des données 1SR & 2SR	BCC	Mensuelle	10
7	<b>Dépôts des administrations publiques auprès de la BCC et des banques commerciales :</b> Par type, entité et devise	BCC	Mensuelle	10

**Tableau 1 du texte. République démocratique du Congo : Vue d'ensemble des données devant être transmises par les autorités (continu)**

8	<b>Garanties de la BCC</b> Billets à ordre, dépôts à terme, dépôts garantis, ou tout autre type de garantie contractée par la BCC dans les banques commerciales locales (par banque, catégorie, conditions et devise) ; pour les garanties, informations détaillées sur les paiements liés aux prêts garantis, et conditions de ces prêts et des garanties associées.	BCC	Mensuelle	10
9	<b>Relevé de compte BIS 2D FMI USD</b> Relevé de compte (format de données électronique téléchargeable) fourni par la BRI pour le compte de dépôt à deux jours en USD ouvert dans les livres de la BCC pour enregistrer les décaissements liés au FMI.	BCC	Mensuelle	10
10	<b>Suivi des critères monétaires</b> Réserves internationales nettes, crédit net de la BCC à l'État, avoirs intérieurs nets de la BCC, avoirs en devises de la BCC détenus auprès des correspondants domestiques.	BCC	Mensuelle	15
11	<b>Données monétaires</b> Enquête monétaire et crédit net à l'administration publique détaillé	BCC	Toutes les deux semaines	3
12	<b>Paiements en espèces de la BCC</b> Opérations de la BCC et de caissier de l'état, par devise et procédure d'exécution	BCC	Mensuelle	10
13	<b>Budget en monnaie nationale de la BCC</b>	BCC	Mensuelle	3
14	<b>Bilans des banques commerciales</b> Tableaux détaillés de l'actif et du passif, pour chaque établissement de dépôt et agrégés, répartis entre monnaie nationale et devises.	BCC (Direction de la surveillance des intermédiaires financiers (DSIF))	Mensuelle	10
15	<b>Indicateurs de solidité financière (ISF)</b> Adéquation des fonds propres, qualité des actifs, rentabilité, liquidité, sensibilité aux risques de marché.	BCC (Direction de la surveillance des intermédiaires financiers (DSIF))	Mensuelle	10
16	<b>Structure à terme des taux d'intérêt</b> Des institutions de dépôt et de la BCC	BCC (Direction de la surveillance des intermédiaires financiers (DSIF))	Mensuelle	10
17	<b>Budget en devises</b>	BCC (Direction des Opérations Bancaires et des Marchés (DOBM))	Hebdomadaire	5

**Tableau 1 du texte. République démocratique du Congo : Vue d'ensemble des données devant être transmises par les autorités (continu)**

18	<b>Condensé statistique</b> Principales productions	BCC	Mensuelle	15
19	<b>Exportations et importations de produits de base</b> Valeur et volume	BCC	Mensuelle	15
20	<b>Opérations du compte de capital et du compte financier de la balance des paiements</b>	BCC	Trimestrielle	15
21	<b>Estimations et prévisions du PIB</b>	CESCN	Trimestrielle	45
22	<b>Dépenses exécutées en procédure d'urgence</b> Montants approuvés par la commission des dépenses d'urgence et montants payés et régularisés par la BCC.	Comité des urgences	Trimestrielle	15
23	<b>Recettes des droits de douane et d'accises</b> Y compris ceux du secteur minier, ventilés par catégorie	DGDA	Mensuelle	40
24	<b>Revenus des impôts directs et indirects</b>	DGI	Mensuelle	40
25	<b>Revenus du secteur minier</b> Par nature	DGI	Mensuelle	40
26	<b>Souscriptions à l'impôt sur les sociétés (IBP)</b>	DGI	Annuelle	20
27	<b>Recettes non fiscales</b> À l'exclusion des provinces, y compris les revenus du secteur minier	DGRAD	Mensuelle	20
28	<b>Indicateurs de la production nationale</b>	INS	Mensuelle	15
29	<b>Indice des prix à la consommation</b>	INS	Hebdomadaire	5
30	<b>Estimation du coût budgétaire de la politique de tarification des carburants</b>	Ministère de l'Économie (validation par le Ministère des Finances)	Trimestrielle	40
31	<b>Arriérés extérieurs</b> Montants actualisés	Ministère des Finances (Direction Générale de la Dette Publique (DGDP))	Mensuelle	15

<b>Tableau 1 du texte. République démocratique du Congo : Vue d'ensemble des données devant être transmises par les autorités (continu)</b>				
32	<b>Service de la dette extérieure</b> Intérêts et principal, détaillé par créancier	Ministère des Finances (Direction Générale de la Dette Publique (DGDP))	Mensuelle	10
33	<b>Dette intérieure de l'administration centrale</b> Stock et service de la dette, par catégorie et par créancier	Ministère des Finances (Direction Générale de la Dette Publique (DGDP))	Trimestrielle	15
34	<b>Dette extérieure publique contractée</b> Y compris par les administrations centrale ou locales, les entreprises publiques (Gécamines, Sicominex, SNEL, MIBA) et la BCC ; détails sur les garanties/collatéraux associés.	Ministère des Finances (Direction Générale de la Dette Publique (DGDP))	Ponctuelle, en cas de signature de contrat de prêt	15
35	<b>Encours de dette extérieure publique</b> Y compris par les administrations centrale ou locales, les entreprises publiques (Gécamines, Sicominex, SNEL, MIBA) et la BCC ; plans d'amortissement associés.	Ministère des Finances (Direction Générale de la Dette Publique (DGDP))	Annuelle	30
36	<b>Situation de la collecte des recettes provenant des ressources naturelles</b>	Ministère des Finances (Comité Technique de suivi et évaluation des Réformes (CTR))	Trimestrielle	20
37	<b>Plan de trésorerie de l'État (PTR)</b> Exécution et projections	Ministère des Finances (Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP))	Hebdomadaire	5
38	<b>Bons et obligations du Trésor</b> Montant des émissions, échéances et taux d'intérêt ; amortissement	Ministère des Finances (Comité des titres)	Hebdomadaire	3
39	<b>Exportations minières</b> Par minerai et par société, ainsi que des projections annuelles	Ministère des Mines (Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM))	Mensuelle & Trimestrielle	10

**Tableau 1 du texte. République démocratique du Congo : Vue d'ensemble des données devant être transmises par les autorités (conclu)**

40	<b>Arriérés budgétaires</b> Stock actualisé	Ministère du Budget (Direction du Contrôle Budgétaire (DCB))	Annuelle	15
41	<b>État de suivi budgétaire (ESB)</b>	Ministère du Budget (Direction Générale des Politiques et Programmation Budgétaire (DGPPB))	Mensuelle	10
42	<b>Arriérés de salaires</b> Stock, y compris les détails par catégorie	Ministère du Budget (Direction de la Paie)	Mensuelle	60
43	<b>Plan prévisionnel d'engagement des dépenses</b>	Ministère du Budget (Direction du Contrôle Budgétaire (DCB))	Trimestrielle	10
44	<b>Note de conjoncture économique</b> Préparé pour la réunion hebdomadaire avec le premier ministre	Ministère du Plan (Direction des études macroéconomiques (DEME))	Hebdomadaire	3

### Critères et données pour le FRD

En ce qui concerne la FRD, les autorités fourniront aux services du FMI tous les documents (textes juridiques, manuels, méthodologies, etc.) mentionnés dans chaque mesure de réforme. Le tableau 2 ci-dessous fournit les critères d'interprétation de mesures de réforme.

**Tableau 2 du texte. République démocratique du Congo : Vue d'ensemble des informations devant être transmises par les autorités au titre du FRD**

<b>Mesure de réforme</b>	<b>Critères d'interprétation</b>
<b>RM1.</b>	Adoption du code par le Gouvernement et transmission au Parlement. Etape préliminaire : cette mesure interviendra après l'adoption de la politique forestière (attendue début 2025).
<b>RM2.</b>	Rapport d'audit de performance publié sur le site de la Cour incluant des observations sur efficacité et efficacité de la politique publique et des recommandations de réforme (en phase avec les standards d'audit d'INTOSAI). Etape préliminaire : La Cour inclut l'audit dans le plan annuel de travail (PAT) 2025.
<b>RM3.</b>	Les données géospatiales du SNSF couvrent les suivantes : données de déforestation, données de dégradation des forêts et données de l'Inventaire Forestier National. Elles sont mises à jour au minimum tous les deux ans et publiées par le Gouvernement sur le géoportail web officiel du SNSF selon différentes échelles spatiales (nationale et provinciale), types forestiers et modes de gestion (concessions d'exploitation, concessions de conservation, CFCL, aires protégées, etc.).  La mesure pour le SNSF implique une publication initiale (premier trimestre 2025) et au moins une mise à jour ultérieure des données.
<b>RM4.</b>	Adoption du règlement minier révisé par le Gouvernement et publication du nouveau texte au J.O.  Le nouveau règlement clarifiera les dispositifs institutionnels, les procédures et les normes régissant la protection de l'environnement et des forêts, et notamment les mesures de sauvegarde et de compensation.
<b>RM5.</b>	Le règlement minier révisé (RM4) spécifiera l'acteur gouvernemental en charge de la publication des études, plans, rapports et audits sur un site du Gouvernement.  Tous les projets miniers approuvés après l'échéance de la RM4 auront une étude avec son plan de gestion et le rapport de synthèse préalablement publiée.  Les audits ex post intervenant en décalage, la publication concernera tous les audits dus après l'échéance de la RM4.

- RM6.** Plan d'action en réponse à l'audit (en phase avec les standards d'audit d'INTOSAI) élaboré en Mai 2026 au plus tard. Le FFN déclare pouvoir élaborer ce plan en trois mois.
- Rapport de la Cour sur révision de la mise en œuvre publié.
- RM7.** Chapitre avec données quantifiées sur les catastrophes naturelles dans la DRB 2026-2028, publiée comme part de la documentation budgétaire pour la loi de finances 2026.
- En cas de limites de la disponibilité des données sur les catastrophes naturelles, un plan d'action sera adopté pour une meilleure collecte des données.
- RM8.** Politique formellement adoptée par un décret publié.
- RM9.** Modifications de la loi PPP adoptées par le Gouvernement et déposées au Parlement.
- Guide méthodologique PPP élaboré en phase avec les meilleures pratiques internationales, et publié (sur le site internet de l'UC-PPP) et adoptée formellement (avec présentation formelle au Conseil des Ministres pour l'entériner).
- Chapitre 4.5 du *Manuel des procédures de gestion des investissements publics* de novembre 2023 (arrêté n°210 /CAB/MINET/PLAN/ JST/2023 du 15 Novembre 2023) est amendé pour inclure un renvoi au guide méthodologique PPP.
- RM10.** Le Ministère du Plan révisera l'arrêté sur le *Manuel des procédures de gestion des investissements publics* de novembre 2023 (arrêté n°210 /CAB/MINET/PLAN/ JST/2023 du 15 Novembre 2023), pour y inclure une annexe qui explicite la méthodologie d'évaluation climatique qui détaillé le principe énoncé au chapitre 4.4.1 dudit Manuel.
- Le terme « pertinent » sera défini par la méthodologie, i.e. il différenciera quel type d'analyse sera appliquée à quel type de projet.
- RM11.** Un plan a été publié sur le site de Ministère du Plan ou du MEDD qui liste et chiffre les coûts des projets climatiques prioritaires.
- Ces projets auront été inclus (de manière identifiable) dans le PIP annexé à la LFI et reçu des crédits budgétaires d'ici 2027.
- Pour les projets matures, ils devront déjà figurer dans la loi de finances 2026.
- RM12.** Circulaire du Ministère du Plan publiée en janvier 2026.
- Le Gouvernement payera pour chaque exercice budgétaire, les dépenses relatives aux évaluations des projets à inscrire dans le budget de l'exercice n+1. Un rapport présentant le taux d'exécution des crédits alloués au financement des évaluations des projets est publié.
- Des évaluations sont publiées d'ici avril 2027.



# RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

5 Decembre, 2025

DEUXIÈME REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ ÉLARGIE DE CRÉDIT, DEMANDES DE DÉROGATION SUR CRITÈRE DE RÉALISATION NON ATTEINT ET DE MODIFICATION DE CRITÈRES DE RÉALISATION QUANTITATIFS ET REVUE DES ASSURANCES DE FINANCEMENT ; ET PREMIÈRE REVUE DE L'ACCORD AU TITRE DE LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ ET DEMANDE DE RÉÉCHELONNEMENT DE L'ACCÈS

## LETTRE D'ÉVALUATION DE LA BANQUE MONDIALE RELATIVE À LA FACILITÉ POUR LA RÉSILIENCE ET LA DURABILITÉ (FRD)

La première mise à jour de la lettre d'évaluation relative à la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) en République démocratique du Congo (datée du 25 novembre 2025) met en évidence les changements pertinents survenus depuis la publication de la lettre d'origine.

**Contexte.** Le 15 janvier 2025, le conseil d'administration du FMI a approuvé un nouvel accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) pour un montant de 1,73 milliard de dollars et un accord triennal au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD) axé sur le changement climatique pour un montant de 1,04 milliard de dollars. Le programme appuyé par la FRD est conçu pour aider la République démocratique du Congo à faire avancer ses efforts d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ainsi que pour renforcer son rôle en tant que « pays de solutions » dans le cadre de la transition mondiale vers

une économie sobre en carbone. Les principaux objectifs de la FRD sont d'intégrer des considérations climatiques dans les politiques publiques et les investissements publics, d'améliorer la réduction et la gestion des risques de catastrophes, de promouvoir la finance verte et de protéger les forêts au moyen d'une occupation durable des sols. Plus précisément, le programme appuie des réformes qui intègrent les risques climatiques dans la planification budgétaire, qui améliorent la prise en compte des questions climatiques dans l'élaboration du budget et les investissements, qui développent les marchés de la finance verte et qui mettent en œuvre la stratégie nationale de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière (REDD+). La FRD tire parti de l'assistance technique et des financements de la Banque mondiale, ses priorités étant fondées sur le Rapport national sur le climat et le développement pour la République démocratique du Congo (CCDR, 2023). De manière générale, la FRD vise à renforcer la capacité de résistance aux chocs climatiques, à mobiliser des investissements en faveur de l'action climatique et à aider la République démocratique du Congo à respecter ses engagements en matière de climat. Première mise à jour de l'évaluation des politiques et engagements climatiques de la République démocratique du Congo réalisée par la Banque mondiale en janvier 2025, cette lettre porte sur les politiques et engagements des pouvoirs publics en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'atténuation de ses effets.

Le contexte climatique en République démocratique du Congo et le programme des autorités dans ce domaine ont été synthétisés dans la lettre d'évaluation de la Banque mondiale relative à la FRD en janvier 2025, dont le contenu reste d'actualité. .

## 1. La Banque mondiale gère un portefeuille actif de financements et d'assistance technique qui aide la République démocratique du Congo à tenir ses engagements en matière de climat.

### *Operations en cours :*

- **L'accord de paiement de réduction d'émissions** (*Emission Reduction Payment Agreement*, « ERPA » [P160320](#)) et l'assistance technique qui l'accompagne (appui à la mise en œuvre de l'accord de paiement de réduction des émissions dans le cadre du programme de réduction d'émissions du Mai-Ndombe [P170835](#)) soutiennent le ministère de l'Environnement et du développement durable (MEDD). En juin 2025, la République démocratique du Congo a reçu 19,47 millions de dollars en reconnaissance d'une réduction de 3,89 millions de tonnes d'émissions de carbone grâce aux efforts de protection et de restauration des forêts dans la province du Mai-Ndombe. Ce paiement provient du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (Forest Carbon Partnership Facility, FCPF) de la Banque mondiale et marque le premier versement dans le cadre d'un accord plus large qui pourrait débloquer jusqu'à 55 millions de dollars pour la réduction de 11 millions de tonnes d'émissions. Une part importante des fonds ira aux communautés locales et aux peuples autochtones qui aident à mener les efforts de conservation des forêts sur le terrain. En dehors des crédits payés par la Banque mondiale, la République démocratique du Congo recevra 1,7 million de crédits disponibles pour l'État afin de les vendre en tant que crédits carbone de haute qualité. Cela offre une opportunité précieuse d'attirer des acheteurs privés, de développer des activités fructueuses et de faire avancer les objectifs climatiques et de développement de la République démocratique du Congo. Par ailleurs, en juillet 2025, la République démocratique du Congo a accéléré la mise en service de l'Autorité de régulation du marché de carbone (ARMCA) par voie de décret présidentiel. L'ARMCA, qui n'est pas encore pleinement opérationnelle, a été établie pour réglementer et gérer le jeune marché des crédits carbone du pays, d'en renforcer la surveillance et d'attirer des investissements.
- Le **Projet d'urgence et de résilience urbaine de Kananga** (« PURUK », [P179292](#)) a pour objectif de sauvegarder les vies humaines, les emplois, les infrastructures stratégiques, telles que les aéroports et les établissements scolaires, et les habitations touchées par le ravinement à Kananga. En plus d'investir dans la construction d'infrastructures anti-érosion, le projet s'attaque également aux causes du ravinement, des glissements de terrain et des inondations à Kananga en promouvant un modèle de développement urbain intégré et résilient.
- Le **Projet de développement multisectoriel et de résilience urbaine de Kinshasa** (« Kin Elenda », [P171141](#)) vise à améliorer la résilience de services de base fournis par les infrastructures des secteurs de l'eau, de l'énergie et du drainage, entre autres. Le projet renforce

également la capacité de la ville-province de Kinshasa à piloter des dispositifs urbains, tels que ceux de gestion des risques de catastrophes (DRM).

- Le **Projet de résilience aux inondations urbaines en République démocratique du Congo** (« PRIUR », [P508410](#)) vise à renforcer les capacités du pays en matière de changement climatique et de gestion des risques de catastrophe, ainsi qu'à réduire les risques d'inondations à Kinshasa et Kalemie. Cela passera par l'élaboration de grandes réformes, d'outils de gestion et de plans d'action dans le domaine de la DRM en vue de la mise en place de dispositifs d'alerte précoce et de préparation aux situations d'urgence au moyen d'un processus inclusif et multipartite, et de la réhabilitation d'infrastructures résistantes au changement climatique pour gérer les risques d'inondation et d'érosion.
- Le **Projet d'investissement pour la restauration des forêts et des savanes** ([P178642](#)) soutient la planification de l'occupation des sols, l'agroforesterie, la chaîne de valeur forestière, la cuisson propre ainsi que la mesure, la notification et la vérification (MNV) des données forestières et des résultats en matière d'action climatique. Ce projet lutte contre la déforestation, la pauvreté en milieu rural et les risques environnementaux, tout en promouvant l'inclusion des femmes et des jeunes ainsi que le développement d'une communauté résiliente.
- Le **Projet d'investissement pour la restauration des forêts et des savanes** ([P178642](#)) soutient la planification de l'occupation des sols, l'agroforesterie, la chaîne de valeur forestière, la cuisson propre ainsi que la mesure, la notification et la vérification (MNV) des données forestières et des résultats en matière d'action climatique. Ce projet lutte contre la déforestation, la pauvreté en milieu rural et les risques environnementaux, tout en promouvant l'inclusion des femmes et des jeunes ainsi que le développement d'une communauté résiliente.

**2. *Operations en préparation*** : La Banque mondiale prépare les projets complémentaires suivants, qui contribuent au renforcement de la gestion des risques de catastrophes et de l'adaptation au changement climatique.

- Le **projet pour la transformation urbaine et l'emploi à Kinshasa** (« Kin La Belle », [P512210](#)) est une approche programmatique multiphase (MPA) qui vise à améliorer l'infrastructure et la capacité institutionnelle dans le but de faire de Kinshasa une ville propre, connectée et compétitive.
- Le **Projet régional de préparation aux situations d'urgence et d'accès à un relèvement inclusif** (« REPAIR », [P513341](#)) a pour but de renforcer la préparation financière et opérationnelle des pays participants face aux catastrophes naturelles et à d'autres chocs.
- Le **Programme pour des économies forestières durables dans le bassin du Congo** (« SCBFE », [P505923](#)) est une initiative multipays destinée à développer la gestion durable du paysage forestier, les chaînes de valeur forestières et les possibilités de

subsistance dans les pays du bassin du Congo, notamment la République démocratique du Congo.

- Le gouvernement de la République démocratique du Congo collabore avec la Banque mondiale sur la mise en service des dispositifs proposés dans la panoplie d'outils pour la préparation et la réponse aux crises, en particulier l'**option intervention rapide** (RRO), qui permet de répondre rapidement aux urgences climatiques en réaffectant des financements non décaissés du portefeuille de la Banque mondiale.

#### **Analyse et assistance technique :**

- Le **diagnostic sur le financement des risques de catastrophes** fournit une évaluation complète des déficits de financement du système correspondant en République démocratique du Congo et propose des solutions pour y remédier. Le diagnostic a été élaboré en étroite collaboration avec les parties prenantes nationales.
- L'étude « **Tirer parti de la comptabilité du capital naturel et de la finance climatique pour les forêts du bassin du Congo** » ([P180767](#)) fournit deux produits complémentaires pour la République démocratique du Congo : une feuille de route stratégique pour accélérer la finance carbone du secteur forestier et les premiers comptes écosystémiques forestiers du pays, qui quantifient en unités physiques et monétaires la valeur économique des forêts du pays.

**3. Le financement à l'appui des politiques de développement (DPF) de la Banque mondiale et la FRD en faveur de la République démocratique du Congo sont complémentaires**, en particulier dans le secteur de l'énergie renouvelable, les deux dispositifs portant notamment sur les forêts. Le DPF ([P507861](#)) appuie le renforcement du secteur de l'énergie au moyen de l'amélioration des résultats et de la viabilité financière de la Société Nationale d'Électricité (SNEL, entreprise publique), et de la promotion de la transition énergétique grâce au développement du gaz de pétrole liquéfié (GPL), ce qui contribue aussi à la lutte contre la déforestation. Il encourage aussi l'investissement privé et facilite la mobilisation de capitaux privés. Quant aux réformes appuyées par la FRD, elles sont destinées à intégrer les questions climatiques dans le montage des partenariats public-privé (PPP) et à soutenir les efforts d'atténuation et d'adaptation en encourageant la protection des forêts et en mettant en œuvre la contribution déterminée au niveau national (CDN). Cette dernière repose sur le précédent DPF ([P179141](#)) pour la République démocratique du Congo, qui portait sur le respect par les concessions forestières de la législation applicable, sur le montant des financements mobilisés pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière (REDD+) et sur le nombre de projets de compensation carbone enregistrés. Les réformes en matière de gestion des risques de catastrophe dans le cadre de l'option de tirage différé pour les risques liés aux catastrophes (Cat DDO) seront probablement intégrées au prochain DPF, qui peut prendre la forme d'une matrice de politiques publiques combinées et ouvrirait l'accès à la RRO.

**Déclaration de M. Regis N'Sonde, Administrateur,  
M. Mbuyamu Matungulu, Administrateur suppléant,  
et Mme Mwanza Nkusu, Conseillère Principale auprès de l'Administrateur,  
sur la République Démocratique du Congo  
19 December 2025**

**Au nom des autorités congolaises, nous tenons à remercier le conseil d'administration, la direction et les services du FMI de leur appui soutenu à la République démocratique du Congo (RDC).** Les autorités remercient les services du FMI de leur forte présence et de leur dialogue productif, notamment durant les récents échanges dans le cadre de la deuxième revue au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) et de la première revue au titre de la facilité pour la résilience et la durabilité (FRD). Les autorités s'associent globalement à l'évaluation que les services ont faite des résultats enregistrés dans le cadre des programmes appuyés par la FEC et la FRD, et saluent la pertinence des recommandations formulées à ce titre.

**Les autorités ont continué de mener à bien leur programme de réformes économiques et financières malgré les défis issus des incertitudes grandissantes qui pèsent sur l'économie mondiale et de la guerre dans les provinces de l'Est, où de vastes territoires sont occupés par des forces hostiles.** Outre son lourd tribut en vies humaines civiles, la guerre a aggravé la tragédie humanitaire qui frappe plus de 7 millions de déplacés internes. Malgré cet environnement difficile, les autorités ont continué de privilégier une gestion macroéconomique prudente et l'exécution de leur programme de réformes structurelles.

**Les autorités congolaises restent déterminées à renforcer davantage la gestion macroéconomique et à mettre en œuvre sans relâche les réformes structurelles dans le cadre des programmes appuyés par la FEC et la FRD.** Elles sont persuadées qu'en exécutant les politiques et les mesures à la base des deux programmes appuyés par le FMI, comme socle de leur action, elles seront à même de préserver la stabilité macroéconomique, d'accroître la résilience, d'œuvrer à la transformation structurelle de l'économie et de gérer les vulnérabilités liées au climat auxquelles doit faire face la RDC. Ces politiques et ces mesures sont conformes au Programme d'actions du gouvernement (PAG) pour 2024-2028 (PAG 2024-2028) dont la vocation est de promouvoir une croissance plus forte, durable et inclusive pour améliorer les niveaux de vie de la population.

## **ÉVOLUTION RÉCENTE ET RÉSULTATS OBTENUS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES**

### *Évolution économique récente*

**La saine gestion macroéconomique des autorités produit des résultats positifs.** L'activité économique demeure résiliente avec un taux de croissance du PIB réel de 6,1 % en 2024. En dépit d'un affaiblissement des activités par rapport à 2023, le secteur extractif reste le principal moteur de cette expansion robuste. Se situant à 3,1 % en 2024, la croissance du secteur non extractif était inférieure de plus d'un quart de point de

pourcentage à son niveau d'un an auparavant, en raison de la plus faible croissance des services et du BTP, tandis que la croissance du secteur manufacturier s'est accélérée. Il ressort des données préliminaires de production de septembre 2025 que la croissance du PIB pour 2025 devrait rester solide mais qu'elle descendra à 5,6 % à mesure que se poursuivra la normalisation de la croissance du secteur extractif après la crête de 20 % enregistrée en 2023. L'inflation a enregistré un ralentissement notable en raison de la politique monétaire rigoureuse de la Banque centrale du Congo (BCC) et de l'atténuation des tensions sur les taux change. Après avoir atteint 23,8 % à fin décembre 2023, l'inflation a reculé en glissement annuel à 11,7 % à fin décembre 2024, puis à 7,8 % à fin septembre 2025. Elle est depuis descendue en dessous de la cible de 7 % de la banque centrale, grâce à l'appréciation du franc congolais (CDF) qui a suivi, en septembre 2025, la mise en marche de l'actualisation en trois temps du taux de change appliqué aux réserves obligatoires en CDF liées aux dépôts en devises. À fin novembre, l'inflation se situait à 2,2 % (en glissement annuel) et elle devrait remonter à 4,3 % à la fin décembre. En ligne avec le recul de l'inflation, le comité de politique monétaire a, à sa réunion d'octobre, abaissé le taux directeur de 25 %, taux en vigueur depuis août 2023, à 17,5 %.

**Divergence des résultats budgétaires et extérieurs** Les activités budgétaires illégales dans les provinces de l'Est occupées et les tensions accrues liées aux dépenses sécuritaires pèsent sur la situation budgétaire, tandis que le solde des transactions courantes s'est sensiblement amélioré, principalement grâce à un renforcement du produit des exportations minières. Les recettes publiques hors paiements du contrat SICOMINES se sont maintenues à 12 % du PIB en 2023 et 2024 et elles devraient descendre à 11,4 % du PIB en 2025, notamment du fait du manque à percevoir dans les territoires illégalement occupés. Les résultats plutôt mitigés sur le plan des recettes et l'augmentation des dépenses sécuritaires depuis l'escalade de la guerre dans les provinces de l'Est au dernier trimestre 2024 ont contribué à une détérioration des soldes budgétaires. Le déficit budgétaire global s'est en effet hissé de 1,6 % du PIB en 2023 à 2,1 et 2,4 % du PIB en 2024 et 2025, respectivement. Les chiffres révisés du solde des transactions courantes font état d'un resserrement du déficit d'environ 0,6 point de PIB par an sur la période 2023-25. Le déficit est en effet tombé de 5,3 % du PIB en 2023 à 3,6 % en 2025. Le redressement du solde des transactions courantes a contribué à accroître les réserves officielles à 6,7 milliards de dollars (10,1 semaines d'importations) en 2024, contre 5,4 milliards de dollars en 2023 (8,4 semaines d'importations). L'objectif de réserves de change pour la fin 2025 dans le cadre du programme est fixé à 8,3 milliards de dollars, soit l'équivalent de 11,7 semaines d'importations.

*Résultats obtenus dans le cadre des programmes appuyés par la FEC et la FRD*

**Les résultats obtenus dans le cadre du programme appuyé par la FEC sont globalement satisfaisants.** Les autorités ont tenu tous les critères de réalisation quantitatifs à fin juin 2025 mais n'ont pas observé le critère de réalisation continu relatif à la non-adoption ou modification de pratiques de change multiples en raison du changement adopté par la BCC dans la détermination du taux de change indicatif face à la volatilité du taux de change alimentée par la spéculation. Les autorités ont en outre atteint tous les objectifs indicatifs à deux exceptions près. Les objectifs non observés concernent le plafond des dépenses exécutées au titre des procédures d'urgence et le plancher des dépenses sociales. Les dépenses de sécurité exceptionnelles du fait des

tensions persistantes issues de la guerre dans les provinces de l'Est expliquent pour l'essentiel les dépassements dans le cadre des procédures d'urgence. Les autorités sont déterminées à renforcer l'adhésion à la chaîne de la dépense aussi scrupuleusement que possible pour limiter ces débours. S'agissant des réformes structurelles à la base de l'accord au titre de la FEC, tous les repères structurels fixés pour la deuxième revue ont été respectés, à l'exception de celui lié au système de facturation normalisée de la TVA, encore que sa mise en œuvre ait bien avancé. La phase de déploiement a été lancée le 1<sup>er</sup> août 2025 avec une date d'adoption obligatoire du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

**Les autorités ont pris des mesures correctives face à la non-observation du critère de réalisation relatif à la non-adoption de pratiques de change multiples.** Depuis le 17 octobre 2025, la BCC est revenue à la méthodologie consistant à adopter le taux de change moyen pondéré du marché de la veille comme taux indicatif, renonçant ainsi à l'utilisation de l'offre la plus basse de la veille comme taux de référence. En outre, la BCC adoptera un nouveau mécanisme qui rendra automatique et transparent le calcul du taux indicatif à partir de données du marché de la plateforme Bloomberg.

**Les résultats obtenus dans le cadre du programme appuyé par la FRD sont satisfaisants.** Les autorités ont mené à bien la mesure de réforme exigée au titre de la première revue du programme FRD (mesure de réforme 7), qui consistait à inclure une analyse quantifiée des risques budgétaires liés aux catastrophes naturelles dans l'annexe du projet de loi de finances de 2026. Elles ont en outre élaboré et achevé avant l'échéance fixée la stratégie nationale de gestion des risques de catastrophe (mesure de réforme 8), dont l'adoption avait été initialement fixée à avril 2026

## **PERSPECTIVES ET RISQUES**

**Les perspectives restent globalement favorables.** La croissance du PIB réel devrait descendre légèrement à 5,3 % en 2026 et se stabiliser aux alentours de 5,5 % sur la période 2027-2030. La dynamique devrait être entretenue par la vigueur des activités hors industries extractives, dont la croissance moyenne devrait être de 6,5 % sur la période 2027-30, soit plus du double des projections pour 2025. L'inflation des prix à la consommation devrait rebondir à quelque 6 % à fin 2026, puis se stabiliser aux alentours de la cible de la BCC de 7 % par la suite. En 2025 le déficit budgétaire devrait se creuser d'un demi-point de PIB par rapport à 2024 pour atteindre 1,3% du PIB. Cette détérioration s'explique par la diminution des recettes et par l'augmentation des dépenses, principalement celles liées à la situation sécuritaire. Un renforcement ciblé des recettes permettra de stabiliser le déficit primaire à 0,7 % du PIB à moyen terme compte tenu par ailleurs de l'augmentation des dépenses d'équipement liée à l'expansion projetée du programme d'investissements publics. La dette publique devrait se situer en dessous de 20 % du PIB à la fin 2030 et rester viable avec un risque modéré de surendettement. Le déficit courant devrait se rétrécir considérablement en 2026 puis se creuser à moyen terme principalement en raison de l'accroissement des importations de biens d'équipement. L'augmentation projetée de l'injection de capitaux privés devrait faciliter l'accumulation de réserves de change à 14,3 milliards de dollars (soit plus de 14,5 semaines d'importations) d'ici 2030.

**Les perspectives globalement favorables sont sujettes à des risques endogènes et exogènes, globalement de nature baissière.** *Les risques intérieurs baissiers* comprennent l'aggravation du conflit dans les provinces de l'Est et ses retombées budgétaires et humanitaires car les hostilités se sont intensifiées en dépit de la récente signature de l'accord de paix de Washington entre la RDC et le Rwanda ; l'éclatement ou la persistance des effets des virus mpox ou Ébola qui exigent une intervention renforcée des autorités dans un contexte de diminution du soutien des partenaires extérieurs ; et les événements climatiques extrêmes qui pourraient endommager les infrastructures et perturber les chaînes d'approvisionnement. *Les risques exogènes baissiers* comprennent une inversion brutale de la montée des cours des principales exportations minières de la RDC, telles que le cuivre et le cobalt ; un affaiblissement de la demande mondiale du fait d'éventuelles retombées négatives des tensions commerciales et des grandes incertitudes ; et une réduction plus forte que prévu des flux d'aide qui compromettrait davantage l'acheminement de services de santé, forcerait le gouvernement à intervenir et, partant, mettrait à mal le budget. *Les risques haussiers* découleraient d'une fin rapide des hostilités dans les provinces de l'Est grâce à l'application effective de l'accord de paix de Washington et, partant, des perspectives de considérables investissements dans le cadre de l'accord d'exploitation minière proposé entre la RDC et les États-Unis.

## **POLITIQUES ET RÉFORMES D'ICI LA FIN DE 2025 ET AU-DELÀ**

**Les autorités congolaises restent déterminées à préserver la stabilité macroéconomique et à approfondir les réformes structurelles pour promouvoir une croissance vigoureuse et inclusive et renforcer la résilience face aux chocs climatiques.** Elles sont ainsi résolues à profiter de l'actuelle dynamique de réforme et à continuer d'appliquer scrupuleusement les politiques et réformes à la base des programmes appuyés par la FEC et la FRD. Les politiques et les réformes définies visent à améliorer la situation budgétaire afin d'élargir les marges de manœuvre et de dégager l'espace budgétaire pour les dépenses de développement ; à préserver la stabilité des prix et de la situation financière ; à améliorer le climat des affaires pour promouvoir le développement du secteur privé et la création d'emplois ; et à réduire la vulnérabilité du pays aux chocs climatiques.

### *Politique et réformes budgétaires*

**L'assainissement des finances publiques par des mesures ciblant à la fois les recettes et les dépenses est essentiel au programme d'action des autorités.** Le projet de loi de finances de 2026 déposé au parlement est conforme aux objectifs du programme appuyé par la FEC. Il comprend des mesures fortes fondées sur le plan de mobilisation des recettes récemment adopté pour accroître les recettes à court et moyen terme. On citera notamment l'utilisation obligatoire du système de factures normalisées par les assujettis à la TVA ; la poursuite de la mise en œuvre du système de traçabilité pour les produits assujettis à des droits d'accise ; l'augmentation de 10 à 15 % des droits d'accise sur les véhicules ; l'accélération du renforcement des capacités opérationnelles du laboratoire d'analyse des minéraux mis en place par la Direction générale des impôts (DGI) pour contrer la sous-facturation des exportations et le manque à percevoir qui en résulte ; l'application de contrôles d'évaluation des importations plus stricts par la Direction générale des douanes et accises (DGDA) ; et l'optimisation des dépenses fiscales.

S'agissant de la dépense, les autorités sont résolues à maîtriser les dépenses non prioritaires à moyen terme, à réduire davantage les subventions aux carburants et à accroître l'efficacité des dépenses.

**Les autorités sont déterminées à avancer dans la mise en œuvre de mesures structurelles fortes pour renforcer la situation budgétaire et maîtriser les risques y afférents.** Elles centrent leur action sur l'amélioration de la gestion des finances publiques (GFP), y compris en renforçant l'adhésion à la chaîne de la dépense aussi scrupuleusement que possible, en accélérant la mise en place d'un compte unique du Trésor (CUT), et en menant à terme l'opérationnalisation de la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique (DGTCP). Les autres domaines prioritaires comprennent une action résolue pour améliorer la gestion de trésorerie afin de faciliter l'exécution du budget, et pour accélérer l'application de la feuille de route adoptée par le gouvernement en mars 2025 pour la transition vers un cadre budgétaire excluant les ressources issues du secteur extractif. Les autorités entendent en outre poursuivre le renforcement de la gouvernance et du fonctionnement des entreprises publiques afin de maîtriser les risques budgétaires qu'elles représentent.

*Politique monétaire et politiques des secteurs financier et extérieur*

**La BCC demeure attachée à la stabilité des prix tout en maintenant la flexibilité du taux de change pour absorber les chocs et renforcer les réserves de change.** Les autorités monétaires poursuivront leur politique fondée sur les données dans le souci d'ancrer les anticipations d'inflation et de maintenir l'inflation dans les limites de la cible de 7 % adoptée par la BCC. Comme elle se situe actuellement nettement en dessous de cet objectif, la BCC a fait savoir qu'il était possible d'assouplir davantage la politique monétaire après la réduction du taux directeur de 750 points de base, à 17,5 %, opérée en octobre 2025 par le comité de politique monétaire. La BCC redoublera d'efforts pour améliorer la gestion de liquidités en utilisant tous les outils à sa disposition, et pour moderniser son dispositif de politique monétaire. S'agissant de la gestion du taux de change, la BCC continuera de veiller à ce que le taux de change indicatif du CDF reste aligné sur les conditions du marché pertinentes. Elle procédera à l'accumulation progressive de réserves de change pour accroître davantage la résilience extérieure. Le cas échéant, la banque centrale interviendra sur le marché des changes dans le droit fil de la stratégie d'intervention adoptée au début de 2025, afin de lisser toute volatilité excessive du taux de change.

**Les autorités poursuivront les efforts engagés pour renforcer la stabilité financière et améliorer l'inclusion financière.** Elles mèneront des réformes pour renforcer la supervision des secteurs bancaire et financier en s'appuyant sur la loi bancaire de 2022. À cet égard, les autorités vont accélérer l'application des recommandations de la revue de la stabilité du secteur financier (RSSF) pour atténuer les vulnérabilités que celle-ci a relevées, et pour renforcer la surveillance et le respect de la réglementation du secteur financier, avec l'assistance technique du FMI. Elles poursuivront leurs efforts pour améliorer le taux d'inclusion financière et développer le marché financier intérieur. Le taux d'inclusion financière a récemment été porté à 50 %, grâce au déploiement des technologies de paiement mobile. D'autres mesures contribueront à l'accroître davantage, dont la mise en place d'un observatoire pour suivre la qualité des services financiers.

### *Autres réformes structurelles*

**Les autorités entendent profiter de la dynamique des dernières années pour engager un vaste éventail de réformes destinées à corriger les contraintes structurelles qui brident le développement du secteur privé, et à promouvoir une croissance forte, durable et inclusive.** Elles se centreront notamment sur l'amélioration du climat des affaires, le renforcement de la transparence, l'amélioration de la gouvernance et la lutte contre la corruption. Elles s'emploient à remettre en marche le processus visant à établir le cadre juridique et réglementaire destiné à faciliter plus efficacement la lutte contre la corruption et les autres formes de délits économiques et financiers, notamment grâce au bon fonctionnement du Tribunal pénal économique et financier (TPEF). Le gouvernement renforcera en outre la capacité des institutions de lutte contre la corruption en leur attribuant des moyens humains et financiers adéquats. Les autorités sont persuadées que l'amélioration du climat des affaires, le renforcement de la santé et de l'éducation et le développement des infrastructures de base contribueront à doper l'investissement privé, à consolider le capital humain et la productivité, à encourager la diversification économique et à promouvoir la croissance inclusive. L'utilisation transparente des recettes attendues du contrat SICOMINES renégocié offre la possibilité de développer davantage les infrastructures transformatrices dans les secteurs porteurs.

**Les autorités continueront de renforcer le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) afin d'en accroître l'efficacité.** Avec l'assistance de plusieurs partenaires techniques et financiers elles s'emploient à mettre vigoureusement en œuvre le plan d'action convenu avec le Groupe d'action financière (GAFI). Lors de l'examen du septième rapport d'avancement de la RDC, les participants ont salué que 75 % du plan ait été exécuté. Le huitième rapport d'avancement, présenté en juillet 2025, traitait des faiblesses résiduelles relevées dans le précédent rapport. L'objectif du gouvernement est de sortir de la liste grise des juridictions soumises à un examen approfondi du GAFI après la présentation du neuvième rapport d'avancement prévue en janvier 2026 à Lisbonne.

### *Réformes liées au climat*

**Les autorités demeurent résolues à poursuivre la mise en œuvre de leur programme d'action climatique et à renforcer le rôle de la RDC comme « pays solution » dans les travaux de transition énergétique menés à l'échelle mondiale.** À cette fin, elles sont déterminées à appliquer scrupuleusement toutes les mesures de réforme visées dans le programme appuyé par la FRD. Ce dernier est bien engagé suite à la mise en œuvre de deux des mesures de réforme, dont l'une avant les échéances prévues, et des progrès ont été réalisés dans l'application de plusieurs autres mesures de réforme, dont l'élaboration de feuilles de route pertinentes. Des progrès sont à signaler sur les mesures de réforme relatives aux trois piliers du programme appuyé par la FRD : promotion de la protection des forêts et des exportations minières durables, résilience face aux catastrophes naturelles induites par le climat, et intégration de l'action climatique au programme d'investissement public.

**La mise en œuvre de l'ambitieux programme climatique des autorités nécessitera des ressources financières substantielles, en plus des fonds requis pour relever les autres redoutables défis en matière de développement.** La CDN de la RDC de 2021

estime le coût du financement des investissements dans le cadre du programme en faveur du climat à environ 48 milliards de dollars, soit près de 90 % du PIB de la RDC en 2021. L'accès au titre de l'accord FRD s'élève à environ 1,1 milliard de dollars. Les autorités s'attendent à ce que la RDC, en tant que pays solution aux défis climatiques mondiaux, mobilise des financements adéquats d'autres parties prenantes extérieures pour exécuter des composantes essentielles de son programme climatique au profit de l'humanité. Le rôle de catalyse et de sensibilisation du FMI sera essentiel à cet égard. Les autorités attendent du FMI qu'il joue résolument ce rôle.

## CONCLUSION

**Les autorités congolaises ont démontré leur ferme engagement à mener des politiques économiques et financières saines ainsi que les réformes structurelles visées dans les actuels programmes appuyés par la FEC et la FRD.** Les résultats satisfaisants enregistrés dans l'application du programme appuyé par la FEC dans une conjoncture difficile marquée par une insécurité grandissante et l'occupation de vastes territoires des provinces de l'Est témoignent de cet engagement. Les autorités ont pris des mesures correctives pour respecter le seul critère de réalisation non observé durant la période à l'étude, concernant la non-adoption de pratiques de change multiples. S'agissant du programme appuyé par la FRD, les autorités ont assuré la mise en œuvre en temps et en heure de la mesure de réforme exigible pour la première revue, exécuté une deuxième mesure de réforme avant les échéances établies et progressé sensiblement dans l'application d'autres mesures de réforme.

Compte tenu des résultats satisfaisants que les autorités ont enregistrés dans l'exécution des programmes et de leur engagement à respecter leurs objectifs afin de préserver les gains de stabilisation macroéconomique durement acquis, et d'accélérer la mise en œuvre des réformes structurelles et des programmes d'action climatique, nous invitons les administrateurs à donner leur soutien à la conclusion de la deuxième revue du programme appuyé par la FEC et de la première revue du programme appuyé par la FRD, et à l'approbation des décisions y afférentes.